

P.L.U.

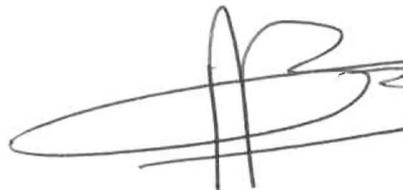
Plan Local d'Urbanisme

Commune de ECLOSE-BADINIÈRES

1.2 Rapport de présentation

Vu pour être annexé
à la délibération d'arrêt
du projet d'élaboration du PLU
en date du 17 mars 2025.

Le Maire,
Alain BERGER



Ecluse-Badinières



SOMMAIRE

1	LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	5
1.1	LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
1.2	LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL COMME CADRAGE DU DEVELOPPEMENT	7
1.3	LA POPULATION.....	14
1.4	L'HABITAT	19
1.5	L'ECONOMIE	22
1.6	L'AGRICULTURE.....	23
1.7	EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT	31
1.8	LES RESEAUX ET LES SERVICES.....	33
1.9	L'ANALYSE URBAINE	39
1.10	L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	46
2	ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	50
2.1	LE MILIEU PHYSIQUE	50
2.2	MILIEU NATUREL.....	97
2.3	LE MILIEU HUMAIN.....	157
2.4	LE PAYSAGE	174
3	JUSTIFICATION DU PLU.....	186
3.1	LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ..	186
3.2	LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU	193
3.3	LA TRADUCTION REGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPEMENTARITE AVEC LES OAP	209
4	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU (INCIDENCES – MESURES)234	
4.1	PREAMBULE	234
4.2	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA Commune de ECLOSE- BADINIÈRES.....	235

5	EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	243
5.1	PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS NATURELS STRATEGIQUES (BOIS, ZONES HUMIDES, ...)	243
5.2	PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES (TRAMES VERTE ET BLEUE) - MESURES D'EVITEMENT ET PRESERVATION.....	250
5.3	PRESERVATION DES ESPACES DE PRODUCTIONS AGRICOLES.....	256
5.4	EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP.....	257
5.5	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BÂTI.....	278
5.6	PROTECTION DE LA RESSOURCE, GESTION DES EAUX, ET ASSAINISSEMENT	279
5.7	AMELIORATION DES MOBILITES	282
5.8	PREVENTION ET REDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES.....	284
5.9	PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES	287
5.10	REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET PERFORMANCES ENERGETIQUES.....	288
6	COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS (volet environnemental)	290
6.1	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2022-2027	290
6.2	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BOURBRE .	291
6.3	LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHONE-ALPES.....	292
6.4	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) NORD-ISERE.....	295
6.5	LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CAPI.....	298
7	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	300
8	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	302
8.1	LA CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL OU DIAGNOSTIC	302
8.2	EVALUATION DES INCIDENCES ET DEFINITION DES MESURES ERC (EVITER/REDUIRE/COMPENSER)	303
8.3	DIFFICULTES RENCONTREES	304
9	LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET ENVIRONNEMENT	305

1 LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

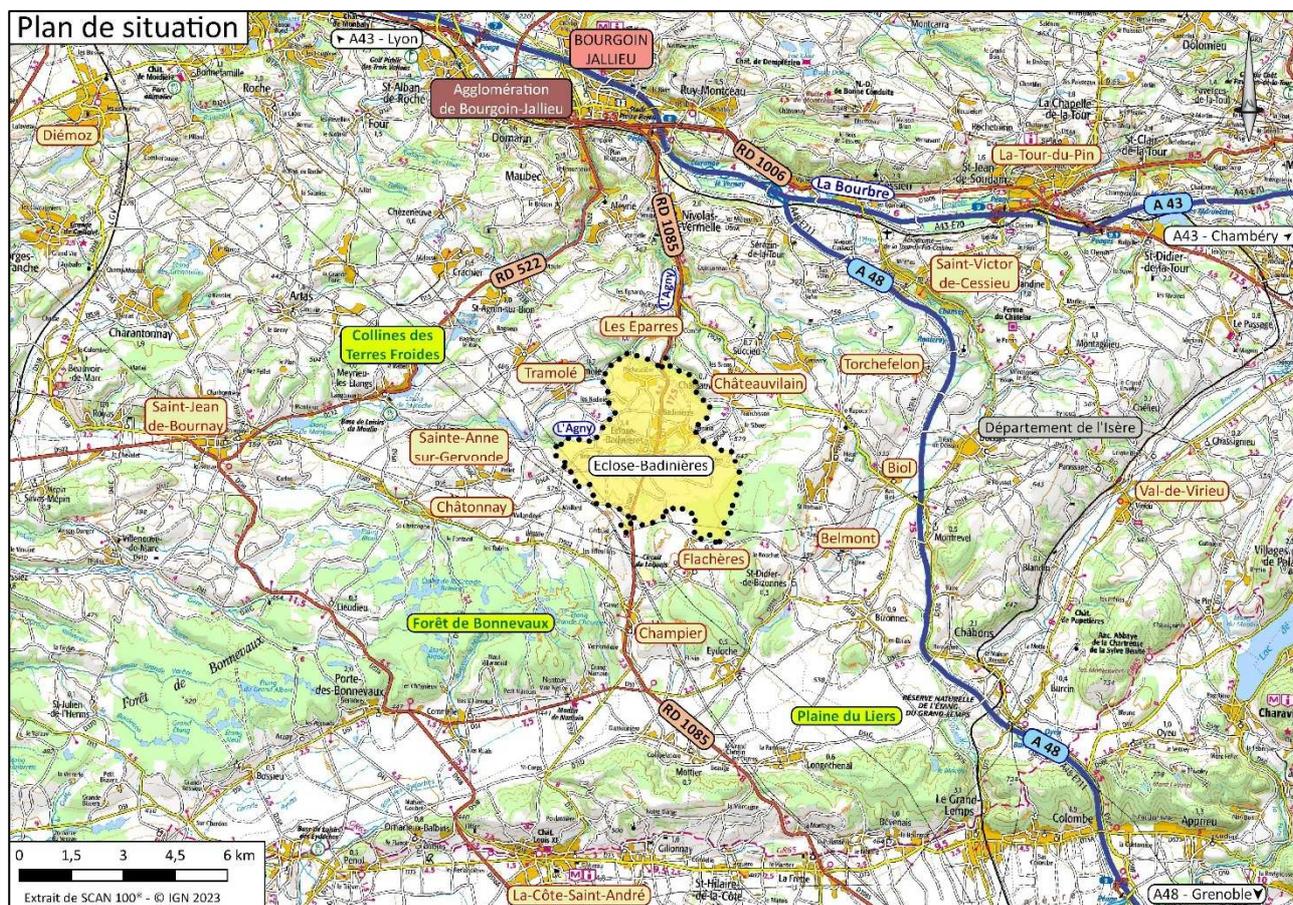
1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Appartenant au territoire du Nord-Isère, la commune d'Eclose-Badinières se situe à la jonction des aires d'influence de Grenoble (préfecture du département), de Lyon (préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et siège de la Métropole de Lyon), et, dans une moindre mesure de Chambéry (Savoie). Eclose-Badinières se localise à environ 13 kilomètres au Sud de Bourgoin-Jallieu, à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de la Tour-du-Pin (sous-préfecture) et à une vingtaine kilomètres au Sud-Est de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau.

Cette commune, d'une superficie de 1 628 hectares, est issue de la fusion des communes d'Eclose et de Badinières, ayant conduit à la formation de **la commune nouvelle de Eclose-Badinières** depuis le 1^{er} janvier 2015.

Eclose-Badinières appartient au territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (la CAPI) et est respectivement entourée :

- au Nord, par la commune de Les Eparres,
- à l'Est, par les communes de Châteauvillain, de Biol et de Belmont,
- à l'Ouest, par les communes de Tramolé, de Sainte-Anne-sur-Gervonde et de Châtonnay,
- au Sud, par les communes de Champier et de Flachères.



Son positionnement le long de la RD 1085 (ex RN 85) qui relie la vallée de la Bourbre au Nord, à l'agglomération grenobloise au Sud, plus exactement la ville centre de Bourgoin-Jallieu à Moirans, lui assure une excellente desserte routière depuis les grands axes de communication de la vallée de la Bourbre : notamment depuis l'autoroute A 43 et la RD 1006 (ex RN 6).

Cela constitue à la fois un atout pour la commune en termes d'accessibilité et de développement économique (proximité relative du diffuseur n°8 de Bourgoin-Jallieu de l'autoroute A 43 reliant Lyon à Chambéry et à Grenoble via l'autoroute A 48), mais crée également une situation contraignante (en termes de nuisances, de sécurité, de fonctionnalités urbaines, ...) en raison du développement urbain qui s'étend le long de la RD 1085 (ex RN 85) dans la traversée du territoire communal.

En effet, cette infrastructure scinde le territoire d'Eclosé-Badinières en deux ensembles selon un axe Nord / Sud. La RD 1085 dessert ainsi directement le centre bourg de la commune, et, assure notamment les échanges entre Bourgoin-Jallieu au Nord et la Métropole de Grenoble au Sud, dont le trafic des convois exceptionnels.

La desserte des communes limitrophes localisées à l'Ouest et à l'Est (Sainte-Anne-sur-Gervonde, Châtonnay, Châteauvillain...) est principalement assurée par la RD 56A qui traverse la RD 1085 à hauteur du bourg d'Eclosé.

Enfin, un ensemble de voies communales permet de desservir les différents hameaux implantés sur le territoire à savoir :

- au Nord du vallon de l'Agny : "Le Ferrand", "La Guingette", "Les Badinières", "Pachaudière", et,
- au Sud "Les Planches", "Les Grabissières", "La Jalinette", "Le Marc", "Le Tramolet".

1.2 LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL COMME CADRAGE DU DEVELOPPEMENT

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

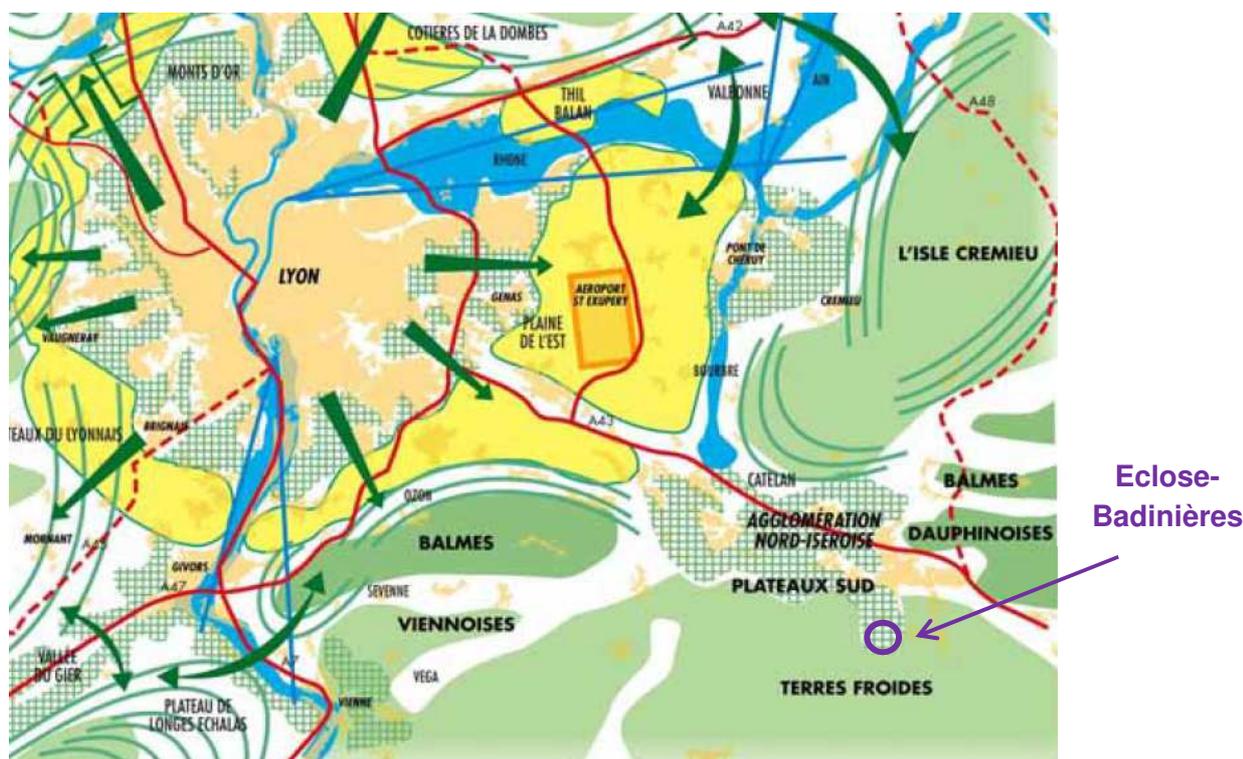
La commune est comprise dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée par décret du Conseil d'Etat du 09 janvier 2007. La dernière modification (mars 2015) portant notamment sur le secteur de la plaine St-Exupéry ne concerne pas la commune.

La Directive Territoriale d'Aménagement vise à concrétiser l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes. Cette directive fixe comme objectifs de favoriser le positionnement international de ce territoire, de contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain, de mettre en valeur les espaces naturels et paysagers, d'assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic.

Il s'agit d'un document stratégique de planification territoriale à long terme qui assure l'interface entre les lois générales nationales et les documents locaux. Le PLU doit être compatible avec la DTA au travers notamment du respect des règles édictées par le SCOT Nord-Isère.

La commune n'est pas située dans l'un des « territoires spécifiques » cités par la DTA avec des prescriptions qui leur sont propres. Elle s'inscrit en limite Sud-Est de l'agglomération Nord-Iséroise et de sa « trame verte » et au commencement de la région naturelle des Terres froides, classée par la Directive parmi les territoires appelés « **Cœurs verts** ». Ces « **Cœurs verts** » situés en marge de l'agglomération Nord-Iséroise répondent aux enjeux majeurs de maintien de la vie rurale, des milieux naturels, paysagers et récréatifs qui qualifient ces espaces. La DTA énonce pour eux des orientations de développement spécifiques.

Extrait de la carte « réseau des espaces naturels et agricoles majeurs » (DTA, 2007)



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Isère

La commune d'Eclose-Badinières appartient au territoire du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère qui couvre en juillet 2018 un territoire de 735 Km² et regroupe deux communautés de communes (Collines du Nord Dauphiné et Vals du Dauphiné) et une communauté d'agglomération (Porte de l'Isère, dont fait partie la commune d'Eclose-Badinières, comptant au total 69 communes.

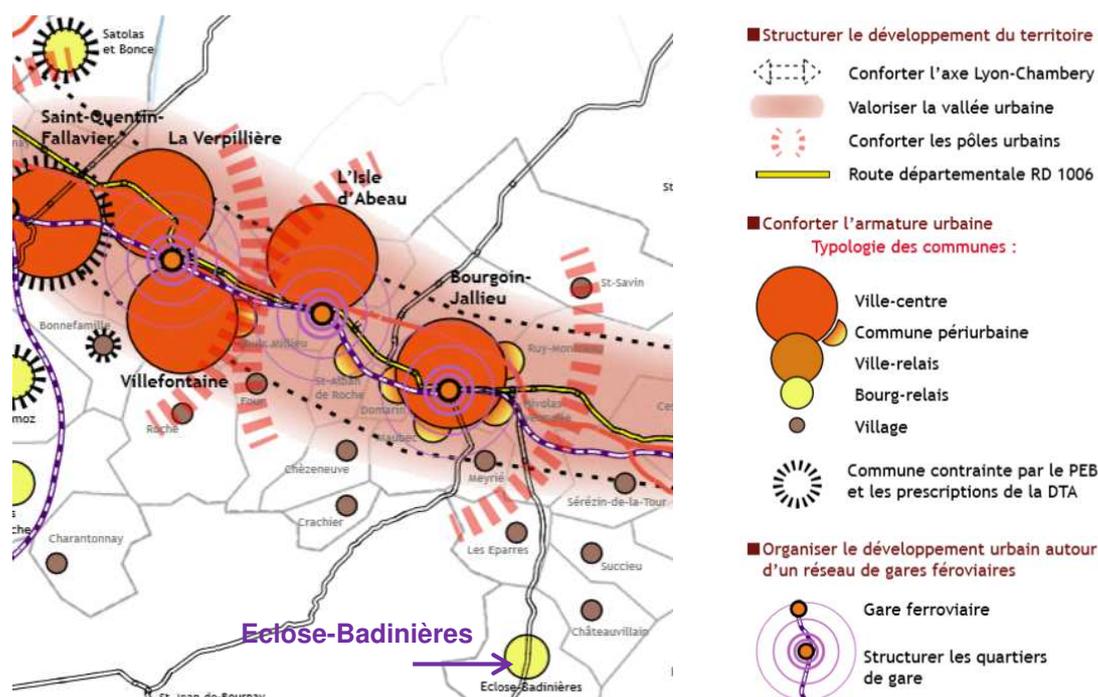
Le 19 décembre 2012, le Syndicat Mixte a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale. Une première révision du document a été prescrite par délibération du comité syndical le 28 février 2014. Cette révision vise notamment l'intégration des orientations de la Loi Grenelle II et du SRCE et des dispositions de la modification de la DTA approuvée en 2015 (concernant l'espace interdépartemental Saint-Exupéry). Cette révision a été approuvée par le Conseil Syndical du SCOT Nord-Isère le 12 juin 2019 et est actuellement opposable.

Le territoire du « Nord-Isère » a pour ambition de conforter sa place parmi les trois grandes agglomérations influentes de l'espace régional (Lyon, Grenoble et Chambéry). Le projet de territoire s'articule autour de trois priorités visant à accompagner les dynamiques démographiques, à améliorer la mobilité et à réguler la périurbanisation « gourmande » en foncier, ce afin de maintenir les liens de proximité avec les espaces naturels, agricoles et paysagers contribuant largement à la qualité du cadre de vie.

Le SCOT tend à consolider l'armature urbaine et le rôle économique de ce territoire et répondre aux différents enjeux résidentiels, économiques et de mobilité tout en veillant à préserver un environnement naturel et agricole proche des pôles urbains majeurs, fiers de ces nombreux atouts paysagers.

Pour structurer le développement du territoire et mettre en place une organisation territoriale plus économe de l'espace, le SCOT définit dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) cinq typologies de communes distinctes : Ville-centre, Commune périurbaine, Ville-relais, Bourg-relais et Village. Chaque typologie définie se traduit par des orientations différentes en matière de développement démographique, résidentiel et économique.

Le SCOT Nord-Isère, Extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs (Juin 2019)



La commune d'Eclos-Badinières est désignée parmi les « Bourg-relais » du territoire depuis la révision du SCOT en juin 2019. Auparavant classée parmi les « villages », son développement doit désormais permettre de conforter la structuration d'une polarité relais en termes de logements, de commerces et de services dans un environnement proche qui en est dépourvu. Il s'agit aussi de renforcer la desserte en transport collectif sur l'axe de la RD 1085.

Les « Bourg-relais » sont bien équipés et contribuent à la vie locale et aux besoins du quotidien pour les villages alentour.

A horizon 2030, le document prévoit ainsi pour la commune d'Eclos-Badinières :

- un objectif maximal de construction de **8 logements par an pour 1000 habitants** en moyenne, soit un objectif plafond de **10,5 logements par an en moyenne**, la commune comptant 1 320 habitants en 2013 (population légale 2013, INSEE),
- **une part minimale de 15 % de logements locatifs sociaux sur le total de l'enveloppe de logements à construire**,
- Sur les nouvelles opérations et au global des logements à réaliser :
 - o **une densité moyenne minimale de 30 logements à l'hectare**,
 - o **une part inférieure à 30 % d'habitat individuel, plus ou moins égale à 35 % d'habitat groupé et intermédiaire et au moins 30 % d'habitat collectif (recommandation)**,
 - o **10% au plus de logements en assainissement autonome**,

Afin d'accompagner les dynamiques économiques locales mais aussi de structurer le développement économique du secteur Nord-Isère en optimisant les sites existants, le SCOT rend possible l'extension des zones d'activités existantes si le taux d'occupation de cette zone est d'au moins 85 % et dans la limite de 2 hectares maximum sous la forme d'une programmation d'ensemble. Les extensions d'espaces d'activités viseront une optimisation du foncier en recherchant toutes les possibilités de mutualisation des espaces dédiés aux accès et au stationnement.

Le volet « commercial » du SCOT Nord-Isère a été totalement remanié au sein du document révisé, notamment pour s'adapter à la législation en vigueur et aux modes de consommation actuels, et plus particulièrement à l'essor de nouveaux modes de consommation (Internet/Drive, marchés/circuits courts). Il s'agit donc essentiellement de moderniser l'offre existante, en renforçant l'attractivité des centralités urbaines et la modernisation et l'intégration au tissu urbain des sites commerciaux.

De nouvelles typologies de commerces sont définies : commerce de proximité, commerce occasionnel et commerce exceptionnel, et hiérarchisées en polarités commerciales (pôles majeurs, pôles structurants, pôles relais et pôles de proximité).

Le centre-village d'Eclos-Badinières est ainsi défini en « Pôle relais », pouvant accueillir des commerces quotidiens et occasionnels en alimentation et/ou à dominante alimentaire.

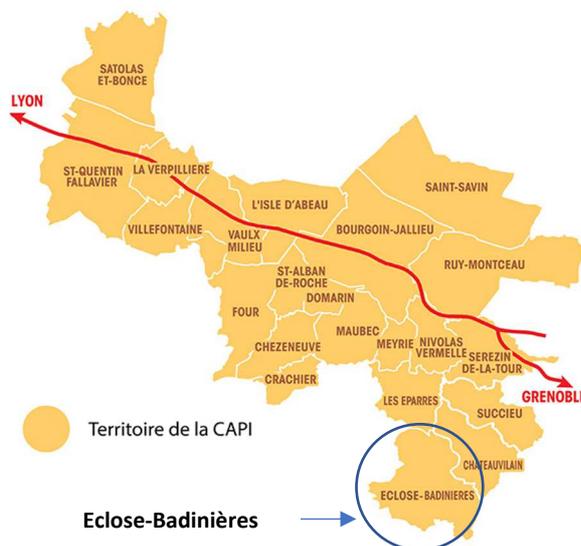
Le document décline également un certain nombre d'actions pour répondre aux enjeux de transports et de mobilité sur le territoire, notamment pour la valorisation des modes doux.

Enfin pour la protection et la valorisation des espaces agro-naturels, le document repère des trames vertes et bleues et des corridors écologiques à prendre en compte dans le document de planification communal. Ces enjeux sont précisés dans la partie « Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques » du présent rapport (état initial de l'environnement).

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

Les 22 communes de la CAPI

Eclose-Badinières est l'une des 22 communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI). Elle assure les compétences suivantes : développement économique / aménagement de l'espace communautaire / équilibre social de l'habitat / politique de la ville / eau / assainissement / gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations / aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs / collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, ainsi que d'autres compétences optionnelles ou facultatives.



La CAPI est porteuse de plusieurs documents de planification à l'échelle de son territoire :

- Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Ce document est un outil de planification définissant les objectifs en matière de logement et d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité pour une durée de six ans.

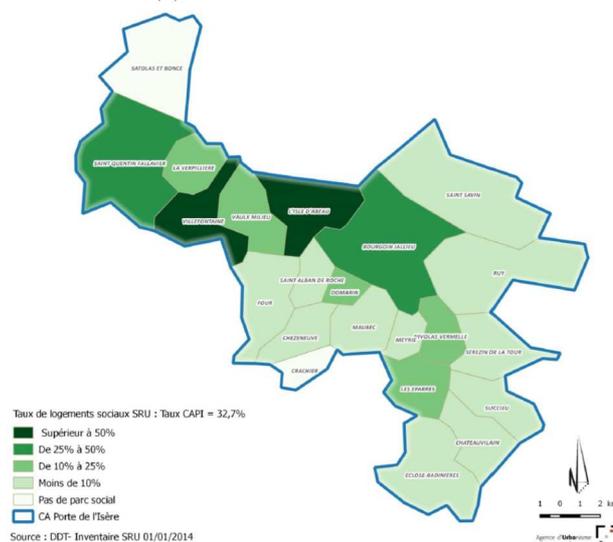
Le PLH 2010-2015 (dont la validité a été prorogée jusqu'en mars 2018) prévoyait pour les Communes d'Eclos et de Badinières, avant fusion, un objectif global de :

- 35 logements supplémentaires dont 7 logements locatifs aidés pour Eclos,
- 40 logements supplémentaires dont 8 logements locatifs aidés pour Badinières.

Soit au total **75 logements à produire dont 15 logements locatifs aidés.**

En 2016, le parc social de la commune d'Eclos-Badinières totalise **45 logements locatifs sociaux**. L'offre est importante au vu des objectifs PLH. Depuis 8 logements gérés par Alpes Isère Habitat ont été vendus et sont sortis du parc social.

Taux de logements sociaux SRU au 1^{er} janvier 2014
Source: DDT - Inventaire SRU 01/01/2014



Le PLH 2017-2022 (ou PLH2) a été approuvé le 25 septembre 2018.

Les orientations stratégiques pour porter les enjeux locaux et le projet politique de la CAPI sont les suivantes :

- Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve,
- Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable,
- Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant,
- Mieux répondre aux besoins spécifiques,
- Observer, animer, suivre la politique de l'habitat.

Le scénario de développement de la CAPI (2017-2022) a été établi sur la base des attentes des communes et des besoins des populations. Il a été élaboré à partir des capacités opérationnelles des communes et des perspectives du marché de l'immobilier pour les années à venir. Il prévoit la production de 684 logements par an en moyenne sur l'ensemble du territoire de la CAPI.

Pour les objectifs déclinés sur la commune, le PLH2 prévoit environ **63 logements** sur 6 ans dont 10 en locatif social. Le PLH2 s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SCOT Nord-Isère révisé. D'après les données Sit@del2 (logements commencés), la commune a produit **41 logements** à compter de début 2017 (jusqu'à fin 2022). Les objectifs du PLH2 ne sont pas atteints.

Concernant les logements locatifs sociaux, les données du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) indiquent un total de **38 logements locatifs sociaux** sur Eclose-Badinières au 1^{er} janvier 2022 (8T2, 15T3, 12T4 et 3T5et+). La Commune indique totaliser **36 LLS en 2023 en précisant que 8 logements gérés par Alpes Isère Habitat ont été vendus**.

A noter que le PLH3 est à l'étude

- Le Projet d'Aménagement Durable (PAD)

Approuvé par le conseil communautaire le 17 décembre 2013, ce document a pour vocation de définir une vision globale de l'aménagement du territoire à l'horizon de 10 ou 15 ans sur le territoire de la CAPI. Il n'a aucune portée réglementaire mais permet néanmoins de fixer un cadre de développement pour le territoire permettant de concilier les enjeux d'accueil de nouveaux habitants et entreprises, de maintien de l'activité agricole et de préservation et mise en valeur des espaces naturels et des paysages.

Dans ce cadre, le PAD définit 10 grandes orientations permettant d'afficher les ambitions de la CAPI sur différentes thématiques et proposent quelques pistes d'actions à mener autour de trois axes principaux :

- 1- Une trame agricole et naturelle pour la CAPI,
- 2- Un aménagement basé sur une organisation spatiale, socle du développement solidaire,
- 3- Un développement urbain durable et de qualité.

Eclose-Badinières appartient à l'ensemble paysager du Val d'Agny et de la vallée du Bion, identifié au Sud de l'agglomération de Bourgoin-Jallieu. Il représente près de 40% de la surface agricole utile de la trame agricole de l'agglomération. Parmi les enjeux de ce secteur, le PAD met l'accent sur l'importance de préserver la trame naturelle et les itinéraires modes doux structurants. Dans ce même document, Eclose-Badinières est citée parmi les pôles de vie de proximité permettant un accès aux commerces et services du quotidien et équipements publics (groupe scolaire, médiathèque, mairie annexe...), sans avoir à rejoindre les pôles urbains. La commune est située en limite Sud du territoire CAPI et doit donc développer des liens du quotidien avec les territoires hors CAPI.

- Le Plan des mobilités de la CAPI

Le Plan des Mobilités de la CAPI approuvé en juin 2022 succède au Plan de Déplacements Urbains de 2010. Un bilan du PDU pointe les enjeux suivants :

- Une augmentation du volume de déplacements en voiture en lien avec la hausse de la population
- Des situations de congestion, particulièrement autour de la gare de Bourgoin-Jallieu
- Des transports en commun fréquentés essentiellement par des scolaires
- Des discontinuités du réseau cyclable (ruptures, linéaire non sécurisé...)
- Des moyens financiers en diminution pour la politique cyclable
- Une politique en faveur de la marche à construire
- Un stationnement très peu réglementé dans les centralités de la CAPI

1.2 LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL COMME CADRAGE DU DEVELOPPEMENT

Ce document a pour objectif de réduire de 30% des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 sur le secteur des transports, structurer une offre de déplacement durable, faciliter la mobilité pour tous au quotidien, faire le lien avec les territoires voisins.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 22 actions, parmi lesquelles les suivantes pourraient être appliquées sur la commune d'Eclose-Badinières :

- *Action 1 : aménager les espaces publics pour favoriser la marche*
- *Action 3 : prolonger l'aménagement de « zones apaisées » dans les pôles de proximité,*
- *Action 4 : convertir les places de stationnement en amont des passages piétons,*
- *Action 8 : favoriser la mobilité solidaire par le partage de la voiture,*
- *Action 9 : développer un réseau de stations de recharge*
- *Action 21 : favoriser une mobilité active des enfants et des jeunes.*

- PCAET 2019 – 2025

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a ainsi délibéré en novembre 2018 pour engager l'élaboration de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui doit traiter :

- *L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques*
- *La qualité de l'air*
- *La réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables*

Elle a ainsi défini une stratégie fixant des objectifs pour le territoire jusqu'en 2030 et un plan d'actions permettant de répondre à ces objectifs autour des thématiques suivantes : Agriculture et alimentation / Aménagement et espaces publics / Animation / Bâtiments / Déchets / Energies renouvelables / Mobilité. Parmi ces actions, un accompagnement des politiques de mobilités sur le territoire ainsi qu'un suivi sur les orientations énergétiques des PLU sera mis en place.

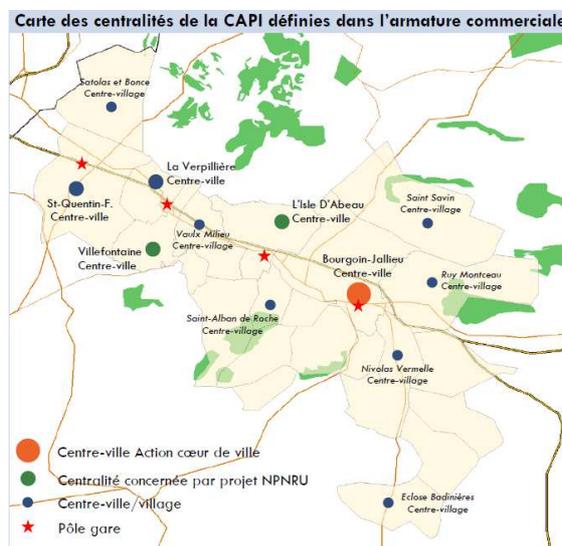
- Le Schéma de Développement commercial

La CAPI a adopté son Schéma de Développement Commercial au conseil communautaire du 17 décembre 2019. Ce schéma a pour vocation d'encadrer le développement commercial à l'échelle de la CAPI, reposant sur une stratégie complémentaire entre les « centralités » (centre-ville, bourg, village) et les zones commerciales de périphérie, tout en optimisant le foncier dédié à ces activités commerciales.

Ce document définit trois grands principes :

- Renforcer l'offre commerciale au sein des **centralités** (centralités à définir dans les PLU),
- Favoriser la **complémentarité centre/ périphérie** : une croissance des surfaces périphériques uniquement au service de la requalification et la modernisation ou pour accueillir des activités source de valeur ajoutée / manquantes sur le territoire,
- **Encadrer strictement le foncier.**

La commune d'Eclose-Badinières n'est pas concernée par une zone commerciale de périphérie, le centre-village est ainsi le lieu privilégié pour l'installation ou le développement de commerces.



Les servitudes

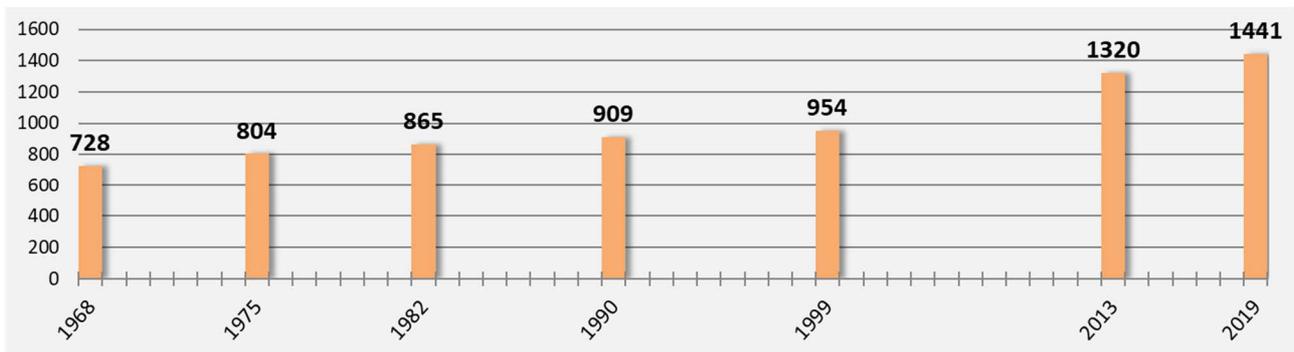
Les servitudes d'utilité publique de la commune d'Eclosé-Badinières ont été mises à jour en février 2016. Sept servitudes d'utilité publique constituent des limites au droit de propriété et d'usage du sol (cf. plan et liste annexés au dossier de PLU en pièce 5.1.) :

- A4 : Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux, concernant tous les cours d'eau d'Eclosé-Badinières.
- AS1 : Instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales :
 - o Forage et Puits situés sur la commune (arrêté n°98/133 du 12.01.1998 modifiant l'arrêté n°97/2264 du 11.04.1997).
- I1 : Canalisation de transport des hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, construction ou exploitation de pipelines d'intérêt général (DUP du 29.02.1968) :
 - o Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR B3RG),
- I3 : Etablissement des canalisations de transport et de distribution de gaz, ancrage, appui et passage sur des terrains non-bâti, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes (AP du 11.02.2022) :
 - o GRT gaz DN 100 PMS67,7 (antenne de St-Jean-de-Bournay),
- I4 : servitudes autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine :
 - o Ligne 400kV n°2 Le-Chaffard – Champagnier (GMR Dauphiné),
 - o Ligne 225kV n°1 Aoste – Grenay – Moins (GMR Lyonnais),
 - o Ligne moyenne tension 26kV Burcin-Eclosé Alimentation SPMR,
 - o Ligne moyenne tension 15kV Nivolas-Vermelle – Eclosé
- I5 : canalisations de transport de produits chimiques d'intérêt général (DIG du 18.10.1965 et ACO du 13.04.1966) :
 - o Canalisation de transport d'éthylène « TRANSUGIL ETHYLENE » Feyzin – Pont de Claix - Jarrie
- INT1 : voisinage des cimetières de Badinières et d'Eclosé

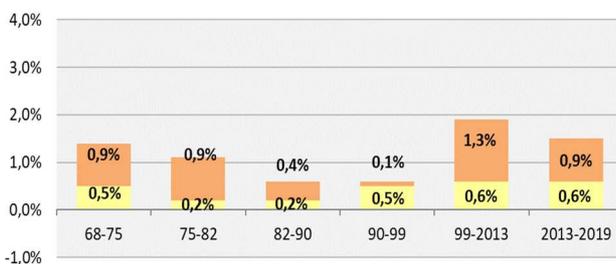
1.3.1 Une croissance de population régulière depuis près de 30 ans

Eclose-Badinières compte un peu moins de 1 500 habitants en 2019. Sa population a doublé depuis près de 50 ans. La croissance de la population est positive depuis 1968, et augmente de façon importante depuis les années 2000, suite à des arrivées de nouveaux habitants. Sur la dernière période, les taux se ralentissent et sont équivalents aux taux observés entre 1968 et 1975. Le solde migratoire est prépondérant dans cette croissance, néanmoins, le solde naturel se maintient depuis 50 ans autour de 0,5 %, la commune ayant su attirer de jeunes ménages et familles.

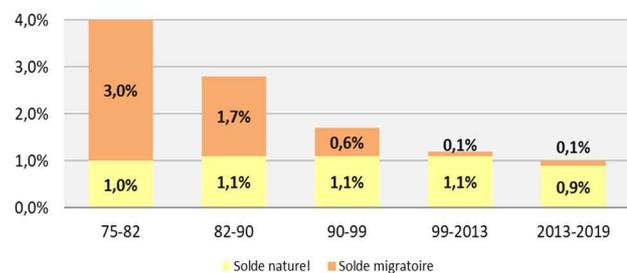
Evolution de la population d'Eclose-Badinières entre 1968 et 2019



Facteurs d'évolution de la population entre 1968 et 2019
Sur Eclose-Badinières

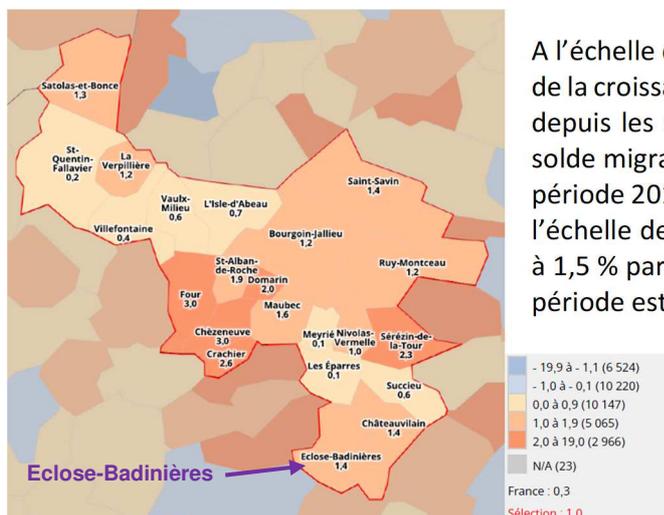


Facteurs d'évolution de la population entre 1968 et 2019
Sur la CAPI



■ Solde naturel ■ Solde migratoire

Evolution annuelle moyenne de la population des communes de la CAPI entre 2013 et 2019

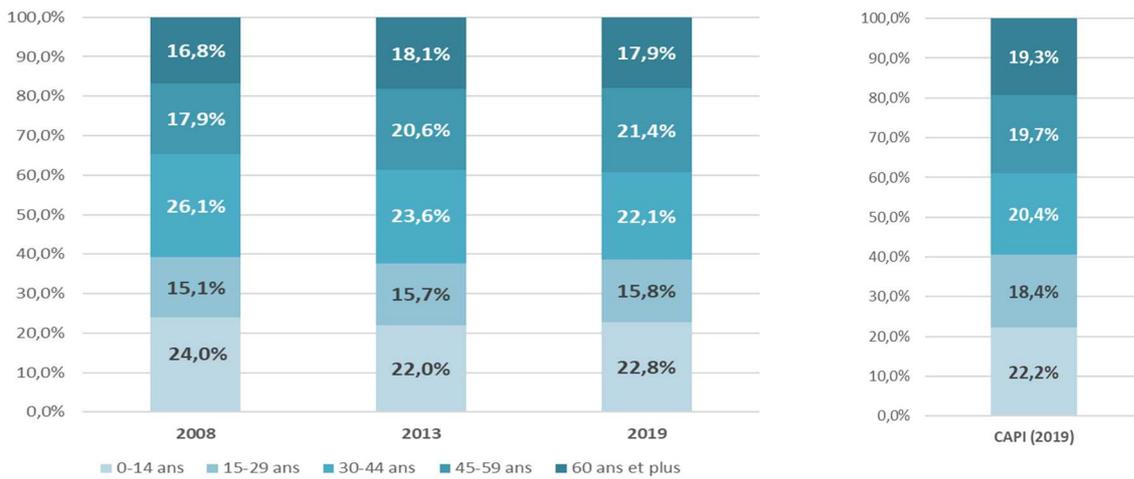


A l'échelle de la CAPI, la tendance est plutôt à un ralentissement de la croissance démographique. Le solde naturel est resté stable depuis les années 1970, autour de 1,1 % par an, tandis que le solde migratoire diminue fortement sur la même période. Sur la période 2013-2019, Eclose-Badinières est un territoire attractif à l'échelle de la CAPI, avec une croissance légèrement supérieure à 1,5 % par an en moyenne (la moyenne de la CAPI sur la même période est de 1 %).

1.3.2 Un profil de population assez stable

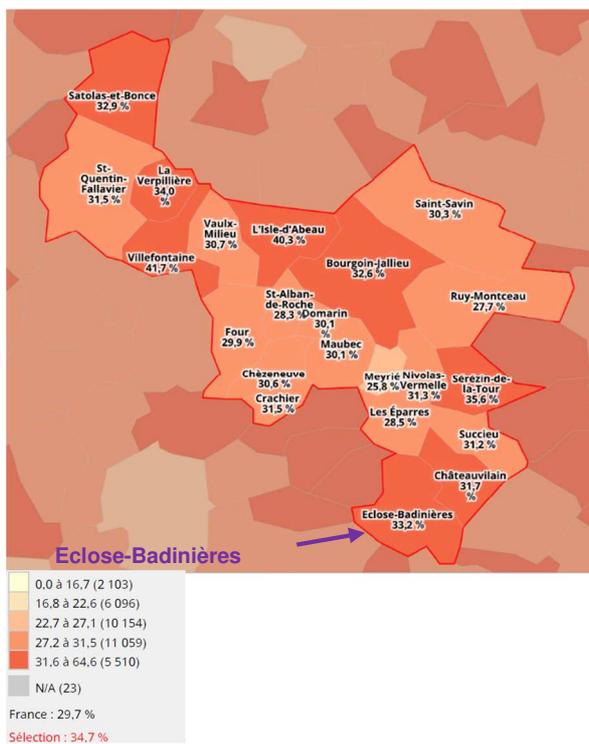
L'évolution de la population par tranche d'âge montre une évolution assez stable du profil d'habitants. Malgré une légère diminution de la part des 30-44 ans au profit des 45-59 ans, on note une présence importante des familles avec enfants sur la commune. L'indice de jeunesse en 2019 sur Eclose-Badinières est de 1,6 et témoigne d'une population jeune (sur le territoire de la CAPI : 1,5 en 2019).

Evolution de la structure par âge de la population à Eclose-Badinières (entre 2008 et 2019)

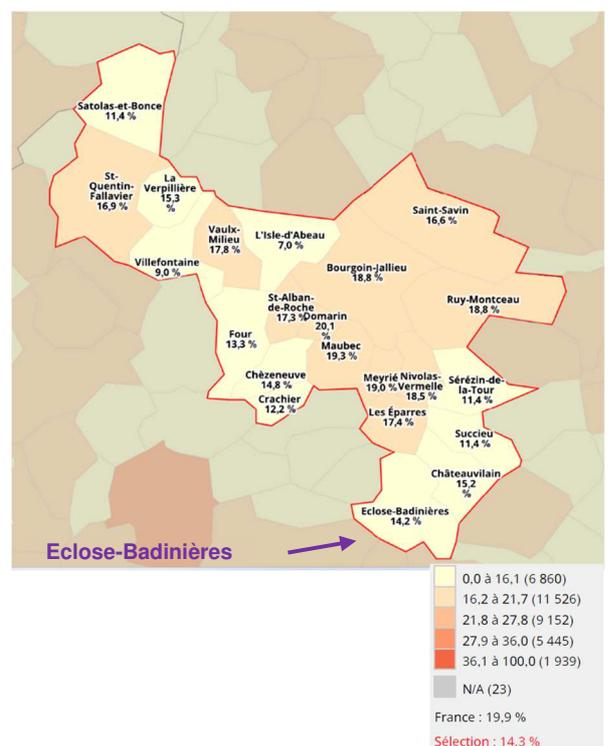


Comparativement, la commune d'Eclose-Badinières compte en 2019 une part importante des moins de 25 ans et fait partie des communes les plus jeunes du territoire intercommunal. Dans un même temps, les plus de 65 ans sont plus largement représentés dans les communes urbaines et péri urbaines. Sur Eclose-Badinières, cette classe d'âge ne représente que 14% des habitants.

Part des moins de 25 ans dans la population en 2019



Part des 65 ans et plus dans la population en 2019



Une analyse plus détaillée des tranches d'âge permet d'évaluer les impacts potentiels en termes d'équipements et de logements et ainsi d'envisager les mesures adéquates pouvant être mise en place.

Evolution détaillée de la structure par âge de la population d'Eclosé-Badinières (entre 2013 et 2019)

INSEE	2013	2019	en %	Impact en terme d'équipement et de logements
0-14 ans	291	329	13,1%	Effectifs et équipements scolaires + Animation
15-29 ans	207	228	10,1%	Effectifs scolaires lycée + activités extra scolaires Accès au premier logement (locatif)
30-44 ans	311	318	2,3%	Primo accédants - décohabitation
45-59 ans	272	308	13,2%	Accession à la propriété - mobilité résidentielle - décohabitation
60-75 ans	160	175	9,4%	Maintien à domicile
75 ans +	79	83	5,1%	Hébergement foyer personnes âgées ou préadaptation du logement
	1320	1441		

Sur la période 2013 -2019, l'ensemble des tranches d'âges évolue à la hausse avec plus ou moins d'intensité. Les moins de 30 ans et les 45-59 ans augmentent significativement par rapport aux autres classes d'âges. Ces évolutions peuvent à terme avoir un impact sur le fonctionnement des équipements de petite enfance, scolaires, et périscolaires (maternelle notamment). Cela peut également impacter le fonctionnement des associations communales (de sports et loisirs plus particulièrement).

Le nombre de jeunes adultes (tranche des 30 à 44 ans) reste stable (+ 2 %), montrant que la commune de accueille toujours de jeunes ménages, avec ou sans famille. Il s'agit pour cette tranche d'âge de poursuivre la diversification du parc de logements engagée ces dernières années, notamment sur des typologies plus petites, permettant à tous les ménages de se loger sur la commune. (y compris les plus jeunes).

Les tranches d'âge les plus élevées (60-74 ans et 75 ans et plus) augmentent également légèrement (respectivement + 9,4 % et + 5,1 % entre 2013 et 2019). Ces ménages plus âgés sont souvent de petits ménages, les enfants ayant quitté le foyer familial, impliquant des besoins en termes de maintien à domicile ou de développement d'une offre en logements de taille plus modeste.

1.3.3 Une taille des ménages qui diminue en lien avec le desserrement démographique

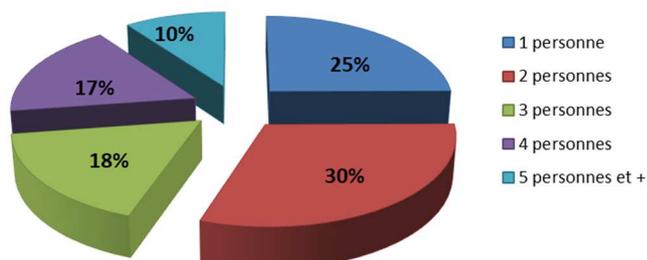
Eclosé-Badinières compte, en 2019, **559 ménages**. La taille des ménages est en moyenne de 2,6 personnes en 2019, contre 3,1 en 1968. Ainsi, la taille des ménages diminue progressivement, notamment par l'augmentation de la part des « petits » ménages (composés d'une à deux personnes). La taille moyenne des ménages d'Eclosé-Badinières en 2019 reste légèrement plus élevée en comparaison de la CAPI ou même du département. Ces moyennes signifient que les familles avec enfants sont bien représentées sur le territoire communal.

Une diminution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2019

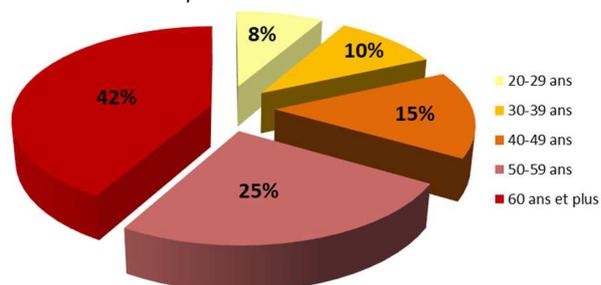
Années	1968	1975	1982	1990	1999	2013	2019
Eclosé-Badinières	3,1	3	3	2,8	2,6	2,5	2,6
CAPI	3,2	3	3	2,8	2,7	2,5	2,4
Département de l'Isère	3,2	3	2,8	2,7	2,5	2,3	2,3

Les ménages composés d'1 à 2 personnes représentent un peu plus de la moitié des ménages (55 %). Parmi ces ménages, environ 25 % (140 ménages) sont des personnes seules. Il s'agit majoritairement de personnes âgées de plus de 60 ans (environ 42 % des petits ménages).

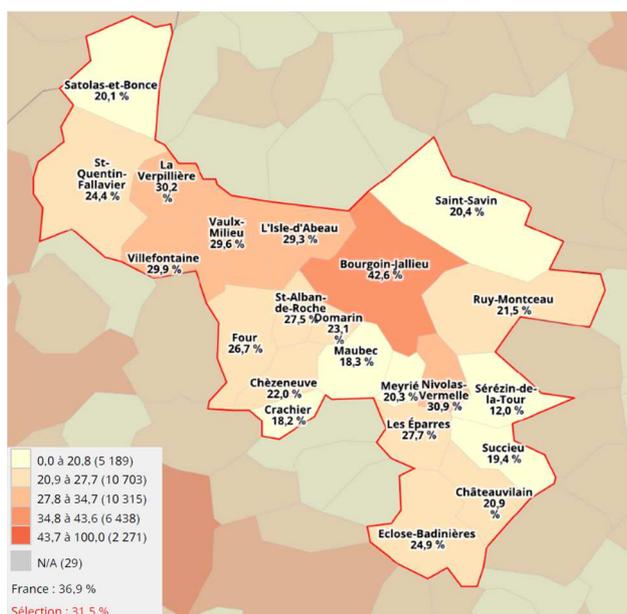
Répartition des ménages d'Eclosé-Badinières par taille en 2019



Répartition par tranche d'âge des ménages d'une à deux personnes d'Eclosé-Badinières en 2019



Part des ménages d'une personne en 2019



A l'échelle de la CAPI, la répartition des ménages est marquée par une progression des petits ménages de 1 à 2 personnes qui traduit un phénomène de desserrement des familles, décohabitation, divorces...). Ce phénomène est toutefois moins important sur la commune d'Eclosé-Badinières, où les familles restent majoritaires dans la composition globale des ménages.

Ces familles sont en effet bien représentées sur la commune. Parmi les 420 familles comptabilisées en 2019 (soit environ 75 % des ménages), la répartition est la suivante :

- 165 couples sans enfants (39,3 % des familles),
- 220 couples avec enfants (52,4 % des familles),
- 35 familles monoparentales (8,3 % des familles), il s'agit majoritairement de femmes seules.

Ainsi, les familles avec enfants (de moins de 25 ans) représentent plus de la moitié des familles.

La majorité de ces familles avec enfants ont un ou deux enfants (74,5 %), les familles nombreuses étant plus rares (environ 20,8 % ont trois enfants et 4,7 % ont 4 enfants ou plus).

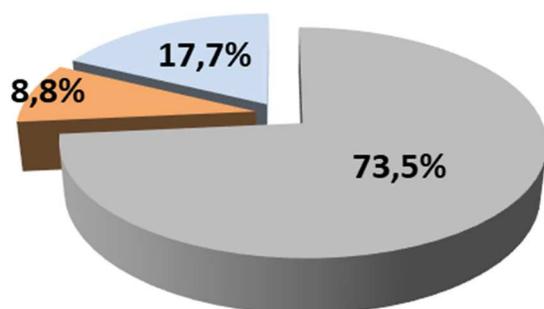
1.3.4 Population active : un taux d'activité élevé malgré une hausse du taux de chômage

A Eclose-Badinières, le taux d'activité (la part de la population active totale sur la population âgée de 15 à 64 ans résidant sur la commune) est de 82,3 % en 2019 contre 80,1 % en 2013. Ce taux est supérieur à celui de la CAPI (taux d'activité de 76,0 % en 2019).

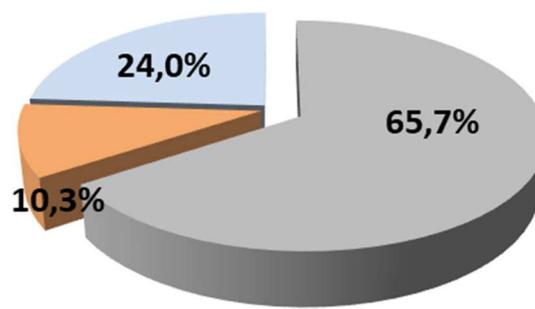
La part des actifs ayant un emploi sur Eclose-Badinières (73,5 %) est supérieure à celle observée à l'échelle de la CAPI (65,7 %) en 2019. Un peu moins de la moitié de ces actifs (48,7 %) sont des femmes. La part élevée de femmes actives entraîne des modifications des modes de vie, engendrant de nouveaux besoins en matière d'équipements périscolaires et pour la petite enfance (crèches, haltes garderies, assistantes maternelles, cantine, garderie périscolaire, centre de loisirs...).

Le taux de chômage (au sens du recensement, c'est-à-dire la part de chômeurs dans la population active de 15 à 64 ans) est de 8,8 % en 2019 sur la commune et est en hausse par rapport à 2013 (6,1 %) ou 2008 (5,1 %). Il reste néanmoins inférieur au taux de chômage global de la CAPI (10,3 % en 2019)

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans
D'Eclose-Badinières en 2019

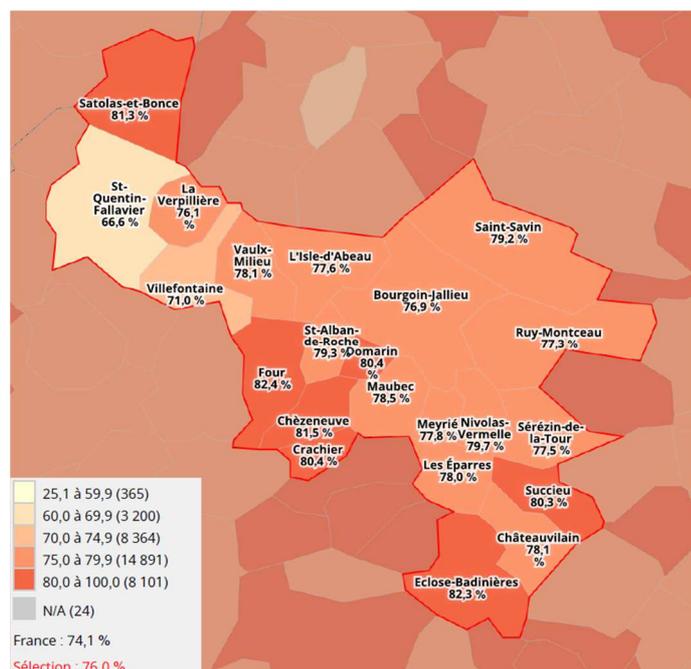


Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans
de la CAPI en 2019



■ actifs ayant un emploi ■ chômeurs (au sens de l'INSEE) ■ inactifs (étudiants, retraités)

Taux d'activité des 15-64 ans en 2019



Le taux d'activité des 15-64 ans est globalement important en 2019 sur tout le territoire intercommunal. Cinq communes ont un taux d'activité supérieur à 80 %.

En 2019, 82,6 % des actifs d'Eclose-Badinières travaillent ailleurs que sur le territoire communal. Les migrations alternantes domicile-travail sont donc importantes.

Parmi les 17,7% d'actifs sans activité (cette catégorie regroupe notamment les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les étudiants de plus de 15 ans, les militaires du contingent, les personnes sans activité professionnelle, hors retraités), il s'agit majoritairement d'élèves et étudiants (7,8%), puis de retraités (4,5%).

1.4.1 Une construction soutenue ces dernières années

On note un ralentissement du rythme de construction sur la dernière période 2013-2019. La commune se rapproche du rythme observé sur la longue période de 1975 à 1999, **avec environ 6,5 logements par an**. La courbe d'évolution de la population suit les mêmes tendances. La classification « village » par le SCOT 2013-2019 et la volonté d'acter un développement modéré et maîtrisé sur ces territoires est une explication aux évolutions observées sur cette même période. A noter également une forte diminution depuis 50 ans de la part de logements vacants, qui restent stables en valeur absolue et qui représentent en 2019 près de 7 % du total de logements.

Evolution du parc de logements (1975-2019)

Années	1975	1982	1990	1999	2013	2019
Résidences principales	262	290	331	367	519	559
Taux d'évolution		10,7%	14,1%	10,9%	41,4%	7,7%
Variation annuelle		1,5%	1,8%	1,2%	3,0%	1,3%
		4 logts/an	5 logts/an	4 logts/an	11 logts/an	6,5 logts/an
Résidences secondaires	36	52	42	32	25	23
Logements vacants	51	36	40	35	42	45
Total logements	349	378	413	434	586	627

L'évolution du nombre de résidences principales sur Eclose-Badinières entre 2013 et 2019 (+ 7,7 %) est légèrement inférieure à la moyenne des constructions sur la même période pour la Communauté d'Agglomération Porte de L'Isère (+ 9 %).

1.4.2 Un parc majoritairement composé de grands logements individuels

Composition du parc en 2019 (données INSEE)

Typologie de logements : prédominance de la **maison individuelle** (92,4 % du parc de logements). L'habitat collectif représente 7,6 % des logements. Ces chiffres sont en lente évolution sur les dix dernières années, au profit des logements collectifs qui représentaient environ 6 % des logements en 2008.

Statut d'occupation : une majorité de **propriétaires occupants** (77,5 % du parc).

Offre locative néanmoins présente (public/privé) : 117 logements en 2019, soit 21 % des résidences principales. On note une bonne mobilité résidentielle chez les locataires (ancienneté moyenne d'emménagement d'un peu moins de 6 années sur une mobilité globale sur la commune d'environ 16 années).

Parc social : 34 logements locatifs sociaux d'après les données INSEE 2019.

Au 1^{er} janvier 2022, le répertoire du parc locatif social (RPLS), alimenté par les bailleurs sociaux, fait état de **38 logements locatifs sociaux** sur Eclose-Badinières avec une offre assez large en termes de taille de logements (soit 8 logements en T2, 15 logements en T3, 12 logements en T4 et 3 logements en T5et+). La Commune indique totaliser **36 LLS en 2023 en précisant que 8 logements gérés par Alpes Isère Habitat ont été vendus**. Ces logements sont gérés par 3 bailleurs différents. L'opération SEMCODA a été livrée en 2011. Les autres sont antérieures à cette date.

Le détail de ces opérations apparaît ci-dessous :

Tableau des logements sociaux				
Adresse	numéros	nombre		opérateur
Impasse des jonquilles	95 et 99	2	T4	Alpes Isère Habitat
Rue plein sud	67, 73, 79, 87, 97, 111, 117, 181, 191, 195	10	T2, T3, T4	Pluralis
Impasse des Primevères	15, 20, 25, 30, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85	12	T3, T4	Pluralis
RD 1085, ancienne cure	2045, 2049	2	T4	Pluralis
impasse de la cure	30, 40, 50, 60	4	T4	Alpes Isère Habitat
Chemin du Loup	210, 212, 214, 216, 218, 220	6	T2, T3, T4	Semcoda
Total		36		

Evolution des logements par nombre de pièces (2007 – 2019)



Taille des logements : une majorité de grands logements de plus de 4 pièces (84,7 %). La part des plus de 5 pièces tend à diminuer légèrement entre 2013 et 2017 mais reste la typologie dominante du parc global de logement. La part des plus petits logements (une à deux pièces) diminue également au profit des logements de 3 pièces.

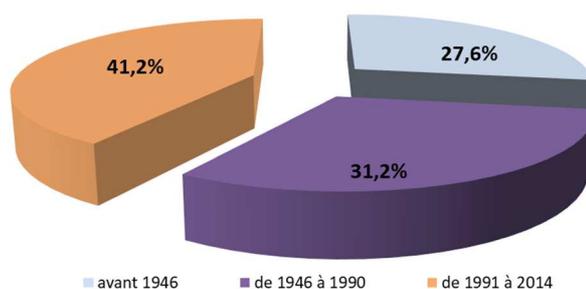
Ainsi, la majorité de la production de logement reste majoritairement tournée vers de grands logements individuels. Cependant, comme expliqué précédemment, près de la moitié des ménages sont composés d'une à deux personnes, ce qui induit un besoin en logements plus petits notamment pour le maintien des plus anciens sur la commune et pour l'installation des plus jeunes (20-30 ans).

1.4.3 Un parc globalement récent

Une part non négligeable du parc de logements de la commune est ancien (27,6 % des logements d'Eclosé-Badinières ont été construits avant 1946).

Toutefois, la majorité des logements sont récents, puisque 41,2 % du parc a été construits après 1990. Ces chiffres sont cohérents avec l'évolution constatée de la population ces dernières années.

Période d'achèvement des constructions



1.4.4 Un rythme de construction soutenu ces dix dernières années

Ce bilan croise des données issues de deux sources distinctes : les données statistiques **SIT@DEL2** et le **registre communal des permis de construire**. Il est intéressant de noter les évolutions du parc de logements depuis le **1^{er} janvier 2013** (date correspondant au début de l'application des règles du SCoT Nord Isère).

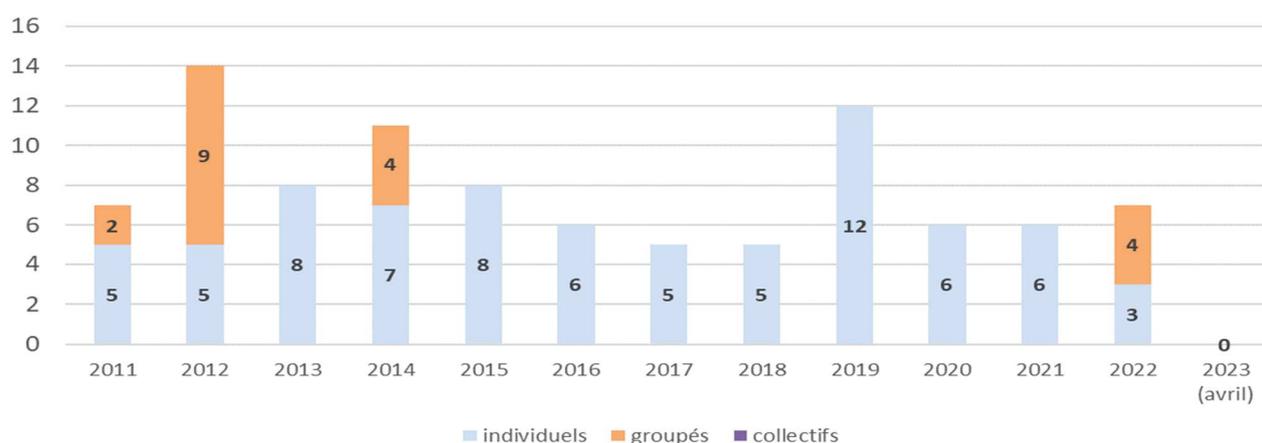
A noter, qu'avant la fusion des communes d'Eclosse et de Badinières, les données SITADEL existent de façon distincte pour chacune des deux communes. Les données fusionnent à compter de 2016.

D'après les **données SIT@DEL2**, le commune compte :

- **95 logements commencés** entre 2011 et avril 2023 (76 individuels, 19 groupés, 0 collectif).
- **74 logements commencés** depuis 2013 (66 individuels, 8 groupés et 0 collectif) ; d'après ces données, le rythme de logements commencés est d'environ **7,5 logements par an sur les dix dernières années**.

Il est à noter que la définition des « logements groupés » des données sit@del2 peut inclure les permis comportant plusieurs logements, notamment des opérations sous forme de lotissements composés de maisons individuelles.

Logements commencés sur les dix dernières années (2011-2022) sur Eclosse-et Badinières – Sit@del2



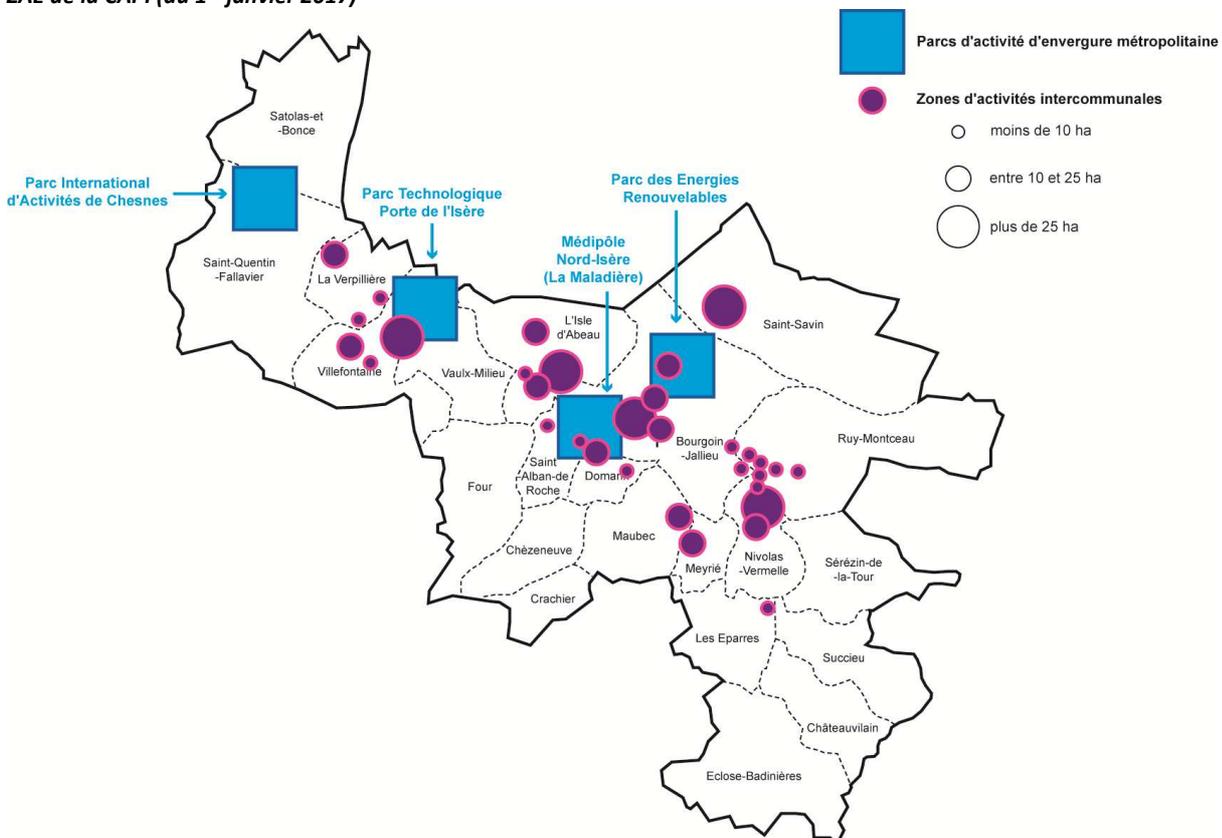
D'après le **registre communal des permis de construire** (analyse jusqu'à octobre 2023), la commune enregistre un total de **72 nouveaux logements depuis le 1er janvier 2013**. Ces chiffres sont relativement cohérents avec les enregistrements faits sur le site Sit@del2, soit un peu plus de **7 logements par an sur les dix dernières années**.

Sur la base de ces chiffres, la commune d'Eclosse Badinières totalise près de 590 résidences principales en 2023.

Eclose-Badinières appartient à une communauté d'agglomération active. Située à environ soixante kilomètres des agglomérations lyonnaise, grenobloise et chambérienne, le territoire de l'intercommunalité bénéficie ainsi d'une situation géographique favorable à son développement économique.

Le territoire communautaire compte environ 9 436 établissements au 31 décembre 2020, répartis dans une quarantaine de zones d'activités (dont quatre d'envergure métropolitaine). Le secteur d'activité prédominant est celui du commerce, transports, hébergement et restauration, regroupant près d'un tiers des établissements. Aucune de ces zones d'activité ne se situe à proximité de la commune d'Eclose-Badinières. Elles sont pour la plupart sur les communes urbaines et périurbaines de la vallée.

ZAE de la CAPI (au 1^{er} janvier 2017)



La commune d'Eclose-Badinières compte au total 92 établissements sur son territoire (établissements actifs au 31 décembre 2020), majoritairement orientée vers le secteur du commerce, de la construction, des transports (38 %). 26 établissements ont été créés en 2021. En parallèle, la commune compte 460 emplois (dont environ 88 % de postes salariés). La majorité de ces emplois sont à 88 % des postes salariés longue durée (CDI ou titularisation fonction publique).

Une offre d'une dizaine de commerces et services de proximité est présente le long de la RD 1085 à hauteur du bourg d'Eclose-Badinières (boulangerie, crèmerie fromagerie, restaurant et un point de vente de produits fermiers, salon de coiffure, pension animaux, salon toilettage...).

Une vingtaine d'artisans sont également présents sur le territoire (secteur du bâtiment, entretien espace vert).

1.6 L'AGRICULTURE

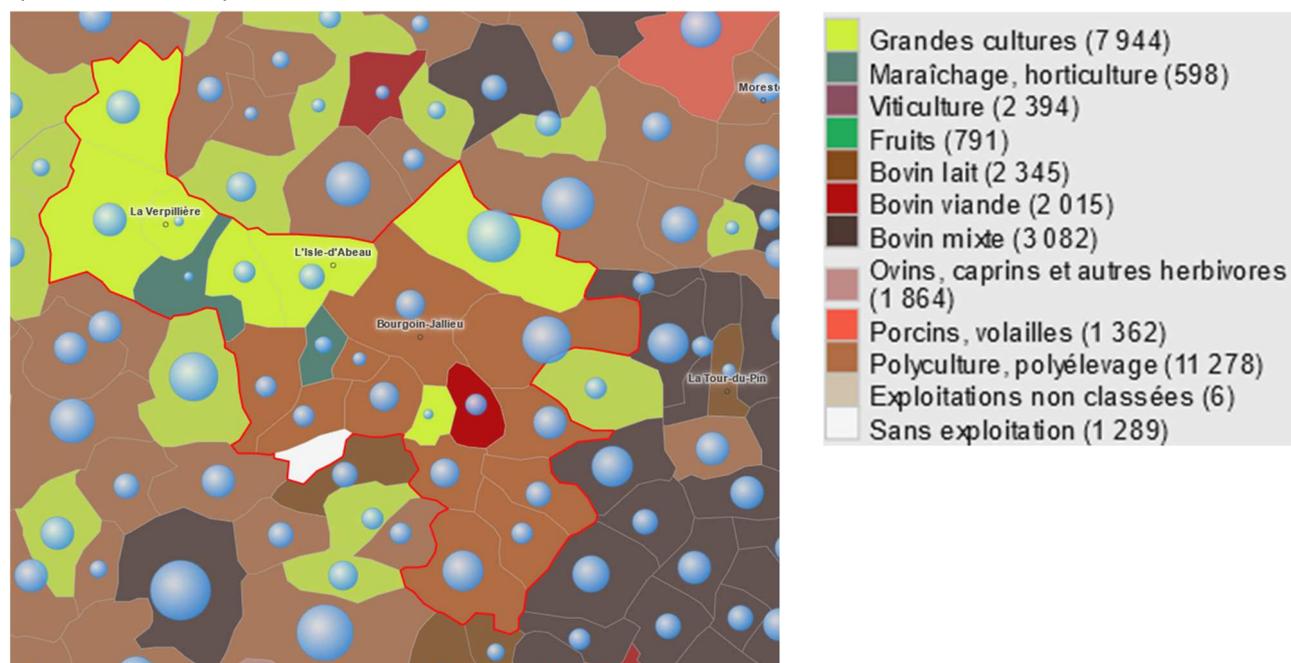
Au cours des dernières décennies et à l'image de la tendance nationale, l'activité agricole de la commune a perdu du poids en termes de nombre d'exploitations et de nombre d'actifs agricoles. Les exploitations recensées sont néanmoins plus grandes (répartition entre moins d'exploitants) et plus productives (modernisation de l'activité).

Chiffres clés du Recensement Général Agricole (RGA) 1988, 2000, 2010 et 2020

Résultats	1988	2000	2010	2020
Nb d'exploitations*	59	36	25	19
SAU (ha)	1332	1021	934	655
SAU / exploitation (ha)	22	28	37	35
Cheptel	1547	844	628	-
Superficie toujours en herbe (ha)	640	427	463	

*ayant leur siège sur la commune ** Surface Agricole Utile (SAU) des exploitations (ensemble des terres exploitées par les exploitants d'Eclosé-Badinières, y compris en dehors du territoire communal)

Spécialisation de la production sur CAPI - RGA 2020



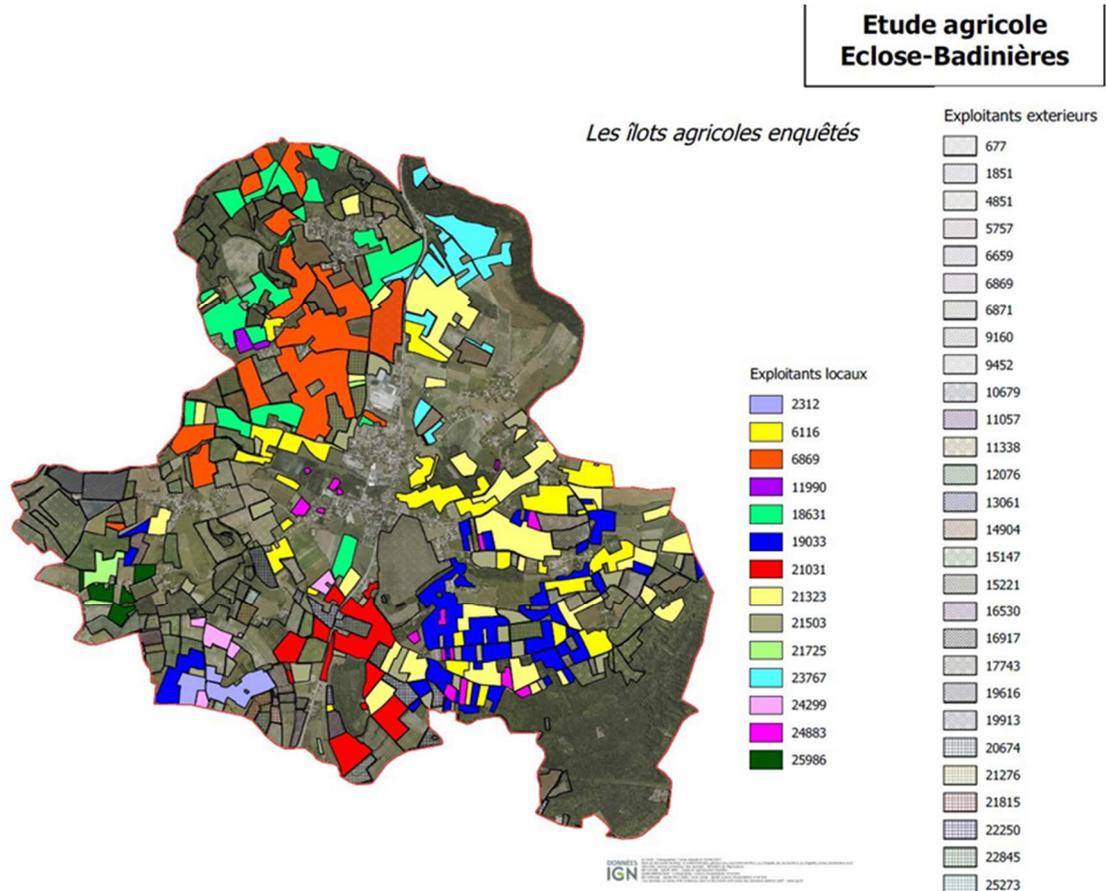
L'activité « polyculture et élevage », bien que les prairies soient de moins en moins présentes sur le territoire (la superficie toujours en herbe représente en 2010 28 % de la SAU des exploitations d'Eclosé-Badinières, alors qu'elle représentait près de 39 % de la SAU en 1988).

Ces chiffres ne sont pas nécessairement le signe d'un déclin de l'activité agricole sur le territoire, les données du RGA ne prenant en compte que les exploitants ayant leur siège sur la commune pour les calculs statistiques. Aussi, afin de compléter ces données, une étude sur l'activité agricole a été réalisée par la chambre d'agriculture de l'Isère en juillet 2016 pour intégrer la question agricole dans les études liées à l'élaboration du PLU.

L'étude agricole de la Chambre d'agriculture Isère – Juillet 2016

1 396 hectares sont déclarés à la PAC (politique Agricole) soit 86 % de la surface communale (1628 ha.). L'étude a porté sur 1 149 ha soit 71 % de la surface communale.

Les îlots agricoles enquêtés- Extrait de l'étude agricole – Chambre Agriculture Isère juillet 2016

**Les exploitations enquêtées**

43 exploitations ont été contactés individuellement dans ce diagnostic :

- 16 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune (2 exploitations de moins de 5 ha ne figurent pas dans les cartes présentées : elles ne déclarent pas leurs terrains à la PAC)
- 27 exploitations ayant leur siège d'exploitation à l'extérieur de la commune.

Sur les 43 exploitations enquêtées, 58,5 ETP (Équivalent Temps Plein) ont été recensés :

- 10 exploitants à titre secondaire (doubles actifs) comptant chacun pour 0.5 ETP,
- 31 associés de sociétés agricoles : 8 GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) ; 8 EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée), comptant chacun pour 1 ETP,
- 16 chefs d'exploitation individuelle à plein temps comptant chacun pour 1 ETP,
- 6,5 salariés d'exploitation (employés par 5 structures, dont une basée à Eclose-Badinières).

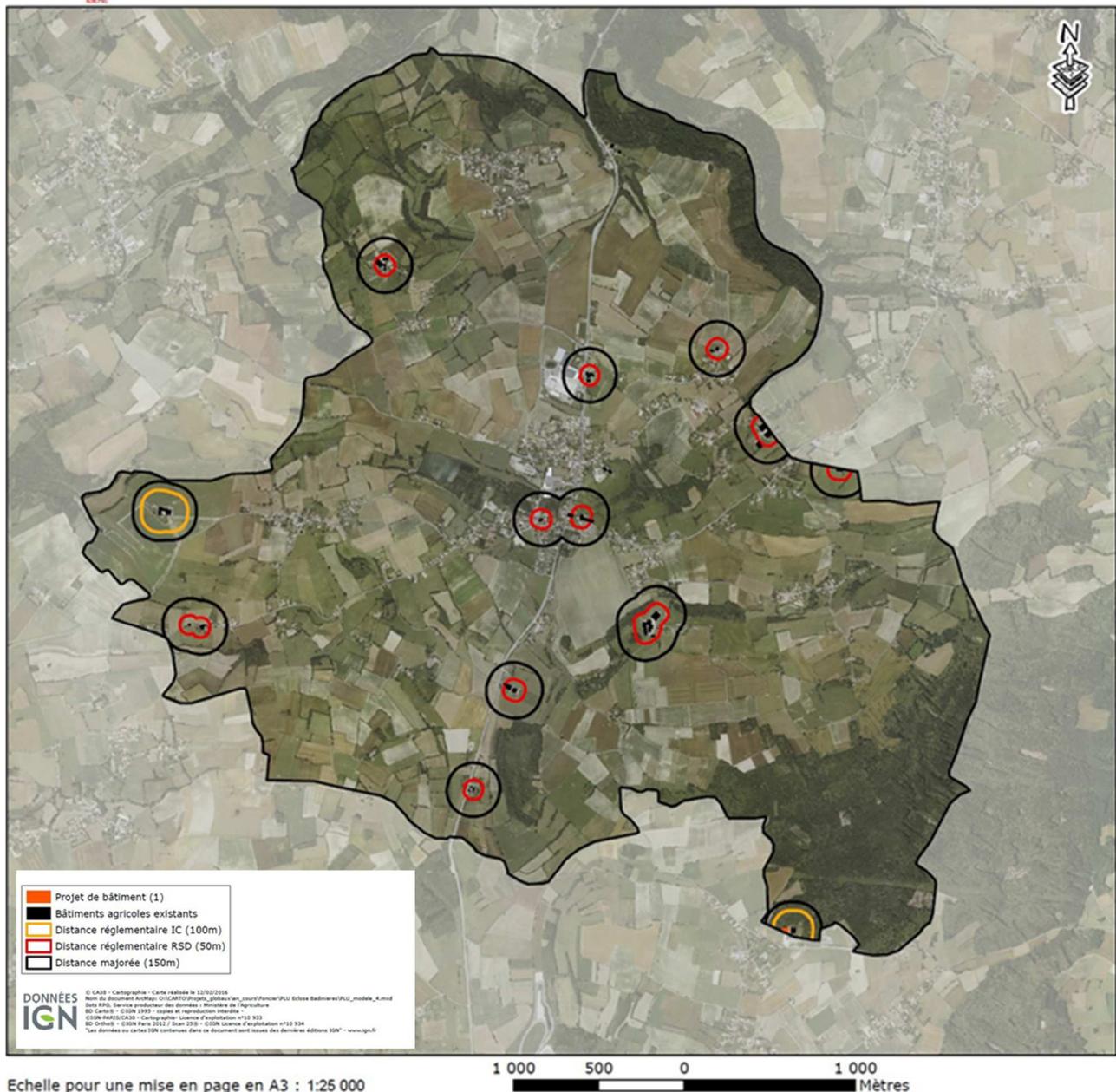
Si la majorité des exploitants extérieurs proviennent de communes limitrophes, certains sont plus éloignés, et parcourent plusieurs dizaines de kilomètres pour exploiter des terres d'Eclose-Badinières.

En termes de surface, ces exploitations valorisent 47 % du total enquêté.

Les bâtiments d'exploitations - Extrait de l'étude agricole – Chambre Agriculture Isère juillet 2016



Les bâtiments

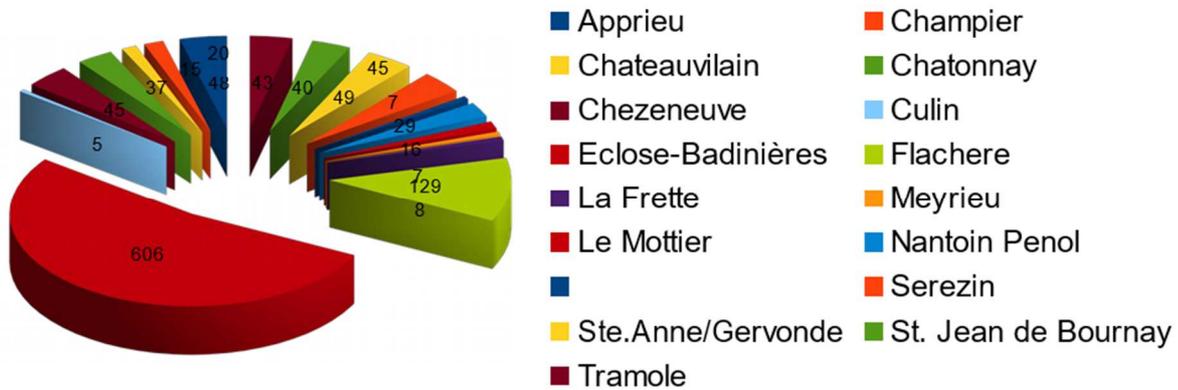


Tous les bâtiments agricoles utilisés ou en projet ont été identifiés sur la commune. Deux exploitations sont dites « installations classées pour la protection de l'environnement » car elles possèdent un nombre d'animaux supérieur au seuil fixé.

Afin de protéger ces bâtiments des problèmes de voisinage, de permettre leur création (si projet), et leur développement, une majoration des périmètres réglementaires de distance de réciprocité vis à vis de tiers pourrait être envisagée dans le cadre du PLU.

La carte ci-contre et les zooms des pages suivantes présentent les différents types de bâtiments existants ou en projet, les périmètres réglementaires imposés par le Règlement Sanitaire Départemental, ainsi qu'une proposition de majoration de ces périmètres à 150 mètres.

Origine des exploitations- Extrait de l'étude agricole – Chambre Agriculture Isère juillet 2016

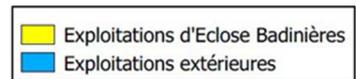
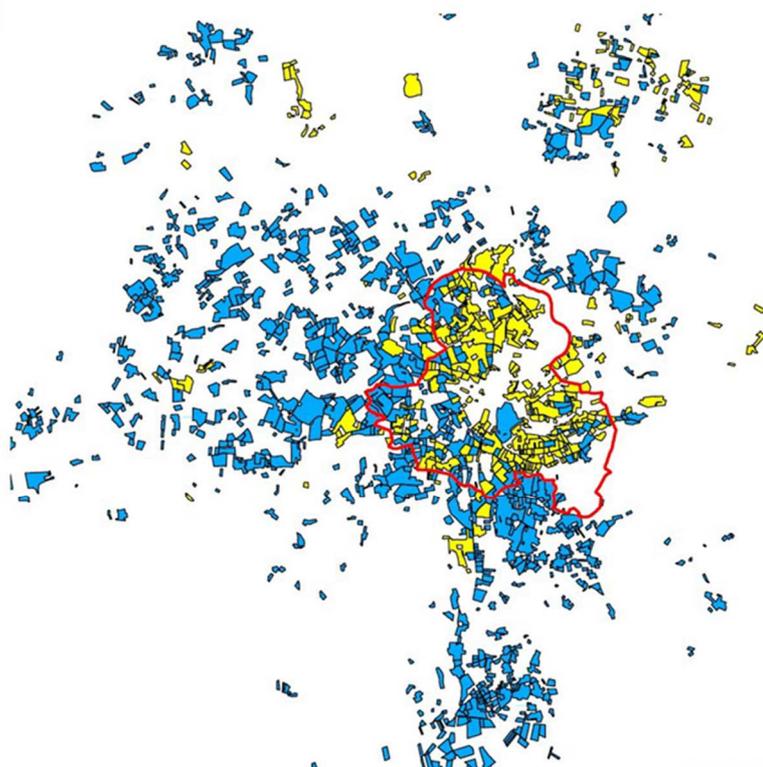


Le rayonnement des exploitations – Extrait de l'étude agricole – Chambre Agriculture Isère juillet 2016



**Etude agricole
Eclose-Badinières**

Le rayonnement des exploitations



IGN

La part des surfaces travaillées à l'extérieur reste minoritaire. Elle impose cependant des déplacements d'engins agricoles sur les voies de communication principales, créant des contraintes à la fois pour les exploitants agricoles et pour les autres usagers.

Les structures d'exploitations

Les exploitations enquêtées sont de taille variable, puisque leur SAU (Surface Agricole Utile) varie de 5 à 300 ha., avec une moyenne de 94 ha. En ce qui concerne les exploitations basées dans la commune, elles varient de 5 à 148 ha., avec une moyenne de 50 ha. Quant aux îlots d'exploitation, ils varient de 1000 m² à 44 ha avec une moyenne de 2,97 ha.

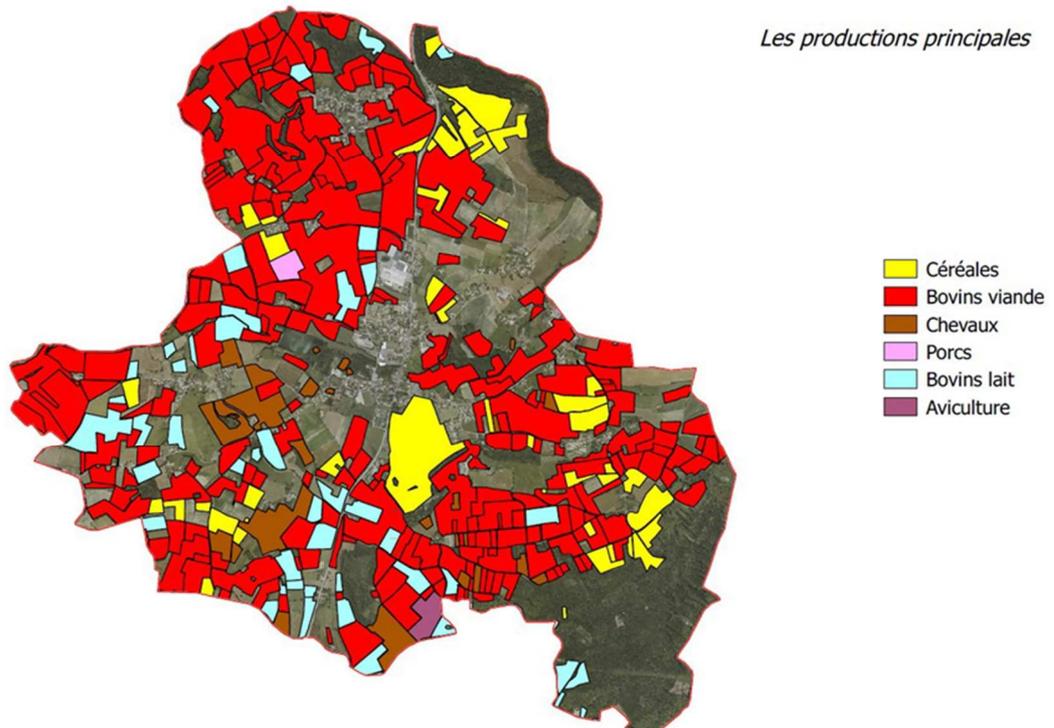
La structure du parcellaire : Globalement, les exploitations ont su se restructurer au fil du temps, en pratiquant des échanges amiables, et en veillant à ce que les terres des exploitations sans reprise reviennent aux exploitants les plus proches. Bien évidemment, les structures les plus grandes sont amenées à aller chercher des terrains assez loin de leur siège, alors que les structures plus petites restent plus confinées dans un périmètre restreint.

Les productions principales



Etude agricole Eclose-Badinières

Les productions principales



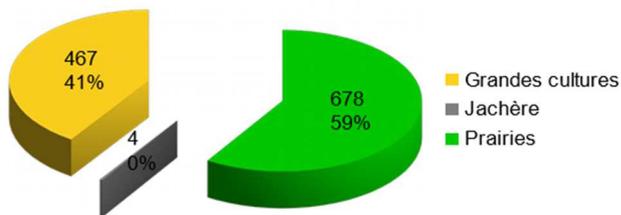
Source : Extrait de l'étude agricole – Chambre Agriculture Isère juillet 2016

A l'image du paysage du Nord Isère, c'est une agriculture de polyculture-élevage que l'on rencontre à Eclose-Badinières. Sur les 43 exploitations enquêtées, 7 sont concentrées uniquement sur la production végétale (grandes cultures). Les 36 autres sont orientées vers l'élevage. Si une partie de leur production végétale est auto-consommée, le surplus est vendu aux coopératives ou aux négociants. 4 types de productions animales sont représentés : les bovins viande, les bovins lait, les porcins, les chevaux, et l'aviculture (poulets de chair).

L'Utilisation du sol

Les prairies sont majoritaires sur la commune. Avec 678 ha., les prairies constituent la principale occupation du sol. Toutefois, ces terrains aujourd'hui fauchés ou pâturés peuvent être pour certain retournés etensemencés en culture céréalières, en maïs ou en oléoprotéagineux. Seuls les terrains réellement pentus et difficilement mécanisables sont considérés comme des prairies permanentes.

Les cultures représentent une proportion non négligeable de l'espace agricole. 467 ha ont été recensées. Toutes les productions principales sont rencontrées : céréales à paille, maïs, colza, tournesol. De la même façon, la plupart des terrains voués à la grande culture peuvent être transformés en prairies « temporaires ».



4 ha de terres « gelées » ont été identifiées. Il s'agit pour la grande majorité de surfaces peu productives.

Aucune culture pérenne (vergers, vigne) n'a été identifiée dans le parcellaire des personnes enquêtées.



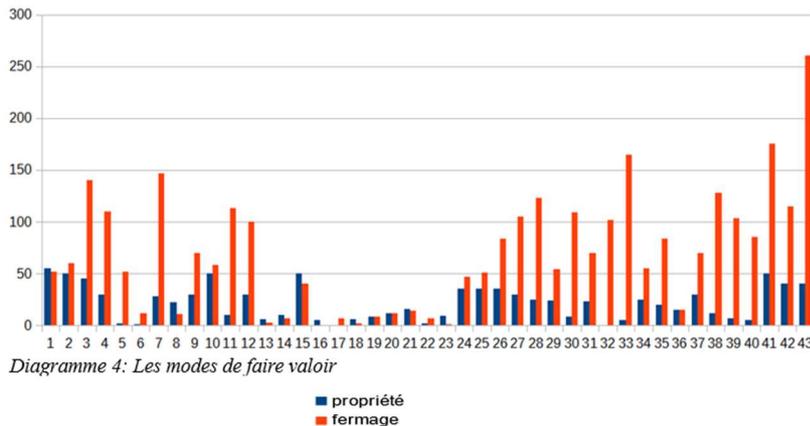
L'irrigation et l'agriculture biologique

B | Parcelles en agriculture biologique
till | parcelle irriguée

Source : Extrait de l'étude agricole – Chambre Agriculture Isère juillet 2016

Un seul îlot de culture irrigué a été identifié à Eclose Badinières. Exploité par un agriculteur extérieur, cette parcelle de 22 hectares, une des plus grande de la commune, permet, par l'arrosage, la production de semences (maïs notamment). Deux exploitants pratiquent l'agriculture biologique, dont un ayant son siège d'exploitation sur Eclose Badinières. Cette pratique permet la vente directe de viande bovine pour l'un, et de volailles pour l'autre, certifiés « AB »

Le mode de faire valoir



Les exploitants rencontrés ne sont pas maîtres de la destination de l'ensemble des terres. A l'exception de quelques exploitations, notamment les plus petites, les agriculteurs sont majoritairement fermiers de leurs terres. Ce fait aura bien sûr de l'importance dans les projets de reprise par des tiers, ou dans les souhaits de restructuration foncière.

Cessation d'activité et reprise d'exploitation

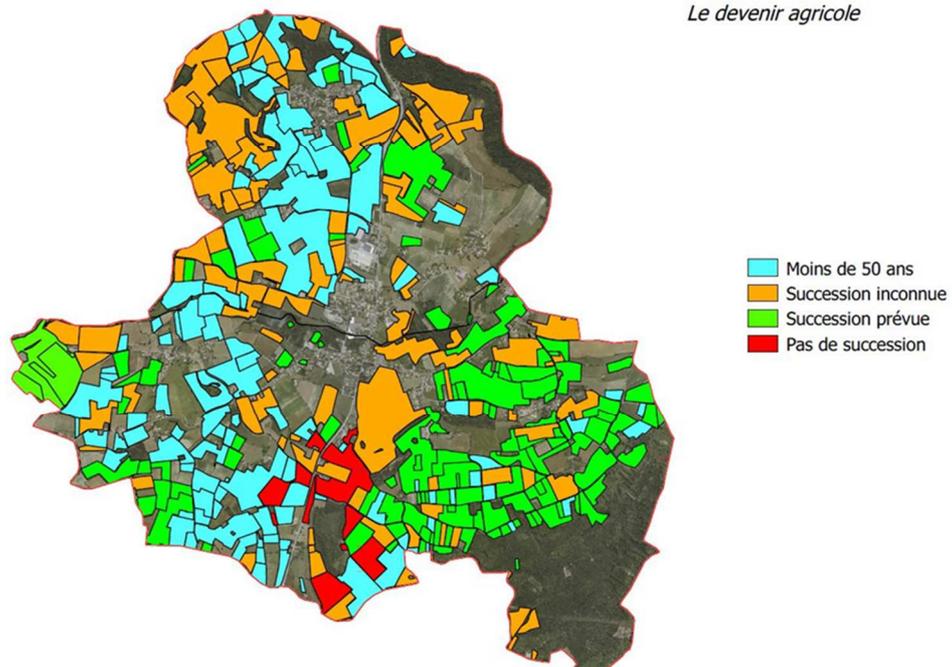
L'âge moyen des exploitants enquêtés est relativement bas : 49 ans en moyenne, contre 51 à l'échelle de Rhône-Alpes. Par contre, elle est de 55 ans chez les agriculteurs de la commune. La question de la succession a été posée aux exploitants âgés de plus de 50 ans, soit 33 personnes sur les 58 chefs d'exploitation ou associés de société rencontrés.

- Pour 10 exploitations (dont 3 sur Eclose-Badinières) dont le chef d'exploitation (ou un des associés de la société) a plus de 50 ans, la succession est assurée.
- Pour 14 exploitations (dont 7 sur Eclose-Badinières) dont le chef d'exploitation (ou un des associés de la société) a plus de 50 ans aucun successeur n'est connu à ce jour.
- Pour une seule exploitation (d'Eclose-Badinières) aucune succession n'est envisagée.



Etude agricole Eclose-Badinières

Le devenir agricole



Source : Extrait de l'étude agricole – Chambre Agriculture Isère juillet 2016

Des précisions complémentaires sont apportées concernant notamment les systèmes d'exploitation et les stratégies d'activité.

L'étude agricole menée par la chambre d'agriculture est annexée au présent dossier.

Problématiques agricoles (extrait de l'étude de 2016)

- Les besoins d'agrandissement : 13 exploitations souhaitent augmenter la surface de leur structure. Ainsi, ce sont environ 220 ha. qui sont recherchés. Cette surface ne concerne pas uniquement la commune, mais tout le territoire occupé par les exploitations étudiées. Concernant les exploitations dont le siège se trouve dans la commune, cette surface est ramenée à 100 ha. Les raisons de ces demandes sont variées : des projets d'installation des descendants, des besoins de disposer de foncier supplémentaire qui permettrait des restructurations foncières, sans forcément vouloir augmenter la surface finale de la structure.
- Les projets de modification des systèmes d'exploitation : une seule personne a évoqué lors de l'entretiens un projet de modification de l'orientation technico-économique de l'exploitation. L'objectif est de pouvoir passer de la double activité au plein temps consacré à l'agriculture. Ce changement d'orientation professionnelle sera conditionné au fait de trouver des surfaces complémentaires. Il s'agit d'un exploitant d'Eclosé-Badinières.
- Problématiques en lien avec les zones habitées : Plusieurs exploitants ont fait part de remarques concernant les difficultés induites par la proximité des habitations en matière d'épandages. La réglementation impose en effet des distances obligatoires à respecter entre les terres épandues, et les habitations riveraines. Ces distances varient selon un grand nombre de critères (nature des effluents épandus, classification des exploitations agricoles : règlement sanitaire départemental ou installations classées, délais d'enfouissement, etc.). Dans certain cas, des parcelles entières peuvent être concernées.
- Problématiques en termes de déplacements : C'est la problématique la plus souvent évoquée. L'augmentation de la population à l'échelle du territoire induit une fréquentation des axes de circulation de plus en plus forte et induit des risques accrus en termes de sécurité routière. Les engins agricoles de plus en plus larges sont confrontés également à des infrastructures routières de plus en plus contraignantes : ronds-points, chicanes, ralentisseurs, voies trop étroites, qui compliquent de plus en plus les déplacements.

1.7 EQUIPEMENTS ET LE STATIONNEMENT

La commune d'Eclose-Badinières, issue de la fusion des deux communes composant son nom, hérite de nombreux bâtiments publics situés sur les deux anciens noyaux villageois. Leur usage a été repensé et rationalisé. La commune dispose d'une offre d'équipements aujourd'hui assez complète :

- La mairie (les locaux de l'ancienne mairie de Badinières sont utilisés pour des réunions de travail, des réunions associations et des événements privés sur demande),
- La salle polyvalente,
- Le Groupe scolaire Robert Hugonnard créé en 2014 et sa cantine-garderie, Les effectifs scolaires varient que très peu avec une moyenne de 170 enfants par année, répartis sur 8 classes (maternelles et primaires),
- Le City stade, aire de jeux enfants, agrès pour adultes,
- Le stade de football (et ses vestiaires Laurent Bellet) et le jeu de boules lyonnaise et pétanque,
- La bibliothèque qui a pris place dans l'ancienne école Arc-en-ciel ; elle partage les locaux avec une structure petite enfance,
- Une Halte-garderie itinérante, le lundi, le Relais d'Assistantes Maternelles une fois par semaine,
- Un local associatif Arc en Ciel, dans les locaux partagés avec la bibliothèque et la Halte-garderie,
- Un étang du Moulin, pêche,
- Un cabinet médical et cabinet infirmier,
- L'agence postale.

Les autres services et équipements (collèges, lycées, trésor public, gendarmerie) sont présents sur les communes limitrophes et notamment Bourgoin Jallieu.



L'offre de stationnement public

La commune compte 376 places publiques pour véhicules légers. Elles sont principalement localisées aux abords des équipements publics et à proximité des commerces. Le détail et la localisation apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Une offre de stationnement pour les vélos est également proposée sur le territoire : place de la poste, devant le stade Laurent Bellet et au groupe scolaire Robert Hugonnard.

En complément, la commune dispose de 8 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) répartis ainsi :

- 1 place parking du stade
- 2 places salle polyvalente + 1 école
- 1 place de la poste
- 1 place parking mairie
- 1 place parking Arc en ciel
- 1 place ancienne mairie Badinières.

Aucune borne de recharge pour véhicule électrique ou hybride n'est recensé sur la commune (juste un projet avec TE38).

Détail de l'offre de stationnement

Tableau des parkings					
Nom	numéros	Adresse	nombre places	place vélo	autres
parking place de la mairie	40	Place des tilleuls	15		
parking du stade Laurent Bellet	263	Route de Saint Jean de Bournay	14	4	
Ancienne école Arc en Ciel et église Eclose	15	Rue du 19 mars 1962	65		
Salle polyvalente et groupe scolaire	315	Rue du 19 mars 1962	130	25	4 cars
Parking place de la poste	1	place de la poste	25	4	
Parking place du 8 mai 1945	1	Place du 8 mai 1045	8		
Parking commerce Netto	1971	RD 1085	59		2 eborn
Parking de l'ancienne mairie	1040	Chemin du Loup	32		
Parking route de Chateauvilain	53	Route de Chateauvilain	4		
Parking cimetière de Badinières	590	Route de Tramolé	12		
Parking cimetière d'Eclose	310	Chemin de l'Etang	12		
Total			376	33	

1.8.1 Alimentation en eau potable

Depuis sa création en 2007, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est **compétente en matière d'eau potable et d'assainissement**. La Direction Eau et assainissement de la CAPI est chargée de produire, traiter et distribuer de l'eau potable de qualité aux habitants du territoire. L'exploitation est réalisée par la SEMIDAO pour tout le territoire de la CAPI, y compris la commune d'Eclosé-Badinières, depuis le 1er mai 2018. Avant 2018, l'alimentation en eau potable était gérée par le SIE de la Vallée d'Agny pour Badinières et par le SIE Saint-Jean de Bournay pour la partie Badinières (les deux communes ayant fusionnées le 1er janvier 2015).

La commune est alimentée par le captage de Pont Eclosé situé sur la commune d'Eclosé-Badinières. Le champ captant est composé de 3 puits et d'un forage. L'arrêté préfectoral du 11 avril 1997, modifié par l'arrêté du 12 janvier 1998, établit les périmètres de protection du captage. Le linéaire de réseaux eau potable sur Eclosé-Badinières se montait à 33 020 ml au 31/12/2020. Le rendement brut sur le secteur Eclosé-Badinières /Les Eparres était de 84 % en 2020 selon RAD SEMIDAO.



Le débit maximal des ressources pouvant être prélevées est de 225 m³/h soit, sur 20 heures, une capacité maximale de **4 500 m³/j** et de **1 642 500 m³ moyen par an**. L'eau prélevée est distribuée ensuite vers les communes de Eclosé-Badinières, Les Eparres et 5 communes de la Bièvre Isère Communauté par vente d'eau. On compte en 2020 :

- **697 abonnés** pour Eclosé-Badinières dont 16 collectivités et 7 professionnels,
- 508 abonnés sur Les Eparres,
- 827 abonnés sur Bièvre Isère Communauté.

D'après les données collectées auprès de l'exploitant, les volumes consommés (facturés) sur Eclose-Badinières en 2020 sont de **62 132 m³** soit environ. Compte tenu du nombre d'habitants (1 438 en 2018 pour rappel), on estime ainsi que la dotation hydrique de la commune s'élève à **118 L/j/hab** soit près de 26% de moins que la moyenne nationale qui est de 149 L/j/hab (Source : eaufrance).

Concernant la qualité des eaux distribuées, les dernières analyses (prélèvement mai 2023) ont révélé que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La commune d'Eclose-Badinières présente ainsi une ressource suffisante.

1.8.2 La défense incendie

D'après la liste des postes incendies de 2022, la sécurité incendie sur le territoire communal est assuré par 62 hydrants, dont 61 poteaux incendie et 1 réserve artificielle sur le site Porcher Industries.

La dernière pesée (vérification technique) date de 2022 et indique :

- 36 hydrants sont conformes,
- 17 hydrants présentent un usage restreint, soit en raison d'un débit limité (entre 15 et 30 m³/h à 1 bar de pression), ou à l'inverse une pression trop importante (pression statique supérieure à 8 bars) ; à noter que les hydrants présents sur le site Porcher sont comptés dans ces usages dits « restreints » car aucune mesure n'a pu être faite sur un site privé,
- 9 hydrants sont identifiés comme indisponible, principalement en raison d'un débit insuffisant (inférieur à 15 m³/h à 1 bar de pression), d'une difficulté d'accès.

Ainsi la défense incendie est jugée satisfaisante sur les centres-bourg d'Eclose et de Badinières.

Le tableau de la dernière pesée (2022) sont annexés au PLU (pièce 5.2, Annexes Sanitaires).

1.8.3 Assainissement

Assainissement collectif

Comme pour l'eau potable, la CAPI assure la compétence d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur son territoire. L'exploitation des infrastructures et réseaux est confiée à la SEMIDAO depuis le 1er mai 2018. Le réseau d'assainissement sur la commune d'Eclose-Badinières est entièrement séparatif (collecteurs d'eaux usées strictes). Le réseau d'assainissement des eaux usées est complété de deux postes de refoulement et achemine les eaux vers la STEP communale.

D'après les données présentes dans le schéma directeur d'assainissement de la commune, établi en avril 2022, le réseau d'assainissement compte 323 abonnés en 2020 pour Eclose-Badinières, dont 307 particuliers, et un taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de 75 % environ.

La commune dispose sur son territoire d'une station d'épuration, de type boues activées. Construite en 1989, la STEP traite les effluents domestiques de la commune d'Eclose-Badinières ainsi que les effluents de l'industriel Porcher Industrie moyennant une convention spéciale de déversement (débit journalier maximum 25 m³/j). La STEP a une capacité de **1 450 EH** (87 kg DBO₅/j sur la base de 1 EH = 60 g DBO₅/j) pour un débit de référence égal à 410 m³/j. Le rejet de la station d'épuration s'effectue dans l'Agny. Depuis 2011, la charge en entrée de la station d'épuration a été en moyenne de 22 kg/j de DBO₅ (soit 370 EH).

Le réseau d'assainissement ne présente pas d'anomalie ou de dysfonctionnement particulier et la station d'épuration présente une capacité suffisante pour le raccordement de nouvelles populations prévues au projet PLU. Les projections portent à 312 EH supplémentaires raccordés soit un total d'environ 1 110 EH en 2033.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est également une compétence de la CAPI, depuis le 26 décembre 2006. Elle dispose d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie depuis le 1er janvier 2016.

D'après les données du rapport du schéma directeur d'assainissement, environ 320 logements sont estimés en ANC sur la commune (sur la base de 625 logements recensés par l'INSEE en 2018 et 307 abonnés particuliers en 2020 au réseau d'assainissement collectif).

L'assainissement non collectif concerne les secteurs (voir plan ci-dessous) :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| ■ Chemin de Senezes | ■ Chemin de la Guinguette |
| ■ Le Molard/Pachaudière | ■ Le Perret |
| ■ Les Badinières | ■ Les Epalisses |
| ■ Chemin du Châtelard | ■ Les Planches |
| ■ RN 85 | ■ Les Grabissières |
| ■ Villacôte | ■ Route de Châteautilain |
| ■ Brioux | ■ Le Béchet |

Gestion des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales est composé de plusieurs antennes se rejetant dans le ruisseau de l'Agy (environ 4,4 kilomètres de réseau au total). L'état général du réseau est bon et ne présente pas de dysfonctionnement majeur d'après les reconnaissances effectuées en avril 2022.

Les eaux pluviales sont collectées et évacuées par un système de réseaux enterrés et fossés à ciel ouvert répartis sur l'ensemble de la commune. Il n'est pas recensé de bassin de rétention des eaux pluviales en domaine public sur la commune. Actuellement, et suite au diagnostic élaboré en phase 3 (modélisation des réseaux structurants) du Schéma Directeur ainsi qu'aux échanges avec les services compétents de la CAPI, il est à noter une capacité suffisante des collecteurs EP pour collecter une pluie d'occurrence 10 ans. Pour des pluies plus conséquentes (T = 30 ans), des débordements locaux peuvent ponctuellement apparaître.

Les principaux axes d'amélioration préconisés sont les suivants :

- Amélioration du fonctionnement des combes et limitation des risques induits ;
- Mise en œuvre de techniques individuelles ou semi-collectives de maîtrise des eaux pluviales le plus en amont possible ;
- Mise en œuvre à une échelle plus large de techniques collectives de maîtrise des eaux pluviales ;
- Gestion passive des risques résiduels.

Le volet eaux pluviales du zonage d'assainissement propose ainsi des règles en fonction des contraintes hydrauliques du secteur (aptitude des sols, sollicitation des réseaux, risque de débordements potentiels).

Les sondages réalisés pour l'évaluation de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome ont également servi pour l'appréciation de la capacité des sols en place à l'infiltration des eaux pluviales. La carte d'aptitude des sols à l'infiltration montre qu'une grande majorité des zones construites ou constructibles se trouve sur des terrains présentant une aptitude moyenne à bonne pour l'infiltration. Par ailleurs, plusieurs secteurs urbanisés ou urbanisables de la commune sont concernés par des aléas glissement de terrain. L'infiltration y est interdite (risque d'aggravation de l'aléa par saturation des sols) et des prescriptions fortes peuvent être

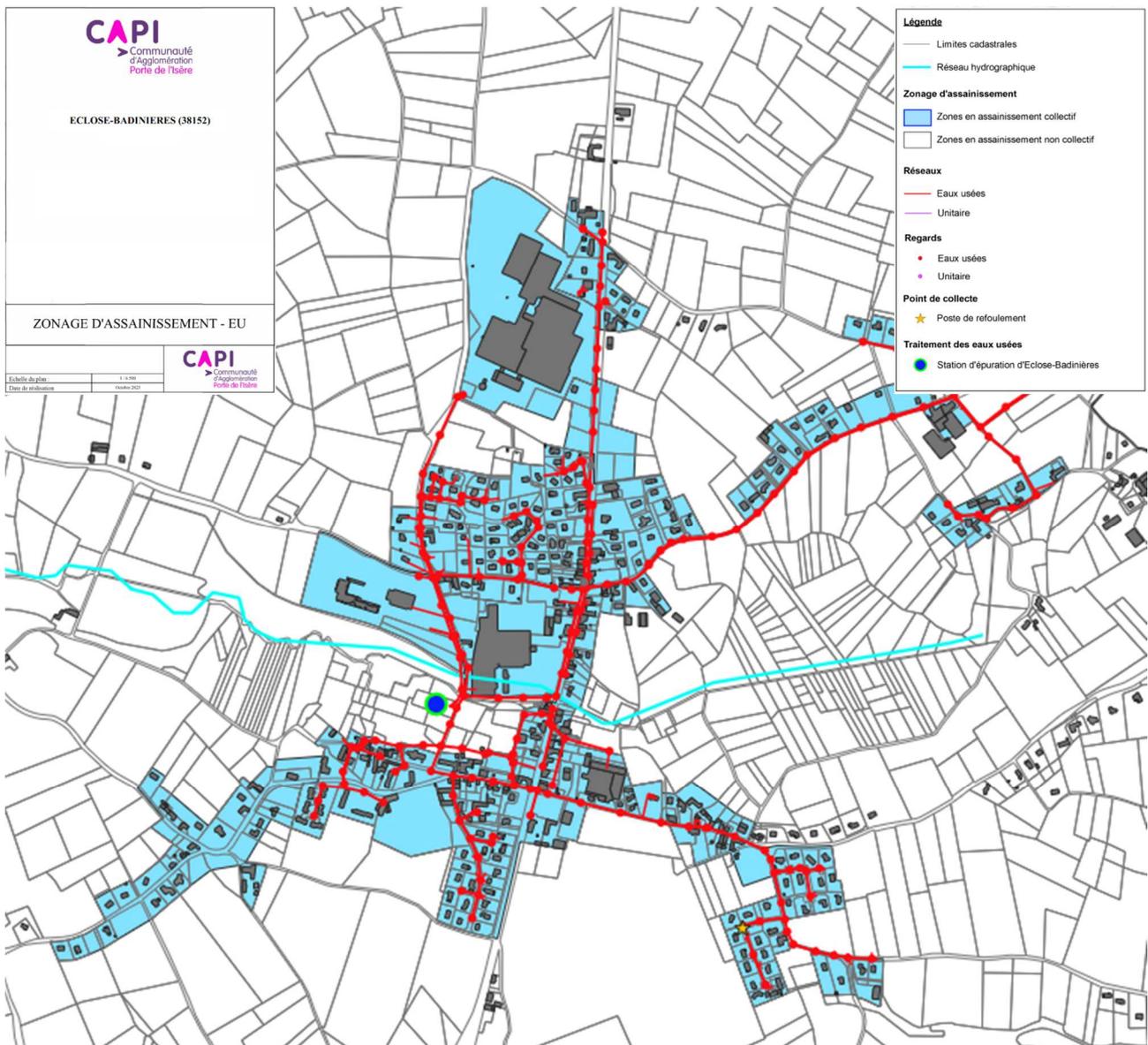
imposées si un PPRn vient à être rédigé sur la zone (canalisation dans le sens de la pente, matériau spécifique, transparence jusqu'à la pluie centennale, etc...).

Ainsi, sur la commune d'Eclose-Badinières, il est préconisé de privilégier l'infiltration des eaux pluviales, sauf sur les secteurs où elle est exclue, selon un dimensionnement sur une pluie de 10 à 30 ans selon les enjeux. Si l'infiltration est impossible, le débit de rejet au réseau est limité (débit de fuite) selon la capacité et la saturation des réseaux (sur Saint-Savin entre 3 et 25 litres/seconde/hectare selon les secteurs).

Zonage d'assainissement EP – extrait Schéma Directeur d'Assainissement Avril 2022



Zonage d'assainissement EU – extrait Schéma Directeur d'Assainissement Octobre 2023



1.8.4 Desserte en électricité

Eclose-Badinières est desservie en électricité par un réseau à la fois en aérien (réseaux Basse Tension) et enfoui (réseaux Basse Tension et moyenne Tension).

Les différents secteurs de la commune sont globalement desservis de façon satisfaisante avec un dimensionnement répondant aux besoins actuels des constructions et usages existants. Il a été indiqué à ENEDIS qu'un renforcement de réseau sur le hameau de Pachaudière serait certainement nécessaire même si on sait qu'aujourd'hui il n'y aura plus beaucoup de nouvelles constructions.

1.8.5 Desserte en réseau numérique

Concernant l'aménagement numérique du territoire, le Conseil Départemental a initié une démarche permettant la mise en place du réseau numérique Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du département de l'Isère. Ce réseau va se matérialiser par le déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble du territoire départemental, dans un souci de solidarité entre zones urbaines et rurales.

L'objectif de raccordement de tous les ménages et entreprises de l'Isère est normalement fixé à 2027.

Néanmoins, le Département a initié son plan « Isère THD », le 9 décembre 2016 et s'est fixé pour objectifs :

- Le raccordement des premières prises en 2017,
- Le raccordement de 95 % des entreprises en 2021,
- Le raccordement de 99 % du territoire isérois (450 000 prises) d'ici 2024.

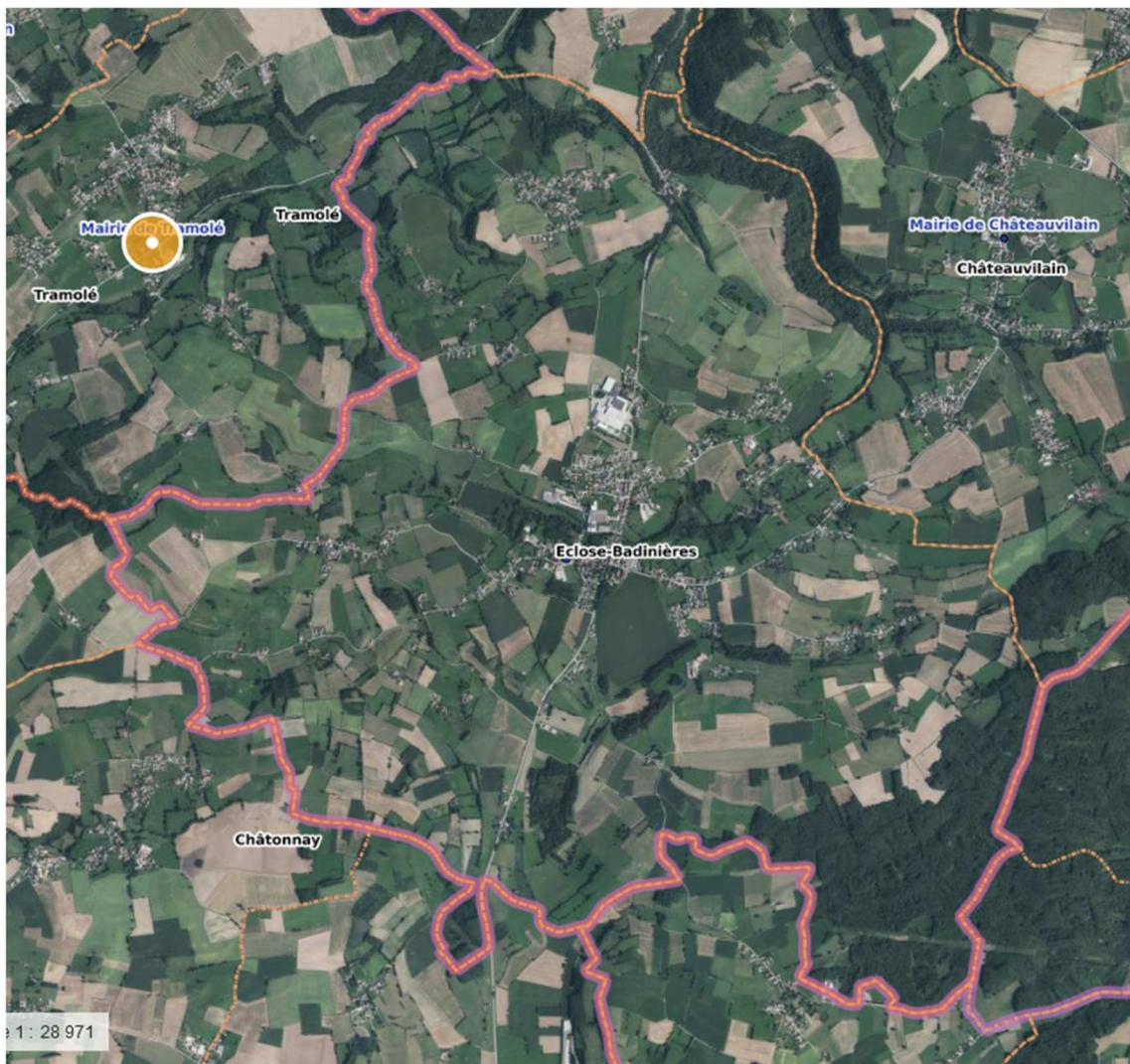
La commune est couverte par le réseau ADLS et sera raccordée à la fibre optique en 2024.

A partir des années 50, l'urbanisation s'est peu à peu développée et les deux bourgs se sont étoffés, essentiellement sur Eclose. L'urbanisation a gagné les abords de la RD et s'est propagé le long des principales routes secondaires.

De nombreuses maisons individuelles se sont construites dans la continuité du bourg historique, mais aussi de façon isolée, en diffus sur l'ensemble de la commune.

Cette urbanisation éparse est peu favorable au dynamisme du bourg et rend difficile son identification, en particulier pour les personnes extérieures à la commune passant sur la RD 1085.

La deuxième moitié du 20^{ème} siècle voit aussi le développement des activités économiques, et notamment la délocalisation de l'usine Porcher au Nord du bourg d'Eclose.



1.9.2 Les différentes formes urbaines

Les noyaux anciens d'Eclose et Badinières

Forme urbaine plus dense composée principalement par un **tissu en ordre continu avec mitoyenneté ou discontinu**. Les volumes correspondent à du R+1 ou R+1+C. On retrouve cet habitat ancien sur le bourg d'Eclose (maison de bourg autour de l'église de l'ancienne école), en front bâti le long de la RD 1085 (Type maison de ville) ou encore un habitat rural ancien que l'on retrouve à l'alignement des rues sur le bourg de Badinières. Ces constructions permettent de structurer le bourg de Eclose et la traversée de la commune le long de l'axe départemental.



Les quartiers pavillonnaires

Plusieurs lotissements composés de maisons de plain-pied ou R+1 d'époques plus récentes, s'égrènent de manière plus diffuse en périphérie des deux bourgs. Les matériaux utilisés pour ces constructions, leur volumétrie et leur implantation centrale sur la parcelle s'éloignent de la typologie traditionnelle





1.9.3 Le patrimoine bâti et archéologique

Le patrimoine bâti

La commune n'est pas concernée par une protection au titre des monuments historiques. Elle compte néanmoins plusieurs ensembles patrimoniaux intéressants détaillés plus loin.

Par ailleurs, les deux bourgs historiques et les hameaux concentrent ponctuellement une architecture ancienne et bien conservée, témoin du patrimoine rural. Certains bâtiments agricoles anciens en pisé présentent une valeur ou un intérêt patrimonial. Lors de l'étude PLU, certains de ces bâtiments ont été recensés, notamment des fermes isolées, et protégés au titre d'un élément remarquable du paysage (ERP).

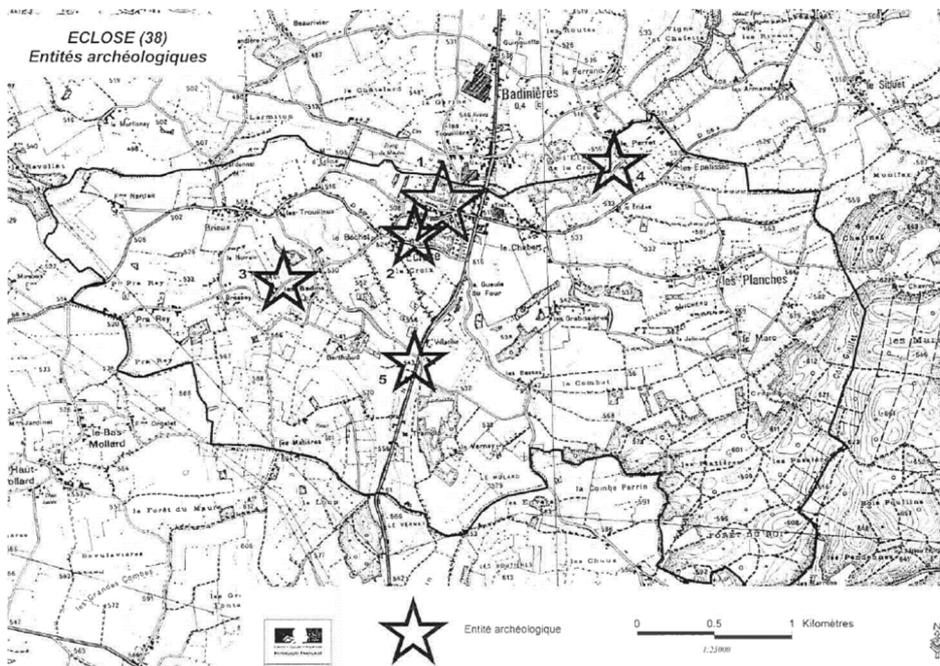
Le patrimoine archéologique

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, la carte archéologique nationale (base de données Patriarche, rassemblant toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologique sur le territoire) répertorie dix sites archéologiques sur la commune datant de l'époque gallo-romaine au moyen-âge.

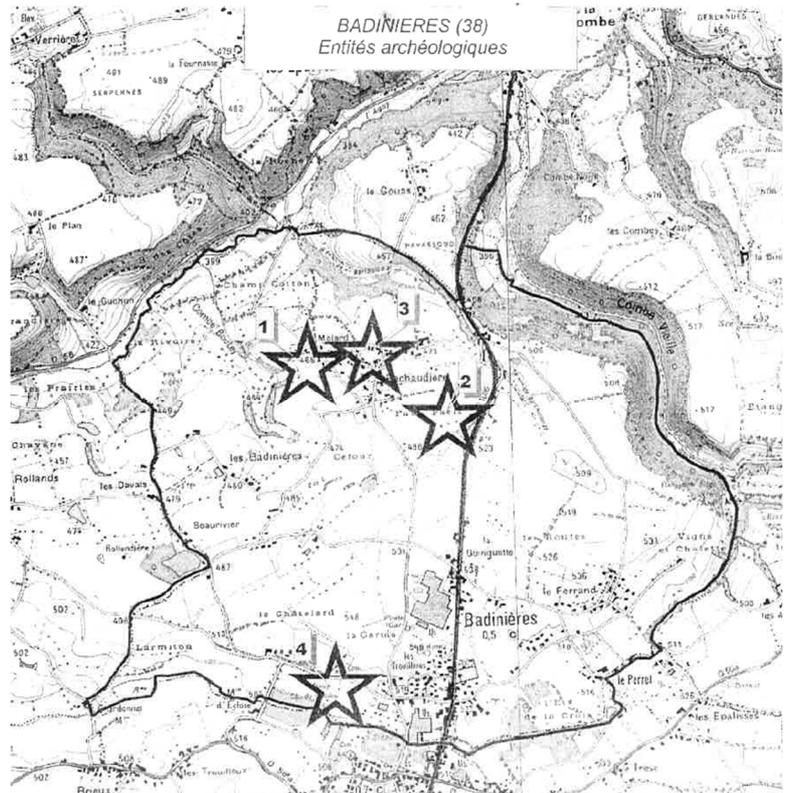
Sur Eclose :

1. Bourg, Saint Robert : occupation (gallo-romain), sépultures (moyen-âge)
2. Les Croix, La Croix : sépulture (époque indéterminée)
3. Bressey : occupation (gallo-romain)
4. Le Perret : occupation (gallo-romain)
5. Berthiaud, Berthioud : occupation (gallo-romain)

Carte des entités archéologiques (source : Porter à Connaissance du Préfet de octobre 2014, dans le cadre de l'élaboration du PLU) sur Eclouse



Carte des entités archéologiques (source : Porter à Connaissance du Préfet d'octobre 2014, dans le cadre de l'élaboration du PLU) sur Badinières



Sur Badinières :

1. A l'ouest du hameau de Pachaudière : indices d'occupation gallo-romaine
2. A l'Est du hameau de Pachaudières : indices d'occupation gallo-romaine
3. Hameau de Pachaudière : maison forte du bas moyen âge
4. La Garine : villa gallo-romaine

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

Un inventaire du patrimoine a été réalisé par le service du Patrimoine Culturel du Conseil général sur l'ensemble du département. Cet inventaire a permis de recenser plus de **45 édifices et objets patrimoniaux** sur la commune d'Eclose-Badinières, pouvant être classés de la façon suivante :

Le patrimoine archéologique

Au hameau de Badinières, deux fragments de pierre à cupules réemployés à la base d'un mur route de Tramolé sont retrouvés. Le premier porte une dizaine de cupules peu profondes, le second provenant d'un bloc différent n'est qu'un petit fragment.

Le patrimoine religieux

Cinq édifices religieux sont identifiés sur Eclose-Badinières, témoignant de la cohabitation de deux paroisses :

- L'église Saint-Augustin du XIXe ; Après une décennie de disputes entre la section de Badinières (commune des Eparres) et la commune d'Eclose, les autorités préfectorales choisissent de faire reconstruire l'église paroissiale à Badinières.
- L'ancienne église Saint-Julien d'Eclose ; elle se trouve aujourd'hui sur la commune de Badinières. Les villages d'Eclose et de Badinières ne formaient qu'une seule paroisse jusqu'au XIXe siècle.
- La chapelle Martel et ses décor peint,
- L'ancien couvent aux Trouillères : elle a été occupée un temps par une école et pensionnat de jeunes filles tenu par des religieuses, puis a appartenu jusque dans les années 1960 aux religieuses de Fourvière, qui y accueillaient des groupes. La maison est située au coeur d'un parc clos par un mur en maçonnerie de pierres et galets couvert en tuiles canal.
- L'ancien presbytère (XIXe)

La commune compte un cimetière. Certaines tombes au sein de ces cimetières sont également identifiées pour leur valeur patrimoniale (5 tombes au total).



La chapelle de Martel



L'église Saint Augustin



Eglise Immaculée Conception

Les Châteaux et belles demeures



Deux châteaux principaux sont identifiés :

- Le château du Perret, correspondant à une maison forte du moyen-âge (XVIIe). Il se trouve sur Eclose. Le château se compose d'un corps de bâtiment datable de la fin du XVe siècle avec deux tours carrées placées en biais (début XVIIe siècle ?), dépendance et grange en pisé.



- Château et bourg fortifié : d'abord mentionné comme maison forte, le château d'Eclose n'apparaît qu'en 1290 dans les textes [AD Isère B 3400]. La maison forte a certainement été construite durant la seconde moitié du XIIIe siècle.

L'ancien relais de Poste au hameau Les Trouillères est mentionné à l'inventaire ; cet ancien relais de poste, dont les façades ont été transformées dans le courant du XXe siècle, a conservé sa volumétrie et sa haute toiture percée de lucarnes. D'après le propriétaire actuel, le logis (R+1+combles) était l'ancienne auberge : au rez-de-chaussée se trouvait une grande salle commune, et un grand dortoir, crépi à la chaux, occupait le premier étage. La partie sud du bâtiment (fenêtre du rez de chaussée à gauche de la porte et fenêtre de l'étage), était réservée au maître de poste, qui était un notable local.

Le bâti traditionnel

L'inventaire départemental du patrimoine identifie sur Eclose-Badinières près de 15é fermes ou dépendances (granges), ayant des caractéristiques typiques de la construction traditionnelle locale.

Le patrimoine commercial, artisanal et industriel

Le site de l'ancien usine textile Porcher présente des éléments de patrimoine remarquables. L'usine occupe un vaste tènement en partie sur la berge du ruisseau, en partie sur un replat qui la domine. Les ateliers, dotés de revêtements contemporains, forment une vaste équerre autour d'une cour-parking. Deux accès de plain-pied permettent de desservir niveau haut et niveau bas. L'aile de l'équerre perpendiculaire à la route, la plus au nord et la plus ancienne, a conservé sur cour à peu près son apparence d'origine (fenêtres nombreuses, plusieurs portes, avancée aveugle perpendiculaire aux 2/3). Aucune machine ancienne n'est conservée dans les locaux.

On retrouve sur site :

- La maison d'usine : Le cadastre mentionne la maison comme construite en 1926 (date de première imposition) par les tissages Porcher et Rivolle. La disposition d'ensemble autant que l'implantation laissent supposer un usage en tant que conciergerie (pointeuse ?) et logement. L'usine, très favorable au début aux ouvriers-paysans, prit ensuite le parti non pas de bâtir des cités mais d'acheter toutes les maisons à vendre pour les louer en interne à bas prix (70 logements en 1948).
- Les bureaux d'usine : le bâtiment le plus au nord est visible sur la carte postale représentant l'usine quelques années après sa construction. Le cadastre semble indiquer une construction peu avant 1923. Le second bâtiment, plus tardif, aurait servi un temps de logement patronal, ce qui pourrait expliquer le soin apporté à son architecture de pavillon (années 50 ?). Le troisième évoque nettement les années 60 -70.

Les décors peints sur les façades des bâtiments peuvent également témoigner de leur ancien usage.

Le patrimoine lié à l'eau

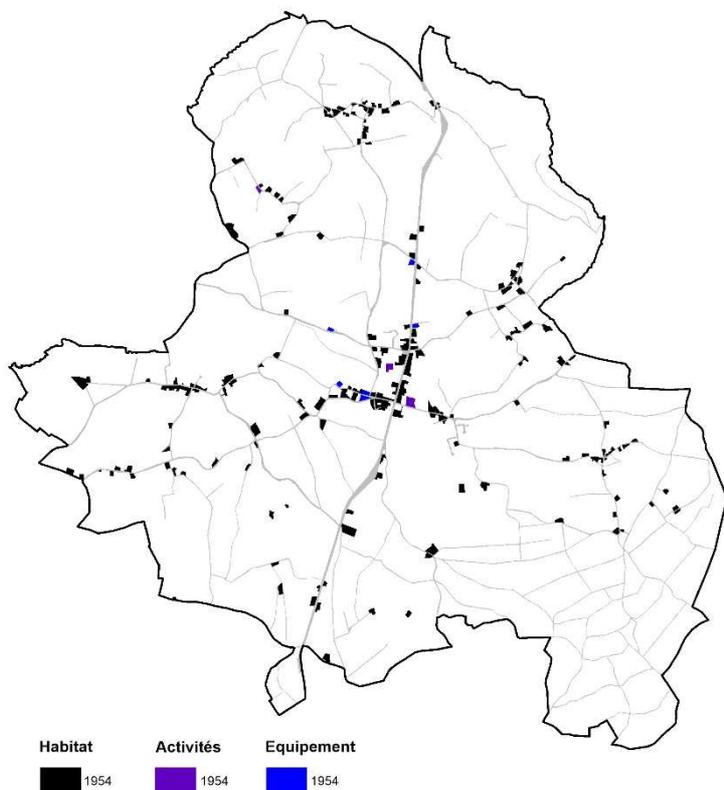
Le petit patrimoine lié à l'eau est présent sur la commune avec le lavoir à Pachaudière, plusieurs anciens lavoirs, des bassins.

Le petit patrimoine

La commune compte également bon nombre d'éléments de petit patrimoine. On compte en particulier sur le territoire plusieurs croix et un monument aux morts.

On peut également noter les restes de l'ancienne église au cimetière communal, placé à l'écart du village.

1.10 L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS



1954

Habitat : 30,4 ha

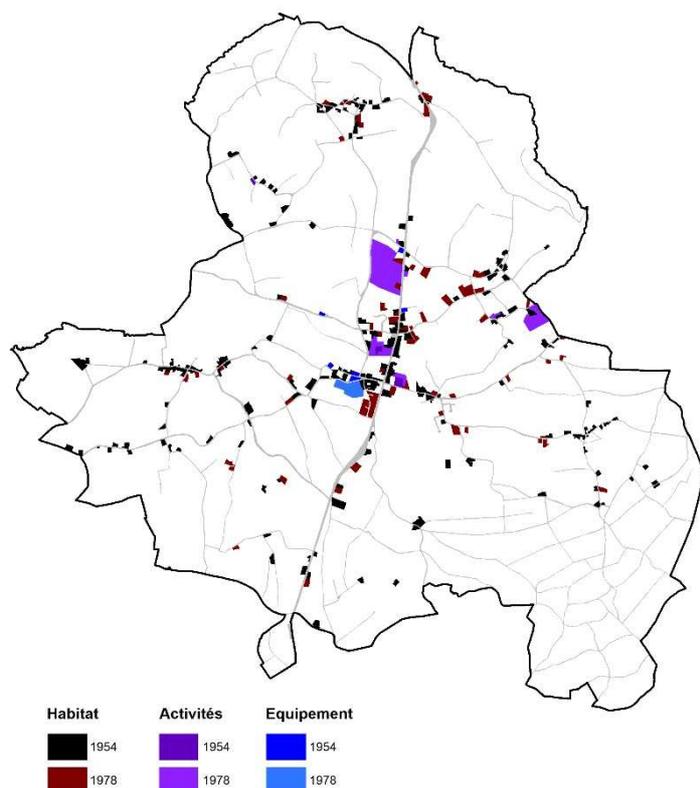
Activités : 0,9 ha

Equipement : 1 ha

Soit au total 32,3 ha (soit un peu moins de 2 % du territoire communal d'une surface totale de 1 640 ha))

On retrouve des taches d'urbanisation plus denses autour des bourgs d'Eclose (le long de la Route de Châteauvilain et de la RD 1085) et de Badinières (sur la Route de la Pachaudière). On remarque également à cette date une urbanisation en diffus importante (sous la forme de hameau ou d'habitat isolé).

Les rares activités ou équipement identifiés sont présents sur Eclose.



1978

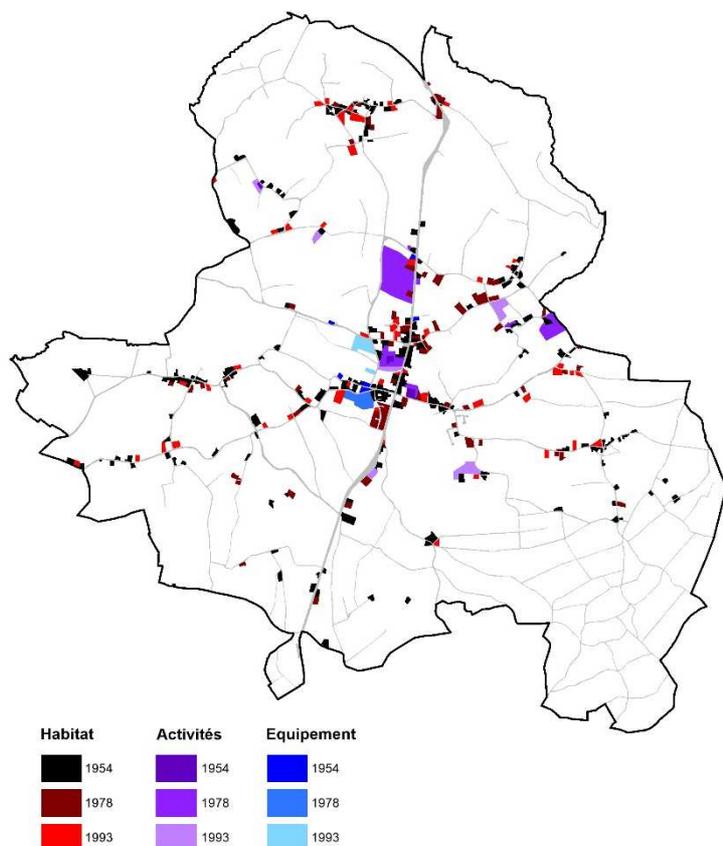
Habitat : 14,2 ha supplémentaires (soit 44,6 ha au total) dont le premier lotissement : la Sordelle, ainsi que beaucoup de constructions en diffus, venant diluer l'urbanisation sur l'ensemble de la commune.

Activités : 12,2 ha supplémentaires (soit 13,1 ha au total) ; la commune s'est développée économiquement notamment par l'implantation des industries Porcher.

Equipement : 2,1 ha supplémentaires (soit 3,1 ha au total) ; la commune complète son offre d'équipement avec son stade de football.

Soit au total 60,8 ha consommés (3,7 % du territoire communal).

1.10 L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS



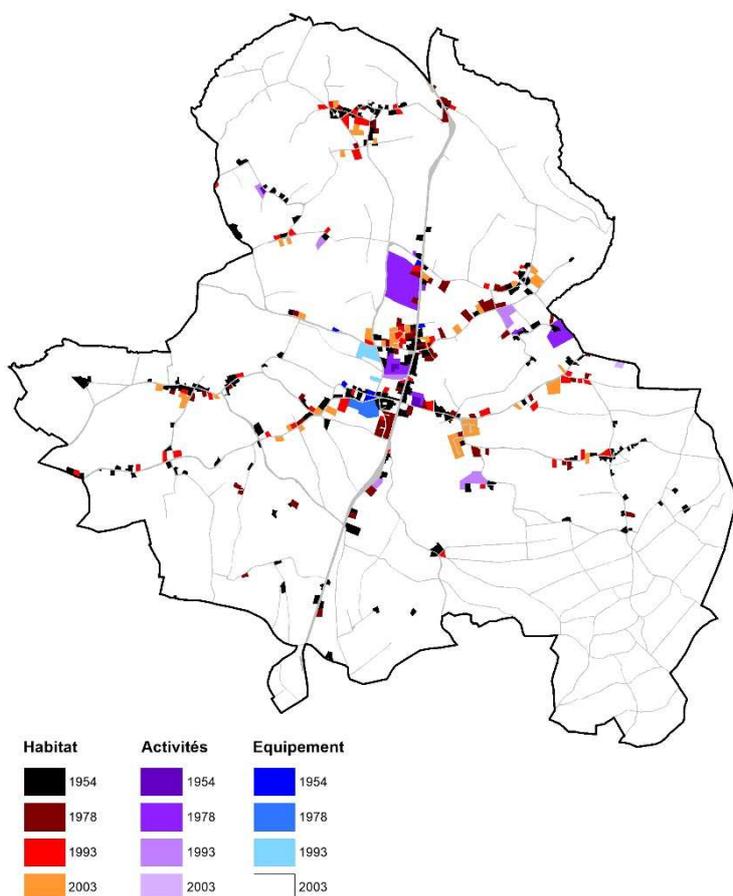
1993

Habitat : 10,4 ha supplémentaires (soit 55 ha au total). La progression est identique à la période précédente et l'urbanisation concerne à la fois les deux bourgs mais aussi un habitat dispersé le long des axes de circulation. A cette date, les enveloppes bâties des deux bourgs se confondent avec certaines poches de hameaux déjà conséquentes.

Activités : 0,4 ha supplémentaires concerne quelques activités en diffus (soit 13,5 ha au total).

Equipement : 1,8 ha supplémentaires pour le complexe sportif (soit 4,9 ha au total).

Soit au total 73,4 ha consommés (4,5 % du territoire communal).



2003

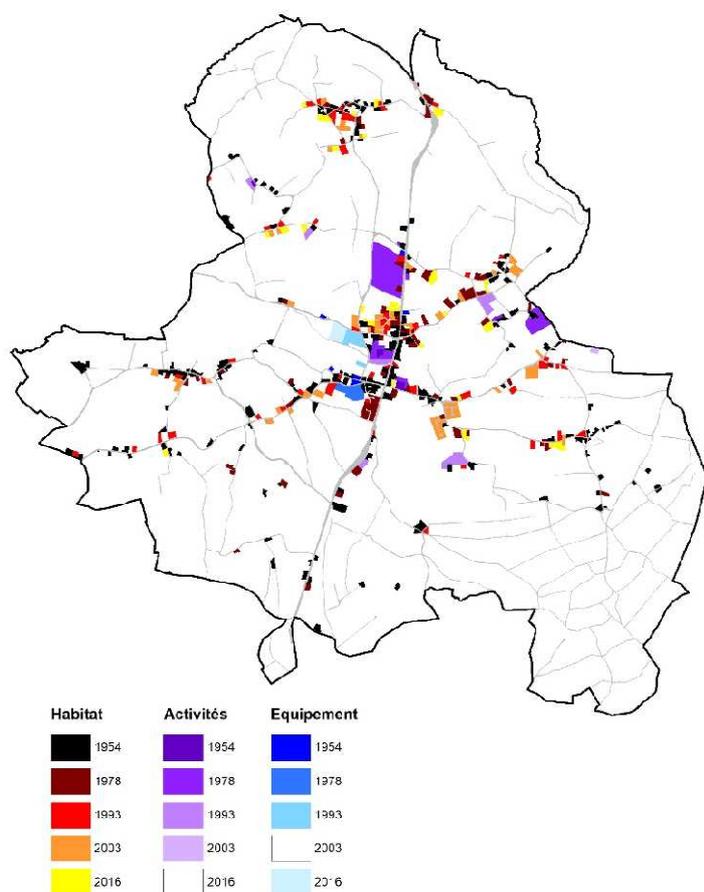
Habitat : 11,6 ha supplémentaires (soit 66,6 ha au total). Une urbanisation sur Eclose qui s'étoffe le long de la RD 1085 et qui part en étoile le long des axes secondaires.

Activités : 0,3 ha supplémentaires (soit 13,8 ha au total).

Pas d'équipement nouveau.

Soit au total 85,3 ha consommés (5,2 % du territoire communal).

1.10 L'ANALYSE DE L'ETALEMENT URBAIN OU DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS



2016

Habitat : 6,5 ha supplémentaires soit 0,5 ha par an en moyenne (soit 66,6 ha au total).

Pas d'activité supplémentaire.

Equipement : 1,5 ha supplémentaires (soit 13,8 ha au total) – Groupe scolaire Robert Hugonnard.

Soit au total 93,3 ha consommés (5,7 % du territoire communal).

Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021

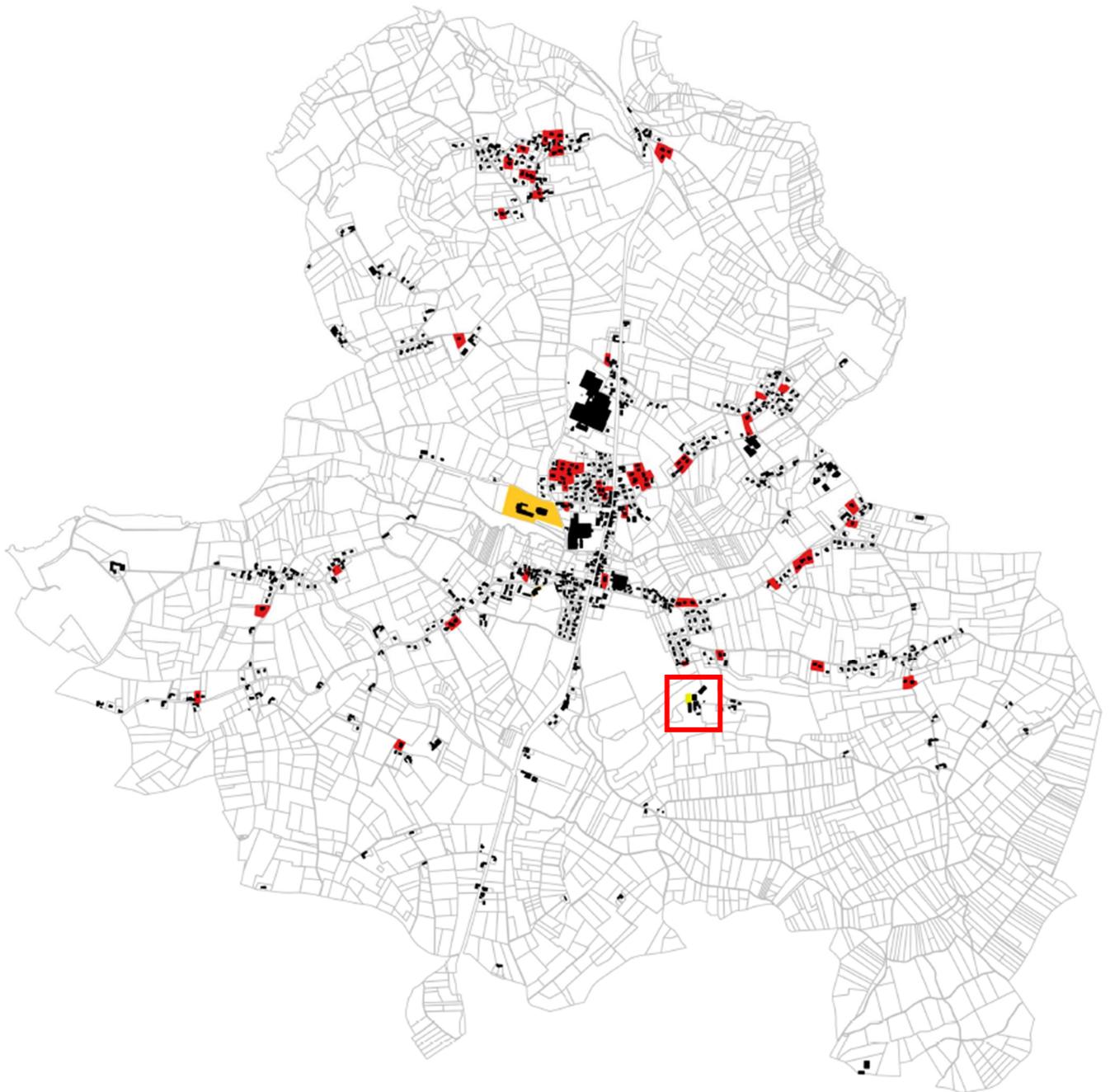
La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vise à atteindre « l'Absence de Toute Artificialisation Nette des Sols » (ATANS) d'ici 2050. Cet objectif est envisagé sous forme de palier de 10 années, visant à chaque fois à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de moitié par rapport aux dix années précédentes.

Ainsi, le présent diagnostic permet d'analyser la consommation des ENAF de ces dix dernières années (période de septembre 2011 à août 2021), permettant ainsi de fixer les objectifs maximums de consommation de ces espaces pour les dix prochaines années. La méthodologie utilisée s'appuie sur :

- l'analyse du registre des PC sur la période 2011-2021 (deux couches SIG créées : repérage des PC (point) et surface consommée (surface),
- le croisement du résultat obtenu avec l'analyse des photos aériennes disponibles sur internet (sur Eclose-Badinières, juin 2012 (géoportail.fr / remonter le temps) comparée à l'orthophoto disponible sur Google Maps (mars 2020).

Eclose-Badinières enregistre sur ces dix dernières années une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) estimée à 12,41 hectares se répartissant de la façon suivante :

- 9,20 hectares pour l'habitat
- 3,12 hectares pour les équipements publics (complexe sportif et groupe scolaire Robert Hugonnard)
- 0,09 hectare pour une activité agricole située au sud du village, Rte des Grabissières.



Carte consommation des ENAF 2011/2021 :

- Habitat : 9,20 hectares
- Equipement : 3,12 hectares
- Activité (Agri) : 0,09 hectare

Total ENAF = 12,41 hectares

2 ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Le relief

Localisée au sein des Collines des Terres Froides, la commune d'Eclosé-Badinières s'organise autour du vallon amont du ruisseau de l'Agny qui scinde le territoire en deux :

- au Nord, le territoire est marqué par le Mont de la Garine dont l'altitude s'élève à 548 mètres puis s'étage jusqu'au val d'Agny (altitude de 510 mètres) au Sud et au ruisseau de Bartholomat au Nord, constituant le point bas de la commune (altitude de 395 mètres).
- au Sud, le relief est plus marqué et s'organise autour de différents "monts" dont les altitudes avoisinent les 580 à 640 mètres.

Ainsi, le territoire communal présente un dénivelé général important de plus de 250 mètres.

La topographie de la commune a historiquement influencé le passage de la RD 1085, véritable axe structurant Nord/Sud et de la RD 56A, le long du val d'Agny. Notons que le jeu de relief environnant est relativement favorable à l'insertion paysagère de l'urbanisation et à la qualité du territoire communal. La topographie offre sur certains secteurs d'importantes covisibilités avec les communes alentours, notamment en direction des Eparres au Nord et de Champier et de Flachères au Sud.

Les plateaux présentent une succession de terrasses à la topographie assez homogène et régulière. Ces conditions ont ainsi permis l'installation de quelques sièges d'exploitation agricole et le maintien de cette activité sur le territoire.

Epargnés par l'urbanisation, les reliefs boisés de la Côte Guillet s'affirment comme des espaces assez indépendants qui culminent jusqu'à 640 mètres. Ces espaces, assez distants sur la périphérie du territoire, sont aisément identifiables dans le paysage et font l'objet d'une fréquentation régulière par les randonneurs ou les sportifs de la commune et des environs (espaces de loisirs et de détente).

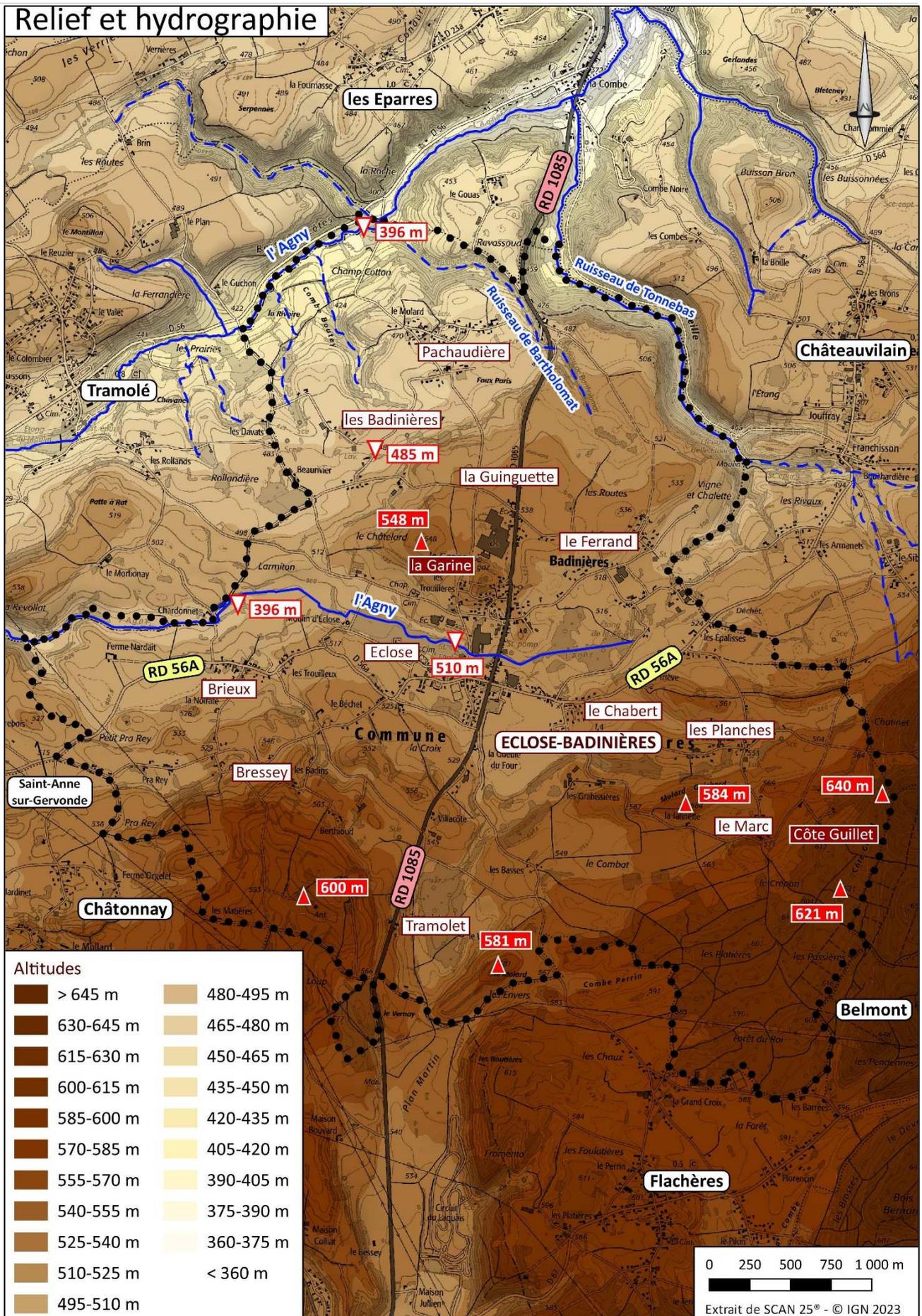
Au Sud du territoire, la combe du Tramolet vient rompre localement cette zone de relief plus prononcée et accueille le parcours de la RD 1085.



Insertion topographique du bourg depuis Ferrand



Variations topographiques dans le secteur du Molard (581 m) au Sud du territoire



La topographie	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
<p>La topographie du territoire d'Eclosé-Badinières présente de nombreuses variations de relief particulièrement marquées par le vallon amont du ruisseau de l'Agny (Val d'Agny) qui est venu scinder en deux le territoire communal.</p> <p>Les points hauts sont notamment représentés par le Mont de la Garine (548 mètres) au Nord du vallon, ainsi que les nombreux petits reliefs de la Côte Guillet (640 mètres) et de la butte des Matières (593 mètres) au Sud de celui-ci.</p> <p>Les basses altitudes se concentrent en limite Nord du territoire communal, au sein du vallon aval de l'Agny.</p> <p>Le bourg d'Eclosé s'est implanté au sein des secteurs relativement plats du Val d'Agny (altitudes avoisinant les 510 mètres).</p> <p>Prise en compte de ce relief au regard des aléas naturels et plus particulièrement les aléas d'inondations identifiés le long de l'Agny, mais également les glissements de terrains et de ruissellements sur les secteurs de coteaux.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

2.1.2 La géologie

2.1.2.1 Description des formations affleurantes

Les formations géologiques affleurantes du secteur sont présentées sur la carte intitulée "Géologie" extraite de la base de données BD-CharM-50 produite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) qui géoréférence les cartes géologiques vectorisées et harmonisées au 1/50 000^e. La notice explicative correspondante au territoire d'Eclosé-Badinières est tirée de la carte géologique de Bourgoin-Jallieu (feuille n°747).

La commune d'Eclosé-Badinières appartient au bassin molassique du Bas Dauphiné, vaste région déprimée bordée par les reliefs élevés des chaînes subalpines au Sud et à l'Est, par le Jura et le plateau de Crémieu au Nord-Est et par le Massif central à l'Ouest. Les formations géologiques rencontrées dans ce secteur proviennent essentiellement des épisodes sédimentaires du tertiaire (-65 à -4 millions d'années) et des phénomènes glaciaires du quaternaire.

La commune d'Eclosé-Badinières appartient au "plateau de Bournay", zone de collines ondulées caractérisée par un recouvrement général de moraines et par une série de vallées mortes fluvio-glaciaires.

Historiquement, au Miocène (période qui débuta il y a 23 millions d'années), le bassin Bas Dauphinois fut envahi par un bras de la mer préalpine en progression vers l'Est. Ce bassin se combla petit à petit d'une sédimentation détritique résultant de l'érosion des Alpes. Ces sédiments composés de sables fins et de limons ont été consolidés **en molasses** par une matrice calcaire et/ou sableuse selon les secteurs. Cette période a généré un socle molassique de grande épaisseur s'étendant sur l'ensemble du bassin du Bas Dauphiné. Sous l'appellation "molasse" sont rassemblées toutes les roches sédimentaires détritiques (issues de la dégradation mécanique d'autres roches), qui s'accumulent dans les bassins périphériques d'une chaîne de montagne.

Ces formations molassiques affleurent localement, à la faveur des ruptures des pentes, dans le Val d'Agny aval, le vallon du ruisseau de Bartholomat, ainsi que dans le vallon de Combe Vieille au Nord-Est.

Au quaternaire, la région fut à plusieurs reprises parcourue par les glaciers et soumise à des phénomènes de dépôts et d'érosions. Ainsi, les glaciers lors de leur retrait ont déposé un placage morainique sur les collines molassiques. Sous l'appellation "moraine" sont rassemblés les dépôts de matériaux (graviers, galets, cailloux, blocs, ...) arrachés et transportés par les glaciers et combinés par une matrice sablo argileuse et calcaire.

Ces formations sont de par leur nature de composition granulométrique hétérogène. Ces moraines recouvrent la majorité des collines et plateaux du territoire d'Eclosé-Badinières.

Lors de la fonte des glaciers, ces éléments morainiques ont été repris, puis déposés en pied de versant sous forme d'**alluvions fluvio-glaciaires**, comme dans le Val d'Agné amont, à Pra-Rey, au Vernay, au Marc, à Badinières et à Pachaudières. Ces formations alluviales sont pour partie parcourues par des circulations d'eau souterraine qui constituent des nappes phréatiques à enjeux. Localement entre le Vernay et Eclosé, les alluvions fluvio-glaciaires ont été recouvertes par des dépôts plus récents provenant de l'érosion des coteaux par ruissellement et formant un cône torrentiel, qui s'étend au débouché de la Gueule du Four.

La présence d'argiles au sein de ces différentes formations permet le maintien de plusieurs zones en eau.

2.1.2.2 Le cadre régional "matériaux et carrières"

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (SRC). Le **Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne Rhône-Alpes** a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2021.

Ce nouveau schéma se substitue aux schémas départementaux en reprenant une partie de leurs objectifs généraux. Pour autant, il s'en démarque aussi significativement par la prise en compte de la problématique de l'approvisionnement durable en matériaux. En effet, il définit "les conditions générales d'implantations des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région".

En Auvergne Rhône-Alpes, ce schéma s'articule également autour de 3 objectifs principaux :

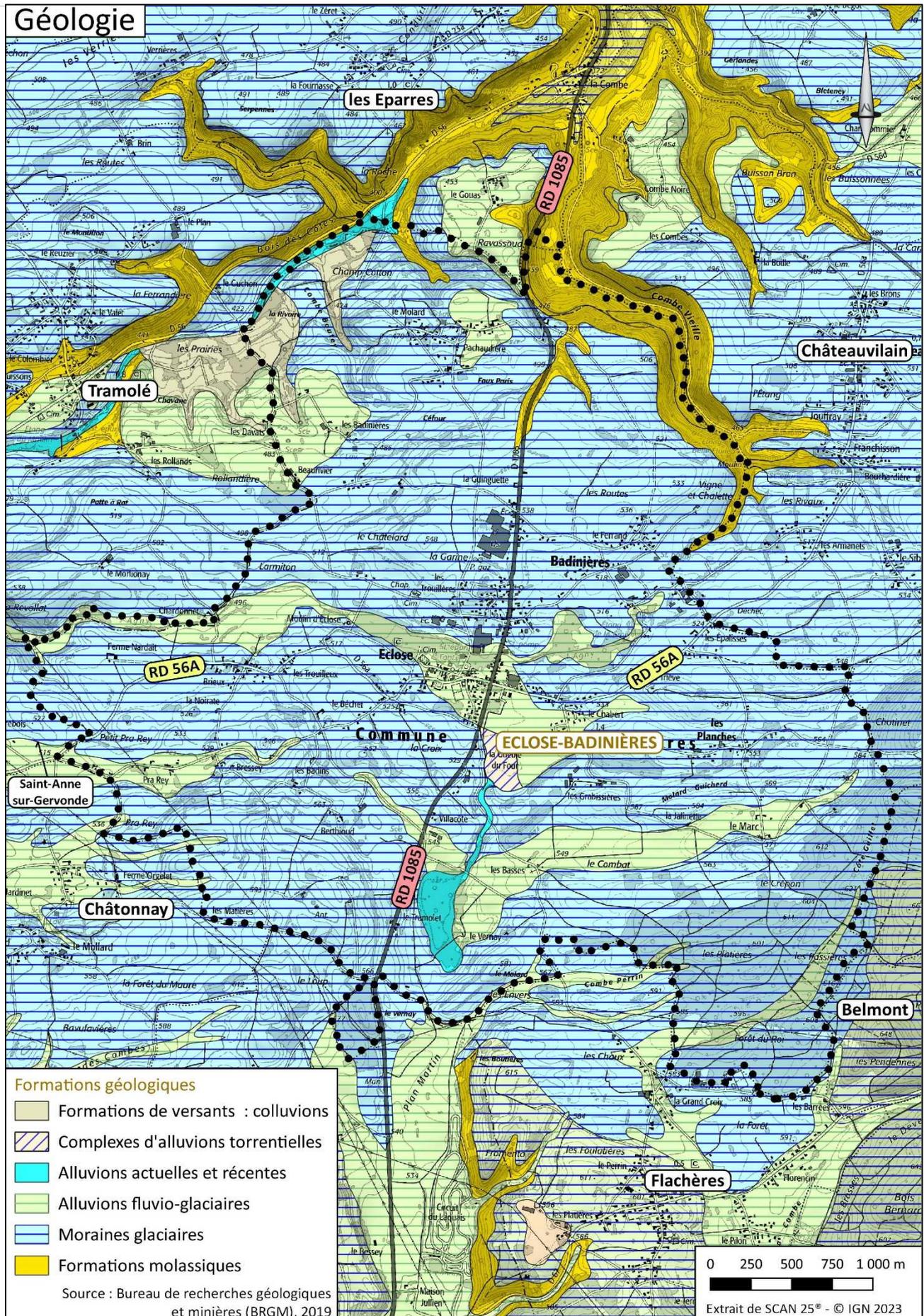
- Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises,
- Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale,
- Ancrer dans les stratégies territoriales de planification de la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

D'après ce document, **aucune carrière en activité n'est recensée sur le territoire communal d'Eclosé-Badinières.**

La géologie	
Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie : <ul style="list-style-type: none"> - les formations morainiques déposées sur une grande partie du territoire, - les formations alluviales fluvio-glaciaires très perméables qui recouvrent les secteurs de plaine et notamment le Val d'Agné amont, - les formations molassiques qui affleurent sur les zones de fortes pentes dans le Val d'Agné aval et le vallon du ruisseau de Bartholomat. 	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------



2.1.3 Les eaux superficielles et les eaux souterraines

2.1.3.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015.

Cette directive fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assorties d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion.

2.1.3.2 La Directive Nitrates

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles. Il fixe un socle réglementaire national commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises. Une vaste réforme de l'application de la Directive Nitrates a été engagée afin d'améliorer la cohérence territoriale, la lisibilité et l'efficacité de la réglementation afin de réduire encore les risques de pollution.

Deux axes ont été définis concernant la Directive Nitrates :

- Le premier axe de la réforme porte sur la révision du zonage : le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la nouvelle désignation des zones vulnérables par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2015. L'arrêté précise les communes qui doivent faire l'objet d'une délimitation infra-communale. Cette dernière a fait l'objet d'un second arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 25 juin 2015, précisant les parcelles concernées,
- Le deuxième axe concerne la mise en place du 5^e programme d'actions.

La commune d'Eclosé-Badinières est incluse dans la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (eaux souterraines et superficielles) dans le bassin Rhône-Méditerranée d'après l'arrêté n°21-325 du préfet de région Auvergne Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 juillet 2021.

Le septième programme d'actions en vigueur approuvé le 19 juillet 2024 fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures conformément au décret du 30 janvier 2023.

Il fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à chaque zone vulnérable, ou partie de zone vulnérable de Rhône Alpes.

Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (ZAR), notamment au sein des zones de captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/litre.

La commune d'Eclosé-Badinières n'est pas concernée par une Zone d'Action Renforcée (ZAR).

2.1.3.3 **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (S.D.A.G.E. 2022-2027)**

La commune d'Eclosé-Badinières appartient au périmètre **du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2022-2027** qui a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Ce document à portée juridique constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales) en intégrant notamment les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (adoptée le 23 octobre 2000).

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 détermine pour une période de 6 ans, **9 Orientations Fondamentales (OF)** à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau,
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il s'accompagne aussi d'un programme de dispositions qui recense l'ensemble des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau des 281 zones de captages prioritaires de l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les 55 sites Natura 2000 qui dépendent du bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau de 49 sites de baignade, d'activités de loisirs et de sports nautiques dégradés,
- réduire les émissions de substances dangereuses,
- atteindre l'objectif de bon état du milieu marin.

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la Directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive Cadre sur l'Eau.

En termes de bilan, en 2021, 49 % des masses d'eau superficielle ont atteint l'objectif de bon état écologique et 96 % des masses d'eau superficielles ont atteint le bon état chimique.

Concernant les masses d'eau souterraines, elles sont 89 % à avoir atteint l'objectif de bon état quantitatif et 85 % à avoir atteint l'objectif de bon état chimique.

Comme cela figure à la **Disposition 4-12** du nouveau SDAGE, il est nécessaire "d'intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique".

Ainsi, les documents de planification tels que les PLU doivent notamment :

- intégrer l'**objectif de non-dégradation et la séquence "éviter-réduire-compenser"** ;
- s'appuyer sur des **analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique** ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages ;
- **favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau** ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes ;
- **protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues** en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des schémas "**eau potable**", "**assainissement**" et "**pluvial**" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Pour information et en compléments les éléments relatifs au Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2022-2027) sont présentés dans le chapitre relatif aux aléas et risques naturels.

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

La commune d'Eclosé-Badinières appartient à la sous-unité territoriale n°5 "**Rhône moyen**" et s'insère quasi exclusivement dans le **périmètre du sous-bassin versant de "La Bourbre" (RM_08_04)** à l'exception de la pointe Sud comprise dans le sous-bassin versant "**Bièvre Liers Valloire**" (RM_08_03).

Le territoire communal est également concerné par deux masses d'eau souterraine à l'affleurement :

- "Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon" (FRDG_350),
- "Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône" (FRDG_511).

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le S.D.A.G.E. s'est traduite au niveau local par la mise en place du SAGE de la Bourbre et du contrat de rivière de la Bourbre.

2.1.3.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre

La commune d'Eclose-Badinières est couverte par le périmètre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre** dont la structure porteuse est l'**Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbre** [anciennement Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)] basé à Saint-Victor-de-Cessieu.

Cette structure a pour objectif d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, à l'amélioration de la gestion du patrimoine hydraulique et hydrologique de cette rivière et de ses affluents. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la structure a reçu la labellisation EPAGE avec l'acquisition de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations).

Le S.A.G.E. de la Bourbre a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 8 août 2008 pour l'ensemble du bassin versant. Les objectifs poursuivis par ce document visent plus particulièrement à :

- maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservation des équilibres naturels),
- préserver et restaurer les zones humides,
- mutualiser la maîtrise du risque (aléa, enjeux et secours) pour améliorer la sécurité et faire face aux besoins d'urbanisation,
- progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau,
- clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.

Afin de répondre à ces objectifs, un certain nombre de préconisations a été défini dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du S.A.G.E. de la Bourbre.



En ce qui concerne les PLU, le S.A.G.E. préconise notamment de veiller à la cohérence du document d'urbanisme avec la disponibilité de la ressource et d'intégrer systématiquement la prise en compte des **espaces utiles à enjeux caractérisés** du territoire étudié telles que les zones humides, les aires d'alimentation des captages d'eau potable, les zones inondables et les zones d'expansion des crues, ...

Un bilan du S.A.G.E. a été réalisé en 2015 de manière à mettre en perspective les améliorations à apporter en vue de sa révision qui a été engagée en 2016. L'état des lieux de ce nouveau SAGE a été achevé en 2020 permettant ainsi de mettre en évidence les enjeux à prendre en considération dans le cadre de la définition des orientations à inscrire au nouveau document cadre.

L'approbation du nouveau SAGE de la Bourbre est prévue à **l'horizon de fin 2026**.

Afin de traduire de façon opérationnelle les préconisations du S.A.G.E. de la Bourbre, des actions spécifiques ont été conduites dans le cadre du contrat de rivière initialement signé en 2010 et qui s'est achevé en juin 2016 (cf. chapitre suivant).

2.1.3.5 Le contrat environnemental de la Bourbre 2023-2027

Le contrat environnemental de la Bourbre a été signé le 23 mars 2023 pour la période 2023-2027 et est piloté par l'EPAGE de la Bourbre. Il succède au contrat de rivière démarré en 2010, suivi par **le contrat unique** achevé en 2022 et qui réunissait les enjeux de trames vertes et bleues portés initialement par le contrat vert et bleu.

Ce contrat environnemental souhaite donc poursuivre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les objectifs de la trame verte et bleue (outil du Grenelle de l'environnement) pour avoir une gestion plus globale du bassin versant, intégrant les "enjeux eaux", les zones humides, la biodiversité et les fonctionnalités biologiques.

En effet, les enjeux du territoire de la Bourbre sont multiples :

- la restauration de la qualité physique et hydromorphique des cours d'eau de plaine,
- la restauration et la gestion des nombreux milieux naturels riverains et des zones humides, qui sont soumis à de nombreuses pressions (urbanisation, infrastructures, agriculture, sylviculture...),
- la poursuite de la lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau,
- le maintien de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, classé précaire pour l'ensemble des eaux superficielles du bassin dans le SDAGE 2022-2027.

Le contrat comprend **un programme de 79 actions** qui s'articule autour de 4 orientations :

- maintenir les trames écologiques fonctionnelles,
- améliorer et restaurer les trames écologiques dégradées,
- préserver et restaurer la ressource en eau sur le volet qualitatif et quantitatif,
- les "facteurs de réussite".

Pour le contrat environnemental "les facteurs clés de réussite (FCR)", parfois considérés comme des enjeux, sont les facteurs transversaux pouvant avoir une influence sur les enjeux de conservation.

Ils portent sur :

- "l'appropriation des enjeux liés à la préservation de la trame verte et bleue et de la ressource en eau par tous,
- la connaissance sur la trame verte, bleue, aérienne et noire,
- Le suivi et l'entretien des aménagements,
- La gouvernance (suivi et pilotage notamment par l'Epague de la Bourbre).

Le territoire d'Eclose-Badinières est notamment concerné par :

- **l'action C4-8 "Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau"** qui prévoit de déterminer le potentiel quantitatif du forage de Pont Eclose.
Une étude de son aire d'alimentation sera notamment lancée qui permettra ensuite de "*déterminer le niveau de vulnérabilité intrinsèque et extrinsèque de l'aquifère afin d'établir des zones de protection pour préserver la ressource*".

2.1.3.6 Le réseau hydrographique d'Eclose-Badinières

Le territoire d'Eclose-Badinières appartient au bassin versant de l'Agy, affluent de la Bourbre, qui traverse la commune d'Est en Ouest, au droit du bourg d'Eclose.

L'**Agy** prend sa source sur le territoire communal, à l'étang de la Croix, puis s'écoule sur un parcours d'environ 7,5 kilomètres jusqu'à sa confluence avec la Bourbre localisée au Nord de la zone d'activités du Vernay (commune de Nivolas-Vermelle). Au droit d'Eclose-Badinières, son parcours s'insère au Nord de la RD 56A et scinde le territoire communal en deux. Après avoir bifurqué en direction du Nord-Est sur le territoire de Tramolé, on retrouve la rivière en limite communale, où elle est rejointe en rive droite par un affluent, le **ruisseau de Bartholomat** qui parcourt le Nord de la commune.

D'après l'étude concernant les ruissellements - secteur du bassin versant de l'Agy du SMABB (avril 2014), la commune d'Eclose-Badinières est peu sensible au ruissellement du fait de pentes modérées. Plusieurs secteurs jouent un rôle de rétention : les zones humides près de Tramolé, vers l'étang de la Croix et vers l'étang du Moulin.

Sur le territoire d'Eclose-Badinières, plusieurs écoulements temporaires parcourent les combes et rejoignent l'Agy en rive droite :

- le **ruisseau de Tonnebas** dans la Combe Vieille en limite Nord-Est de la commune,
- les **écoulements** de la Combe Boutey et de la Rivoire sur le versant du Val d'Agy au Nord de la commune.

De nombreuses étendues en eau (étangs) ont été recensées sur la commune. Il s'agit notamment de l'étang du Moulin, de l'étang de la Croix, de la réserve en eau du Moulin de Chardonnet (étendue en assec l'été), ...

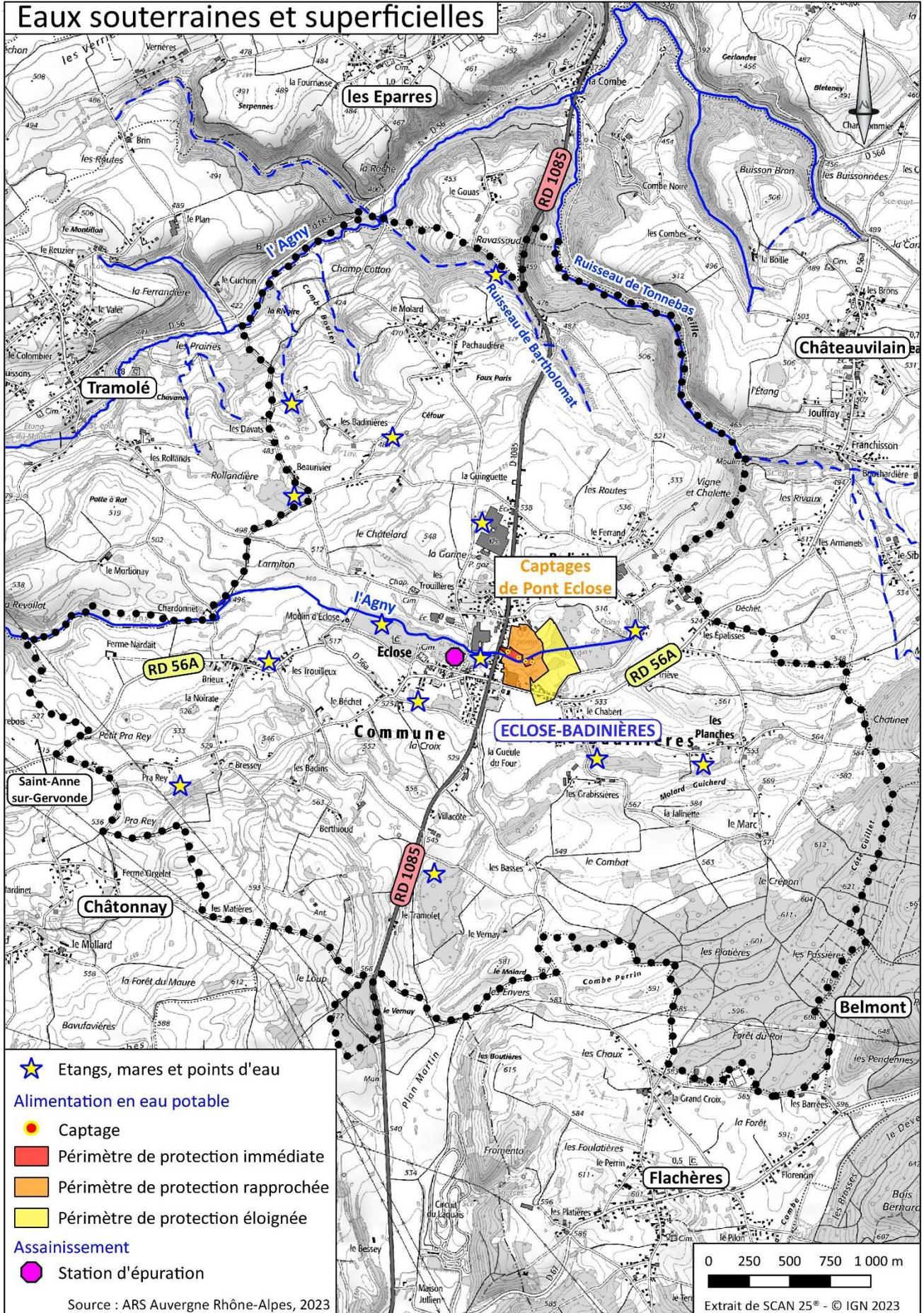
Le reste de la commune est dépourvu de réseau hydrographique notable, notamment en rive gauche de l'Agy.



L'Agy au Sud du bourg



L'Agy au Moulin du Chardonnet





Ruisseau de Bartholomat



Etang du Moulin d'Eclosé



Etang de la Croix



Etang - route de la Vie Dessus

2.1.3.7 Cartographie des cours d'eau au regard de la réglementation relative à la "Loi sur l'Eau"

Conformément à l'instruction du 3 juin 2015 du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT 38) a lancé un travail d'identification des cours d'eau au sein de son territoire.

Trois critères cumulatifs doivent être retenus pour caractériser les écoulements comme des "cours d'eau" au sens réglementaire :

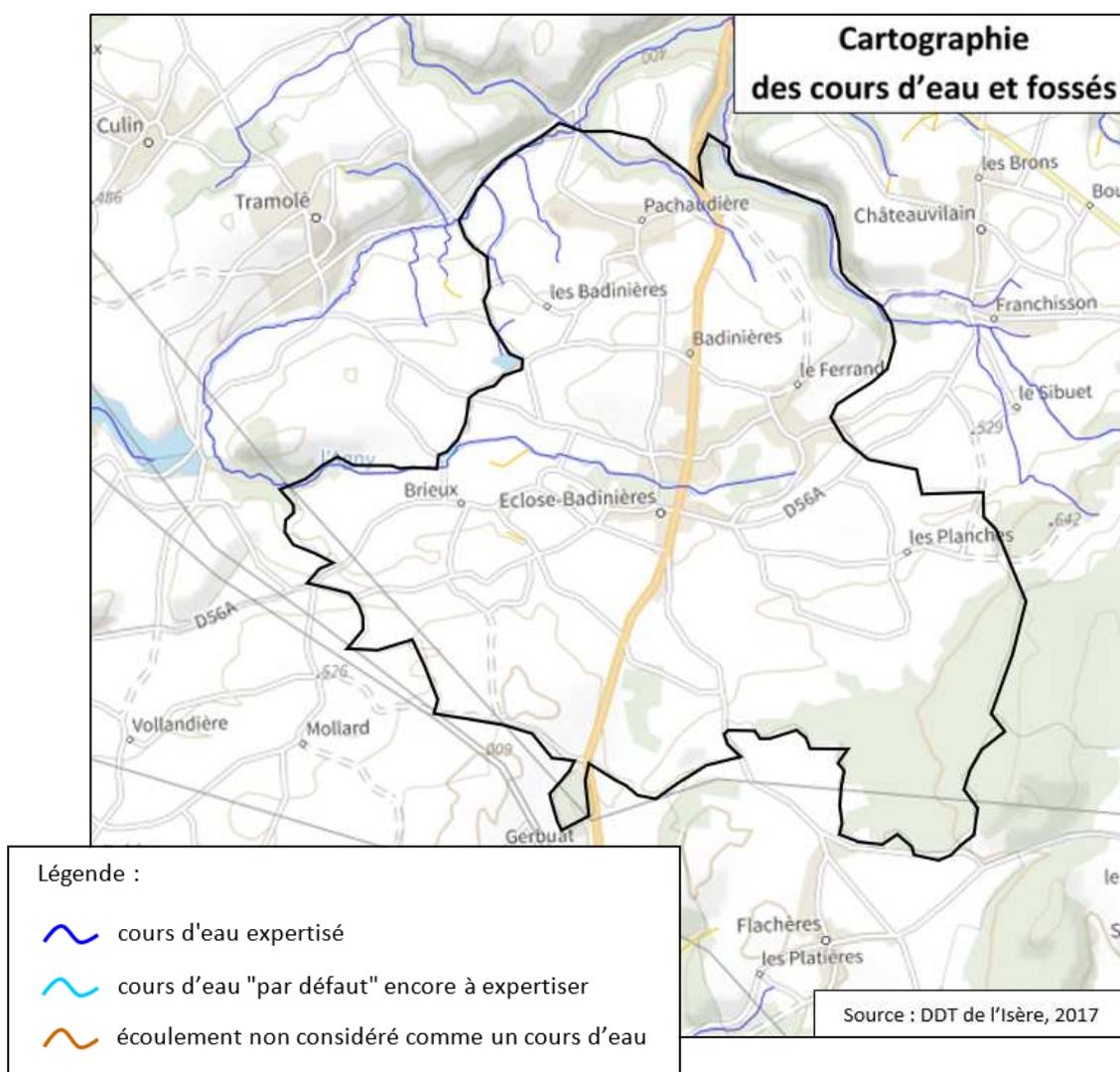
- la présence et permanence d'un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source.

La cartographie actuelle a été établie fin 2015, puis mise à jour en janvier 2017 par la DDT de l'Isère.

Celle-ci met en évidence :

- les cours d'eau expertisés considérés en tant que tel,
- les cours d'eau "par défaut" encore à expertiser,
- les écoulements n'étant pas considérés comme des cours d'eau (ex : fossé).

Sur le territoire d'Eclose-Badinières, tous les cours d'eau sont considérés comme tels.



2.1.3.8 Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Évaluation de l'État des Eaux (SEEE).

"L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques), et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques.

L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux non ou très faiblement impactés par l'Homme.

D'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, seul le ruisseau de l'Agny fait l'objet d'une surveillance (masse d'eau FRDR11627) sur le territoire communal d'Eclose-Badinières.

D'après sa fiche masse d'eau, les objectifs de bon état écologique et chimique ont été atteints en 2015.

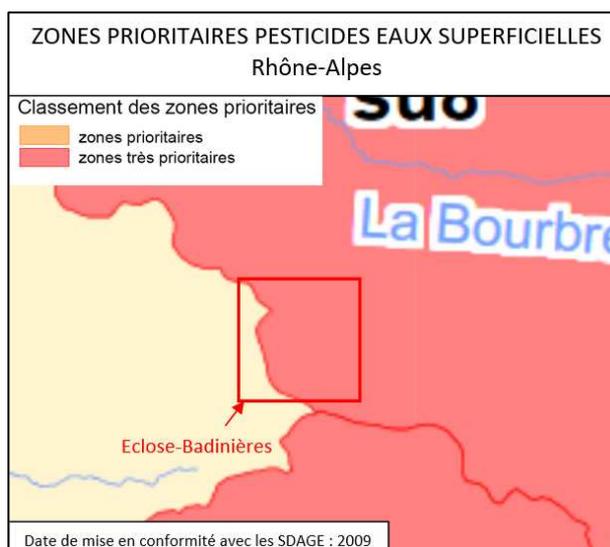
Nom de la masse d'eau	Echéances		
	Etat écologique + (objectif bon état)	Etat chimique sans ubiquiste + (objectif bon état)	Etat chimique avec ubiquiste + (objectif bon état)
Ruisseau de l'Agny (FRDR11627)	Bon (2015)	Bon (2015)	Bon (2015)

2.1.3.9 Le zonage pesticide en Rhône-Alpes

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008 et réalisée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP). Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires, voire très prioritaires.

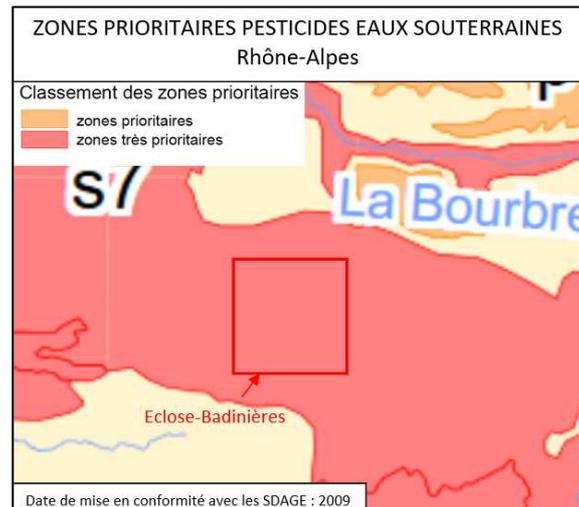
Eaux superficielles :

Le **bassin versant de la Bourbre (Su8)** est classé comme très prioritaire concernant les pesticides avec un potentiel de contamination moyen et une qualité des eaux assez dégradée voire dégradée.



Eaux souterraines

La commune d'Eclose-Badinières se place au sein du **Bas Dauphiné (s7)** qui est classée comme très prioritaire avec un potentiel de contamination très fort et une qualité des eaux dégradée ponctuellement.



2.1.3.10 L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Cette thématique est détaillée dans le chapitre 1.8 relatif aux réseaux et services du diagnostic communal ainsi que dans l'annexe du PLU relative au zonage d'assainissement auxquels il est nécessaire de se reporter.

A - Le traitement des eaux usées

La compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées (collecte, transport et traitement) est assurée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) via un contrat d'affermage, conclu pour une durée de 10 ans avec la Société Publique Locale SEMIDAO depuis le 1^{er} mai 2018.

Elle comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, mais aussi les relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations, etc.).

D'après le Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales sur le territoire de la CAPI 46 % des habitations sur Eclose-Badinières sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

La commune dispose d'une station d'épuration localisée le long de la rue du 19 mars 1962 qui traite les eaux du territoire communal. Elle dispose d'une capacité de 1 450 Equivalents Habitants dont le milieu récepteur après traitement est le ruisseau de l'Agny.

L'étude réalisée par l'APIE en janvier 2018 pour le compte de l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Isère (Diagnostic écologique des affluents en rive gauche de la Bourbre de Saint-Clair-de-la-Tour à la confluence avec le Catelan - le ruisseau de l'Agny) mettait en évidence quelques problématiques au niveau du rejet (odeurs, écume, ...).

Enfin, la CAPI dispose d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie depuis le 1^{er} janvier 2016. L'assainissement non collectif concerne les secteurs suivants : chemin de Senezes, chemin de la Ginguette, Le Molard/Pachaudière, Le Perret, Les Badinières, Les Epalisses, chemin du Châtelard, Les Planches, RN 85, Les Grabissières, Villacôte, route de Châteauvillain, Brioux, et Le Béchet.



Station d'épuration d'Eclose-Badinières

B – La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales "urbaines" est également assurée par la CAPI qui en détient la compétence sur son territoire.

Les eaux pluviales sont collectées et évacuées par un système de réseaux enterrés et fossés à ciel ouvert répartis sur l'ensemble de la commune.

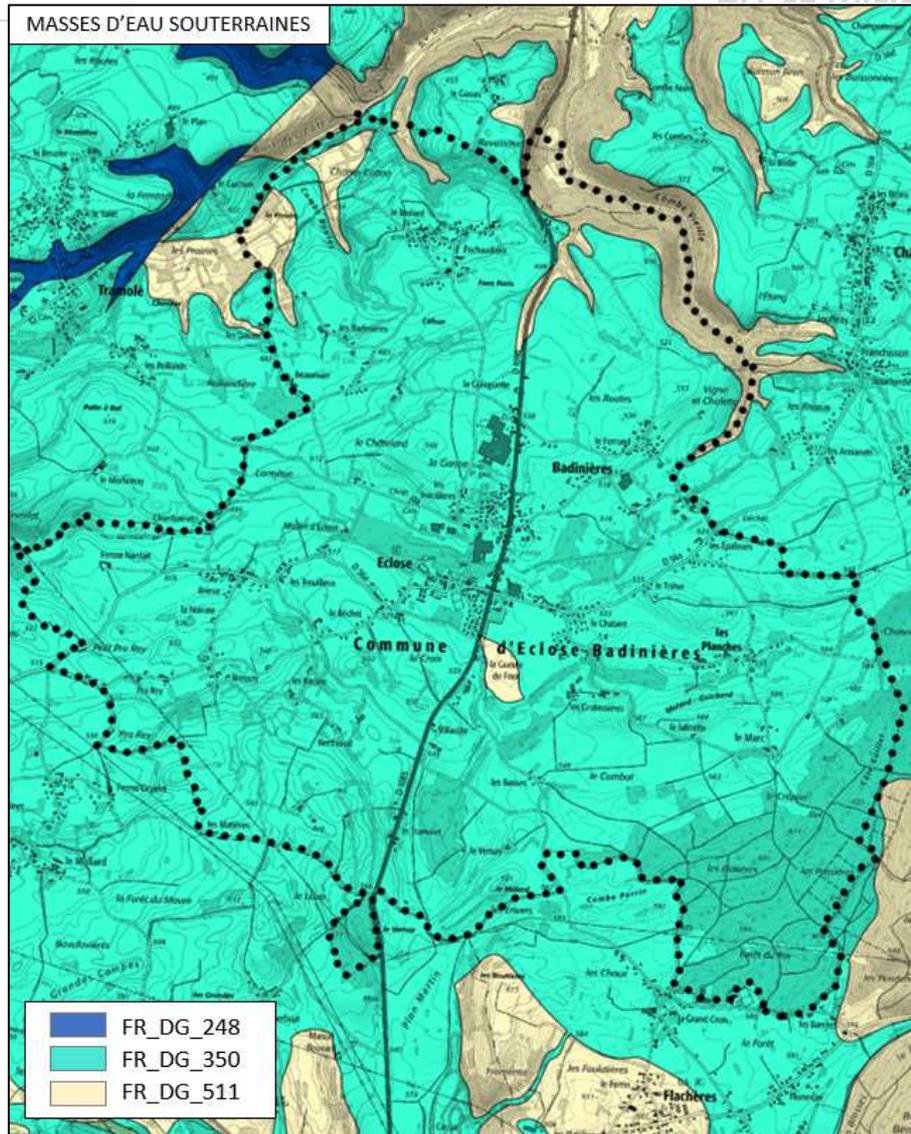
Il n'est pas recensé de bassin de rétention des eaux pluviales en domaine public sur la commune (source : Zonage d'assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales de la commune d'Eclose-Badinières – Egis pour la CAPI, Avril 2017).

2.1.3.11 Les eaux souterraines

D'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, la commune d'Eclose-Badinières est concernée par deux masses d'eau souterraine :

- "Formations quaternaires et placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon" (FR_DG_350), qui constituent des formations aquifères non négligeable du territoire communal.
- "Formations variées de l'Avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône" (FR_DG_511), qui couvrent localement le territoire communal.

Ainsi, **les formations quaternaires**, constituent les principales formations aquifères sur le territoire communal où de nombreuses zones humides sont en relation avec cet aquifère de manière discontinue.



Code masse d'eau	Echéances	
	Etat quantitatif + (objectif bon état)	Etat chimique + (objectif bon état)
Formations quaternaires et placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon (FR_DG_350)	Bon (2015)	Médiocre (2027)
Formations variées de l'Avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône (FR_DG_511)	Bon (2015)	Bon (2015)

L'objectif du bon état quantitatif pour les deux masses d'eau souterraine d'affleurement (FR_DG_350 et FR_DG_511) était fixé pour 2015.

Concernant l'état chimique, l'objectif du bon état quantitatif pour la masse d'eau FR_DG_511 était également fixé pour 2015, tandis qu'il est reporté à 2027 pour la masse d'eau des formations quaternaires dues aux nitrates et aux pesticides.

2.1.4 L'alimentation en eau potable

Ce chapitre vient en synthèse de la présentation détaillée fournie au chapitre 1.8 sur les réseaux et les services du diagnostic communal.

Le système de production et de distribution de l'eau potable sur les communes de la CAPI repose sur 29 ressources (puits et/ou sources) dont 15 actives et 14 "en sommeil".

Depuis, le 1^{er} mai 2018, la distribution de l'eau potable est assurée sur le territoire d'Eclosé-Badinières par la SEMIDAO qui dispose d'un contrat de délégation de service public.

L'eau provient des puits du captage du Pont Eclosé localisés au centre du territoire d'Eclosé-Badinières.



Captage du Pont d'Eclosé

La commune dispose également de 5 réservoirs, d'une capacité de stockage totale de 1 210 m³.

- **Captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle de l'environnement**

La déclinaison de la Directive cadre sur l'eau en droit français s'est traduite au niveau des S.D.A.G.E. par la délimitation de zones de protection au sein des aires d'alimentation des captages et la définition d'un programme d'actions volontaires.

Le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée a également défini des captages prioritaires sur l'ensemble de son bassin versant (problème de qualité et ressources stratégiques).

Le Grenelle de l'Environnement a renforcé ces orientations en décidant de cibler environ 500 captages à l'échelle nationale, dont les aires d'alimentation sont à protéger de manière prioritaire (menacées par les pollutions diffuses : nitrates et/ou pesticides).

Le captage de Pont-Eclosé n'est pas inscrit en tant que captage prioritaire du S.D.A.G.E Rhône-Méditerranée ou au titre du Grenelle de l'Environnement.

- **Aire d'alimentation et zone de protection des captages prioritaires définis par le SDAGE 2016-2021.**

L'aire d'alimentation du captage (AAC : "surface sur laquelle les eaux qui s'infiltrent alimentent le captage") consiste à mener des actions au sein de ce périmètre visant à préserver la ressource des pollutions diffuses issues de l'usage des sols en surface, notamment par des actions de sensibilisation des différents acteurs du territoire (collectivités, institutions comme SNCF réseau, profession agricole et autres usagers,...).

La zone de protection est délimitée sur les superficies potentiellement soumises à des "pressions anthropiques" plus élevées. Un programme d'actions définit les mesures volontaires à promouvoir sur la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage afin de contribuer à l'amélioration des eaux captées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

La partie Sud du territoire d'Eclosé-Badinières est concerné par **les aires d'alimentation des captages suivants** :

- Captages Siran et Carloz, implantés à Saint-Jean-de-Bournay (arrêté préfectoral n°2014365-0030),
- Captage La Vie de Nantoin (Mottier-Champier), implanté sur la commune de Mottier, (AP n°2021-09-30-00003),
- Champ captant de Ronjay, implanté sur la commune de Faramans (AP n°38-2015-163-DDTSE05),
- Captage de Seyez et Donis, implanté sur la commune de Ornacieux (AP n°38-2015-163-DDTSE04).

- **Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable**

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 a listé les masses d'eau ou aquifères à préserver qui constituent **des ressources stratégiques d'enjeu départemental ou régional** pour l'alimentation en eau potable.

Parmi ces secteurs, les ressources stratégiques sont des secteurs à réserver prioritairement pour l'usage d'alimentation en eau potable, secteurs qu'il convient de préserver pour les raisons suivantes :

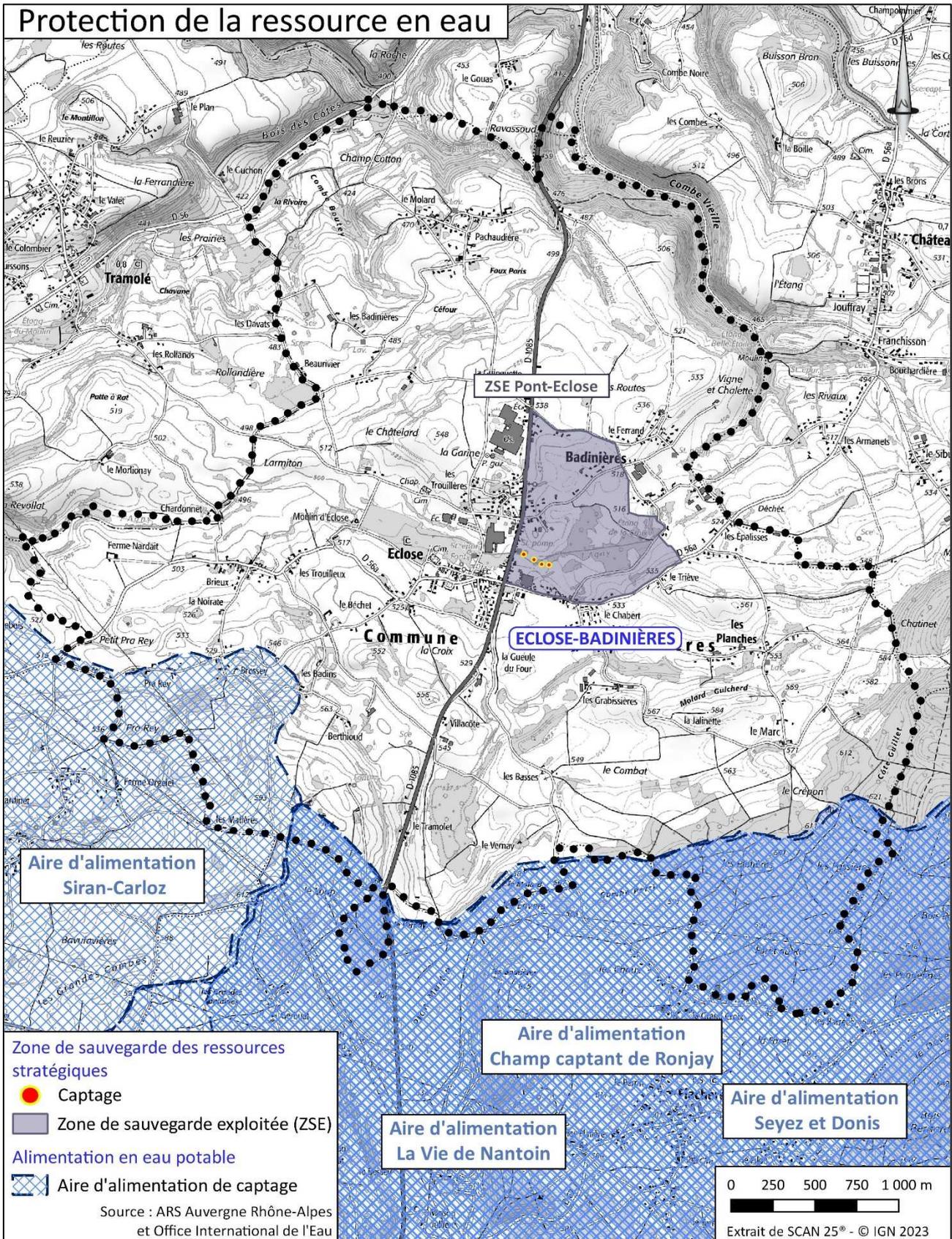
- la qualité chimique de l'eau souterraine est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE ;
- la ressource est importante en quantité ;
- l'(ou les) aquifère(s) est (sont) bien situé(s) par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

La protection de la ressource passe par la définition de **zones de sauvegarde exploitées ou non exploitées actuellement**, dont les limites sont inscrites au SDAGE. Associées à ces zones, des mesures de maintien/restauration de la qualité des eaux souterraines sont émises. Les différents documents d'urbanisme et de planification de l'organisation des territoires (SCOT, schéma départemental des carrières...) doivent ensuite s'y conformer.

Les zones de sauvegarde concernent deux types de zones :

- **les zones de sauvegarde exploitée (ZSE)** qui concernent les ressources actuelles en cours d'exploitation, c'est-à-dire les sites d'implantation de captages et leur bassin d'alimentation dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource captée.
- **les zones de sauvegarde non exploitée actuellement (ZSNEA)** qui concernent les secteurs les plus propices à l'implantation de futurs sites de captages ou une partie de l'aquifère en relation avec la ressource, dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource où le captage est envisagé.

La commune d'Eclosé-Badinières est concernée au centre de son territoire par la **ZSE Pont Eclosé**.



2.1.5 Volet « Climat Air Energie »

2.1.5.1 Données climatologiques et météorologiques

Le climat du Bas-Dauphiné se caractérise par un régime climatique complexe, qui mêle les influences continentales et océaniques voire méditerranéennes en raison d'une aridité estivale marquée.

La commune ne disposant pas de station météorologique METEO France sur son territoire, les données climatiques présentées ci-après, sont issues de la station météorologique de Bourgoin-Jallieu, située au Nord de la commune. Ces mesures portent sur la période de 1981 à 2020.

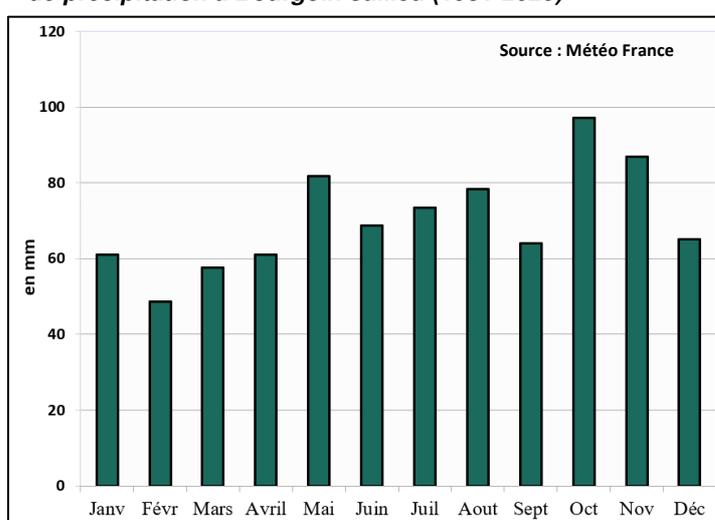
A - Les précipitations

La moyenne annuelle des précipitations cumulées à Bourgoin-Jallieu s'élève à 844 mm.

Des hauteurs d'eau supérieures à 75 mm sont observées pour le mois de mai, le mois d'août et pour la saison d'automne (octobre et novembre) qui marque le pic de précipitations, et notamment le mois d'octobre qui enregistre la pluviométrie la plus importante avec une hauteur moyenne mensuelle de près de 100 mm d'eau.

A l'opposé, une sécheresse hivernale est observée notamment en février avec une hauteur d'eau inférieure à 50 mm.

Moyennes mensuelles des hauteurs de précipitation à Bourgoin-Jallieu (1981-2020)

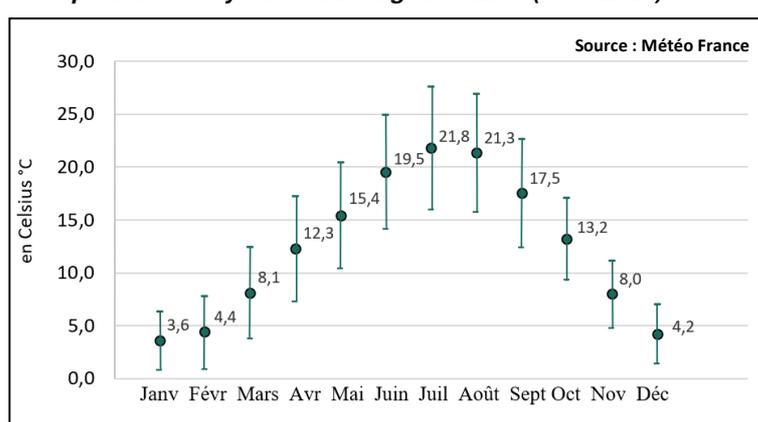


B - Les températures

Dans ce secteur géographique, l'amplitude thermique mensuelle moyenne sur un an (entre la température minimale et maximale) est de 8,7°C.

Les températures les plus froides se produisent généralement en janvier, avec des températures moyennes minimales de l'ordre de 0,8°C et une moyenne de 3,6°C et, les plus chaudes en juillet avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 27,6°C et une moyenne de l'ordre de 21,8°C.

Températures moyennes à Bourgoin-Jallieu (1981-2020)



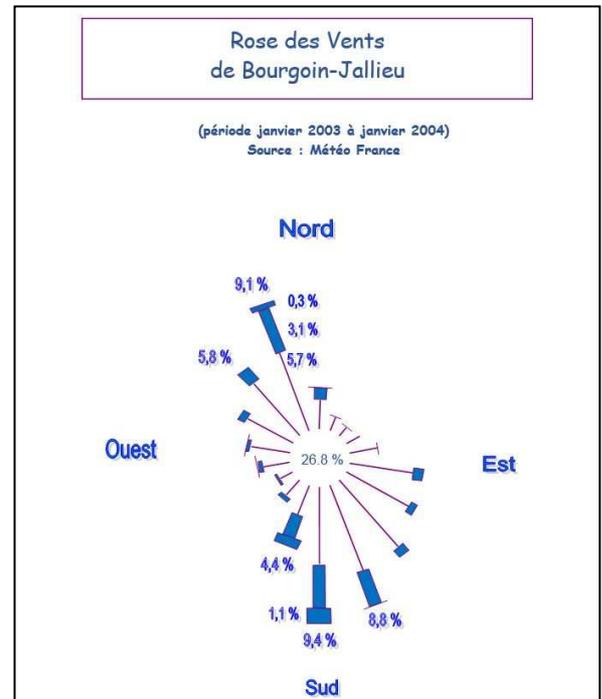
C - Les vents dominants

Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation Sud / Sud-Est et Nord / Nord-Ouest. Les vents de secteur Sud et les vents de secteur Nord / Nord-Ouest sont les plus fréquents et représentent respectivement 9,4 % et 9,1 % des cas.

La région de Bourgoin-Jallieu ne semble pas soumise à des vents violents puisque 26,8 % des vents présentent une vitesse inférieure à 2 m/s soit inférieur à 7 km/h (légère déviation des fumées d'usine). Le maximum enregistré est de 1,1 % des vents de secteurs Sud qui présentent une vitesse supérieure à 8 m/s soit supérieur à 30 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent).

Il est à noter que les secteurs de plateau, comme ceux d'Eclosé-Badinières, sont soumis à des vents fréquemment plus violents que ceux enregistrés dans la plaine au droit de la station météorologique de Bourgoin-Jallieu.

On précisera également que la commune d'Eclosé-Badinières a subi une tempête ayant donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle en 1982 (cf. chapitre relatif aux risques majeurs).



Groupes de vitesse des vents		Effets liés au vent	
26.8 %	< à 2 m/s < à 7 km/h	les fumées d'usine sont légèrement déviées	
	2 à 4 m/s de 7 à 14 km/h	les feuilles commencent à bouger	
	5 à 8 m/s de 14 à 28 km/h	les drapeaux se déploient	
	> 8 m/s > à 30 km/h	les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent	

2.1.5.2 Qualité de l'air

L'article L. 220-2 du Code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R. 221-1 à R. 221-3 du Code de l'environnement, inséré par décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alerte, les seuils critiques, les objectifs de réduction de l'exposition....

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil d'alerte : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)				
Principaux Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuils de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
Dioxyde d'azote NO ₂	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ En moyenne horaire 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an, à compter de 2010.	En moyenne annuelle 40 µg/m ³	En moyenne horaire 200 µg/m ³	En moyenne horaire 400 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser durant 3h consécutives et 200 µg/m ³ si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée
Particules en suspension PM ₁₀	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ . En moyenne journalière 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.	En moyenne annuelle 30 µg/m ³	En moyenne journalière 50 µg/m ³ .	En moyenne journalière 80 µg/m ³ .
Ozone O ₃	Santé : 120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne, calculée sur 3 ans.	120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile	En moyenne horaire 180 µg/m ³ .	protection sanitaire pour toute la population 240 µg/m ³ en moyenne horaire.

Les principaux polluants considérés sont :

- **Les oxydes d'azotes (NOx)** : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.
Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Le monoxyde d'azote (NO) peut se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.
- **Les poussières ou particules en suspension** : se retrouvent principalement dans l'air et sont émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.
Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 µm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures, ...).

- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).
Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause, ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.
- **L'ozone (O₃)** : résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) avec l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.
Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, une irritation des muqueuses et une diminution de l'endurance à l'effort.
- **Le monoxyde de carbone (CO)** : dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.
Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardio-vasculaires.
- **Le benzène (C₆H₆)** est un **composé organique volatil (COV)** : essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles.
Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

2.1.5.3 Suivi de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le département de l'Isère, est assuré depuis le 1er juillet 2016, par l'observatoire régional : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Les objectifs de surveillance de la qualité de l'air ont conduit à constituer un réseau de stations de mesures fixes implantées sur des sites représentatifs des différentes typologies d'exposition aux émissions polluantes (site urbain, site périurbain, site de proximité de trafic automobile, site rural et site industriel). Selon les typologies d'exposition, ces stations mesurent en continu les concentrations de différents polluants comme l'ozone (O₃), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules en suspension de taille inférieure à 10 micromètres (PM₁₀) ou le benzène (C₆H₆).

Afin de se conformer aux exigences Européennes et Nationales (Directives et code de l'environnement), les enjeux atmosphériques et leurs évaluations sont pris en compte au travers de Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (P.R.S.Q.A).

Le plan régional de surveillance à cinq ans répond notamment à une obligation réglementaire de définir la stratégie de surveillance régionale de la qualité de l'air (arrêté du 19 avril 2017) et s'inscrit en cohérence avec le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) qui définit les orientations nationales en matière de surveillance de la qualité de l'air pour la même période.

Région contrastée notamment par la variété de ses territoires, Auvergne-Rhône-Alpes présente également de fortes disparités d'exposition à la pollution de l'air avec des espaces naturels préservés et a contrario des zones densément peuplées trop exposées.

L'observatoire a identifié dans son PRSQA 2017-2021 des orientations stratégiques pour répondre à ces enjeux et prioriser ses activités :

- accompagner les acteurs du territoire,
- communiquer pour favoriser l'action,
- optimiser les outils d'évaluation et les diversifier grâce aux innovations technologiques et numériques,
- valoriser et faire évoluer les compétences des équipes pour contribuer aux mutations du territoire,
- favoriser les mutualisations et les partenariats pour répondre aux nouveaux besoins.

La tendance globale à l'amélioration de la qualité de l'air depuis 10 ans se confirme.

2.1.5.4 Suivi de la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise et le Nord Isère

La station de suivi de la qualité de l'air la plus proche d'Eclosé-Badinières correspond à celle de Bourgoin-Jallieu.

Sur la période janvier/septembre 2023, les particules fines PM₁₀ ont été le polluant majoritaire sur la station de Bourgoin-Jallieu avec 6 jours de dépassement de la valeur seuil.

Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2017, un nouvel arrêté est entré en vigueur, relatif aux procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant. Dorénavant, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes diffuse un message de "vigilance pollution" sur 3 niveaux (jaune, orange, rouge), défini en fonction de la prévision des niveaux de pollution (dépassement d'un seuil d'information ou d'alerte), mais aussi de la persistance des dépassements et de la surface des territoires impactés.

Sur toute l'année 2024, la zone "Bassin Lyon Nord-Isère" a été concernée par l'activation de :

- 12 jours en vigilance orange, et,
- 3 jours en vigilance jaune.

Sur l'année 2024, les particules fines PM_{2,5} ont constitué le polluant majoritaire relevé à la station de Lyon Saint-Exupéry avec 11 jours de dépassement de la valeur seuil.

2.1.5.5 Appréciation de la qualité de l'air d'Eclose-Badinières

La qualité de l'air théorique de la commune d'Eclose-Badinières peut être appréciée par une modélisation des indicateurs communaux, étant donné l'absence de relevés de qualité de l'air en continu. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀) et l'Ozone (O₃).

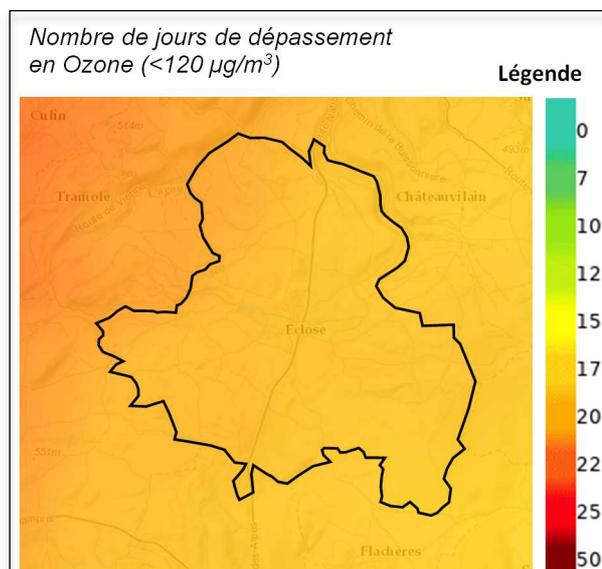
Les modélisations montrent pour **la commune d'Eclose-Badinières aucun dépassement de seuil** pour tous ces polluants où la valeur limite est respectée en moyenne annuelle sur l'ensemble du territoire communal.

Commune d'Eclose-Badinières					
Polluants	Paramètres	Valeur minimale (2022)	Valeur moyenne (2022)	Valeur maximale (2022)	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	6	7	13	Valeur limite annuelle : 40µg/m ³
Ozone (O ₃)	Nombre jours >120µg/m ₃	18	19	21	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	13	13	14	Valeur limite annuelle : 40µg/m ³
	Nombre jours >50µg/m ₃	0	0	0	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	8	8	9	Valeur limite annuelle : 25µg/m ³

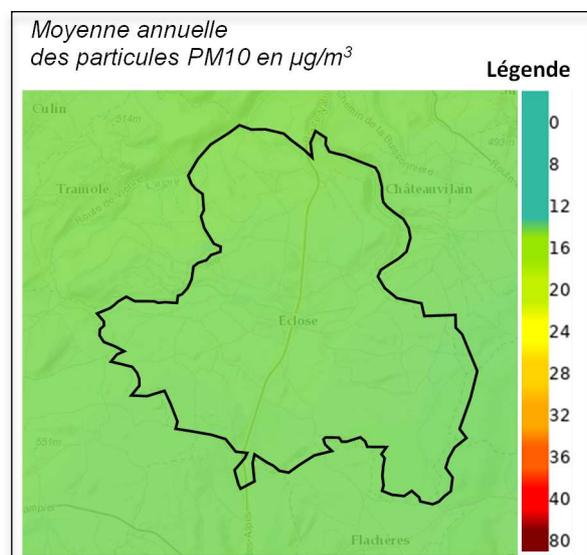
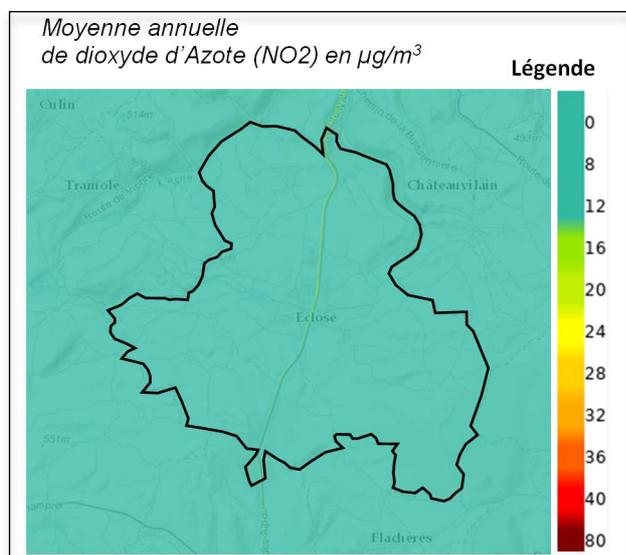
Les illustrations présentées ci-après sont également issues de modélisations constituant uniquement une représentation de la sensibilité théorique du territoire aux différents polluants.

Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀) et l'ozone (O₃) sur l'année 2021.

Ces cartes d'expositions mettent en avant le niveau relativement élevé des concentrations d'ozone dans l'aire sur l'ensemble du territoire communal d'Eclose-Badinières.



En revanche, d'après ces modélisations, la commune reste majoritairement à l'écart des émissions polluantes liées au trafic routier (dioxyde d'azote et particules fines) malgré la présence de l'axe d'échanges majeur que représente la RD 1085 dans la desserte du territoire.



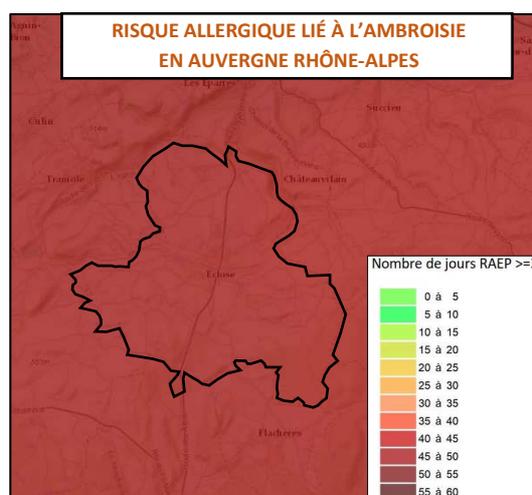
2.1.5.6 L'ambroisie et les risques sanitaires liés à cette plante

L'ambroisie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles.

Cette plante est particulièrement nuisible pour la santé humaine. En effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau, ...). Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

Ces dernières décennies l'ambroisie a particulièrement colonisée le Nord-Isère, notamment la vallée de la Bourbre et se distribue très largement sur le territoire d'Eclose-Badinières.

La lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes indigènes permettant par concurrence de limiter son expansion. Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.



Source :Réseau national de surveillance aérobiologique, 2021

Dans l'Isère, l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 régleme la lutte contre les ambrosies conformément au cadre législatif et réglementaire national. Celui-ci prévoit notamment que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambrosie et détruire ceux déjà développés (section 2).

En parallèle, un plan de lutte a été élaboré en avril 2019 par le comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambrosie. Ce document précise les différentes actions à prendre pour lutter contre le développement de l'ambrosie dans le département.

Un site internet a été mis en place afin de pouvoir signaler la présence de plants d'ambrosie sur son territoire communal (<http://www.stopambrosie.com>).

La climatologie et la qualité de l'air	
Pas de pollutions notables liées aux infrastructures de transport du territoire. Territoire exposé épisodiquement aux pollutions liées à l'ozone en raison de son positionnement.	
Territoire particulièrement colonisé par l' ambrosie .	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

2.1.5.7 *Le volet énergie et gaz à effets de serre*

Publié en juillet 2011, le **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** a pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pendant cinq années (2011-2015) afin de faire face aux nouvelles conditions climatiques sur le territoire national.

Il vise pour axes principaux :

- d'améliorer la connaissance scientifique pour éclairer la décision publique ;
- d'intégrer l'adaptation dans les politiques publiques existantes ;
- d'informer la société pour que chacun puisse s'approprier, anticiper et agir, d'identifier et de gérer les interactions entre secteurs.

Arrivé à échéance, l'Etat s'est appuyé sur les évaluations de son premier plan afin d'élaborer le 2e Plan national d'adaptation au changement climatique pour la période 2018-2022. Celui-ci souhaite davantage impliquer les territoires et les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme...) tout en priorisant les solutions fondées sur la nature.

2.1.5.8 *Le volet énergétique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)*

Depuis le 10 avril 2020, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes approuvé en avril 2014 a été intégré au sein du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes**.

Ce nouveau schéma stratégique et transversal comporte notamment **12 règles** pour atteindre les objectifs fixés en matière de "Climat, air, énergie " en continuité avec le SRCAE :

- la performance énergétique des projets d'aménagements,
- la trajectoire neutralité carbone,
- la performance énergétique des bâtiments neufs,
- la rénovation énergétique des bâtiments anciens,
- le développement des réseaux énergétique,
- la production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités,
- le développement des énergies renouvelables,
- le développement maîtrisé de l'énergie éolienne,
- la diminution des gaz à effet de serre (GES),
- la diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère,
- la réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques,
- le développement de la mobilité décarbonée.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat 2017, la France a souhaité élever ses ambitions en matière de politiques énergétiques et climatiques, remplaçant ainsi l'objectif de diviser par 4 les émissions de GES par un objectif conjoint de "Facteur 6" et de "Neutralité carbone".

La démarche de **Neutralité carbone** identifie 3 principaux leviers permettant de poursuivre cet objectif de diminution de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre GES sur son périmètre principalement à travers la sobriété énergétique et en "matière pour le bâti", l'utilisation d'énergies décarbonées, et, l'emploi de produits de construction et d'équipements performants et "bas carbone".
- contribuer à la réduction des émissions en dehors de son périmètre : réduction de l'empreinte carbone des fonctionnalités et des usages.
- contribuer au développement et à l'augmentation des puits de carbone, notamment par la réduction de l'artificialisation des sols et le développement des formations arborées durables.

La France incite donc les acteurs publics à soutenir ces actions et notamment les communes qui pourront intégrer cette démarche dans leur document d'urbanisme.

2.1.5.9 Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

L'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est imposé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ils définissent des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce dernier intègre les enjeux de la qualité de l'air en remplacement de l'ancien Plan Climat Energie Territorial (PCET) depuis le 28 juin 2016. En effet, le Conseil Général de l'Isère a adopté en février 2012 les orientations du Plan Climat Energie pour l'Isère permettant de développer une stratégie à l'échelle du département de l'Isère. La lutte contre le changement climatique et la crise énergétique constituent les enjeux phares de cette démarche du plan climat énergie.

Le département de l'Isère a axé son Plan Climat Energie autour de 3 périmètres d'intervention correspondant à 75 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire isérois :

- **le périmètre d'actions maîtrisées par le département** dans le cadre de ses compétences, avec deux objectifs principaux :
 - atteindre les "3x20" en 2020, il s'agit de réduire de moins de 20 % la consommation en énergie, d'augmenter de plus de 20 % les énergies renouvelables présentes sur le territoire et de parvenir à réduire de moins de 20 % les émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - viser une réduction de 40 % des consommations d'énergie et de 50 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments propriété du Département (conformément aux objectifs de l'article 5 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, loi Grenelle I) en agissant à la fois sur le bâti, l'exploitation et les usages du patrimoine départemental.
- **le périmètre d'influence**, inciter les acteurs isérois à contribuer à leur niveau à réduire les émissions de GES et leurs consommations d'énergie, et à les sensibiliser face au changement climatique et à la crise énergétique qui en découle,

- **le périmètre de la coordination**, qui a pour ambition de satisfaire aux exigences de sensibilisation et de mobilisation des partenaires, fixées par l'article R.229-51 du code de l'environnement qui mentionne : "le programme des actions à réaliser, prévu au 2° du II de l'art L.229-26 (plan climat), comporte un volet consacré à la politique de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des personnes intéressées à la réalisation du plan".

Ces solutions peuvent être de plusieurs natures : développement du solaire thermique pour la production d'eau chaude, l'équipement des surfaces de toitures des bâtiments d'activités en panneaux solaires ou photovoltaïques ou alors rechercher des possibilités d'installation de chaufferie bois ou de chauffage utilisant les énergies renouvelables dans les grands projets d'habitats collectifs ou les zones d'activités.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a été adopté en 2020 pour la période 2019-2025.

Ce document cadre se décline en 60 actions qui s'articulent aux travers de **6 axes thématiques et/ou transversaux** :

- Axe 1 : Diminution des consommations,
- Axe 2 : Diminution des émissions GES,
- Axe 3 : Production d'énergies renouvelables,
- Axe 4 : Adaptation au changement climatique,
- Axe 5 : Stockage carbone,
- Axe 6 : Lutte contre la pollution de l'air.

Les dispositions figurant au PLU révisé doivent s'inscrire en cohérence avec ce Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et répondre aux actions énoncées au PCAET qui concernent directement les documents d'urbanisme telles que :

- Préserver les terres agricoles sur le territoire,
- Accompagnement sur les orientations énergétiques des PLU,
- Préserver les espaces naturels labellisés (Espace Naturel Sensible et Réserve Naturelle Régionale) via l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion,
- Préserver la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles,
- Accompagner le développement de l'usage du vélo sur le territoire.

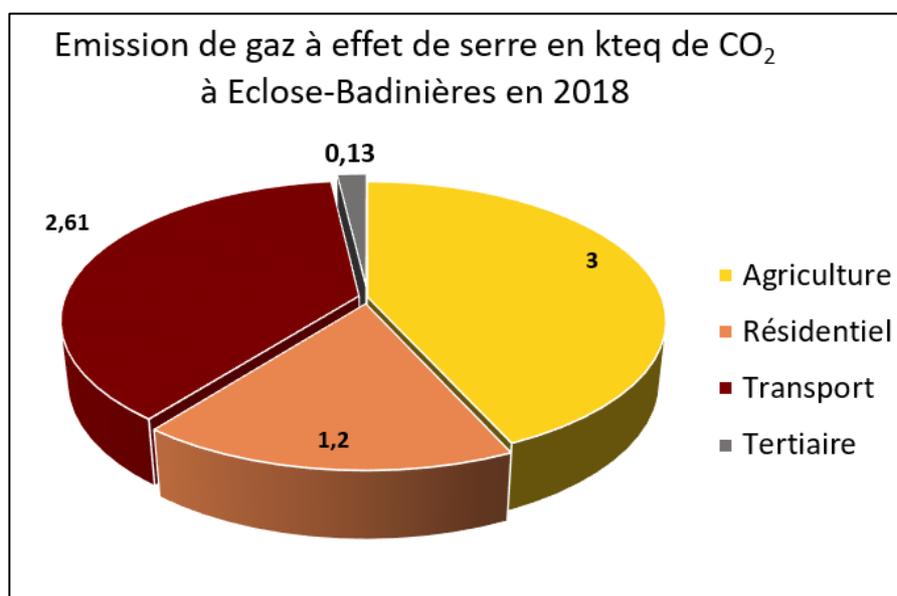
2.1.5.10 Les gaz à effet de serre

Depuis 2018, l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) d'Auvergne Rhône-Alpes s'est regroupé avec l'Observatoire de l'Air et l'Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique (ORECC) pour devenir l'**Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes**.

D'après les données de l'ORCAE d'Auvergne Rhône-Alpes, la commune d'Eclosé-Badinières recense en 2019 :

	Nombre d'installations	Puissance installée
	(données 2019)	
Energie éolienne	0	0
Installations photovoltaïques	22	77,4 MWh
Capteurs solaires thermiques	113,3 m ²	58,2 MWh
Pompes à chaleur	38	836 MWh
Hydroélectricité	0	0

Ces données montrent également que l'agriculture est le secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre sur la commune avec 3 kteq de CO₂, suivi de près par le secteur du transport avec 2,6 kteq CO₂ puis le résidentiel et le tertiaire avec respectivement 1,2 et 0,1 kteq CO₂.



Source : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) – septembre 2023

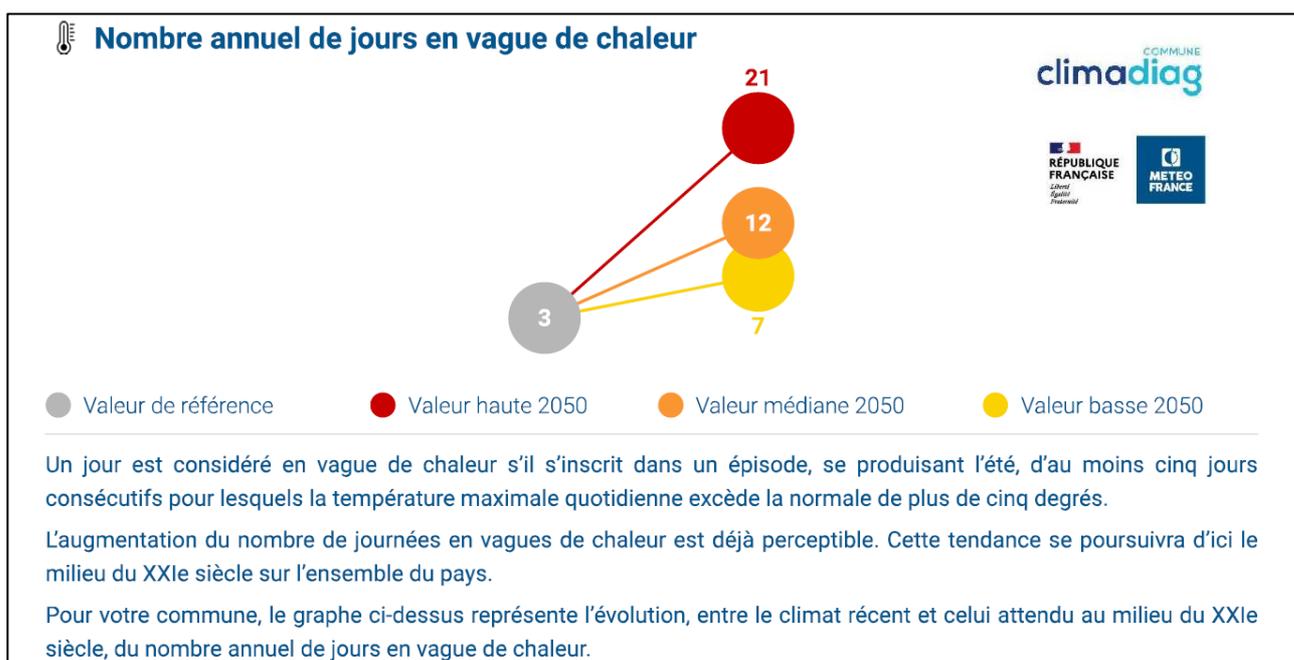
D'après le schéma éolien de Rhône-Alpes d'octobre 2012, la commune d'Eclosé-Badinières fait partie des zones favorables au développement de l'éolien. **Aucune installation éolienne n'est toutefois présente sur le territoire communal.**

2.1.5.11 Les phénomènes de changements climatiques

Météo France a établi une fiche communale afin d'apprécier les conséquences liées aux évolutions climatiques sur les prochaines décennies.

La fiche climadiag éditée en **mars 2025** pour le territoire d'**Eclose-Badinières**, illustre les évolutions possibles des paramètres climatiques selon les hypothèses prises en compte.

L'extrait présenté ci-après montre notamment les besoins d'abaissement des températures ambiantes dans les secteurs urbanisés, en raison d'un accroissement du nombre annuel de jours avec vague de chaleur estimé à l'horizon 2050 (**entre 10 et 22 jours**).



Les leviers d'interventions au sein du PLU sont multiples et portent notamment sur :

- la non-artificialisation des sols et/ou la désimperméabilisation des sols,
- la préservation et/ou le renforcement des formations boisées et des plantations en site urbanisé,
- la conservation des puits à Carbone notamment liés à la préservation des zones humides et à la protection des étendues boisées de la commune.

2.1.6 Phénomènes naturels (aléas) et risques naturels majeurs

La préfecture du département de l'Isère a mis à jour en 2020, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce dossier répertorie les différents risques auxquels est soumise chaque commune du département. En effet, les communes ont l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

De plus, avec l'arrêté préfectoral mis à jour du 22 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers (IAL), la commune doit disposer d'une fiche d'information et d'éléments cartographiques afin de préciser les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune et délimiter les zones exposées.

Enfin, le site Géorisques, édité par le ministère du Développement durable, regroupe l'ensemble des risques naturels et technologiques recensés pour chaque commune.

Ainsi, la commune d'Eclos-Badinières est exposée :

- au risque sismique : zone de sismicité 3 (modérée),
- au phénomène de retrait-gonflement des argiles : zone d'aléa faible sur l'ensemble du territoire.

2.1.6.1 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2022-2027)

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite "Directive inondations" propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales, notamment par la mise en place de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**, prévus par l'article L.566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des S.D.A.G.E.) et qui vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT et, en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales), dans un rapport de compatibilité.

Le deuxième PGRI du bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027) a été arrêté le 21 mars 2022 et poursuit les engagements du premier PGRI (2015-2021).

En termes d'objectifs, les 5 grands objectifs restent relativement identiques à ceux exposés dans le premier PGRI à savoir :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- organiser les acteurs et les compétences,
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le présent PGRI définit également 31 **Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)** pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

La commune d'Éclose-Badinières n'est pas comprise dans un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

2.1.6.2 Carte des aléas d'Éclose-Badinières

La commune d'Éclose-Badinières dispose d'une carte des aléas sur son territoire, établie par Alp'Géorisques en 2016 et mise à jour en avril 2018.

L'objectif est d'établir la cartographie des différents phénomènes pouvant survenir pour une occurrence centennale (1 chance sur 100 d'arriver chaque année) et d'en déterminer l'intensité selon 3 niveaux d'aléas (faible, moyen et fort) définis par des grilles de critères établis par les services de l'État.

Les phénomènes et aléas naturels observés sur Éclose-Badinières sont les suivants :

- **Inondations**
 - Inondations en "pied de versant" (faible à moyen),
 - Inondations "de plaine" (faible à moyen),
 - Crue rapide des rivières (faible à très fort)
- **Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels** (moyen à fort),
- **Ravinements et ruissellements sur versant** (faible à fort),
- **Mouvements de terrains**
 - Glissements de terrain (faible à fort),
 - Effondrements (fort).

2.1.6.3 L'aléa d'inondation

D'après la carte des aléas, l'aléa d'inondation se traduit de quatre manières différentes sur le territoire communal d'Éclose-Badinières :

- ***les crues rapides des rivières*** : *inondations pour laquelle l'intervalle de temps entre le début de la pluie et le débordement ne permet pas d'alerter de façon efficace les populations. Les bassins versants de taille petite et moyenne sont concernés par ce type de crue dans leur partie ne présentant pas un caractère torrentiel dû à la pente ou à un fort transport de matériaux solides.*

Le ruisseau de l'Agnay, le ruisseau de Tramolé et le ruisseau de la Combe Vieille sont concernés par ce type de phénomène. En outre, le lit mineur de ces ruisseaux est classé en aléa fort (C3) selon l'emprise morphologique de leur lit.

Les zones situées dans la plaine de l'Agnay à Éclose-Badinières sont classées en aléa moyen (C2) et en aléa faible (C1) de crue rapide de rivière.

Les débordements du ruisseau de Tramolé sont classés en aléa moyen (C2) du marécage jusqu'au lieu-dit "La Gueule-du-Four" où il déborde largement en rive droite. Les débordements au-dessus de la voirie (RD 1085) et dans le lotissement de La Sordelle sont classés en aléa faible (C1).

- ***inondation de plaine*** : ce phénomène est plus lent, la vitesse du courant étant généralement faible cela permet de disposer de plus de temps pour prendre les mesures efficaces pour réduire les conséquences de celles-ci.

Les terrains situés au niveau des sources du ruisseau l'Agny, de la zone humide du Tramolé et du ruisseau de Bartholomat sont concernés par le phénomène de remontée de nappe.

Ils sont classés en aléa moyen (I2) d'inondation de plaine, en raison d'un fort caractère humide qui souligne leur importance hydrologique et peut entraîner de longues périodes d'inondation notamment par remontées de nappes. Ces secteurs peuvent être inondés par une lame d'eau de hauteur variable selon le niveau du sol. Les terrains situés en périphérie sont classés en aléa faible (I1).

- ***inondation de pied de versant*** : il s'agit de submersions par accumulation et stagnation d'eau sans apport de matériaux solides dans une dépression du terrain ou l'amont d'un obstacle, sans communication avec le réseau hydrographique. L'eau provient d'un ruissellement sur versant ou d'une remontée de nappe.

Plusieurs points bas indépendants du réseau hydrographique où l'eau de ruissellement peut s'accumuler et stagner temporairement le temps de s'infiltrer, s'observent sur la commune, respectivement au niveau de la Forêt-du-Roi au Sud-Est de la commune, au niveau du lieu-dit "Le Chabert", au niveau du chemin du Perret, et dans les champs à proximité du lieu-dit "Berthioud". Ces points bas sont classés en aléa moyen.

Ce phénomène est aussi perceptible dans les terrains agricoles situés à l'amont d'obstacles comme au niveau de la route des Epalisses et de la route de Flachères, classés en aléa moyen également.

Une maison d'habitation est concernée par ce phénomène au croisement de la route de Châteauvilain et de la route des Epalisses. Elle est située dans un léger point bas et a été inondée au cours de l'orage du 14 juin 2015 (aléa faible).

2.1.6.4 Ruissellement et ravinement sur versant :

Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée provoquée par ces écoulements (ravinement).

On distingue ainsi quatre types de phénomènes sur la commune :

- **Les ruissellements du plateau** qui prennent généralement naissance dans des terrains plats et cultivés et se concentrent dans les talwegs, entraînant parfois de l'érosion. Ce phénomène relativement diffus, s'accompagne généralement d'un lessivage de la surface du sol et d'un dépôt d'éléments plus ou moins fins lorsque la pente s'atténue. On retrouve ce type de ruissellement au niveau des champs cultivés du plateau des lieux-dits Les Planches, Le Marc, Les Epalisses, Le Ferrand, Le Chabert.
- **Les ruissellements sur les versants** qui se localisent dans les talwegs de zones naturelles et des zones forestières du rebord du plateau. Notons que ces derniers peuvent créer de véritables ravines et provoquer des glissements de terrain en déstabilisant le versant. On trouve ce type de phénomène au niveau de la route du Ferrand et des lieux-dits Berthioud, Les Matières, Le Grand Chemin et Les Basses.
- **Les ruissellements sur voirie** concernent une grande partie des routes en milieu urbain. Le caractère imperméable des routes et des chemins, ainsi que leur tracé rectiligne, constituent des axes d'écoulements préférentiels. Le phénomène peut parfois provoquer des dégâts en affouillant ou en obstruant les chaussées. De tels ruissellements se localisent notamment au niveau des lieux-dits "Les Badins", Le Berthiou (aléas forts).

- Enfin, **les écoulements de transit**, qui empruntent généralement des rigoles, ou petits ruisseaux, pouvant être secs en été. Il s'agit d'axe d'écoulements, naturels ou non, qui acheminent les eaux jusqu'aux combes parfois drainées par des ruisseaux.

2.1.6.5 Les crues des ruisseaux torrentiels

Trois ruisseaux adoptent un caractère torrentiel du fait de leur pente sur la commune : le ruisseau de Bartholomat, le ruisseau de la Combe-Boutey et le ruisseau de La Rivoire. Le lit mineur des ruisseaux a été classé en aléa fort (T3) de crues torrentielles des ruisseaux.

Les débordements possibles en zone naturelle et en zone agricole dans la combe du ruisseau de Bartholomat et dans la vallée de l'Agny sont traduits en aléa moyen (T2) du fait du charriage relativement important de matériaux.

2.1.6.6 L'aléa de glissement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, qu'il soit d'origine naturelle (nature et disposition des couches géologiques) ou anthropique (occasionné par l'homme). Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par différents phénomènes :

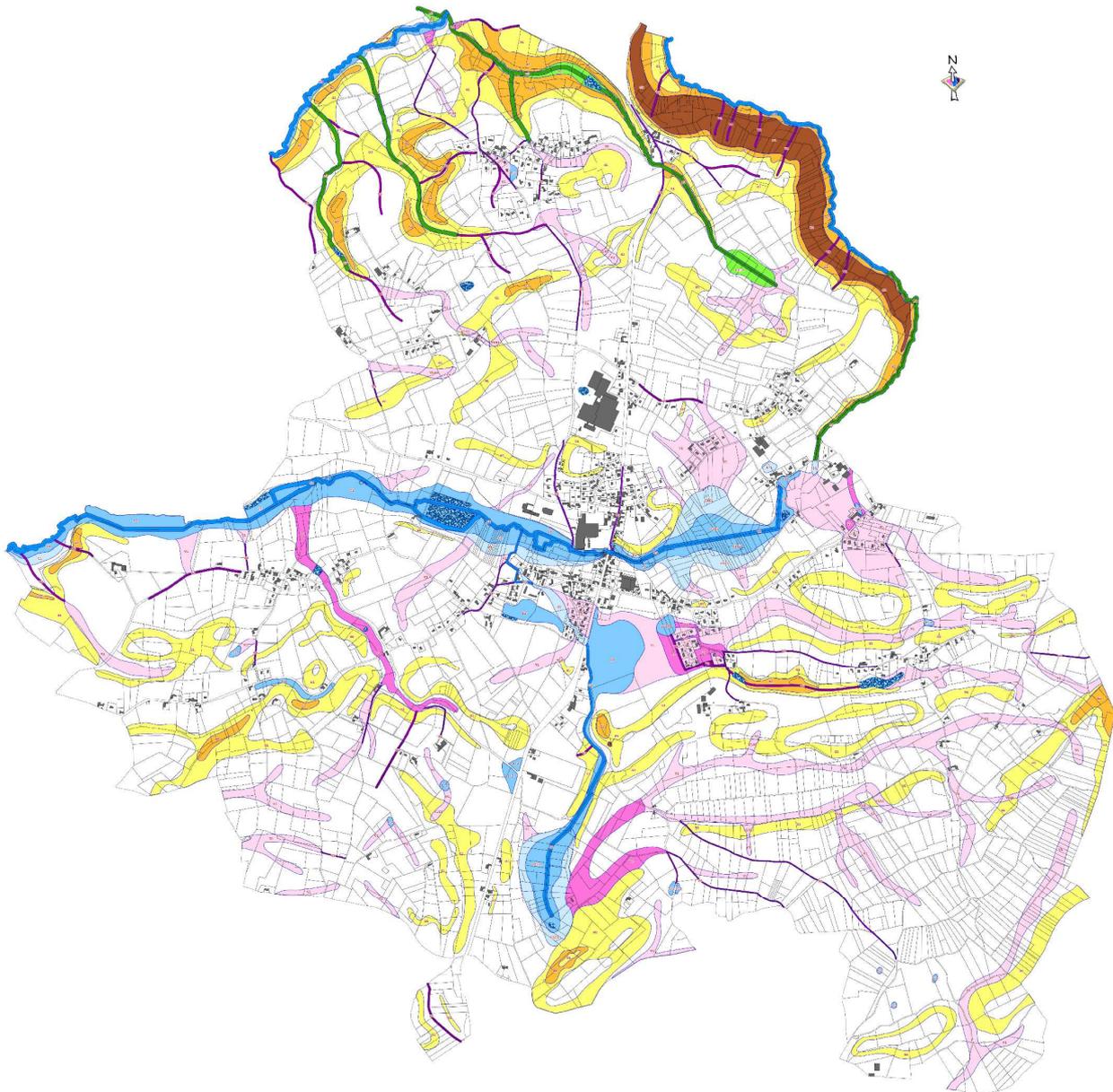
- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, telles que les mines, les carrières, ... (affaissements et effondrements de cavités) ;
- un mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture (glissements de terrain) ;
- un transport de matériaux plus ou moins fluides (coulées boueuses) ;
- une chute d'éléments rocheux (chute de pierres et blocs) ;
- un tassement de terrain provoqué par des alternances de sécheresse et de réhydratation des sols (suffosion).

Ainsi, il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, ... Ces risques portent sur des secteurs potentiellement exposés du fait de leur pente, de la nature géologique des sols (moraines, niveaux argilo-limoneux de molasse ou dans les franges d'altération de molasse), de la présence de sources et du rôle érosif des ruissellements.

Deux zones de glissement ont été identifiées sur la commune d'Éclose-Badinières comme particulièrement pentues et pouvant déclencher des glissements de terrain : il s'agit de la Combe Vieille et de la combe du ruisseau de Bartholomat. Ces zones figurent en aléas forts.

Notons également la présence de terrains pouvant être sensibles aux glissements au niveau des versants de la combe La Rivoire, des terrains entre Céfour et Faux-Paris, des versants entre les lieux-dits Pra-Rey et Berthioud, du Molard-Guicherd, des versants de Côte-Guillet, des versants de Chatinet (aléas faibles à moyens).

Concernant l'aléa d'effondrements, une cavité est notée au Sud du lieu-dit "La Gueule-du-Four". La cavité est circulaire et d'un diamètre d'environ 5 à 6 m. Elle est encombrée par la végétation. En l'absence de connaissance suffisante pour déterminer l'activité du phénomène, l'ensemble de la zone a été classée en aléa fort (F3) d'effondrement/suffosion.



Légende :

	Faible	Moyen	Fort
Inondations :			
Crues rapides des rivières	C1	C2	C3
Inondations	I1	I2	
Inondations en pied de versant	I'1	I'2	
Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels		T2	T3
Ravinements et ruissellements sur versant	V1	V2	V3
Mouvements de terrain :			
Glissements de terrain	G1	G2	G3
Effondrements			F1
 Etang			

Commune d'Éclouse-Badinières

CARTE DES ALEAS

CAP
L'AGGLO

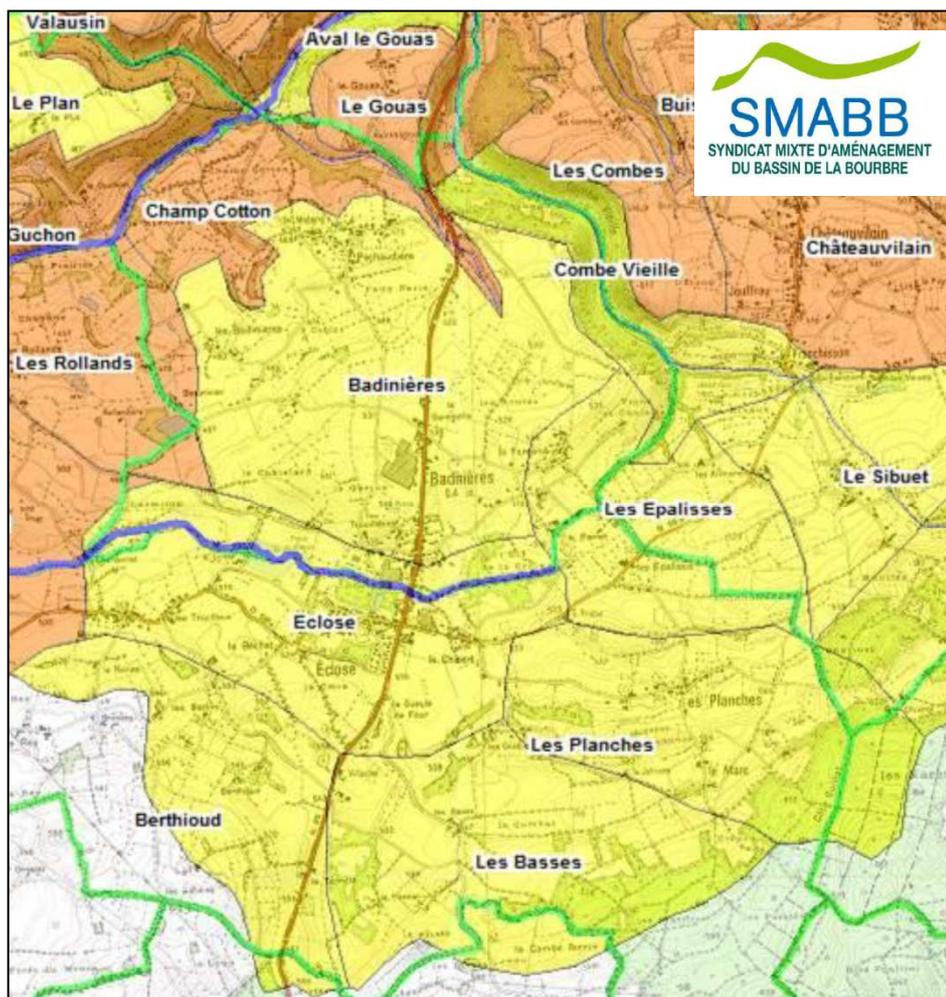
Echelle : 1/5 000

Etabli : Avril 2018
Réalisation et édition : Alp'Géorisques

2.1.6.7 Etude et propositions concernant le ruissellement – Bassin versant de l’Agy

L’étude sur le bassin versant de l’Agy a été réalisée en 2014 par Burgéap pour le SMABB afin de caractériser le risque de ruissellement et de proposer un programme d’actions pour une gestion simple et efficace du ruissellement par l’intermédiaire d’aménagements d’hydrauliques doux et de recommandations sur les bonnes pratiques.

Le territoire d’Eclose-Badinières est peu sensible au ruissellement du fait de pentes modérées recensées sur le territoire. Toutefois, plusieurs espaces jouant un rôle de rétention sur le secteur d’Eclose (zone humide de Tramolé, zone humide vers l’étang de la Croix et étang du Moulin) ont été **identifiés**.



CLASSES DE POTENTIAL DE RUISSellement

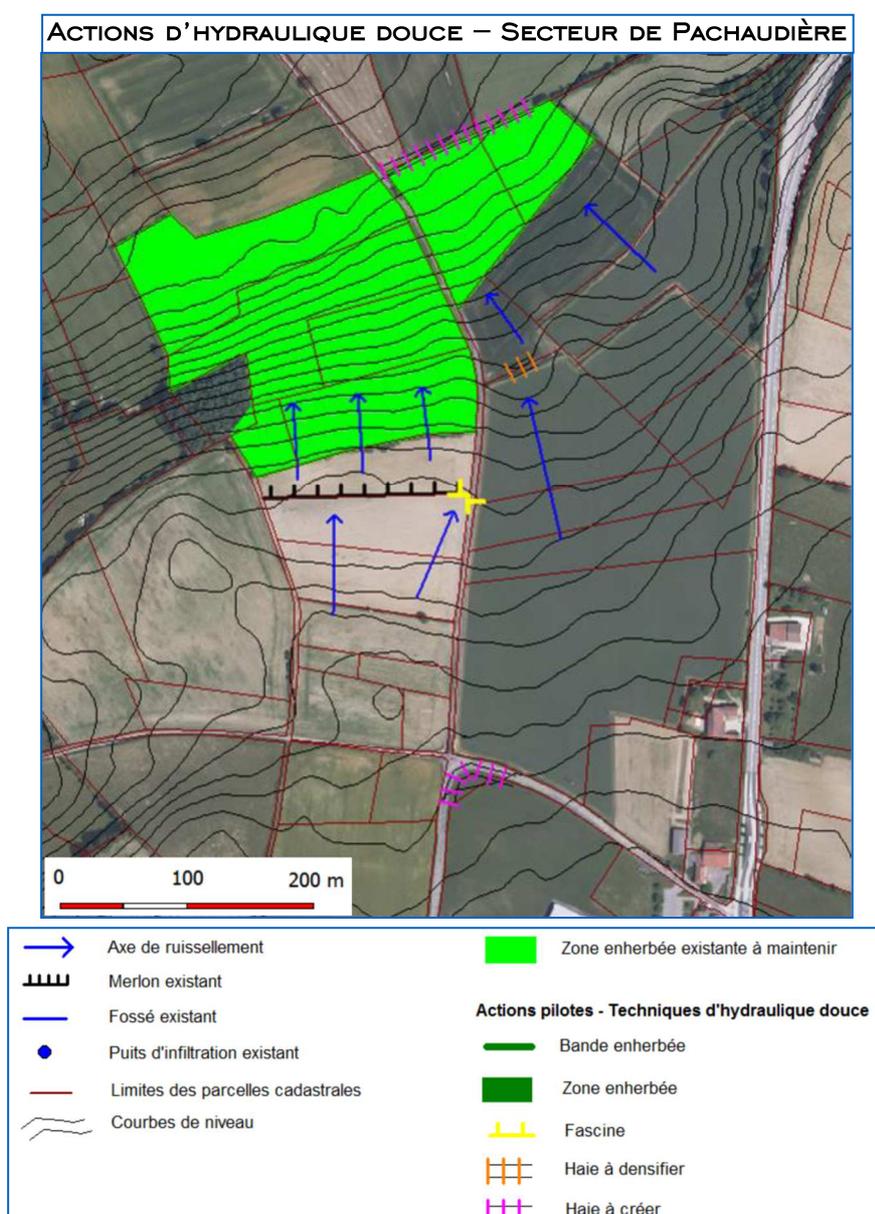
	Potentiel de ruissellement faible
	Potentiel de ruissellement modéré
	Potentiel de ruissellement élevé
	Zone d'accumulation
	Unité homogène de ruissellement
	Limite communale

3 unités de ruissellement possèdent un faible potentiel de ruissellement, malgré des pentes fortes, du fait d'une occupation des sols constituée en quasi-totalité par des zones boisées ; il s'agit de « Combe Vieille » et des versants « Aval le Gouas » et « Les Bottes ».

Bien qu'il n'ait pas été constaté dans ce secteur de désordre associé à des phénomènes de ruissellement (potentiel de ruissellement faible), le secteur de Pachaudière a été retenu comme secteur prioritaire d'intervention pour la mise en place d'actions pilotes, du fait d'une attente locale forte pour la gestion du ruissellement.

Des aménagements hydrauliques doux sont préconisés :

- création d'une fascine au point bas d'une parcelle cultivée (linéaire de l'ordre de 20 m) ;
- densification d'une haie existante (25 ml) ;
- création d'une haie (140 ml) à un endroit où une haie a été supprimée assez récemment ;
- création de 80 m de haie en partie basse du terrain de l'usine Porcher.



Par ailleurs, il est préconisé sur le secteur le maintien en herbe de 6,3 ha de prairie existante (dont 1,4 ha de prairie temporaire et 4,9 ha de prairie permanente).

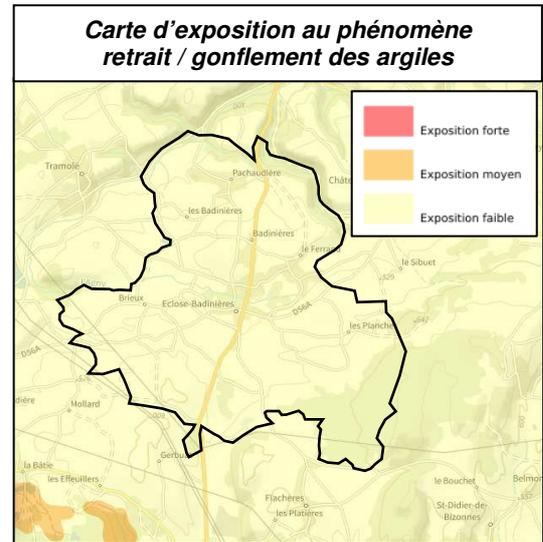
2.1.6.8 Phénomène de retrait / gonflement des argiles

La consistance des matériaux argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité.

Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante.

Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entraîner des fissurations en façade.

La commune d'Eclosé-Badinières est concernée par une faible exposition au phénomène de retrait/gonflement des argiles sur la totalité de son territoire (source : Géorisques, 2023).



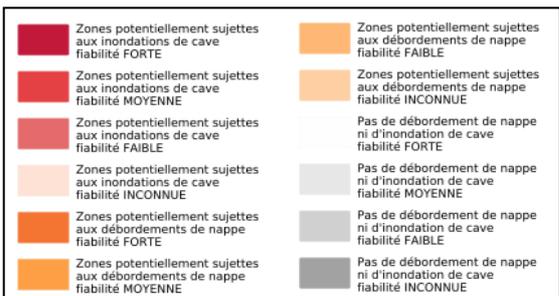
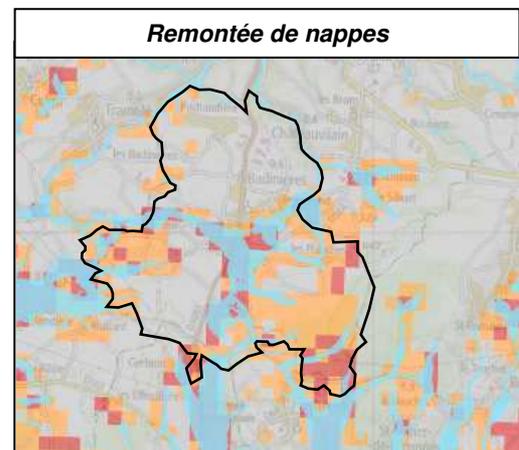
2.1.6.9 Le risque de remontée de nappe

Lorsqu'une nappe souterraine est à un niveau haut (recharge naturelle de la nappe par les pluies supérieure à la moyenne) et que des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol.

La zone non saturée habituellement est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Le BRGM a ainsi établi des cartes de sensibilité aux remontées de nappes à l'échelle départementale, elle est présentée ci-contre.

La commune d'Eclosé-Badinières présente des risques de remontée de nappes principalement au Sud du val d'Agny, en particulier dans le secteur de Brioux, du bourg d'Eclosé et des Planches jusqu'à la Forêt du Roi.



2.1.6.10 Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement. Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictées par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

zone de sismicité 5 :	"forte"
zone de sismicité 4 :	"moyenne"
zone de sismicité 3 :	"modérée"
zone de sismicité 2 :	"faible"
zone de sismicité 1 :	"très faible"

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concernant les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupant les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut...
III	Etablissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale, au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques

La commune d'Eclosé-Badinières est classée en zone de sismicité 3 (modérée).

Au sein de cette zone, des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal", appartenant aux catégories II, III et IV.

2.1.6.11 Risque incendie de "feu de forêt"

Deux typologies de feux de végétaux sont à considérer vis-à-vis du risque feux de forêts :

- les feux survenant en terrains accessibles pour lesquels l'envoi de moyens terrestres est suffisant,
- les feux d'altitude survenant en zone inaccessible aux moyens terrestres, souvent beaucoup plus problématiques (nécessité d'envoi de moyens aériens).

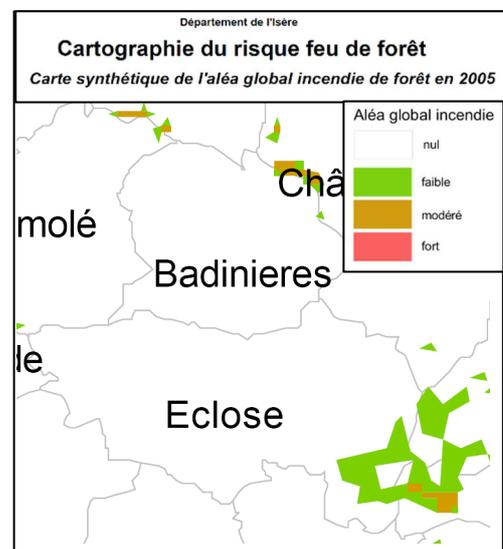
D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère, la commune d'Eclose-Badinières n'est pas concernée par un aléa global incendie de forêt (cartographie du risque feu de forêts, 2005).

Suite aux incendies de forêt de 2003, le département de l'Isère a souhaité mettre en place un plan départemental des protections de forêts contre l'incendie. Ce plan a été réalisé sur une échéance de 7 ans (2013-2020) et se compose d'un document de présentation et d'orientation et de documents cartographiques. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mai 2013.

D'après ce document, seule une partie du boisement au Sud-Est présente un aléa faible pour le risque incendie de forêt (cf. carte ci-contre).

Vis-à-vis du risque incendie, la commune ne dispose pas d'une caserne sur son territoire.

Une caserne est présente sur le territoire de la commune de Nivolas-Vermelle et le Centre d'Incendie et de Secours "Porte de l'Isère Est" est basé à Bourgoin-Jallieu.



2.1.6.12 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.

Une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable a été réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le potentiel radon de la commune d'Eclosé-Badinières est de catégorie 1.

Cela signifie que les formations géologiques du secteur ont des teneurs en uranium très faibles. Ainsi, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faible. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20 % des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2 % dépassent 400 Bq.m⁻³.

2.1.6.13 Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune d'Eclosé-Badinières a fait l'objet de **8 arrêtés de catastrophes naturelles** :

	Type d'évènement	Période concernée	Date d'approbation de l'arrêté
Commune d'Eclosé-Badinières (données Géorisques septembre 2023)	Tempête	06 au 10 novembre 1982	18 novembre 1982
	Inondations et coulées de boue	26 au 27 novembre 1982	24 décembre 1982
	Inondations et coulées de boue	24 avril au 31 mai 1983	20 juillet 1983
	Glissement de terrain	30 avril au 1er mai 1983	21 juin 1983
	Inondations et coulées de boue	30 avril au 1er mai 1983	21 juin 1983
	Inondations et coulées de boue	9 au 12 octobre 1988	8 décembre 1988
	Inondations et coulées de boue	9 au 12 octobre 1988	5 janvier 1989
	Inondations et coulées de boue	05 au 10 octobre 1993	19 octobre 1993

A noter que le territoire a subi un évènement de type inondations et coulées de boue survenu du 9 au 12 octobre 1988 qui a fait l'objet de deux arrêtés distincts pour les territoires d'Eclosé (le 5 janvier 1989) et de Badinières (le 8 décembre 1988).

2.1.6.14 Conclusions sur la prise en compte des aléas dans le PLU

En conclusion, le territoire d'Eclos-Badinières est impacté par des occurrences potentielles d'aléas ou phénomènes naturels variés.

Les phénomènes hydrauliques (inondations de plaine, crues torrentielles) et les phénomènes de mouvements de terrain (particulièrement sur les reliefs de la commune) sont contraignants pour la commune puisqu'ils concernent en partie des zones habitées.

C'est pourquoi, cette thématique fait l'objet d'un volet spécifique au niveau du PLU afin de prendre toutes les dispositions nécessaires et indispensables à la protection des biens et des personnes dans le cadre de l'élaboration de ce plan local d'urbanisme.

Les aléas naturels et les risques majeurs	
<p>Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal d'Eclos-Badinières selon le DDRM de l'Isère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible sur l'ensemble du territoire, - le risque de séisme : zone de sismicité 3 (risque modéré) sur l'ensemble de la commune. <p>La carte des aléas établie par Alp'Géorisques en avril 2018 a également permis de localiser et préciser les aléas naturels sur le territoire d'Eclos-Badinières selon 3 niveaux d'aléas (faible, moyen, fort) à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque d'inondation (Inondations en "pied de versant", Inondations "de plaine" et Crue rapide des rivières), - le risque de crue des torrents et ruisseaux torrentiels, - le risque de ravinements et ruissellements sur versant, - le risque de mouvements de terrains. 	Sensible à fort selon les secteurs

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

2.2.1 Inventaires et protections des milieux naturels

Face à la disparition des espèces, des outils d'alerte, de diagnostic et d'évaluation ont été mis en place pour sensibiliser le public et les décideurs. La sauvegarde de la faune est notamment liée à la préservation des habitats spécifiques dans lesquels elle vit et des espaces de fonctionnalités (corridors) se composant notamment de la trame verte et bleue.

Les principales sensibilités des milieux naturels sur le territoire d'Eclosé-Badinières intéressent principalement le val d'Agny et le ruisseau de Bartholomat, ainsi que les étangs et zones humides du territoire.

Les étendues agro-naturelles, les prairies sèches des secteurs de plateaux et les boisements proposent également des milieux particulièrement intéressants, et offrent de nombreux avantages pour la biodiversité (habitats, zones d'alimentation, espaces de fonctionnalités biologiques, ...).

2.2.1.1 Les Directives européennes

La Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Ces zones d'intérêts spécifiques constituent un réseau écologique européen intitulé "Natura 2000".

Ce réseau Natura 2000 regroupe ainsi les sites désignés dans le cadre des Directives européennes :

- n°2009/147/CE dite "Directive oiseaux" instaurant **des Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, et,
- n°92/43/CEE, dite "Directive habitats-faune-flore" désignant des **Sites d'Importance Communautaire (SIC)** et **des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, **aucun site appartenant au réseau Natura 2000 [Site d'Importance Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS)] n'est identifié sur le territoire communal d'Eclosé-Badinières.**

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé au Sud-Est du territoire communal. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de "Tourbière du Grand Lemps" (FR8201728).

La commune n'entretient aucune fonctionnalité directe avec ces espaces naturels remarquables localisés à environ 5 km du territoire communal.

Le territoire communal est toutefois fréquenté par des espèces communautaires.

En effet, la présence de la loutre d'Europe a été confirmée par l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE) en amont du ruisseau de l'Agny. Cette espèce est inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitat. L'écrevisse à pattes blanches (annexe II et V de la directive Habitats) a également été confirmée dans le ruisseau de l'Agny.

La présence de ces deux espèces confirme le fort potentiel écologique du ruisseau de l'Agny.

2.2.1.2 Les inventaires naturalistes et scientifiques

Initié depuis 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** vise à recenser les milieux naturels les plus remarquables du territoire national et à les décrire de manière à porter à la connaissance des acteurs de l'environnement de leur existence et d'apprécier également leur état de conservation.

Deux types de zones ont été identifiés :

- **les ZNIEFF de type II** qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides).
- **les ZNIEFF de type I** qui constituent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

Afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur le patrimoine naturel régional, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL – ex DIREN) a engagé dès 1998 la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite de "première génération" pour établir l'inventaire actuellement présenté. Depuis 2019, ces ZNIEFF font l'objet d'un travail d'actualisation sous la coordination de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ("Inventaire continu") afin de compléter les connaissances acquises jusqu'alors sur ces espaces naturels à enjeux de conservation.

Le territoire communal d'Eclosé-Badinières est concerné par **la ZNIEFF de type I intitulée "Zone humide du de Tramolé"** (n°820030423) dont le périmètre est présent dans la partie Sud du territoire à l'Est de la RD 1085.

Cette ZNIEFF de type I s'étend sur près de 14 hectares exclusivement localisés sur le territoire de la commune d'Eclosé-Badinières. D'après la fiche descriptive, il s'agit d'une zone de marais aménagée par l'homme (étang, layons de chasse...) constituée d'une mosaïque de milieux humides : phragmitaies, taillis d'aulnes ou de bouleaux, prairies humides comportant des stations de plantes rares (laîche paradoxale, écuelle d'eau notamment). Le milieu est également intéressant pour les passereaux liés aux zones humides avec en particulier la présence sur site de trois rousserolles (Rousserolles effarvatte, rousserolle turdoïde et rousserolle verderolle). De plus, le courlis cendré, devenu rare, est présent et est susceptible d'y nicher.

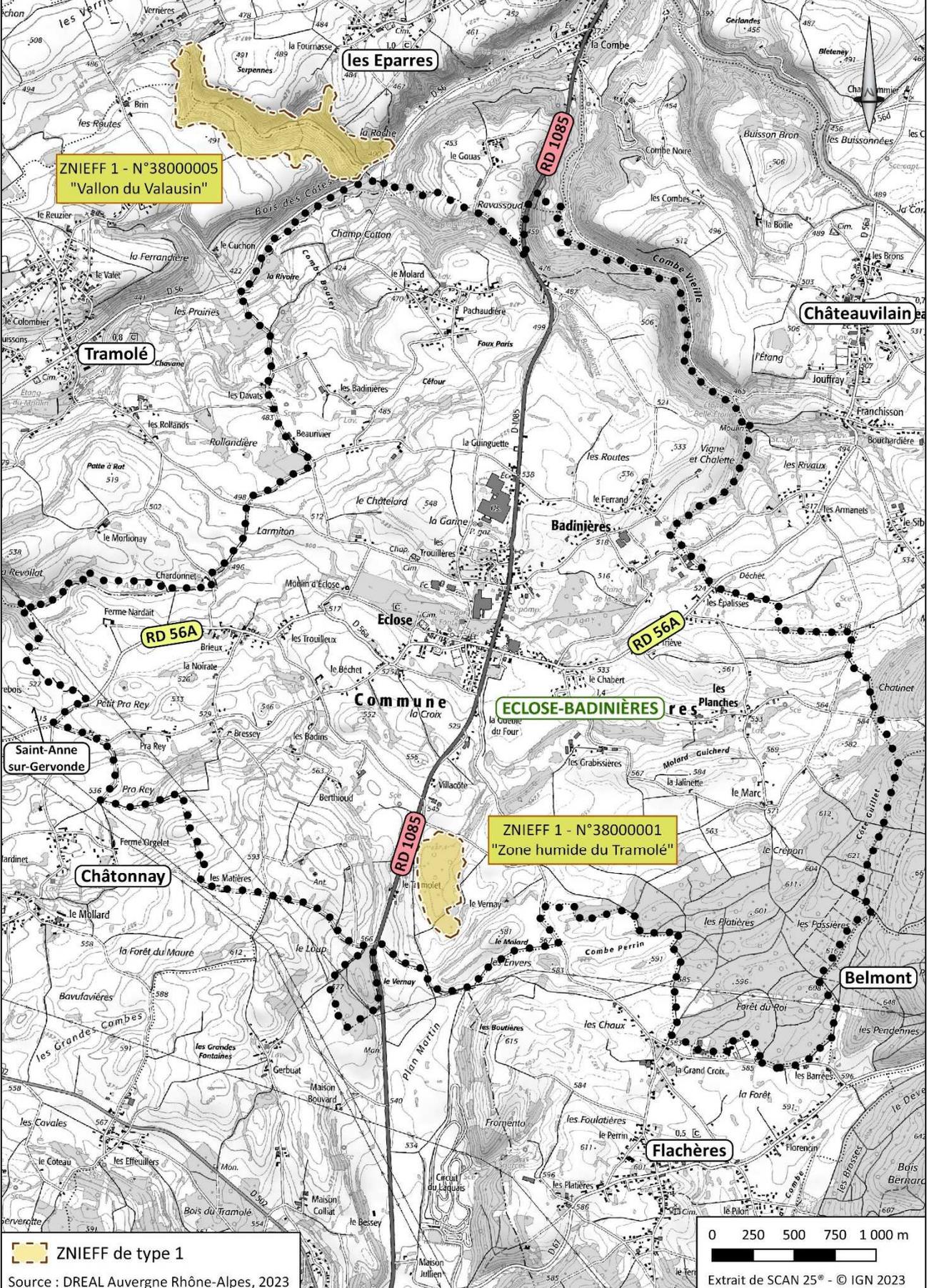
2.2.1.3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de l'Isère

Au travers des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), le Département de l'Isère intervient en partenariat avec les acteurs de l'environnement et les collectivités territoriales afin de mettre en place des actions de préservation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine naturel du département.

Les espaces naturels sensibles sont retenus à partir de critères concernant la valeur écologique et paysagère de la zone considérée mais également de leur composante sociale en tant qu'espace récréatif et de leur potentiel pédagogique. Certains choix reposent sur l'évaluation des risques de banalisation ou de disparition de ces sites naturels.

D'après le Département de l'Isère et la CAPI, **aucun espace naturel sensible (ENS) labellisé n'intéresse le territoire communal de Eclosé-Badinières.**

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



2.2.1.4 Inventaires des zones humides et tourbières

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, applicable en France métropolitaine et en Corse, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : "à partir du sol, de la végétation et/ou des habitats". En l'absence de végétation ou d'habitats naturels, l'identification des zones humides à partir du critère "sols" est cruciale.

Quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides du bassin :

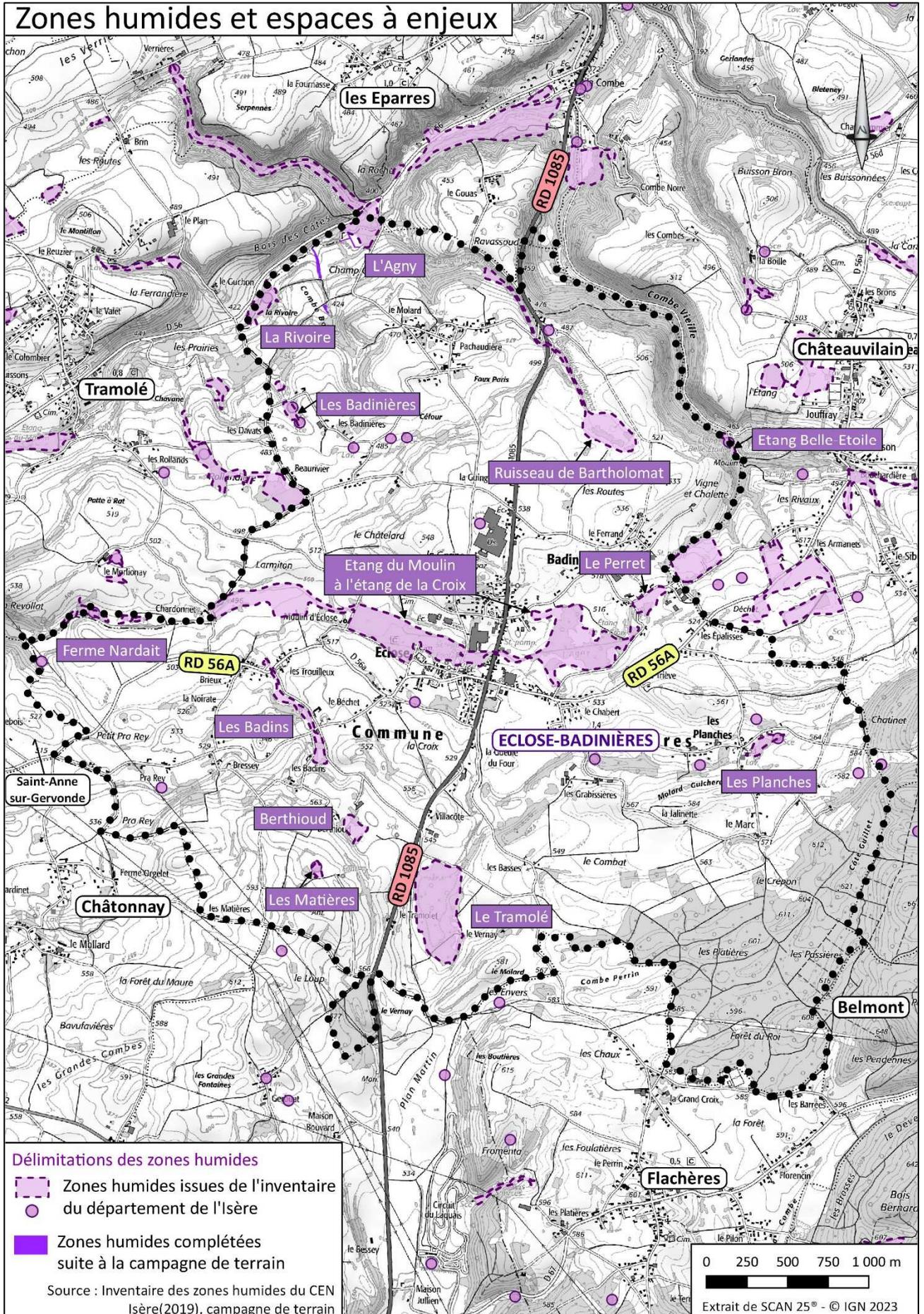
- inventorer les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.

L'inventaire des zones humides de l'Isère de plus de 1 hectare est réalisé depuis 2007 (dernière mise à jour en 2019) par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère.

13 zones humides de grande étendue ont été recensées sur la commune d'Eclosé-Badinières et **17 zones humides ponctuelles**.

Ces données sont présentées dans la carte intitulée "Zones humides et espaces à enjeu" ci-après.

- **L'Agnny** (15,58 hectares) dont la ripisylve constituée d'aulnes et frênes s'accompagne de quelques prairies humides en rive gauche du cours d'eau. Un étang situé à l'aval est alimenté par les eaux de l'Agnny.
- **La Rivoire** (2,20 hectares) s'inscrit à la confluence du ruisseau de l'Agnny et de ruissellements latéraux au droit d'un boisement entourant une roselière et des bosquets de saule.
- **Les Badinières** (0,88 hectare) se situe au milieu de pâturages et se compose d'une petite source qui suit un chenal linéaire. Un petit bassin bloque les eaux en amont d'une route communale. En aval une tache de joncs est visible dans les pâtures.
- **Le Ruisseau de Bartholomat** (7,16 hectares) composé d'une source avec une roselière dans une cuvette alimentant un petit cours d'eau puis un étang privé.
- **L'étang Belle Etoile** (0,34 hectare) est un étang de pêche en fond de vallon boisé et encaissé.
- **La Ferme Nardait** (1,35 hectare) correspond à une zone humide dans le vallon de l'Agnny accompagnée d'une prairie humide en partie comblée et d'un étang de pêche récemment remanié.
- **L'étang du Moulin à l'étang de la Croix** (36,35 hectares) composé d'étangs, de boisements et de prairies humides connectés par l'Agnny qui s'écoule dans la plaine.
- **Les Badins** (2,55 hectares) abritent une mare et une cariçaie au sein d'un petit vallon pâturé et régulièrement inondé.



- **Les Planches** (1,12 hectare) composée d'une série de sources en pied de talus boisé formant un replat marécageux.
- **Le Perret** (18,89 hectares) qui caractérise un ensemble de trois zones humides agricoles ; alimentées par des sources et du ruissellement.
- **Berthioud** (1,4 hectare) est une légère cuvette et située au milieu de pâturages et alimentée par une source matérialisée par un vieux bassin.
- **Les Matières** (0,43 hectare) sont constituées d'une petite cuvette inondée une grande partie de l'année située au sein d'une parcelle pâturée entourée d'un petit bois et d'une culture.
- **Le Tramolé** (14,49 hectares) formé d'un grand marais bien conservé dans une cuvette où alternent prairies humides à orchidées, roselière, magnocariçaie et aulnaie marécageuse.

La campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic du plan local d'urbanisme a aussi permis de compléter les inventaires existants des zones humides présentes sur le territoire d'Eclosé-Badinières (cf. carte intitulée "Zones humides et espaces à enjeux" ci-avant).

Lors de ces prospections, quelques mares et étangs ont notamment été relevés à plusieurs endroits (Les Badins, Chardonnet, ...).

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), **la commune d'Eclosé-Badinières ne figure pas à l'inventaire des tourbières de Rhône-Alpes.**



Zone humide sur la partie amont du Val d'Agy



Zone humide du Tramolé



Zone humide du ruisseau de Bartholomat

Il est indispensable de rappeler que ces nombreuses zones humides présentes sur le territoire de Eclose-Badinières contribuent significativement **aux fonctionnalités des milieux** et constituent des enjeux certains en tant **qu'habitats naturels stratégiques**. En effet, ces espaces constituent non seulement **des réservoirs de biodiversité remarquables à préserver**, mais jouent également un rôle majeur dans le fonctionnement des processus biologiques et physiques.

Ces habitats naturels assurent en effet **des fonctions hydrologiques et épuratoires de l'eau** (rôle de stockage et de restitution de l'eau en fonction des saisons, régulation des débits et alimentation des cours d'eau lors des périodes arides, transformations biochimiques des éléments organiques et minéraux, protection de la qualité des eaux), et surtout elles assurent **une fonction bioclimatique** en constituant **des puits à carbone** et en tenant également **des fonctions dans la thermorégulation** des espaces (amortisseur des changements climatiques).

Enfin, ces habitats naturels participent fréquemment à **la qualité générale des paysages** et créent bien souvent à leurs abords des ambiances particulières et spécifiques.



Prairie humide au moulin Chardonnet



Zone humide autour de l'étang au Nord des Grabissières

2.2.1.5 Inventaires des pelouses sèches

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère a compilé en 2015 l'ensemble des inventaires des pelouses sèches réalisés dans le département de l'Isère. Ces données sont issues de prospections spécifiques pelouses sèches et Mésobromion réalisées par de nombreux partenaires (Conservatoire botanique national alpin, Lo Parvi, Nature Vivante, CEN Isère) et de nombreux territoires (Parcs naturels régionaux Vercors et Chartreuse, Isle Crémieu, Pays Viennois, etc.).

En effet, ces pelouses constituent un patrimoine naturel remarquable pour la biodiversité et une ressource locale exceptionnelle pour de nombreuses activités (pastoralisme, apiculture, tourisme, chasse, etc.). Aucune pelouse sèche n'avait été recensée sur le territoire communal d'Eclosé-Badinières dans le cadre de cette synthèse initiale.

La protection des réservoirs de biodiversité et habitats à enjeux de conservation de la vallée de la Bourbre figure dans une des actions du contrat unique. C'est pourquoi, cette connaissance a depuis été actualisée dans le cadre des **inventaires des pelouses sèches sur le bassin versant de la Bourbre** initiés en 2020 par l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE) afin d'apporter une meilleure connaissance de ces habitats constituant la trame thermophile agro-pastorale ou "trame orange".

Concernant le territoire d'Eclosé-Badinières, les résultats des prospections ont été présentés sur deux fiches communales distinctes relatives au territoire d'Eclosé et à celui de Badinières préalablement à leur fusion (voir cartes ci-dessous).

Les prospections sur les 2 territoires ont permis d'identifier **5 secteurs de pelouses sèches** dont :

- 3 secteurs regroupant 10 parcelles et représentant 21ha sur Badinières,
- 2 secteurs regroupant 15 parcelles pour une superficie de 43 ha sur Eclosé.

La majorité de ces pelouses sèches ont été inventoriées sur l'ancien territoire d'Eclosé, principalement sur sa partie Ouest.

Quatre habitats d'intérêt communautaires (14 hectares) ont été recensés au sein de ces secteurs de pelouses sèches à savoir :

- Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (10 ha),
- Prairies de fauche **planitiaies** subatlantiques (3 ha),
- Fruticées à prunelliers et troènes (0,6 ha),
- Pelouses médio-européennes du Xérobromion (0,4 ha).

De plus, 10 espèces floristiques de pelouses sèches d'intérêt ont été observées sur ces espaces dont :

- l'ophioglosse commun, espèce protégée en Rhône-Alpes (article 1), observée au sein des prairies au Nord de la commune,
- l'œillet des Chartreux, réglementé cueillette en Isère (article 2) et observée sur les prairies au Sud de La Croix,
- 7 espèces d'orchidées : orchis bouc, orchis brûlé, orchis pyramidal, orchis homme-pendu, ophrys mouche, orchis pourpre et orchis singe.

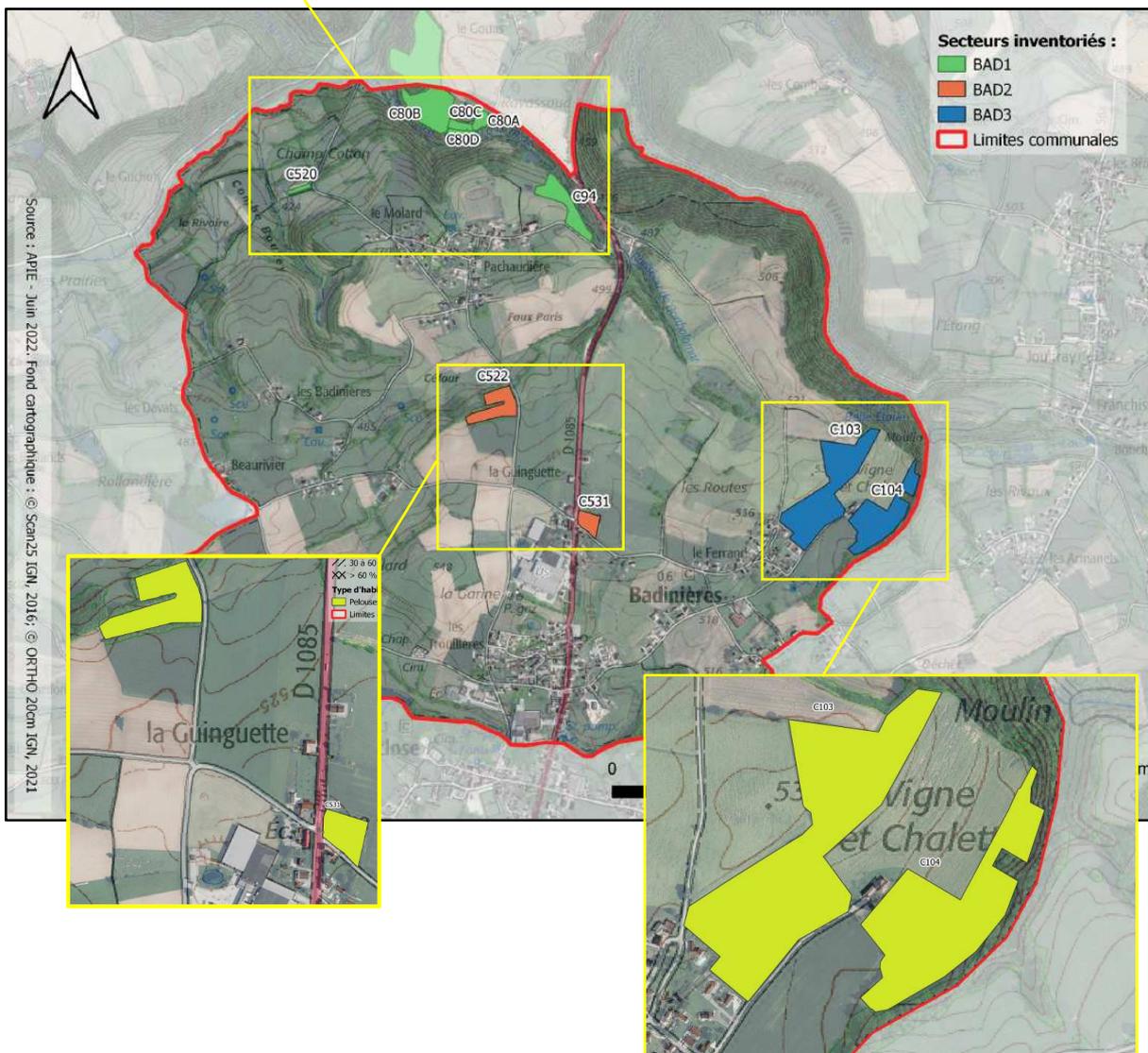
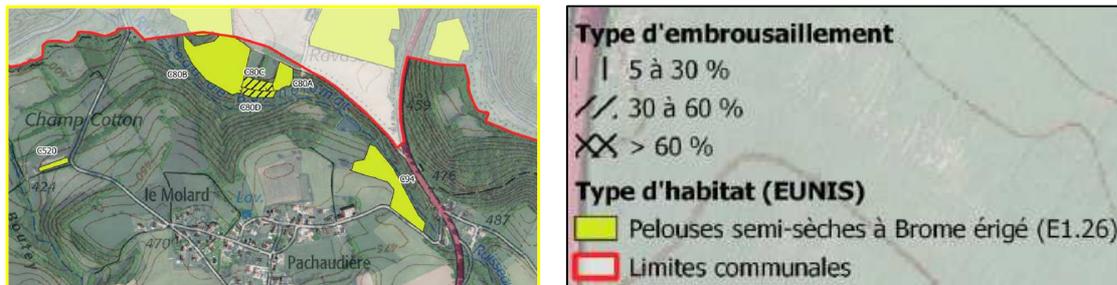
Comme évoqué dans l'étude, ces secteurs de pelouses sèches présents sur le territoire d'Eclosé-Badinières sont notamment menacés par la pression de l'urbanisation et l'abandon du pâturage.

Dès lors, plusieurs pistes d'actions peuvent être explorées pour la conservation de ces milieux :

- *"L'intégration des données de l'inventaire dans le cadre de l'élaboration des prochains documents d'urbanismes (définition d'un zonage permettant de préserver ces habitats avec par exemple des zones agro-naturelles...).*
- *La mise en place de mesures agro-environnementales avec les agriculteurs volontaires ou d'une simple gestion permettant un bon compromis entre production et conservation de la biodiversité, établie en concertation avec des acteurs de l'environnement.*
- *L'acquisition foncière des parcelles à enjeux".*

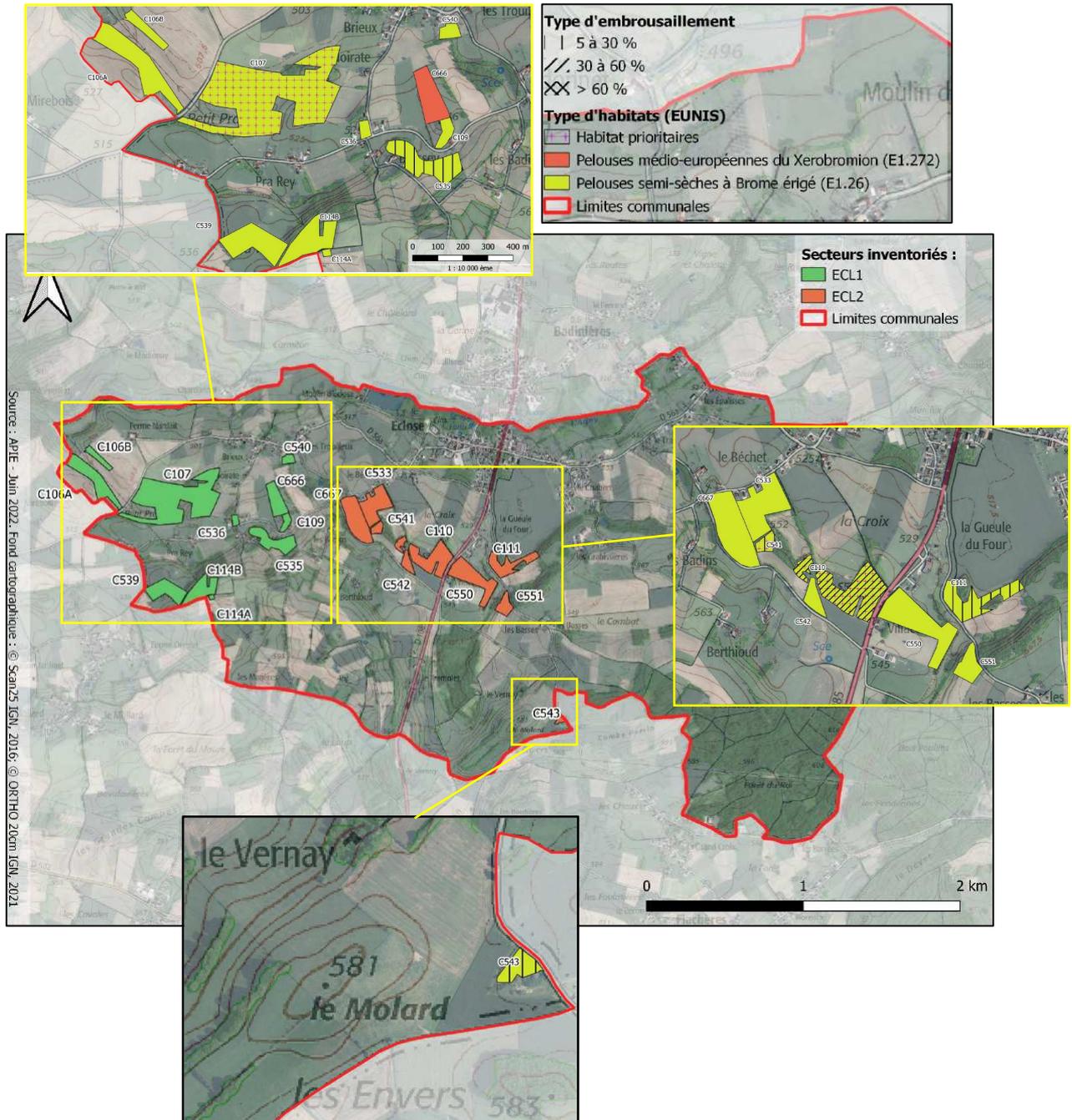
inventaires des pelouses sèches sur le bassin versant de la Bourbre (APIE, 2020)

Territoire de Badinières



inventaires des pelouses sèches
sur le bassin versant de la Bourbre (APIE, 2020)

Territoire d'Eclose



Les prospections de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU ont mis en évidence la présence de plusieurs prairies sèches sur la commune notamment sur les petits reliefs au Sud du bourg d'Eclosé et de "la Croix", sur les pentes du Molard sur l'extrême Sud du territoire ou encore sur un talus le long du chemin des Senèzes. Des prairies dites "moyennement sèches" sont également présentes de façon plus dispersée sur le territoire communal y compris au sein des secteurs urbanisés.

Cette partie est traitée dans le chapitre intitulé "Description des milieux naturels".



Secteur de prairie sèche sur une butte au Sud de la Croix

2.2.1.6 Autres inventaires ou protections

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la commune d'Eclosé-Badinières n'est pas concernée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes (APPB), une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou un site naturel classé.

Les espaces naturels remarquables	
Commune non couverte par des délimitations d'un site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale).	
Présence de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique (ZNIEFF) de type 1 n°38000001 "Zone humide du Tramolé" au Sud du territoire.	
Importance des habitats naturels stratégiques (cours d'eau, plan d'eau et zones humides , boisements et haies, prairies et ou pelouses sèches , ...) dans les fonctionnalités des milieux naturels et en tant que réservoirs de biodiversité.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

2.2.2 Description des milieux naturels : habitats, flore et faune

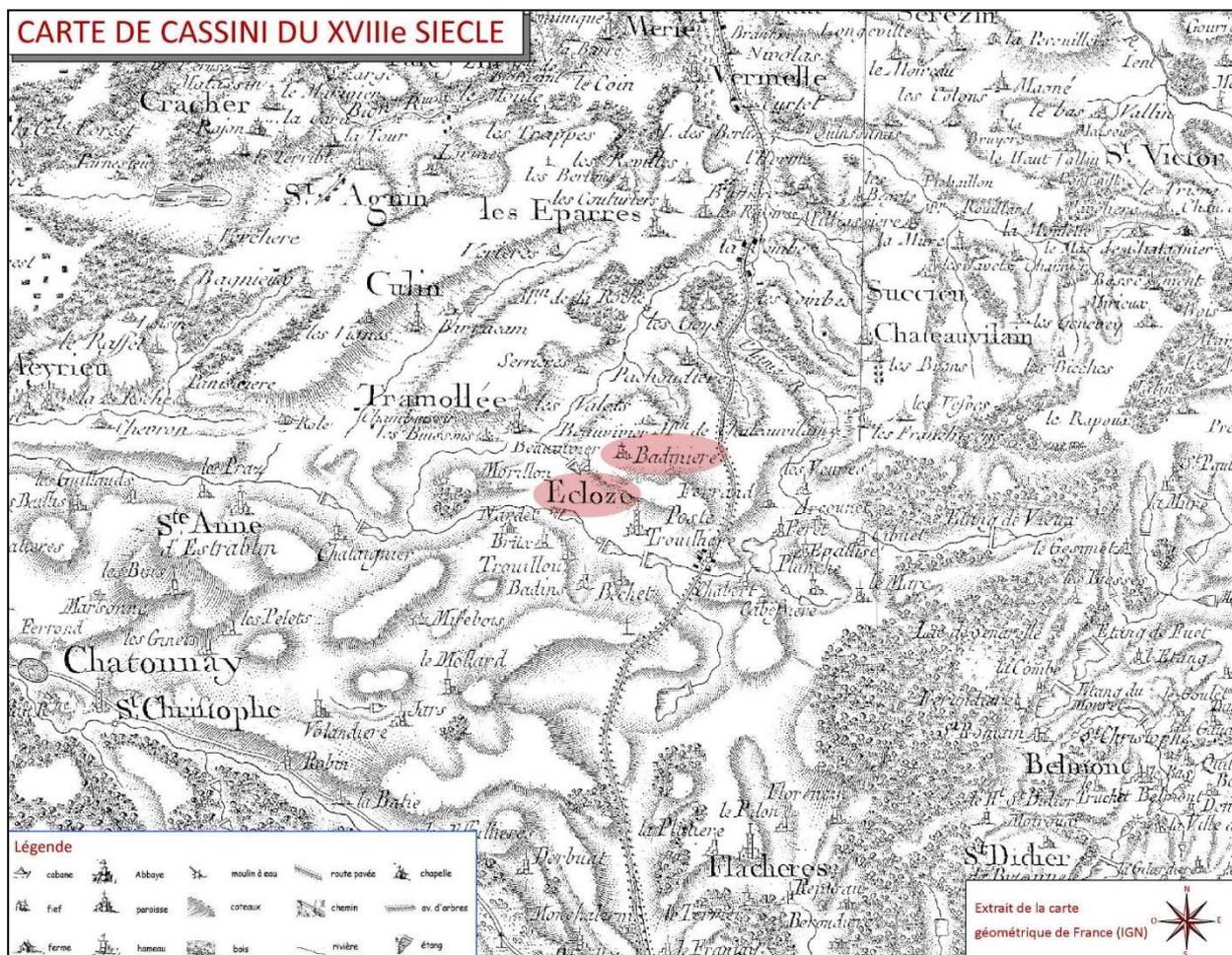
Bien que les campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU n'ont pas vocation à effectuer l'inventaire exhaustif du cortège floristique de la commune, le nombre de visites réalisées a permis d'obtenir une connaissance approfondie du cortège végétal en présence sur la commune d'Eclose-Badinières.

2.2.2.1 L'occupation des sols d'hier et d'aujourd'hui

L'examen de la carte de Cassini, réalisée au XVIII^e siècle, permet d'appréhender ce qu'était l'occupation du sol il y a près de deux siècles.

L'axe constitué de nos jours par la RD 1085 représentait déjà une voie de communication importante le long de laquelle quelques implantations humaines sont observables notamment à Pachaudière, Les Trouillères, Le Béchet.

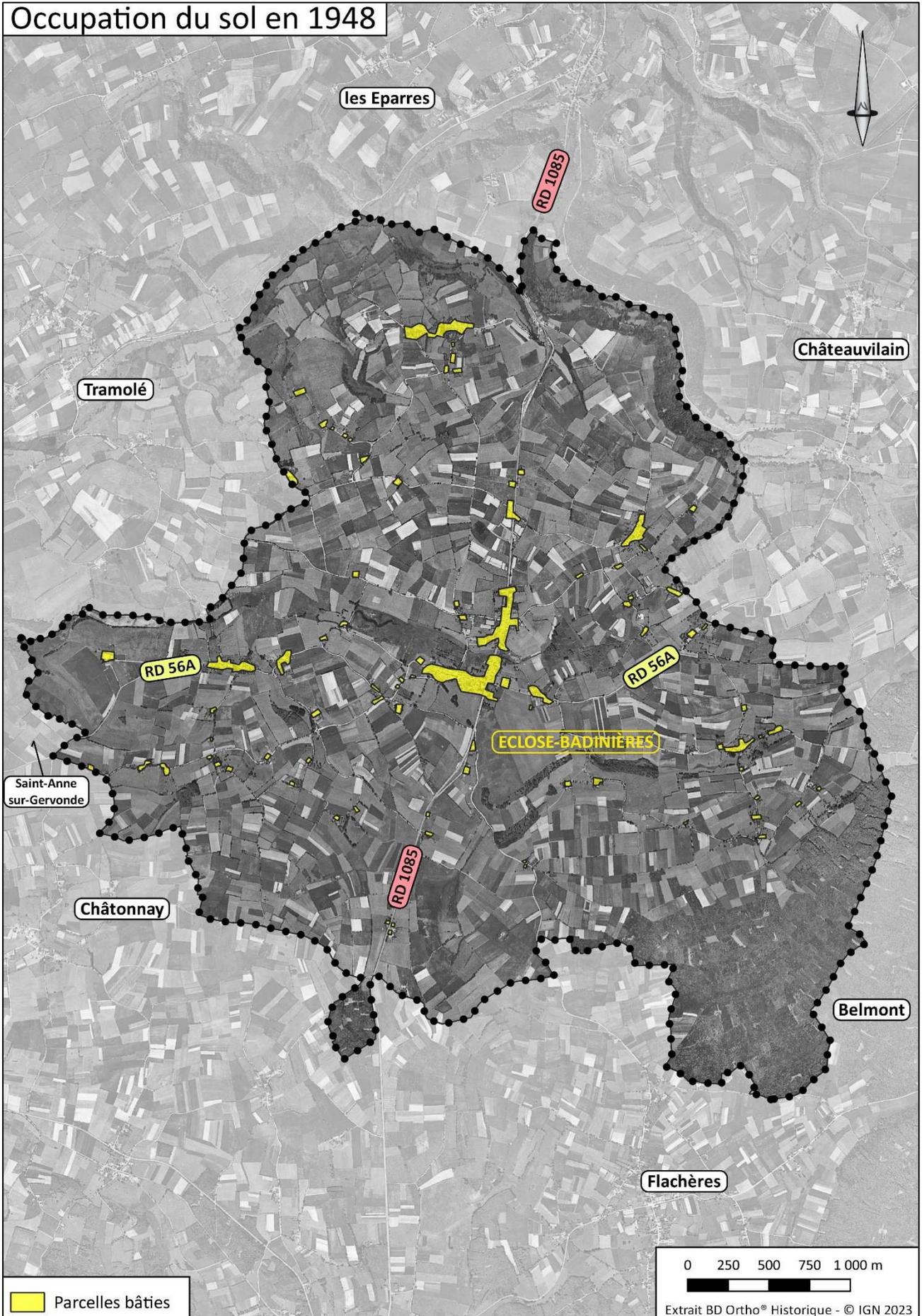
Le réseau hydrographique tenait à l'époque une part importante sur le territoire. Le cours de l'Agny se composait d'une succession d'étangs. Le secteur Sud-Est du territoire communal était, comme aujourd'hui largement boisé.



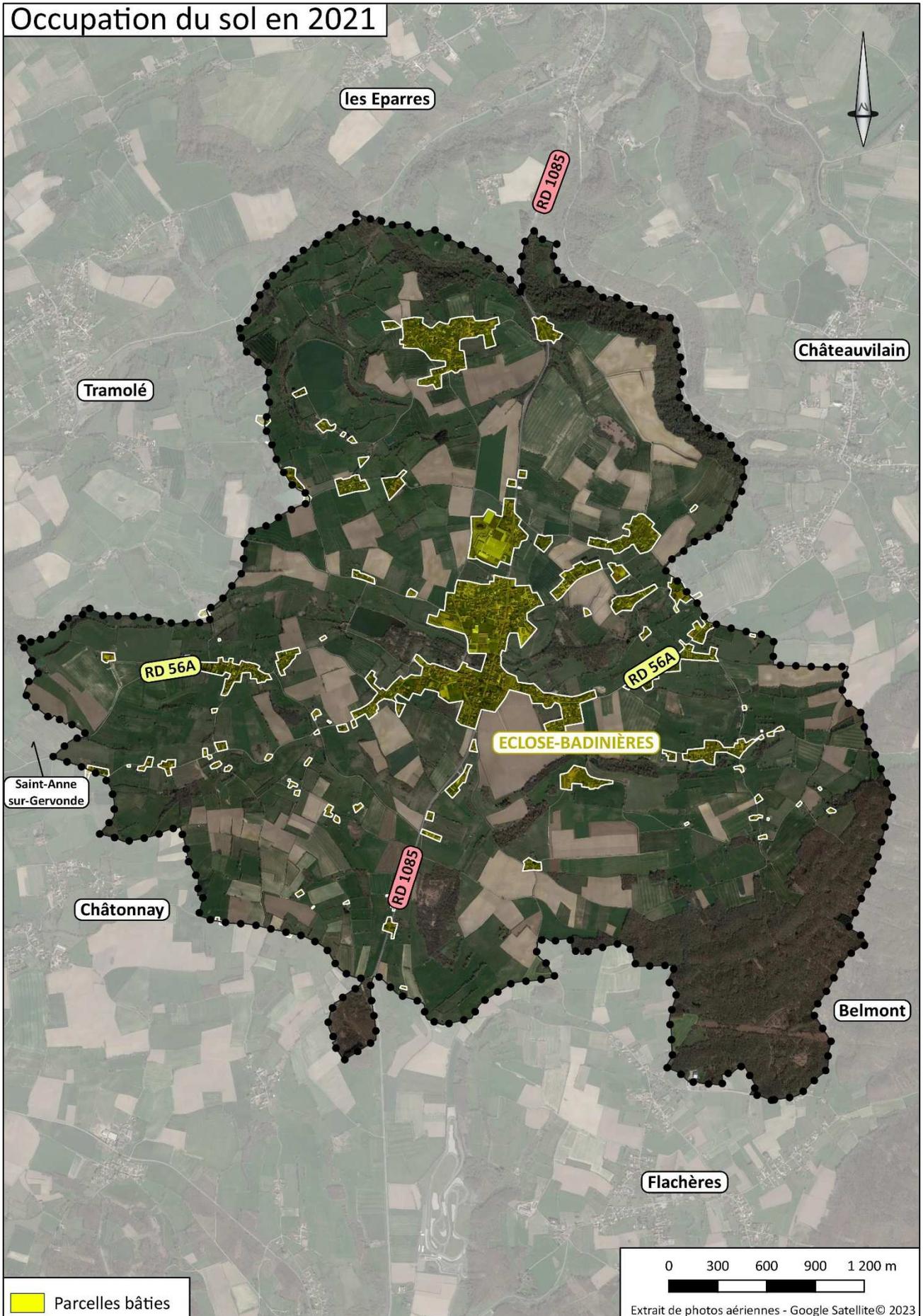
Par ailleurs, la comparaison des images aériennes de la commune entre l'occupation des sols d'après-guerre (1954) et celle d'aujourd'hui permet d'illustrer l'important étalement urbain des deux centre-bourgs historiques ainsi que des autres hameaux de la commune, principalement le long de la RD 1085 et de la RD 56A.

Le développement de ces surfaces bâties s'est principalement opéré dans la vallée, qui constituent les secteurs les moins contraints par le relief et peu soumises aux inondations et ruissellements des cours d'eau.

Occupation du sol en 1948



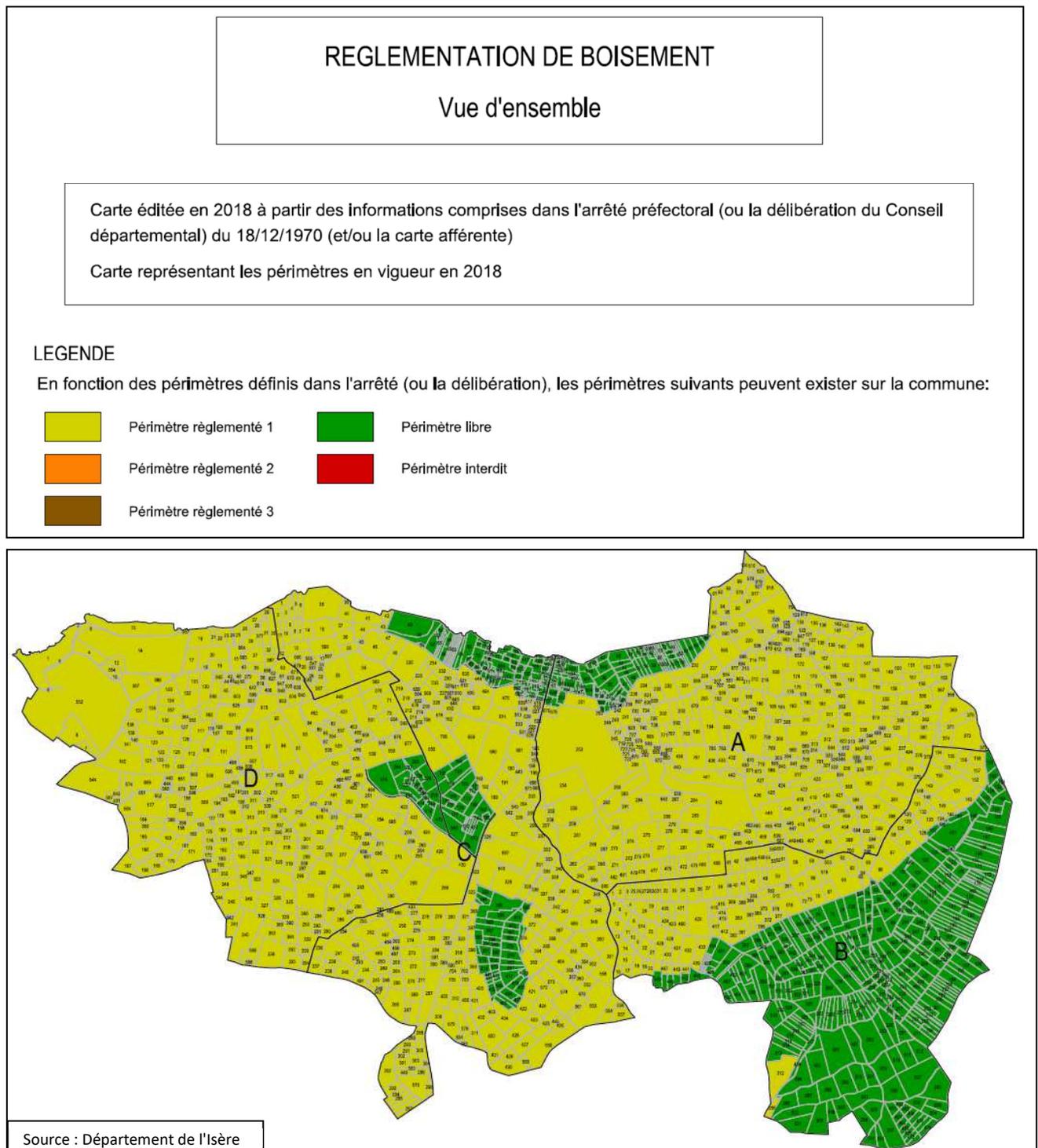
Occupation du sol en 2021



2.2.2.2 Les boisements, les haies et les arbres remarquables isolés

La commune d'Eclose-Badinières est concernée par deux arrêtés de réglementation des boisements (semis et plantations d'essences forestières), fixant notamment des zones où les semis ou plantations sont réglementés (source : Service agriculture et forêt du Département de l'Isère) :

- L'arrêté n°70.8776 du 18 décembre 1970 concernant le territoire d'Eclose,
- L'arrêté n°94.4166 du 27 juillet 1994 concernant le territoire de Badinières.



Description des habitats forestiers :

Dans le cadre du diagnostic environnemental de la commune d'Eclosé-Badinières, la campagne de terrain qui a été conduite a permis de cartographier et de caractériser les différents boisements en présence sur le territoire.

Au total, **41 espèces arborescentes et/ou arbustives ont été identifiées sur la commune.**

Les boisements de la commune sont très majoritairement implantés sur l'extrémité Sud-Est du territoire communal (lieux-dits "Les Platières", "Les Passières", "Forêt du Roi") et le long des vallons du territoire (val d'Agné, Combe Vieille, ruisseau de Bartholomat). Ces boisements se composent très majoritairement de feuillus où dominant le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le charme (*Carpinus betulus*). Selon les conditions de milieu, le châtaignier (*Castanea sativa*), l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et l'érable champêtre (*Acer campestre*) viennent localement compléter ces peuplements forestiers. Dans les secteurs remaniés et en limite de boisement le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) se substitue à ces essences dans la composition de la strate arborée.

En fond de combe ou dans le Val d'Agné, ces essences sont supplantées par des espèces de milieux frais et humides comme le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ou encore le saule blanc (*Salix alba*). On retrouve ces espèces dans le boisement qui accompagne la zone humide de Tramolé qui se compose d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), de frênes élevés (*Fraxinus excelsior*), de peupliers trembles (*Populus tremula*), de cerisiers à grappes (*Prunus padus*), ...

Au niveau des espèces envahissantes, le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est noté aux Trouilleux.

Le sous-bois humide du Tramolé abrite la listère ovale (*Listera ovata*). Cette orchidée est très discrète en raison de sa couleur "vert tendre" et affectionne particulièrement les zones humides ombragées. Les autres espèces d'orchidées inventoriées sur la commune, sont spécifiques des milieux plus secs et sont décrites dans le chapitre relatifs aux prairies mésoxérophiles.

Ces boisements sont également accompagnés en sous-bois de noisetier (*Corylus avellana*), de troène sauvage (*Ligustrum vulgare*), de houx (*Ilex aquifolium*), d'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), ..., et, de lierre (*Hedera helix*), de fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), de sceau de Salomon (*Polygonatum multiflorum*), ...



Listère ovale au Nord du Tramolé



Boisement dans le Val d'Agné aval



Boisement à Pra Rey

**Liste des essences ligneuses (arborescentes et/ou arbustives)
dont la présence a été confirmée sur Eclose-Badinières dans le cadre du PLU**

ARBRES / ARBUSTES	
Nom commun	Nom scientifique
Alisier des bois	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i> L., 1753
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753
Épine noire	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i> L., 1753
Érable negundo	<i>Acer negundo</i> L., 1753
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753
Lilas	<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753
Merisier vrai	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L., 1753
Osier rouge	<i>Salix purpurea</i> L., 1753
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L., 1753
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i> L., 1753
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i> L., 1753
Saule blanc	<i>Salix alba</i> L., 1753
Saule de Babylone	<i>Salix babylonica</i> L., 1753
Saule drapé	<i>Salix eleagnos</i> Scop., 1772
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L., 1753
Sumac vinaigrier	<i>Rhus typhina</i> L., 1756
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753
Vigne cultivée	<i>Vitis vinifera</i> L., 1753
Viorne manciennne	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753

Le houx est concerné par une réglementation de cueillette en Isère, pour plus de précision se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN - <http://inpn.mnhn.fr>).

Les espèces surlignées en orange correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.



Formation boisée du Val de l'Agnay amont
au niveau du bourg d'Eclose



Boisement près des Passières



Grandes étendues boisées au Crépon

Les haies et arbres isolés

Les haies bocagères sont majoritairement constituées de cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*), de prunelliers (*Prunus spinosa*), de chèvrefeuilles des haies (*Lonicera xylosteum*), de nerpruns purgatifs (*Rhamnus catharticus*), d'aubépines monogynes (*Crataegus monogyna*), d'érables champêtres (*Acer campestre*), d'églañtiers (*Rosa canina*), de sureaux noirs (*Sambucus nigra*), de groseilliers rouges (*Ribes rubrum*), de houx (*Ilex aquifolium*), de lilas (*Syringa vulgaris*), de troènes (*Ligustrum vulgare*), de prunelliers (*Prunus spinosa*) ...

Les secteurs bocagers sont présents un peu partout sur le territoire communal (Champ Cotton, Berthioud, les Planches, etc...) et contribuent très largement à la richesse écologique et paysagère d'Eclose-Badinières.

Outre leur intérêt dans la dynamique paysagère, les haies jouent un rôle important dans le fonctionnement même du milieu naturel (effet brise vent, protection des sols contre l'érosion et limitation des ruissellements, rôle épurateur, zones de refuge et de nourrissage pour de nombreux animaux, axes de déplacements préférentiels pour la faune, ...). D'autre part, leur entretien est parfois favorable à l'installation d'un ourlet herbacée plus ou moins diversifiée à leur lisière ; strate nécessaire au maintien de la diversité de nombreux invertébrés (insectes notamment).

Des arbres isolés remarquables ont été également identifiés sur le territoire communal notamment deux châtaigniers le long de la route de Tramolé et le long de la route des Planches, un marronnier le long de la route du Ferrand et un tilleul à l'Ouest du hameau les Planches.



Secteur bocager près du Berthioud



Haies au sein des espaces agro-naturels de Brioux



Haies de part et d'autre du chemin de Badinières

2.2.2.3 Les prairies mésoxérophiles à sèches

Ces formations végétales herbacées se développent sur des sols peu évolués et assez pauvres en éléments nutritifs. Elles présentent un intérêt botanique évident de par la présence potentielle de nombreuses espèces d'orchidées qui leur sont associées et constituent également un milieu privilégié pour les reptiles et de nombreux insectes inféodés à ces habitats singuliers. Habitats patrimoniaux reconnus, elles bénéficient de statuts de protection dans le cadre de la Directive Habitats-Faune-Flore visant à assurer leur conservation tout en y maintenant une biodiversité satisfaisante.

L'élevage très présent sur la commune d'Eclosé-Badinières contribue à la présence de grandes surfaces de prairies d'humides à mésophiles ou encore de prairies sèches qui constituent autant de réservoirs de biodiversité. En effet, au cortège habituel de graminées et de plantes à fleurs s'ajoute localement de belles populations d'orchidées. Ces prairies abritent aussi des espèces caractéristiques des milieux secs tels que le brome dressé (*Bromus erectus*), l'anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*), des orobanches (*Orobanche sp*), la drave des murs (*Draba muralis*).

Ces habitats se retrouvent un peu partout sur le territoire d'Eclosé-Badinières notamment sur les secteurs de légers reliefs.

De belles prairie sèches sont notamment localisées sur les buttes situées juste au Nord de la route des Combes et au Sud de "La Croix".

Ces secteurs se retrouvent également sur la partie Sud de la commune à l'Est du Molard ainsi que dans la combe Boutet.

Les orchidées observées au sein de ces habitats sont représentées par l'orchis pyramidal (*Orchis pyramidalis*), et l'orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*). Ces espèces sont accompagnées par des œillets des chartreux dont la cueillette est réglementée en Isère.



Pelouses sèches au Sud d'Eclosé (Orchis pyramidal)

L'orchis bouc a également été noté sur le talus qui borde l'usine Porcher. Cela illustre l'importance des dépendances vertes susceptibles d'abriter une diversité non négligeable lorsque la pression de tonte est faible et laisse au cortège floristique le temps de réaliser son cycle de développement.



Orchis bouc et œillet des Chartreux

Des pieds d'ophrys abeille (*Ophrys apifera*) ont également été observés sur certaines prairies au sein du bourg notamment autour de l'église Saint-Augustin.



Orchis pyramidal le long de l'église Saint-Augustin

Ophrys abeille sur une prairie dans le bourg

Enfin, les talus routiers et autres délaissés végétalisés le long des infrastructures de transport participent au maintien de la biodiversité et à la propagation des espèces végétales et tiennent ainsi un rôle biologique certain (habitats linéaires de connexion entre les habitats naturels stratégiques).



Orchis pyramidal sur le chemin de Chardonnet

2.2.2.4 Les espaces agricoles, cultures et prairies

Ces espaces agricoles offrent des lieux d'habitat et de nourrissage à la faune locale, par conséquent, ils tiennent une place non négligeable dans la dynamique du milieu naturel en permettant le maintien de nombreuses espèces animales. Si les espaces cultivés entraînent une certaine simplification du milieu naturel, les prairies permanentes permettent l'installation d'une strate herbacée plus diversifiée (juxtaposition de nombreuses plantes à fleurs et de graminées). Les versants plus pentus sont quant à eux principalement consacrés à l'élevage (prairies de fauche et de pâture).

Les étendues agricoles se rencontrent largement sur le territoire d'Eclosé-Badinières où elles sont majoritairement exploitées sur les secteurs de plateaux, au Nord et au Sud de la vallée de l'Agny.

Les prairies sont présentes également de manières dispersées sur le territoire notamment en lisière des boisements, en bordure de parcelles agricoles ou sur les talus de bords de routes et de chemins qui desservent le territoire.

La composition floristique de ces prairies dépend également étroitement de leur localisation topographique et de la nature des terrains sous-jacents.

En outre, ces prairies et talus en bord de parcelles sont colonisées par tout le cortège de plantes communes que constituent : l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), l'armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la brunelle commune (*Prunella vulgaris*), la carotte sauvage (*Daucus carotta*), le compagnon blanc (*Silene latifolia*), le coquelicot (*Papaver rhoeas*), la linaria commune (*Linaria vulgaris*), le lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le mélilot blanc (*Melilotus albus*), le millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), les plantains (*Plantago lanceolata*, *Plantago major* et *Plantago media*), le trèfle champêtre (*Trifolium campestre*), le trèfle rampant (*Trifolium repens*), la verveine (*Verbena officinalis*), la véronique de Perse (*Veronica persica*), les vesces (*Vicia cracca*, *Vicia hirsuta*, *Vicia sepium*) etc.

Ces espèces sont accompagnées de nombreuses graminées telles que l'avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), les bromes (*Bromus erectus* et *Bromus sterilis*), l'avoine dorée (*Trisetum flavescens*).



Exemples de prairies sur Eclose-Badinières – Champ Cotton (à gauche) et à Chabert (à droite)

On soulignera également l'importance de la présence des plantes messicoles au sein des vastes parcelles cultivées encore bien présentes sur le territoire d'Eclose-Badinières, comme les coquelicots, le bleuets, le miroir de Vénus ou la pensée des champs.



Bleuet à Crépon



Miroir de Vénus près de l'usine Porcher



Pensée des champs aux Basses

2.2.2.5 Les combes et les zones humides

Ce chapitre vient en complément des éléments fournis dans le cadre de la description de l'inventaire des zones humides en tête de chapitre sur les milieux naturels.

Le diagnostic écologique du ruisseau de l'Agny (APIE) souligne le caractère naturel du ruisseau de l'Agny avec 85 % des abords du cours d'eau qui sont des habitats naturels. La ripisylve naturelle du cours d'eau est un véritable atout pour le ruisseau puisqu'elle permet d'assurer un bon état physique, chimique et écologique au cours d'eau.

La commune possède également de belles zones humides, notamment des prairies humides, des phragmitaies et des ripisylves développées.

Ainsi, la principale zone humide sur la commune, outre celles qui se développent le long de l'Agy et le long du ruisseau de Bartholomat, est la zone humide de Tramolé (cf. carte intitulée "Zones humides et espaces à enjeux"). Il s'agit d'un grand marais dont la cuvette permet le développement de milieux à caractère humide très diversifiés en termes de végétation (aulnaie marécageuse, prairies humides à orchidées, roselière, ...).

Parmi les espèces représentatives de ces milieux humides, on trouve sur le territoire la reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la menthe aquatique (*Mentha aquatica*), le plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*) et plusieurs joncs (jonc épars, jonc des chaisiers, jonc glauque et jonc à tépales obtus), ainsi qu'une espèce plus polyvalente le lychnis à fleurs de coucou (*Lychnis flos-cuculi*),...



*Plantain d'eau à la retenue d'eau
du Moulin Chardonnet*



Iris des marais à l'étang d'Eclosé



*Roseau à la zone humide
du Tramolé*

On note également que les modes d'exploitations extensifs sur certaines prairies humides, comme à Champ Cotton et au Moulin Chardonnet permettent la présence d'une espèce animale à enjeu de conservation : le cuivré des marais (*Lycaena dispar*), papillon protégé au niveau national (article 2) et espèce d'intérêt communautaire (Annexes II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore).

2.2.2.6 Les zones urbaines

Les nombreuses habitations individuelles présentes au sein des bourgs et hameaux d'Eclosé-Badinières sont le plus souvent accompagnées de jardins avec des espaces verts entretenus.

Les haies implantées en limite des parcelles bâties participent à l'intégration de ces espaces dans le paysage.

Toutefois, le traitement des clôtures des habitations récentes en haies composées d'essences persistantes, ne participent pas à l'intégration des maisons avec le cadre rural environnant d'une part, mais, ne contribuent pas davantage à la biodiversité des passereaux et petits mammifères inféodés à ce type de milieux d'autre part.

Par ailleurs, il est indispensable de ne pas négliger l'importance que revêtent les dépendances vertes (talus et accotement routiers enherbés, délaissés végétalisés paysagers,...) au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité.

En effet, l'entretien adapté des dépendances vertes permet d'accroître le rôle biologique de ces habitats linéaires, comme il a été possible de le constater le long du chemin du Loup et de l'usine Porcher.

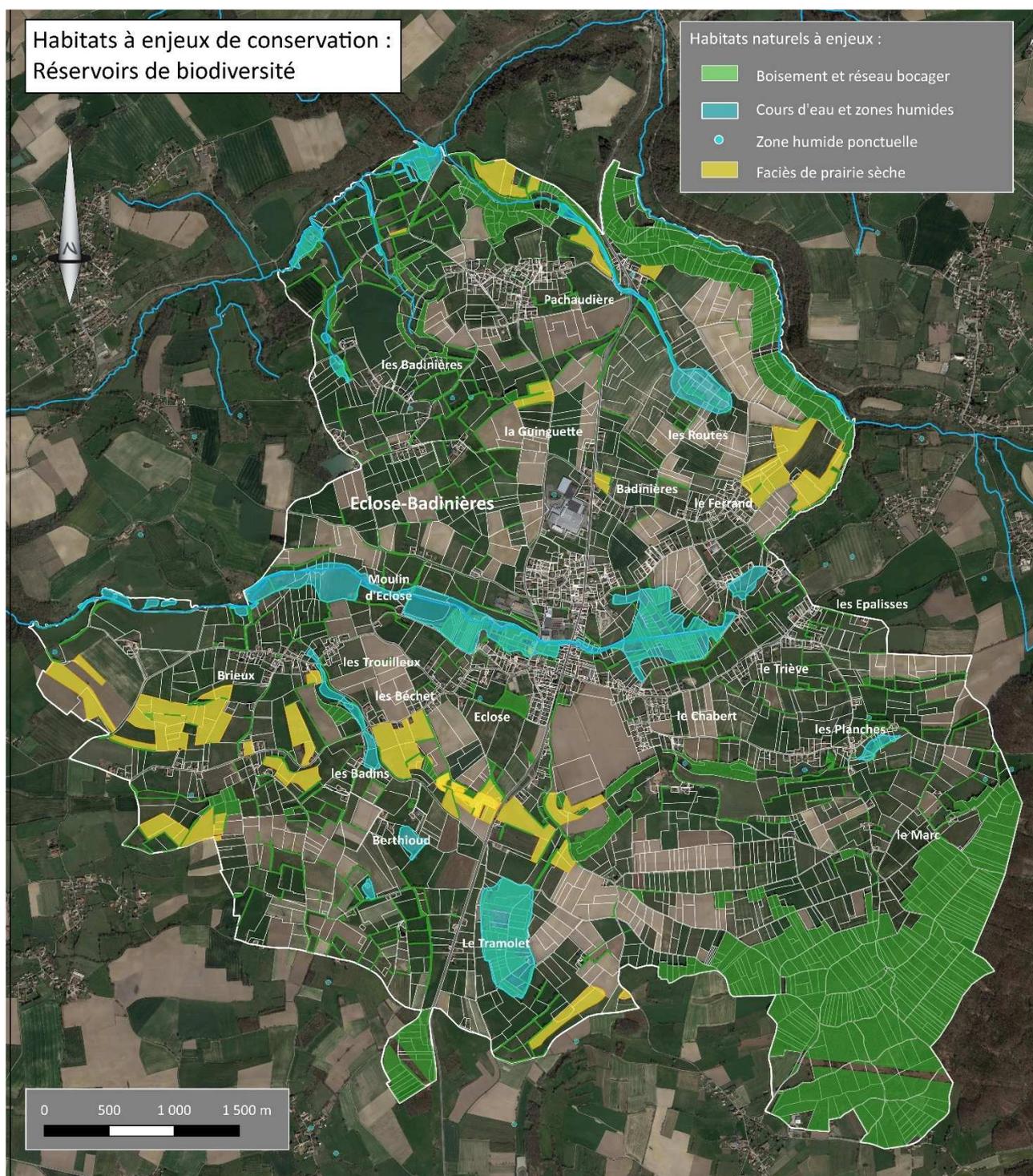


*Orchis pyramidal le long
du chemin du Loup
et de l'usine Porcher*

2.2.2.7 Appréciation des habitats naturels stratégiques ou à enjeux de conservation

L'analyse de ces différents habitats naturels a permis de qualifier le niveau de sensibilités de ces différents habitats afin de les préserver dans le cadre du PLU et de leur conserver leur rôle fonctionnel.

Ces différents habitats à enjeux de conservation sont localisés sur la carte ci-après.



2.2.2.8 Les espèces floristiques dont les espèces à enjeu de conservation

L'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes piloté par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité et la Région Auvergne Rhône Alpes, a mis en ligne depuis 2021 la plateforme **Biodiv'AURA** dans le cadre du Système d'Information du Patrimoine Naturel (SINP) Auvergne Rhône-Alpes.

Ce nouvel atlas permet de diffuser l'ensemble des données mises à dispositions par le réseau des partenaires des Pôles thématiques de la région :

- CBN alpin et CBN du Massif central pour le Pôle d'information Flore-Habitats-Fonge,
- Flavia APE pour le Pôle invertébrés,
- Ligue de protection des Oiseaux (LPO) et Fédération régionale des chasseurs (FRC) Auvergne-Rhône-Alpes pour le Pôle faune vertebrée.

La plateforme s'enrichit régulièrement avec la mutualisation des données dans le SINP provenant de différents organismes.

Dans cette base de données **481 espèces végétales (arbres, arbustes et herbacées)** sont mentionnées pour la totalité du territoire communal d'Eclose-Badinières dont 2 espèces présentent un **intérêt spécifique vis-à-vis de leur statut** :

- **Laïche à épis rapprochés** (*Carex appropinquata*), et,
- **l'hydrocotyle commune** (*Hydrocotyle vulgaris*),

qui sont protégées en Rhône-Alpes (article 1).

Les prospections de terrains réalisées dans le cadre du PLU ont permis de confirmer la présence de **259 espèces végétales** dont :

- 40 essences arborées et arbustives, et,
- 219 espèces herbacées,

(cf. tableau des plantes observées sur le territoire communal ci-après).

Au total, ce sont plus **de 60 nouveaux taxa** qui ont été identifiés sur le territoire de la commune dont 9 plantes herbacées envahissantes ou indésirables (cf. chapitre suivant).

Plusieurs espèces floristiques relevées font l'objet d'un statut particulier comme c'est le cas de **l'œillet des Chartreux** réglementé pour sa cueillette dans l'Isère.

**Liste des espèces floristiques (hors arbres et arbustes)
dont la présence a été confirmée sur Eclose-Badinières dans le cadre du PLU**

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753
Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753
Aigremoine	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753
Alchémille des champs	<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753
Alisier des bois	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763
Ambroise à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753
Angélique sauvage	<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753
Anthyllide vulnéraire	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753
Armoise de Chine	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877
Avoine cultivée	<i>Avena sativa</i> L., 1753
Avoine pubescente	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868
Baldingère faux-roseau	<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753
Barbeau	<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762
Bec-de-grue à feuilles de ciguë	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér. ex Aiton, 1789
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i> L., 1753
Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753
Bonnet-d'évêque	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753
Bourgène	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812
Brachypode des rochers	<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817
Brize intermédiaire	<i>Briza media</i> L., 1753
Brome en grappe	<i>Bromus racemosus</i> L., 1762
Brome érigé	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753
Campanule à feuilles rondes	<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753
Campanule gantelée	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753
Capillaire des murailles	<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753
Capselle bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i> L., 1753
Centauree jacée	<i>Centaurea jacea</i> L., 1753
Céraiste commune	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816
Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814
Chérophylle penché	<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753
Circée de Paris	<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>
Cirse des marais	<i>Cirsium palustre (L.) Scop., 1772</i>
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba L., 1753</i>
Colchique d'automne	<i>Colchicum autumnale L., 1753</i>
Colza	<i>Brassica napus L., 1753</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet, 1982</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas L., 1753</i>
Crépide à feuilles de pissenlit	<i>Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914</i>
Cresson des fontaines	<i>Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812</i>
Crételle	<i>Cynosurus cristatus L., 1753</i>
Cymbalaire	<i>Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>
Doradille rue des murailles	<i>Asplenium ruta-muraria L., 1753</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara L., 1753</i>
Épiaire des bois	<i>Stachys sylvatica L., 1753</i>
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum L., 1753</i>
Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum L., 1753</i>
Euphorbe verruqueuse	<i>Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa (Fiori) Pignatti, 1973</i>
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum L., 1753</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879</i>
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834</i>
Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca L., 1753</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819</i>
Fumeterre officinale	<i>Fumaria officinalis L., 1753</i>
Gaillet commun	<i>Galium mollugo L., 1753</i>
Gaillet croisettes	<i>Cruciata laevipes Opiz, 1852</i>
Gaillet des marais	<i>Galium palustre L., 1753</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine L., 1753</i>
Gaillet jaune	<i>Galium verum L., 1753</i>
Garance voyageuse	<i>Rubia peregrina L., 1753</i>
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius (L.) Link, 1822</i>
Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle L., 1753</i>
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum L., 1755</i>
Géranium des colombes	<i>Geranium columbinum L., 1753</i>
Géranium des Pyrénées	<i>Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759</i>
Germadrée	<i>Teucrium scorodonia L., 1753</i>
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis L., 1753</i>

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Grand plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica L., 1753</i>
Grande bardane	<i>Arctium lappa L., 1753</i>
Grande chélideine	<i>Chelidonium majus L., 1753</i>
Grande consoude	<i>Symphytum officinale L., 1753</i>
Grande Listère	<i>Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837</i>
Grande prêlle	<i>Equisetum telmateia Ehrh., 1783</i>
Gui des feuillus	<i>Viscum album L., 1753</i>
Hellébore fétide	<i>Helleborus foetidus L., 1753</i>
Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum L., 1753</i>
Herbe aux chantres	<i>Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772</i>
Herbe de Saint Jacques	<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>
Houblon grim pant	<i>Humulus lupulus L., 1753</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus L., 1753</i>
Iris des marais	<i>Iris pseudacorus L., 1753</i>
Ivraie multiflore	<i>Lolium multiflorum Lam., 1779</i>
Jonc à tépales obtus	<i>Juncus subnodulosus Schrank, 1789</i>
Jonc des chaisiers	<i>Schoenoplectus lacustris (L.) Palla, 1888</i>
Jonc épars	<i>Juncus effusus L., 1753</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus L., 1753</i>
Jouet-du-Vent	<i>Apera spica-venti (L.) P.Beauv., 1812</i>
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis (L.) Coult., 1828</i>
Laïche des bois	<i>Carex sylvatica Huds., 1762</i>
Laïche hérissée	<i>Carex hirta L., 1753</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus L., 1753</i>
Laitue vireuse	<i>Lactuca virosa L., 1753</i>
Lamier maculé	<i>Lamium maculatum (L.) L., 1763</i>
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum L., 1753</i>
Lampsane commune	<i>Lapsana communis L., 1753</i>
Lentillon	<i>Ervum tetraspermum L., 1753</i>
Lierre grim pant	<i>Hedera helix L., 1753</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea L., 1753</i>
Linaire commune	<i>Linaria vulgaris Mill., 1768</i>
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis L., 1753</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium L., 1753</i>
Listère ovale	<i>Neottia ovata L. 1837</i>
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus L., 1753</i>
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa L., 1753</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina L., 1753</i>
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus L., 1753</i>

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris L., 1753</i>
Lysimaque nummulaire	<i>Lysimachia nummularia L., 1753</i>
Mache doucette	<i>Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821</i>
Marguerite commune	<i>Leucanthemum vulgare Lam., 1779</i>
Matricaire camomille	<i>Matricaria chamomilla L., 1753</i>
Matricaire inodore	<i>Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844</i>
Mauve musquée	<i>Malva moschata L., 1753</i>
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense L., 1753</i>
Mélicot blanc	<i>Melilotus albus Medik., 1787</i>
Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens Ehrh., 1792</i>
Menthe à longues feuilles	<i>Mentha longifolia (L.) Huds., 1762</i>
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica L., 1753</i>
Millepertuis à quatre ailes	<i>Hypericum tetrapterum Fr., 1823</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum L., 1753</i>
Miroir de Vénus	<i>Legousia speculum-veneris (L.) Chaix, 1785</i>
Molène blattaire	<i>Verbascum blattaria L., 1753</i>
Mouron des oiseaux	<i>Stellaria media (L.) Vill., 1789</i>
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764</i>
Nénuphar jaune	<i>Nuphar lutea (L.) Sm., 1809</i>
Nigelle de Damas	<i>Nigella damascena L., 1753</i>
Oeil-de-perdrix	<i>Lychnis flos-cuculi L., 1753</i>
Œillet des Chartreux	<i>Dianthus carthusianorum L., 1753</i>
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera Huds., 1762</i>
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826</i>
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817</i>
Origan commun	<i>Origanum vulgare L., 1753</i>
Ornithogale des Pyrénées	<i>Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988</i>
Orobanche giroflée	<i>Orobanche caryophyllacea Sm., 1798</i>
Orpin pourpier	<i>Sedum cepaea L., 1753</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica L., 1753</i>
Oseille des prés	<i>Rumex acetosa L., 1753</i>
Pâquerette	<i>Bellis perennis L., 1753</i>
Pariétaire officinale	<i>Parietaria officinalis L., 1753</i>
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius L., 1753</i>
Patience crépue	<i>Rumex crispus L., 1753</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua L., 1753</i>
Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis L., 1753</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis L., 1753</i>
Pensée des champs	<i>Viola arvensis Murray, 1770</i>
Petite oseille	<i>Rumex acetosella L., 1753</i>

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Piloselle	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
Pimprenelle à fruits réticulés	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753
Plantain majeur	<i>Plantago major</i> L., 1753
Plantain moyen	<i>Plantago media</i> L., 1753
Pogagraire	<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753
Poivre de muraille	<i>Sedum acre</i> L., 1753
Populage des marais	<i>Caltha palustris</i> L., 1753
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800
Racine-vierge	<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753
Renouée du Japon sensu lato	<i>Reynoutria japonica</i> Houttuyn et/ou <i>R.x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova, 1983
Rhinanthe velu	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777
Rose trémière	<i>Alcea rosea</i> L., 1753
Roseau	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840
Rubéole des champs	<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753
Sariette commune	<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753
Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i> L., 1753
Scabieuse colombarie	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753
Sceau de Notre Dame	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002
Sceau de Salomon multiflore	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785
Scrofulaire aquatique	<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753
Scutellaire casquée	<i>Scutellaria galericulata</i> L., 1753
Séneçon à feuilles de Roquette	<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801
Séneçon de Jacob	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791
Serpolet	<i>Thymus serpyllum</i> L., 1753
Silaüs des prés	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915
Silène enflé	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869
Solidage géant	<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789
Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i> L., 1753
Sureau yèble	<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753
Thym commun	<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753
Trèfle champêtre	<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753

HERBACEES	
Nom commun	Nom scientifique
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L., 1753
Trisetè commune	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812
Tussilage	<i>Tussilago farfara</i> L., 1753
Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804
Véronique beccabonga	<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808
Véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i> L., 1753
Vesce cracca	<i>Vicia cracca</i> L., 1753
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i> L., 1753
Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i> L., 1753
Vesce hérissée	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821
Vigne vierge à cinq folioles	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch., 1887
Vigne vierge à trois becs	<i>Parthenocissus tricuspidata</i> (Siebold & Zucc.) Planch., 1887
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922
Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857

Tableaux des pages précédentes :

L'Éillet des Chartreux est concerné par une réglementation cueillette en Isère, pour plus de précision se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN - <http://inpn.mnhn.fr>).

Les espèces surlignées en violet sont des observations intéressantes afin de qualifier les enjeux des habitats qui les abritent.

Les espèces surlignées en orange correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.

2.2.2.9 Les espèces envahissantes ou indésirables

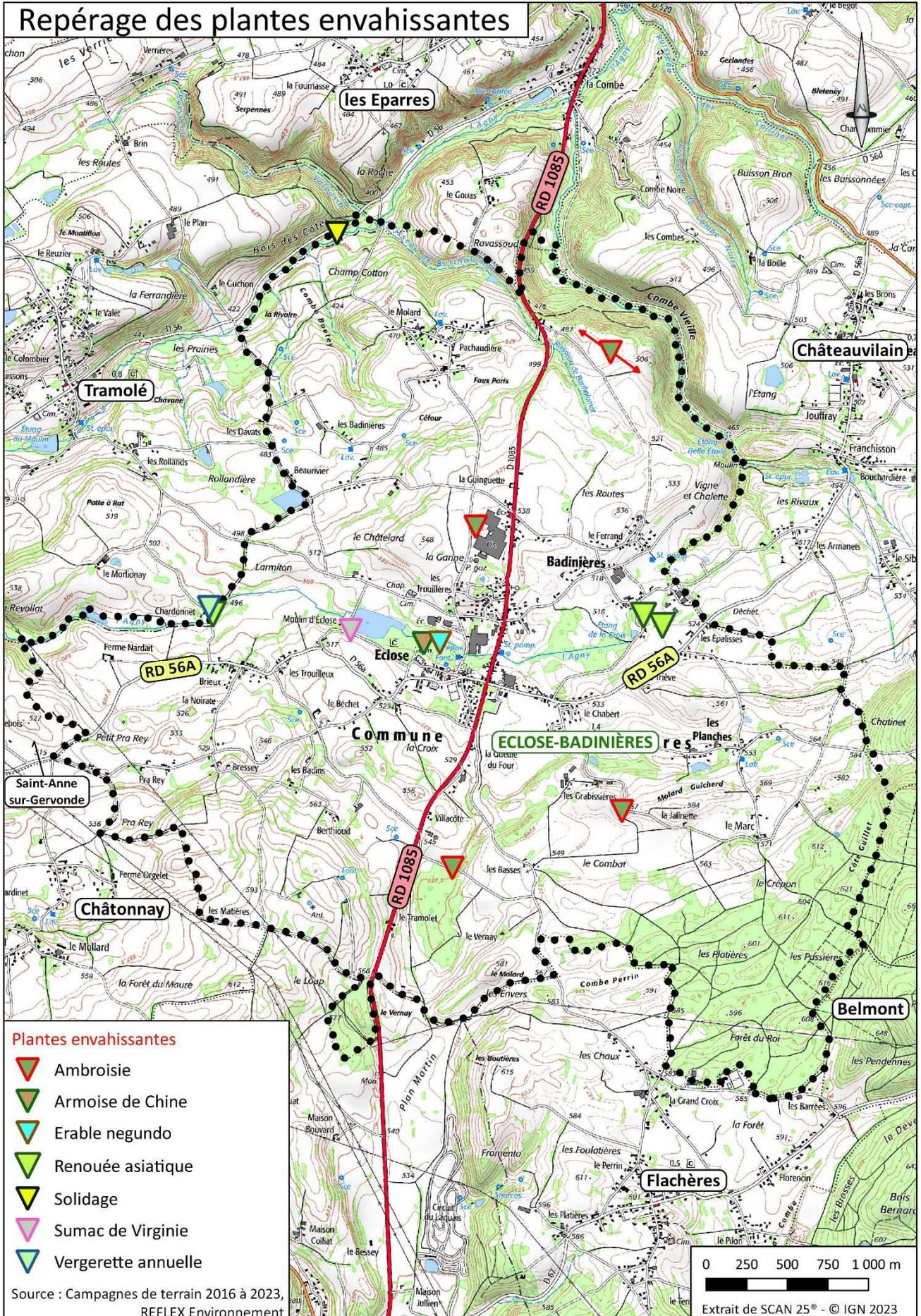
L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit les **Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)** comme "des espèce introduites (volontairement ou accidentellement) par l'Homme, dans un nouveau territoire hors de leurs aires de distribution naturelle, dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences sur les services écologiques et/ou socio-économiques et/ou sanitaires négatives".

Un autre exemple de définition des plantes envahissantes a été donné en 2006 par le guide des plantes envahissantes de l'Isère :

"On entend par plante envahissante une espèce qui :

- possède un grand pouvoir de multiplication : soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes,
- est capable de s'adapter et de résister aux perturbations,
- ne possède pas de « prédateurs » ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)".

Les espèces envahissantes se développent aux dépens des espèces indigènes et ont tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité.



De manière globale, ces espèces sont favorisées par les perturbations de terrain (mises à nu des terres, drainages, entretien intensif supprimant la concurrence naturelle...). Les zones de dépôts de déchets verts constituent également des espaces favorisant leur développement et leur propagation. Il est donc primordial de penser de façon systématique aux moyens à mettre en œuvre pour limiter voire empêcher leur développement surtout lors des phases de travaux ou dans le cadre de l'entretien des espaces publics et des bords de chemins et/ou de parcelles privées.

Les campagnes de terrains réalisées ont permis l'identification de **8 espèces végétales envahissantes** sur le territoire d'Eclosé-Badinières :

- l'ambroisie,
- l'armoise de Chine,
- l'érable négundo
- le mélilot blanc,
- la renouée asiatique,
- le solidage géant,
- le sumac vinaigrier,
- la vergerette annuelle.

Globalement, peu de foyers majeurs d'espèces envahissantes ont été observés sur la commune, à l'exception de l'ambroisie qui est présente de manière généralisée.

Localement le Sumac de Virginie (*Rhus typhina*) est envahissant, entre le chemin de l'étang et l'étang du Moulin (« berge de l'étang »).



Sumac de Virginie à l'étang du Moulin

Depuis plusieurs années, la lutte contre ces espèces envahissantes est donc devenue un véritable enjeu national afin de pallier à la diminution de la diversité biologique des milieux envahis. Des mesures de recensement des plants d'ambrosie, ou la mise en place d'une technique de concassage-bâchage des terres infestées par les renouées asiatiques, sont des exemples de luttes contre ces espèces végétales.

Par ailleurs, l'étude de "Diagnostic écologique des affluents en rive gauche de la Bourbre de Saint-Clair-de-la-Tour à la confluence avec le Catelan : le ruisseau de l'Agny " (Agence de l'Eau, Département de l'Isère et APIE – janvier 2018) a permis de relever à proximité du ruisseau, les espèces invasives telles que l'ailanthe, le bambou, le buddleia, l'impatience de Balfour, l'impatience de l'Himalaya, le raisin d'Amérique, le robinier faux-acacia.



Spot de renouée au Perret



Ambrosie vers le Tramolet

2.2.3 La faune

La campagne de terrain, ainsi que les renseignements fournis par l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE) et par l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) d'Eclos-Badinières permettent d'appréhender la diversité du peuplement faunistique sur le territoire communal.

2.2.3.1 Les mammifères

Les grands mammifères sont représentés par **le chevreuil et le sanglier**.

Les chevreuils se rencontrent un peu partout sur le territoire qui trouvent sur les secteurs boisés des espaces de nourrissage et de refuge, mais également au sein des vastes étendues agricoles de la plaine lorsque les cultures sont bien développées.

La population de sanglier est également bien représentée sur la commune et naviguent sur plusieurs communes voisines comme Châteauvilain et Tramolet.

La petite faune cynégétique est surtout représentée par **le lièvre** qui apprécie notamment la juxtaposition des étendues agricoles encore entrecoupées par endroit de haies et de grands ensembles boisés. Un lièvre a d'ailleurs été observé en bord de route entre Les Planches et Chabert.

De plus, des populations de renards et de fouines sont également présentes sur le territoire communal tandis que les lapins sont en nombre très limité.

Un **écureuil roux** a été observé dans un bosquet présent le long de la montée du Pra Rey.

Cette espèce est inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.



Ecureuil à la montée du Pra Rey

A titre d'information, la présence de **la loutre** est confirmée depuis de nombreuses années en amont du ruisseau de l'Agy (territoire d'Eclosé-Badinières), ce qui donne encore plus d'importance à la nécessité de préserver voire de renforcer la connectivité amont / aval le long de ce cours d'eau (source : Diagnostic écologique des affluents en rive gauche de la Bourbre – Le Ruisseau de l'Agy – APIE – Janvier 2018).

En effet, cette espèce fréquente les cours d'eau, canaux, étangs et autres zones humides dont sa ressource alimentaire (poissons, amphibiens, crustacés, ...) est présente en quantité suffisante ce qui constitue donc l'un des principaux facteurs limitant de cette espèce. En outre, la loutre est inscrite aux annexes II et IV de Directive Habitats-Faune-Flore et est protégée au niveau national (article 2).

Le ragondin (*Myocastor coypus*) a également été signalé sur l'Agy, au Nord de Badinières. Notons que cette espèce est inscrite à la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement UE n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil datant du 13 juillet 2016. Elle est à l'origine de dommages importants puisque les terriers qu'il creuse déstabilisent les berges et peuvent entraîner des effondrements (source : Diagnostic écologique des affluents en rive gauche de la Bourbre – Le Ruisseau de l'Agy – APIE – Janvier 2018).

Enfin, les **chauves-souris** (ou chiroptères), dont certaines espèces trouvent de nombreux refuges dans les arbres morts ou dans les vieilles demeures, sont également régulièrement observées sur le territoire de la commune.



Lièvre entre Les Planches et Chabert



Lièvre au Sud d'Eclosé

2.2.3.2 Les oiseaux

Dans le cadre du PLU, les campagnes de terrain menées ont permis de confirmer la présence de **38 espèces d'oiseaux (observées ou entendues)** sur la commune d'Eclosé-Badinières.

Ces oiseaux appartiennent principalement à quatre cortèges avifaunistiques les plus couramment rencontrés à savoir :

- les oiseaux inféodés aux espaces agricoles ouverts de cultures et de prairies bien représentés sur Eclosé-Badinières,
- les oiseaux d'étendues forestières et de haies bocagères,
- les oiseaux de zones humides et de proximité d'étendues en eau, notamment en bordure de l'Agné,
- les oiseaux des milieux anthropisés et de proximité urbaine.

Les étendues agricoles des plateaux sont très appréciées par les espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts tels que le faucon crécerelle, la buse variable, le milan noir qui chassent au-dessus des cultures et des prairies.



*Faucon crécerelle en chasse
près du cimetière*

La commune a préservé un réseau bocager important et diversifié sur son territoire. Les observations de terrain réalisées montrent l'importance que jouent ces haies dans la richesse faunistique du territoire.

Une population conséquente de **pies grièches écorcheurs** a été observée sur Eclosé-Badinières notamment sur la partie Sud de la commune, aussi bien en 2016 lors des prospections initiales qu'en 2023 dans le cadre de la mise à jour des connaissances sur le territoire d'Eclosé-Badinières.

Cette espèce a notamment été observée dans les secteurs des Matières, de Tramolé, de Villacôte et à proximité de l'Agné, au Nord de Brioux ou à Champ Cotton.



Pie-grièche écorcheur au chemin des Matières (2023)

Cette espèce d'intérêt communautaire (Natura 2000) car inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux est également protégée au niveau national (article 3) et affectionne particulièrement les milieux ouverts (prairies, pâtures, ...) parsemés de haies, de bosquets et de buissons épineux qu'elle utilise pour nicher.

D'une manière générale, sa présence témoigne d'un milieu agro-naturel particulièrement diversifié, riche en insectes et petits vertébrés (comme des lézards) qui constituent son régime alimentaire.



Pie-grièche
à Champ Cotton (2023)



Couple de pie-grièche
au Sud des Epalisses (2023)



Pie-grièche
au Vernay (2016)



Pie-grièche
aux Matières (2016)

Au côté de cette espèce à enjeu de conservation, un busard Saint-Martin a été aperçu en vol au Sud du Tramolé et des guêpiers d'Europe (probablement un couple) ont été observés au Sud de Chardonnet en 2016.

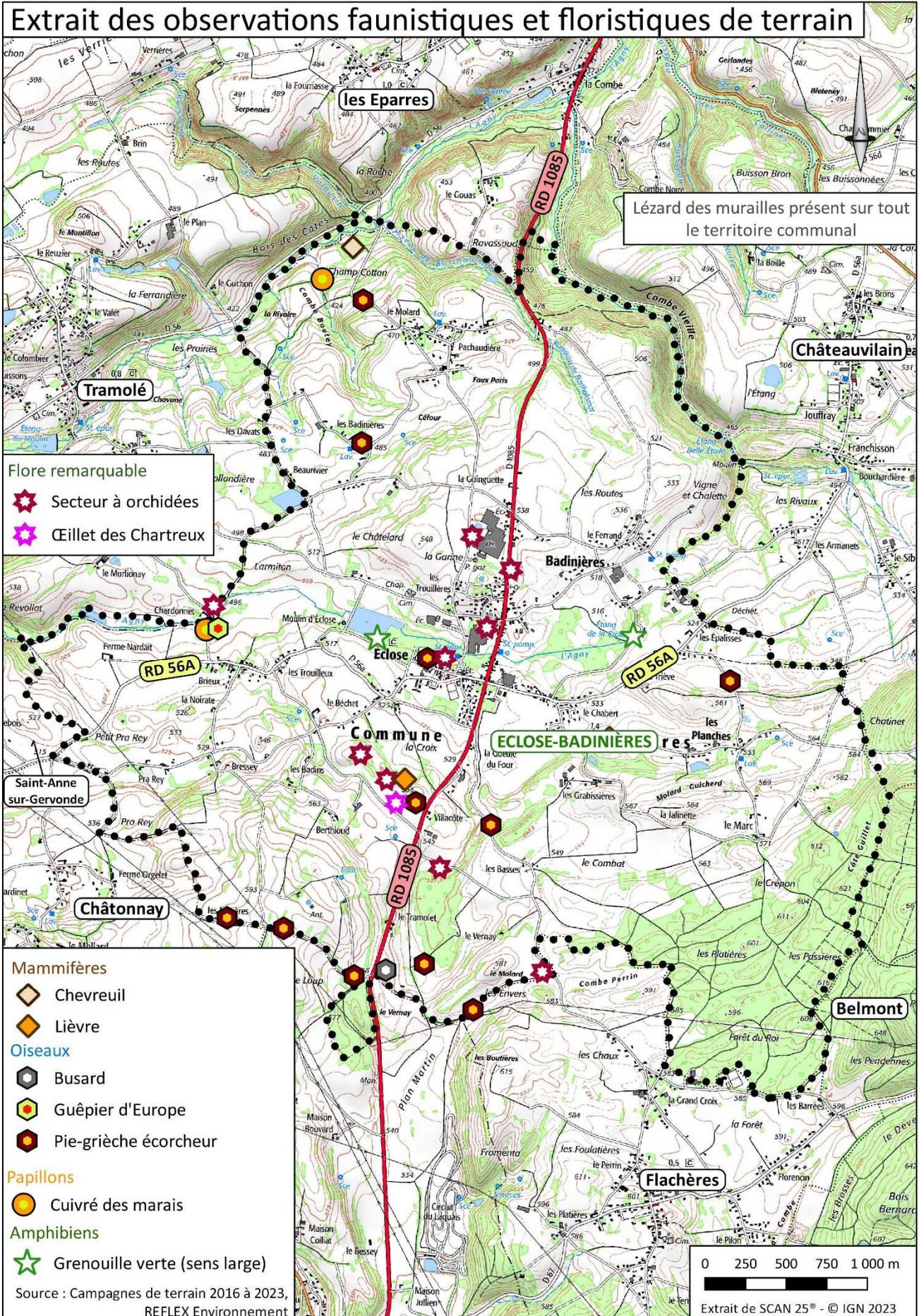


Guêpier d'Europe à Chardonnet (2016)

En plus de ces observations, il faut ajouter la présence du faisan dont des lâchers ont lieu chaque année (cf. chapitre relatif à la pratique de la chasse sur le territoire). Les individus peuvent fréquemment être observés au détour d'un chemin agricole. Un faisan a d'ailleurs été observé au cours de la campagne de terrain aux Badins.

Les secteurs boisés d'Eclosé-Badinières constituent des habitats de choix pour les espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux forestiers : chardonneret élégant, pic vert, rossignol philomèle, pouillot véloce, loriot d'Europe, pic épeiche, ou encore le pinson des arbres.

Extrait des observations faunistiques et floristiques de terrain



En bordure de l'Agy plusieurs canards colverts ont été observés, notamment deux femelles accompagnées de canetons.

D'autres oiseaux comme le héron cendré affectionnent les grands arbres à proximité des points d'eau comme dans le secteur du marais du Moulin. Ce secteur est également fréquenté par la foulque macroule.

De nombreuses espèces appartiennent au cortège habituel d'oiseaux communs principalement représenté par la pie bavarde, la corneille noire, le merle noir, la tourterelle turque, ou le pigeon ramier (de plus en plus présent sur le secteur géographique du Nord-Isère depuis cette dernière décennie). Les passereaux tels que la mésange charbonnière, le moineau domestique, la fauvette à tête noire, le rougequeue noir ou le verdier d'Europe enrichissent également ce cortège d'espèces ubiquistes.

Les espaces urbanisés de la commune sont également fréquentés par une partie de ces espèces comme le rougequeue noir, les mésanges, le moineau domestique ou le verdier d'Europe. Ces milieux urbains sont aussi régulièrement survolés par des étourneaux sansonnets, des hirondelles (rustiques et de fenêtre) et des martinets (noirs et à ventre blanc).



*Foulque macroule
sur l'étang du Moulin*



*Faisan
aux Badins*



*Tourterelle turque
au Nord du Ferrand*

Signification des statuts mentionnés dans le tableau ci-après :

Directive 2009-147-CE (DO - Directive oiseaux) : DO I : Annexe 1 - Liste des espèces dont l'habitat est protégé.

Protection nationale : article 3 : Protégée au niveau national, espèce et habitat.

Liste rouge des espèces menacées de Rhône-Alpes : LPO Rhône-Alpes - 2008

VU : Vulnérable - **NT** : Quasi-menacée - **LC** : Préoccupation mineure - **DD** : Manque de données - **NA** : Non applicable

Pour plus de précision sur les statuts de protection et/ou de réglementation se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN) <http://inpn.mnhn.fr>

Liste des espèces d'oiseaux confirmées sur Eclose-Badinières dans le cadre du PLU

Espèces		Protections		Listes rouges			
Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	France nicheur (2016)	Rhône-Alpes (2008)		
					Nicheur	Migrateur	Hivernant
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	NT	LC	LC	LC
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	DO I	Article 3	LC	VU	LC	VU
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Article 3	LC	NT	LC	LC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	-	LC	LC	LC	LC
Corbeaux freux	<i>Corvus frugilegus</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	-
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	DO II-1 DO III-1	-	LC	NA	-	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Article 3	NT	LC	LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Article 3	LC	NT	DD	-
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	DO II-1 DO III-2	Article 3	LC	LC	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	LC
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	-	Article 3	LC	VU	DD	-
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Article 3	-	LC	LC	LC
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Article 3	NT	VU	LC	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica Linnaeus</i>	-	Article 3	NT	EN	LC	-
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	-
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	-
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Article 3	NC	LC	LC	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	DO II-2	-	LC	LC	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	DO I	Article 3	LC	LC	LC	NA
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	LC	NT	-	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	LC	LC	-	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	DO II-2	-	LC	NT	-	-
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	DO I	Article 3	NT	LC	LC	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	DO II-1 DO III-1	-	LC	LC	DD	DD
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	LC	LC	-	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		Article 3	LC	LC	LC	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>	-	Article 3	LC	LC	LC	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Article 3	VU	LC	DD	LC
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>		Article 3	NT	LC	LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	DO II-2	-	LC	LC	-	-
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Article 3	VU	LC	LC	LC

2.2.3.3 Les reptiles

En ce qui concerne les reptiles, l'examen des habitats potentiellement favorables à ce groupe faunistique (escarpement rocheux, murs de clôtures, amas de pierres ou dépôts de gravats) lors des campagnes de terrain ont permis d'observer du lézards des murailles (*Podarcis muralis*) notamment près de la station d'épuration.

Même si elle est globalement commune sur le territoire français, cette espèce est, tout de même, inscrite à l'annexe IV de la directive "Habitats-Faune-Flore", à l'annexe II et III de la Convention de Berne et protégée au niveau national (article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021).

Cette espèce est également identifiée comme une espèce à faible risque de disparation sur la liste rouge française, régionale et départementale.



Lézard des murailles
près de la station d'épuration

Une couleuvre (espèce indéterminée) a également été recensée sur la commune en 2016 près de l'Agnay au Nord de Brioux. Quelque soit l'espèce, les couleuvres sont également inscrites au niveau national (article 2 ou 3 - Arrêté du 8 janvier 2021) et peuvent être inscrites à l'annexe IV de la Directive "Habitat Faune Flore" dans le cas de la couleuvre d'Esculape.

2.2.3.4 Les amphibiens

Les nombreux milieux humides (ruisseaux, fossés, combes..), présents sur Eclose-Badinières constituent autant d'habitats favorables à la présence des amphibiens (sites de reproduction) en complément des formations boisées et bocagères qui constituent leurs habitats en phase terrestre. La campagne de terrain a mis en évidence la présence de plusieurs individus de grenouille verte "sens large" (*Pelophylax* sp.) dans les étangs et au niveau de l'Agnay.

2.2.3.5 Les invertébrés

Les invertébrés n'ont pas fait l'objet d'une prospection spécifique. Les quelques espèces citées dans ce chapitre ne constituent en aucun cas un inventaire entomologique détaillé mais uniquement la liste des insectes observés lors des campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU. Une attention particulière a été portée sur le groupe des papillons et les odonates (plus communément appelé libellule).

Une quinzaine d'espèces de papillons (lépidoptères) a été rencontrée sur la commune. La plupart appartiennent au cortège commun : demi-deuil (*Melanargia galathea*), tircis (*Pararge aegeria*), petite tortue (*Aglaes urticae*), piéride du chou (*Pieris brassicae*), myrtil (*Maniola jurtina*).



Sylvain azuré
près de l'église Saint-Augustin



Myrtil
dans le bourg de Badinières.



Piéride du chou
dans le bourg d'Eclose

La campagne de terrain effectuée en 2016 a permis d'observer à deux endroits **du cuivré des marais** (*Lycaena dispar*) respectivement dans le secteur du Moulin de Chardonnet et dans une prairie humide localisée au Nord de Champ Cotton. Cette espèce protégée au niveau national (article 2), bénéficie aussi d'une protection européenne en figurant aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

En effet, ce petit papillon dont le mâle a le dessus des ailes orange, affectionne une diversité de milieux humides telles que les prairies humides, les zones marécageuses ou les clairières de forêts humides. En outre, l'espèce est menacée par l'atteinte portée aux zones humides (assèchement, aménagement, ...), la fauche des prairies ou la fermeture de certains milieux par plantations.



Cuivré des marais dans une prairie humide au Moulin Chardonnet (observation en 2016)



Cuivré des marais dans une prairie humide à Champ Cotton (observation en 2016)

La prospection effectuée en 2023 sur ces deux même secteurs n'a pas permis d'observer de nouveau de façon certaine le cuivré des marais : un individu observé en vol trop furtivement pour être certain de l'identification. Cependant, comme nous l'avons constaté sur sites, ces habitats restent toutefois encore très favorables pour le maintien de cette population.

Ainsi, les prospections ont permis de confirmer la présence d'au moins 15 espèces de papillons sur la commune d'Eclose-Badinières.

Espèces de lépidoptères (papillons)	
Nom commun	Nom scientifique
Azuré bleu céleste	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)
Buveuse (chenille)	<i>Euthrix potatoria</i> (Linnaeus, 1758)
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)
Mélitée indéterminée	<i>Melitaea</i> sp.
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i> Staudinger, 1901
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)
Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)
Zygène indéterminée	<i>Zygaena</i> sp.

Les prairies sont également fréquentées par **d'autres insectes** comme l'œdémère noble, le clairon des abeilles, le charançon de l'iris des marais, le lepture tacheté, le lepture porte cœur, la trichie fasciée en ce qui concerne les coléoptères, ainsi que la punaise arlequin (hétéroptère) et le cercope sanguin (hémiptère).



Trichie fasciée à Badinières



Lepture porte cœur à Badinières



Œdémère noble à la Rivoire



Grande sauterelle verte
à Champ Cotton



Clarion des abeilles à Eclose



Essaim d'abeilles aux Basses

Concernant les odonates, plusieurs espèces ont été recensées sur Eclose-Badinières où un grand nombre d'individus a été observé au niveau des points d'eau de la commune.

L'anax empereur (*Anax imperator*) a notamment été observé en vol sur l'étang du Moulin. Cette libellule est facilement reconnaissable grâce à sa grande taille, et pour sa faculté à se percher en haut des arbres, contrairement aux autres libellules.

Plusieurs individus d'agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*) ont également été observés en reproduction sur la végétation au bord de l'étang du moulin. Parmi les autres espèces rencontrées sur le territoire, on note la présence du gomphe joli (*Gomphus pulchellus*), du caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*) et éclatant (*Calopteryx splendens*), de l'agrion à larges pattes (*Platycnemis pennipes*) et l'orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*) et brun (*Orthetrum brunneum*).

Ces espèces ne sont pas particulièrement menacées en Rhône-Alpes et est effectivement mentionnée en Préoccupation mineure (LC) à la liste rouge des odonates de Rhône-Alpes de 2014 et dans le département de l'Isère.

Espèces d'odonates (libellules)	
Nom commun	Nom scientifique
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)
Anax empereur	<i>Anax imperator</i> Leach, 1815
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)
Gomphe joli	<i>Gomphus pulchellus</i> Selys, 1840
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i> (Fonscolombe, 1837)
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)



Tandem d'agrion jouvencelle à l'étang du moulin



Caloptéryx vierge le long de l'Agny à Eclose



Anax empereur en vol à l'étang du moulin



Orthétrum réticulé à l'étang du moulin

2.2.3.6 La faune piscicole et la pratique de la pêche

En fonction de la biologie des espèces, les cours d'eau peuvent être classés en 2 catégories :

- catégorie 1 : comprend les cours d'eau principalement peuplés de salmonidés (dont la truite) et, dont il est préférable d'assurer une protection spéciale vis-à-vis de ce groupe,
- catégorie 2 : regroupe tous les autres cours d'eau dont le groupe des cyprinidés (poissons d'eau douce tel que la carpe, la loche d'étang, ...) est dominant.

Le ruisseau de l'Agny et le ruisseau de Bartholomat sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole d'après la fédération départementale de la pêche.

Un plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de l'Isère a été élaboré par la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère en partenariat avec le Département de l'Isère. Ce programme couvrait la période 2002-2007. Ce plan doit permettre aux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) d'adopter une gestion compatible avec des obligations de protection des milieux aquatiques. Il s'agit d'un document technique de planification qui fixe, dans un premier temps, le cadre d'une gestion et indique les orientations à suivre pour les 5 ans à venir.

Ce plan permet aux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) d'adopter une gestion compatible avec des objectifs de protection des milieux aquatiques.

La rivière de l'Agny est gérée par l'AAPPMA de la Gaule Berjallienne.

Toujours d'après le diagnostic écologique réalisé par l'APIE en 2018 sur le ruisseau de l'Agny, le cours d'eau présente une biodiversité remarquable dominée notamment au niveau piscicole par la truite fario et le chabot, deux espèces particulièrement exigeantes en termes d'habitats (eaux fraîches et oxygénées à fort courant). En outre, le potentiel écologique de l'Agny se confirme par les nombreuses frayères à truites relevées à plusieurs endroits. De plus, la présence remarquable de l'écrevisse à pieds blancs (5 individus relevés) valide le caractère encore naturel du ruisseau, et suffisamment préservé de l'anthropisation.

Ce patrimoine n'en reste pas moins fragile en raison de plusieurs éléments fragmentant relevés sur l'Agny (RD 1085, seuils naturels, dépôts sauvages) et qui peuvent limiter le déplacement d'une partie de la faune aquatique et terrestre ou occasionner une dégradation qualitative des habitats.

Par ailleurs, l'écrevisse à pattes blanches est confrontée à la présence de l'écrevisse signal à la confluence entre l'Agny et le ruisseau de Bartholomat. Cette espèce est porteuse saine de la « peste des écrevisses », maladie mortelle pour les écrevisses autochtones des rivières françaises.

2.2.3.7 Informations et données naturalistes mises à disposition par l'APIE (2016 et 2023)

L'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE) intervient sur le Nord-Isère et plus exactement sur la moyenne vallée de la Bourbre de Saint-André-le-Gaz / La-Tour-du-Pin à La Verpillière / Grenay.

Les données naturalistes mises à disposition par cette association en 2016 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Lieux	Données faunistiques APIE - juillet 2016
MAMMIFERES	
Entre le centre-ville et le lieu-dit la Gueule du Four	Ecureuil roux et Hérisson d'Europe
OISEAUX	
Au Berthioud	Bécassine des marais et Pinson du nord
Les Badins	Bergeronnette des ruisseaux et Pipit spioncelle
Petit Pra Rey	Busard cendré
Les Planches	Busard Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis et Faucon hobereau
Trouilleux	Chevêche d'Athéna
Gueule du Four	Cigogne blanche et Milan royal
Le Combat	Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur et Guêpier d'Europe
Le Vernay	Pie-grièche écorcheur
Aux Matières	Pinson du Nord
Le Villacôte	Rollier d'Europe et Grand-duc
Sur Eclose mais non localisés précisément	Sarcelle d'hiver, Effraie des clochers
REPTILES ET AMPHIBIENS	
Signalés près de l'église	Lézard vert et Orvet fragile
Etang du Moulin et à Berthioud	Crapaud et de la Grenouille agile

Comme évoqué précédemment, le diagnostic écologique des affluents (rive gauche) de la Bourbre mentionne également la présence remarquable de la **loutre** (*Lutra lutra* - observation datant de 2016) et de l'**écrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*) en amont du bassin versant de l'Agny.

Après échanges avec l'APIE dans le cadre de la mise à jour du diagnostic de 2023, les données mises à disposition ne font pas apparaître de nouveaux enjeux que ceux initialement mentionnés.

2.2.3.8 Pratique de la chasse

L'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) d'Eclose-Badinières regroupe une cinquantaine de membres en 2019.

La pratique de la chasse s'exerce essentiellement sur les plateaux agricoles qui s'étendent de part et d'autre du Val d'Agny à l'écart des abords des zones urbanisées (respect d'une distance de 150 mètres à proximité des habitations) et de la réserve de chasse localisée sur la partie amont de l'Agny autour de l'étang de la Croix. L'étang du moulin est également une zone non chassable.

Les populations de chevreuils sont bien représentées sur la commune avec environ 17 bracelets attribués chaque année par la Fédération départementale de chasse. Les individus sont présents un peu partout sur le territoire.

Comme rappelé précédemment, les sangliers sont également bien présents sur la commune où ils circulent sur les territoires voisins.

Les lièvres sont aussi rencontrés fréquemment au sein des espaces agricoles d'Eclosé-Badinières au même titre que les renards et les fouines qui composent les autres mammifères principalement chassés sur la commune.

Parmi les oiseaux, près de 50 individus de bécasses sont prélevés chaque année tandis que le gibier d'eau est principalement représenté par le canard colvert avec une dizaine d'individus chassés.

Des perdrix et des faisans sont également régulièrement rencontrés sur le territoire où ils font l'objet de 4 lâchers effectués chaque saison.

Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	
<p>13 zones humides issues de l'inventaire départemental de l'Isère sont localisées sur le territoire d'Eclosé-Badinières notamment dans le Val d'Agné et le long du ruisseau de Bartholomat, sur la zone humide de Tramolé et les différents points d'eau.</p>	
<p>Les habitats naturels stratégiques sur le territoire d'Eclosé-Badinières sont notamment liés aux nombreuses zones humides que l'on retrouve entre autres dans le Val d'Agné et à Tramolé. La présence de la loutre d'Europe et de l'écrevisse à pattes blanches a d'ailleurs été mentionnée sur la partie amont de l'Agné et confirme l'aspect remarquable de la rivière.</p> <p>Les milieux naturels à enjeux se retrouvent également sur les secteurs de prairies sèches recensés essentiellement sur les terrains pentus des petits reliefs du plateau (Molard, La Croix) qui abritent des espèces végétales intéressantes comme les orchidées. Ces dernières représentent des "milieux fragiles", pouvant rapidement disparaître avec la fermeture des milieux.</p> <p>Ces enjeux se concentrent également sur la trame boisée (boisements, fourrés et haies) qui peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment des espèces protégées bien que communes comme l'écureuil roux.</p> <p>L'important réseau bocager présent sur la commune est favorable à la biodiversité avec notamment l'installation d'une belle population de pie-grièche écorcheur.</p>	
<p>Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain et du tissu économique pour le maintien de la biodiversité sur le territoire à l'image des orchidées observées le long du tènement de l'usine Porcher.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

2.2.4 Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

C'est pourquoi, cette thématique a fait l'objet d'une attention spécifique ces dernières décennies et a été intégrée progressivement à l'ensemble des documents de planification et de programmation urbaine.

La déclinaison de la prise en compte des fonctionnalités biologiques au sein de ces différents documents est présentée dans les chapitres suivants selon la hiérarchisation de ceux-ci et ne tient pas forcément compte de la chronologie effective de leur élaboration.

2.2.4.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé **par arrêté préfectoral le 10 avril 2020**. Ce schéma "donne les grandes mutations à venir sur les territoires auvergnats et rhônalpins à l'horizon 2030".

Ce nouveau document cadre intègre l'ensemble des exigences environnementales et urbanistiques présentes sur le territoire régional pour se substituer aux schémas préexistants tels que le Schéma régional climat air énergie, le Schéma régional de l'intermodalité, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

En somme, **11 thématiques obligatoires** sont intégrées dans ce "document unique" :

- la protection et la restauration de la biodiversité,
- le changement climatique,
- la prévention et la gestion des déchets,
- la qualité de l'air,
- la maîtrise et valorisation de l'énergie,
- la gestion économe de l'espace,
- l'habitat,
- l'intermodalité et le développement des transports,
- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation d'infrastructures d'intérêt général,
- le désenclavement des territoires ruraux.

La région Auvergne Rhône-Alpes a entrepris également l'ajout de deux autres thématiques : le foncier agricole et les infrastructures numériques.

Concernant le volet biodiversité, le SRADDET a intégré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne et de Rhône-Alpes, respectivement adoptés le 15 juillet 2015 et le 19 juin 2014. Le SRCE a pour objectif de mettre en avant **les trames vertes et bleues** de son territoire afin de limiter la perte de la biodiversité et de valoriser les corridors écologiques. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

A ce titre, le SRADDET établit un nouveau cadre de référence pour la trame verte et bleue en homogénéisant et capitalisant l'ensemble des travaux entrepris par les deux SRCE. En outre, il expose 7 règles permettant d'atteindre et de poursuivre les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité :

- préservation des continuités écologiques,
- préservation des réservoirs de biodiversité,
- identification et préservation des corridors écologiques,
- préservation de la trame bleue,
- préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité,
- préservation de la biodiversité ordinaire,
- amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

Dans ce nouveau document, les corridors d'importance régionale sont figurés selon trois typologies :

- les corridors surfaciques (anciennement "fuseaux" en Rhône-Alpes et "à préciser" en Auvergne), qui traduisent un principe de connexion globale,
- les corridors linéaires (anciennement "axes" en Rhône-Alpes et "linéaires" en Auvergne) qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints,
- les continuités écologiques transrégionales.

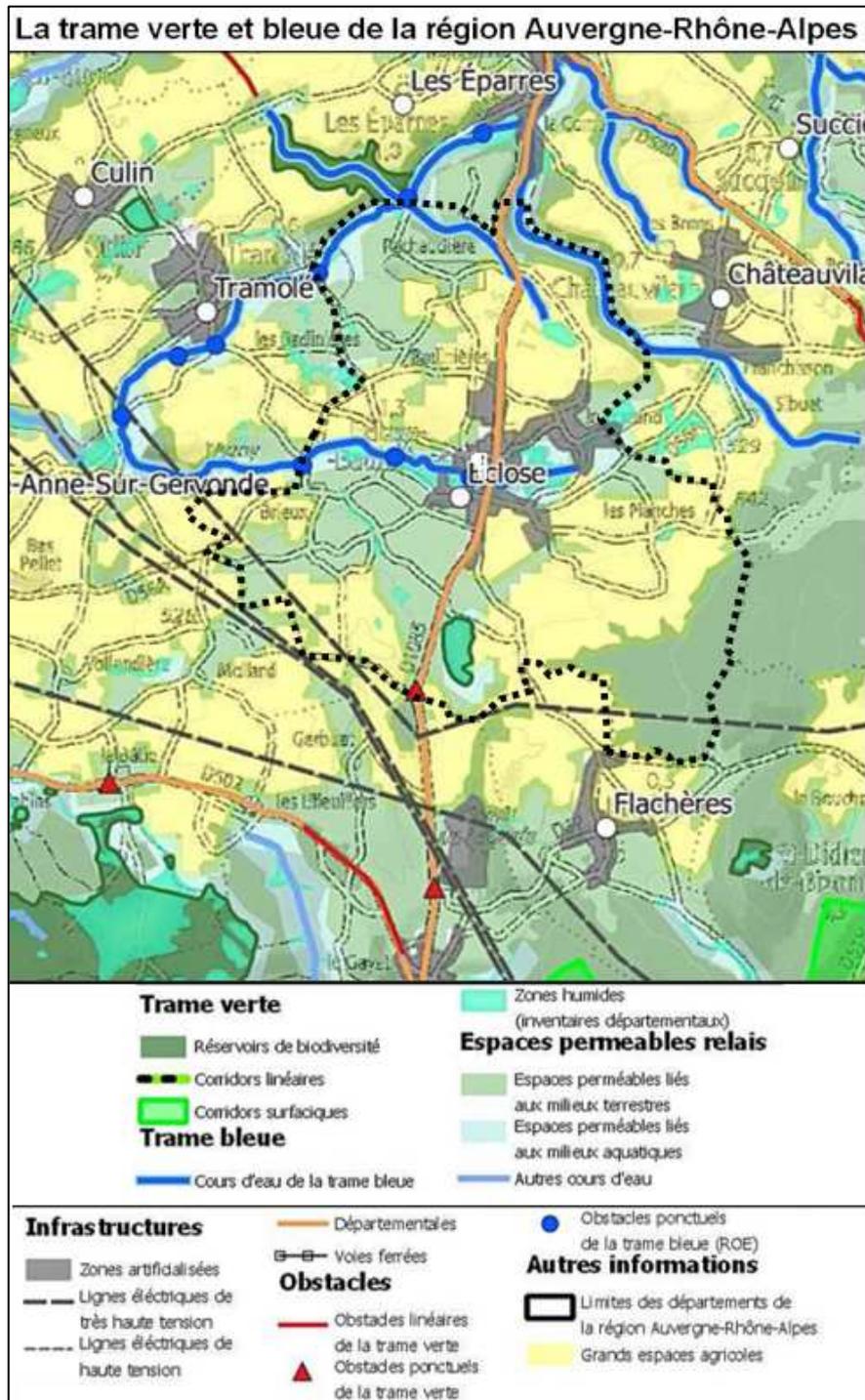
L'atlas de l'annexe biodiversité du SRADDET **n'identifie pas de corridor d'importance régionale au droit de la commune d'Eclos-Badinières.**

Le ruisseau de l'Agy, le ruisseau de Bartholomat et la Combe Vieille sont identifiés comme composants de **la trame bleue du territoire** associés à des espaces perméables relais qui correspondent à des espaces sans enjeu prioritaires mais de bonne qualité globale en termes de connectivité.

La zone humide de Tramolé est identifiée en tant que **réservoir de biodiversité** ce qui correspond à la délimitation de la ZNIEFF de type I.

De plus, deux autres secteurs se dévoilent principalement sur le territoire d'Eclos-Badinières au regard de leur participation ou non aux continuités écologiques fonctionnelles :

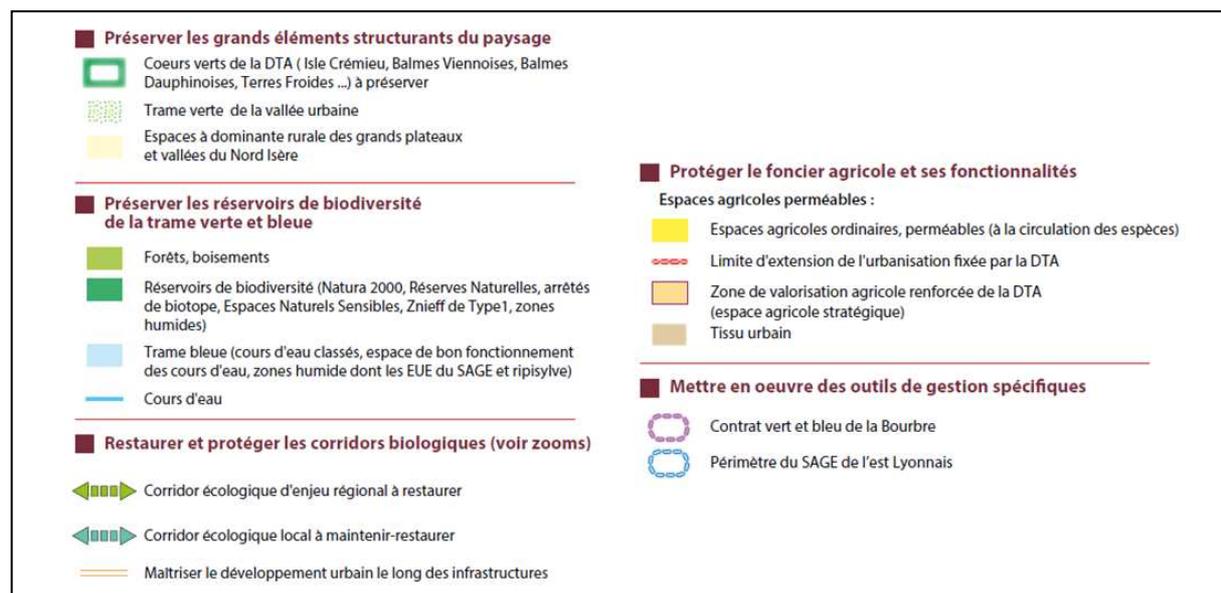
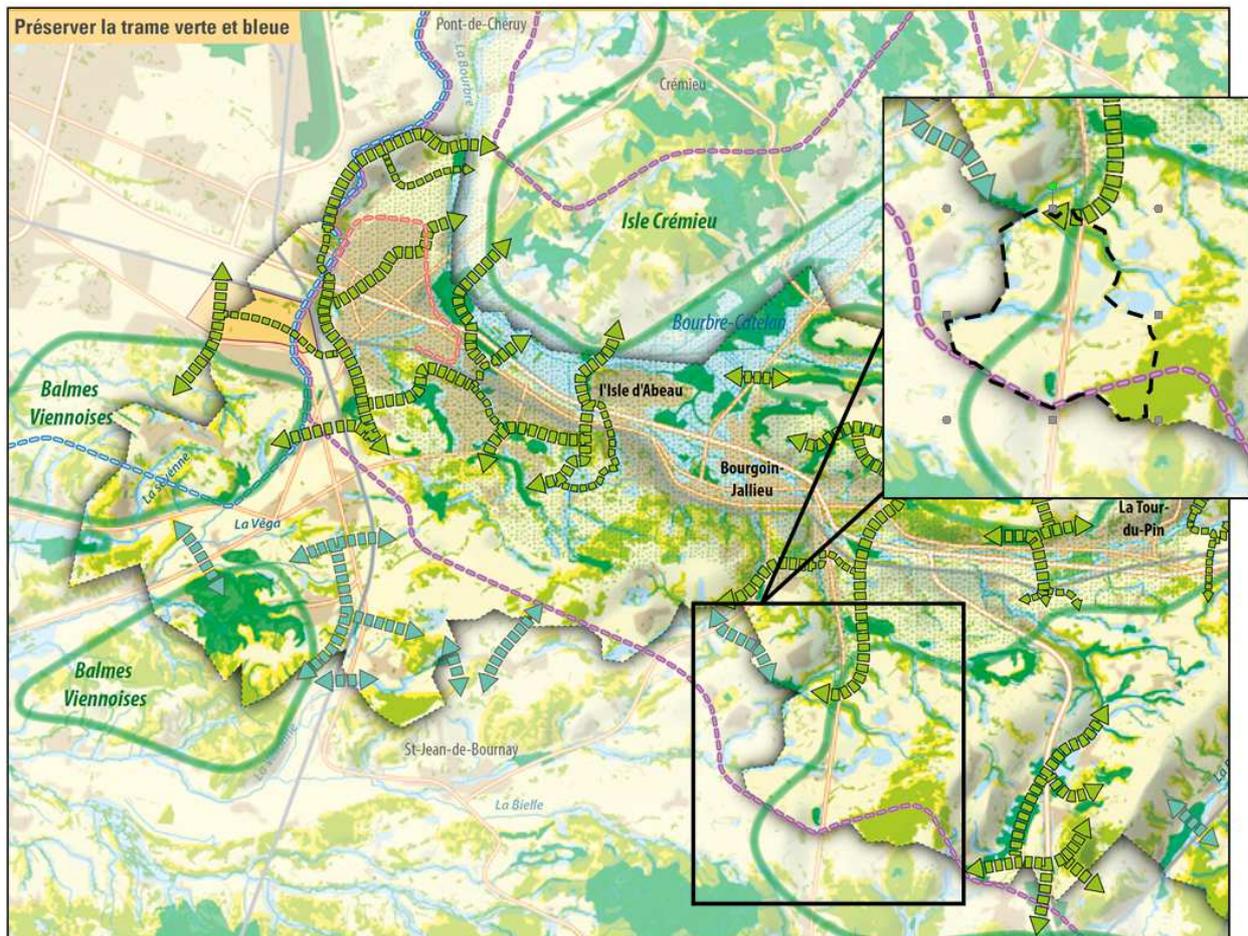
- les secteurs urbanisés et artificialisés des différents bourgs de la commune, et qui constituent des barrières franches aux fonctionnalités sur le territoire,
- les grands espaces agro-naturels et boisés recouvrant les plateaux, qui constituent des espaces perméables, permettant d'assurer un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité.



2.2.4.2 La trame verte et bleue du SCOT Nord-Isère

Initialement approuvé en décembre 2012, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Isère a fait l'objet d'une révision approuvée le 5 décembre 2018.

Il rassemble la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère dont Eclose-Badinières et 2 autres Communautés de Communes (CC Collines du Nord Dauphiné – CC Vals du Dauphiné), soit un périmètre de 69 communes.



Les trames vertes et bleues du territoire sont présentées sur les cartes ci-après.

D'après la cartographie figurant au Document d'Orientations Générales (DOG), le territoire d'Eclosé-Badinières se positionne principalement au sein des espaces à dominante rurale des grands plateaux et vallées du Nord Isère.

Le territoire se compose également d'éléments plus naturels avec le ruisseau de l'Agny faisant partie de la trame bleue et qui s'accompagne de surfaces boisées au Sud de la commune. La commune est aussi concernée localement par un réservoir de biodiversité correspondant à la zone humide de Tramolé.

Le SCOT Nord Isère souligne également l'importance de maîtriser l'urbanisation le long de la RD 1085. De plus, la partie Est du territoire appartient à l'ensemble des Terres froides répertorié comme cœur vert par le SCOT.

On note enfin en limite Nord de la commune un corridor d'enjeu régional à préserver d'orientation globale Nord-Sud, dont des échanges peuvent s'opérer avec le ruisseau de Bartholomat.

2.2.4.3 Le diagnostic des continuités écologiques issu de l'étude préalable au contrat vert et bleu de la Bourbre

Le contrat vert et bleu de la Bourbre, qui était effectif entre 2017 et 2022, a fait l'objet d'une étude préalable au sein duquel a été réalisé un diagnostic des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire du bassin versant de la Bourbre.

Ce diagnostic vise plus particulièrement à identifier les composantes écologiques (réservoirs de biodiversités et corridors écologiques) et à évaluer leur niveau de dégradation vis-à-vis du facteur anthropique (urbanisation, obstacles engendrés par les infrastructures de transports, obstacles à l'écoulement, etc.).

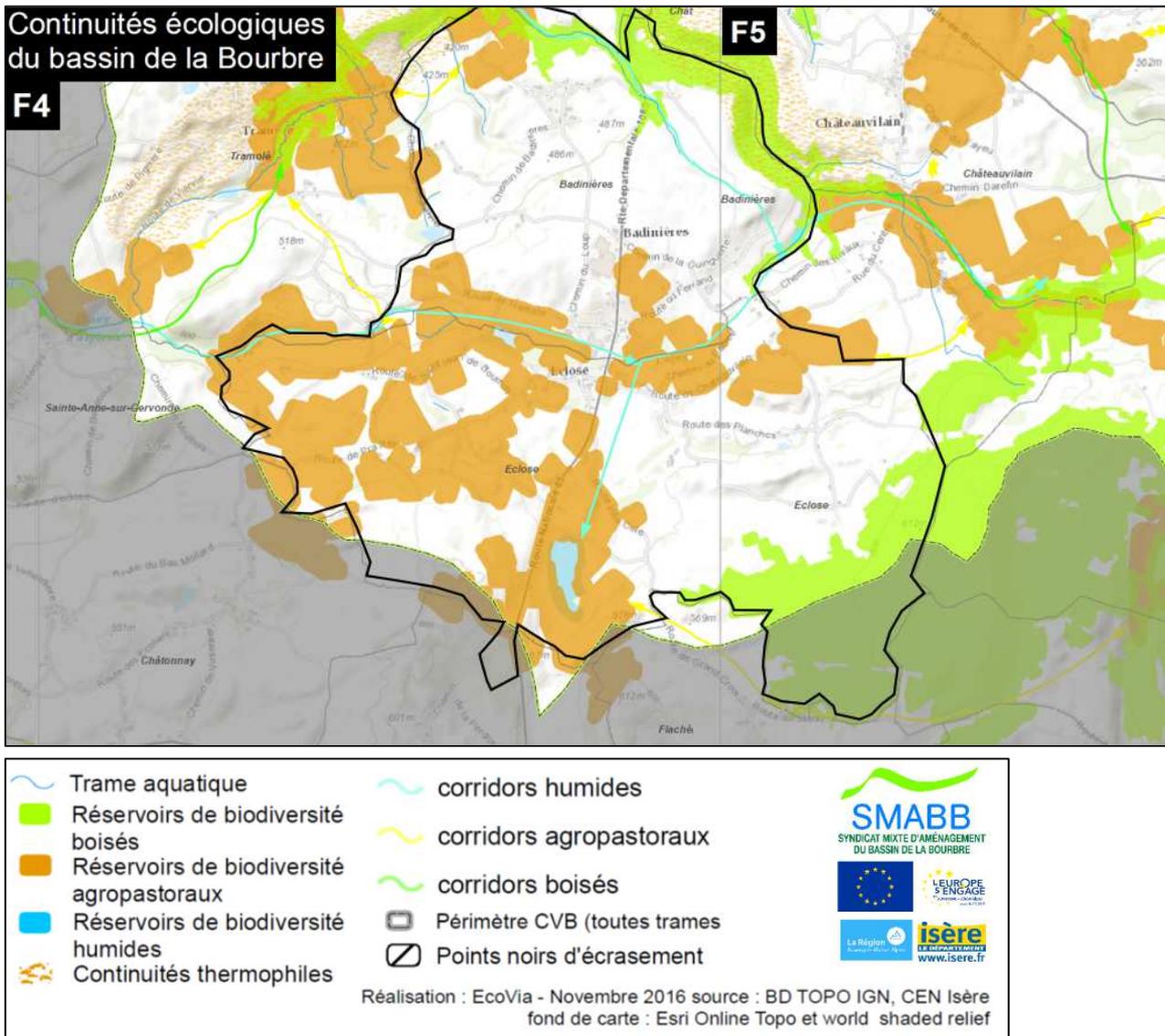
Deux méthodes ont été utilisées pour la réalisation de ce diagnostic :

- l'**approche écopaysagère** qui s'appuie sur les données d'occupation du sol selon qu'elles soient favorables ou non au déplacement des espèces,
- l'analyse de **Fragmentation Urbaine et Perturbations (FUP)** qui se focalise sur les perturbations anthropiques et la fragmentation du territoire.

Concernant le territoire d'Eclosé-Badinières, l'atlas cartographique des continuités écologiques constitué à partir de l'occupation des sols fait apparaître la présence de plusieurs corridors liés aux milieux humides :

- le long du Val d'Agny,
- entre le Val d'Agny et la zone humide du Tramolé,
- le long du ruisseau de Bartholomat

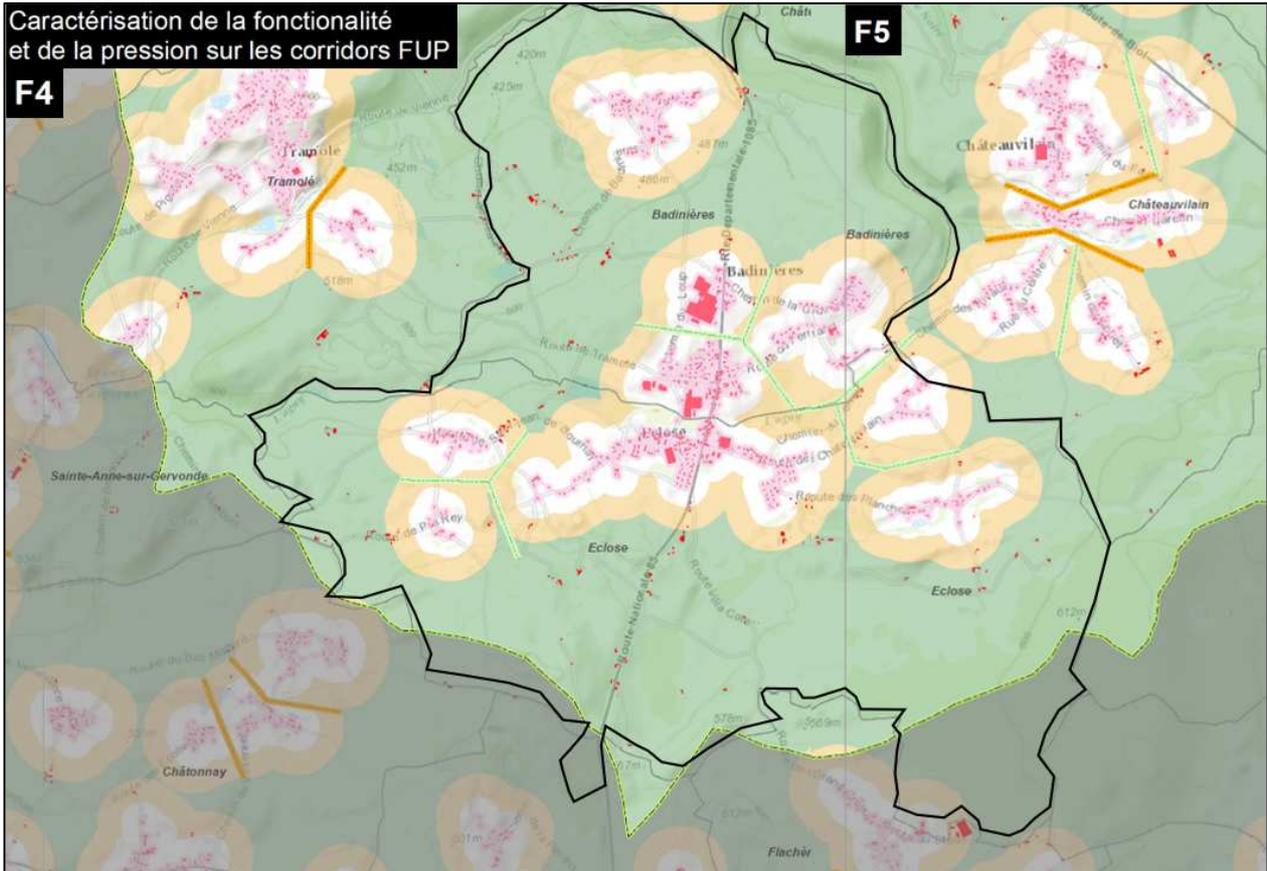
Le territoire est également concerné par des corridors agropastoraux respectivement au Nord (secteur de la Rivoire) et en frange Sud (Mollard).



L'atlas cartographique de la fragmentation urbaine et perturbation (FUP) caractérise sur Eclose-Badinières plusieurs corridors FUP au sein du tissu urbanisé de la commune :

- entre le tènement de l'usine Porcher et les bourgs de Badinières et du Ferrand au Nord,
- entre les hameaux de Brioux, du Béchet et de Pra Rey à l'Ouest
- entre les hameaux des Planches, de Chabert à l'Est

La qualité fonctionnelle de ces corridors est évaluée comme faible au sein d'un secteur contraint par le phénomène de rapprochement urbain le long des infrastructures routières. Même faibles, ces fonctionnalités peuvent constituer des secteurs à enjeux afin de limiter la linéarisation de l'urbanisation.



Périmètre CVB (toutes trames)	Caractérisation des corridors fonctionnalité faible / pression faible	 SMABB SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE LEUR OPE S'ENGAGE isère LE DÉPARTEMENT www.isere.fr
Secteurs à plus de 100 m de la tâche urbaine	fonctionnalité faible / pression forte	
Secteurs à plus de 250 m de la tâche urbaine	fonctionnalité forte / pression faible	
Tâche urbaine (ensembles supérieurs à 2 ha)	fonctionnalité forte / pression forte	
Batis		

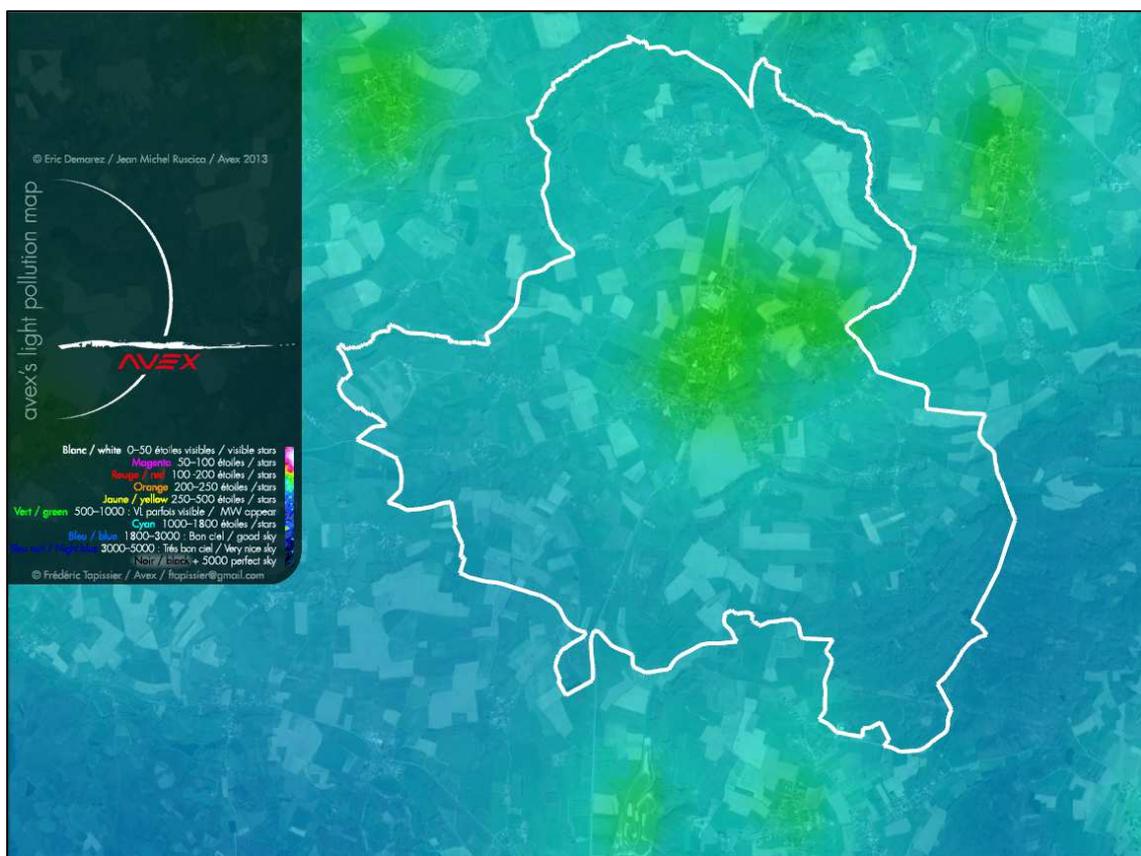
Réalisation : EcoVia - Novembre 2016 source : BD TOPO IGN, CEN Isère
fond de carte : Esri Online Topo et world shaded relief

2.2.4.4 La trame noire

La notion de "trame noire" est un concept récent qui s'ajoute à celle de trame verte et bleue dans le but de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues aux éclairages artificiels. En effet, la problématique de "la pollution lumineuse" s'est particulièrement intensifiée dans les territoires sur cette dernière décennie pour être, à présent, davantage intégrés au sein des collectivités.

Dans cette optique, l'Astronomie du Vexin (AVEX) a édité en 2016 plusieurs cartes de pollution lumineuse sur l'hexagone. Ces données, commandées par la Commission Européenne représentent l'intensité de diffusion lumineuse à partir des données relatives à l'artificialisation des sols (plus un sol est artificialisé, plus la concentration humaine est grande et donc plus forte est la lumière).

D'après la carte de diffusion lumineuse, la trame noire est excellente sur Eclose-Badinières avec une très faible pollution lumineuse, que ce soit au sein du bourg (500 à 1 000 étoiles visibles la nuit) qu'au sein des espaces agro-naturels (1 000 à 1 800 étoiles visibles).



Afin d'intégrer cette nouvelle thématique environnementale, la CAPI s'est engagée depuis 2008 dans un Plan Lumière visant à rationaliser l'éclairage public sur son territoire en partenariat avec les différentes communes. Ce dispositif contient plusieurs objectifs :

- le bien-être des habitants en réduisant les nuisances et la pollution lumineuse,
- l'aspect économique notamment en réduisant la consommation d'électricité et en optimisant l'éclairage public,
- l'impact écologique afin de diminuer l'impact sur la biodiversité en respectant mieux les rythmes jour/nuit de la faune et flore et en limitant les émissions de CO₂.

La commune procède à une extinction nocturne de son éclairage public entre 23h30 et 4h30 depuis avril 2019.

2.2.4.5 Classement des cours d'eau en faveur de la continuité écologique

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif aux "obligations relatives aux ouvrages", un classement des cours d'eau a été établi selon deux listes distinctes. Elles ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. Elle concerne les cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant d'une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R.214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L.214-17 du code de l'environnement).

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Parmi les cours d'eau présents sur le territoire communal, l'Agy et ses affluents, dont le ruisseau de Bartholomat et Combe Vieille sont classés en liste 1.

De plus, le ruisseau de l'Agy et ses affluents ont été identifiés par le SDAGE, comme un réservoir biologique (RBioD00263) au regard de la qualité et du rôle fonctionnel encore préservé de ses eaux, notamment pour la truite fario, par rapport au reste du bassin versant de la Bourbre.

2.2.4.6 Les fonctionnalités des milieux naturels

Dès le début des années 90, la mise en œuvre du réseau écologique du département de l'Isère (REDI) par le conseil général a permis d'établir un ensemble de milieux favorables sur le territoire isérois (zone nodale ou de développement, corridor écologique, continuum).

Ces éléments ont ensuite été repris par les différents documents supra-communaux (SRCE puis SRADDET, SCOT) pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue et l'identification des différents corridors écologiques régionaux ou locaux.

Ces fonctionnalités ont pu être appréciées et complétées par la campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic environnemental d'Eclosé-Badinières.

Corridors et axes fonctionnels

Deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants) se rencontrent sur le territoire d'Eclosé-Badinières :

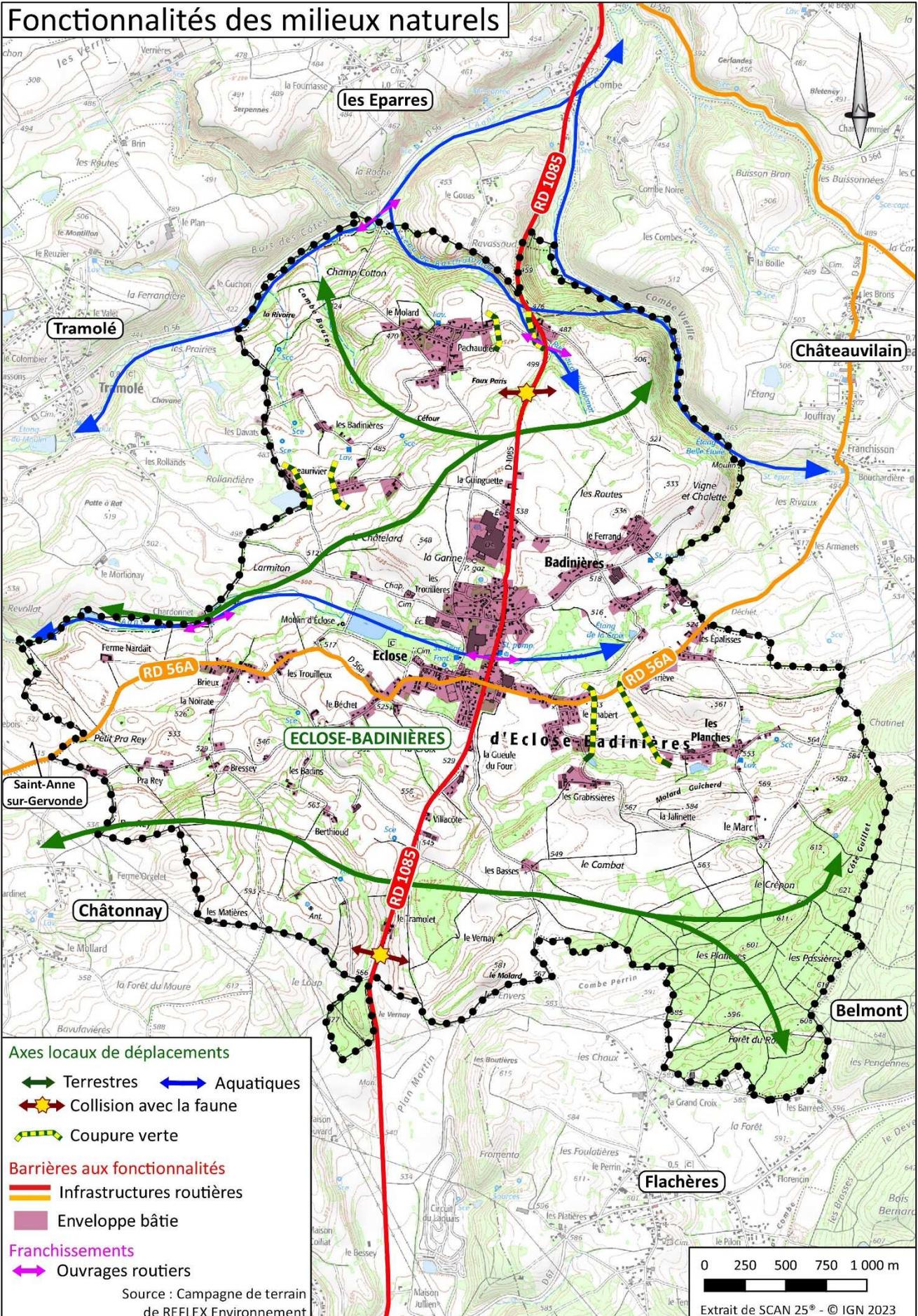
- **les corridors aquatiques** qui s'expriment dans le Val d'Agny, le long du ruisseau de Bartholomat et aux niveaux de Combe Vieille (ruisseau de Tonnebas). La zone humide de Tramolé constitue également un continuum aquatique important pour le territoire. Ces corridors permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais aussi des espèces terrestres liées au milieu aquatique (végétations hygrophiles, avifaune, amphibiens, petits mammifères...). Ils constituent également des axes de liaisons privilégiés entre les points d'eau recensés sur la commune.
- **les corridors terrestres** constitués par les boisements implantés sur la partie Sud-Ouest du territoire d'Eclosé-Badinières, ainsi que ceux qui accompagnent le Val d'Agny et Combe Vieille. Ces zones boisées constituent des axes de passage privilégiés pour la grande faune (chevreuils notamment) et pour la petite faune (renards, blaireaux, ...).

Obstacles aux fonctionnalités

A ce propos, lors de leurs déplacements journaliers ou à certaines périodes de leur cycle biologique, les animaux sont amenés à franchir les axes routiers qui constituent les principales barrières sur la commune d'Eclosé-Badinières, notamment la RD 1085. L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Eclosé-Badinières signale notamment des points de collision le long de cet axe respectivement au Nord du territoire et au Sud du Tramolé.

Le tissu urbain (centre-bourg et hameaux) représente aussi de manière très nette une barrière au même titre que les infrastructures routières vis-à-vis des déplacements de la faune.

Ces zones urbaines se sont densément développées le long de l'Agny notamment et de la RD 1085 complexifiant davantage les axes de déplacement, le maintien des possibilités de connexion et donc de déplacements pour la faune.



Les fonctionnalités biologiques (corridors)	
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie l'Agny, les ruisseaux de Bartholomat et de Tonnebas comme composants de la trame bleue, les zones humides inscrits à l'inventaire départemental ainsi que le réservoir de biodiversité correspondant à la ZNIEFF de type 1 du Tramolé.	
<p>Les infrastructures de transports ainsi que les secteurs urbains créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune, notamment au regard des échanges entre le Val d'Agny et les espaces agro-naturels du plateau.</p> <p>Comme caractérisé dans le diagnostic des continuités écologiques issu de l'étude préalable au contrat vert et bleu de la Bourbre, plusieurs coupures vertes sont identifiées entre les entités urbaines de la commune afin de contenir la linéarisation de l'urbanisation.</p> <p>Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constituée principalement par l'Agny et la trame verte sur les secteurs de plateau notamment les boisements au Sud-Est et plus généralement les grandes étendues agro-naturelles qui disposent d'un important réseau bocager favorisant nettement les déplacements faunistiques.</p>	
Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

2.3.1 Réseaux de transports, mobilités et sécurités

2.3.1.1 Le réseau d'infrastructures routières

La **RD 1085** constitue une infrastructure routière très structurante de la commune (cf. carte intitulée "Infrastructures et trafics"). Ce grand axe qui relie Bourgoin-Jallieu à Moirans, traverse le territoire selon un axe Nord / Sud et assure par conséquent une desserte efficace des différentes zones urbaines qui se sont développées en continuité, notamment les centre-bourgs des communes d'Eclosse et de Badinières avant leur fusion. Elle est classée par le décret n°210-578 du 31 mai 2010 dans la nomenclature des routes à grande circulation.

L'appartenance de cette infrastructure au réseau des itinéraires de convois exceptionnels de 3^{ème} catégorie (56 m de longueur, 9 m de largeur, 7 m de hauteur et 400 tonnes de gabarit maximum) accentue les contraintes liées à la fréquentation de cet axe structurant du territoire communal, comme nous avons pu le constater lors de nos différentes visites de terrain. Les vitesses constatées sur cet axe sont de plus relativement élevées.

La **RD 56A** revêt aussi une importance majeure sur la commune d'Eclosse-Badinières. Celle-ci traverse la commune d'Ouest en Est au niveau du centre-bourg de Eclosse et dessert plusieurs hameaux (le Triève, le Chabert, Brioux, ...). Elle permet de relier Sainte-Anne-sur-Gervonde à Châteauvillain au niveau de la RD 520.

La commune dispose également d'un réseau de voies de communication secondaires (chemin du Loup, route de Tramolé, chemin de la Guinguette, chemin de la Roche, ...) pour se rendre aux hameaux situés sur les plateaux (route des Planches, route du Marc, route de Flachères, route de Pra Rey).

Enfin, la présence de nombreux chemins de desserte non goudronnés mais carrossables sur les étendues agricoles assurent également des itinéraires de découvertes du territoire pour les cheminements doux ou pour la pratique de l'équitation comme il a été possible de le constater lors des visites de terrain.

2.3.1.2 Les trafics supportés par le réseau d'infrastructures

Le Département de l'Isère réalise des comptages annuels sur le réseau routier départemental dont les derniers mis à disposition remontent à l'année 2019. Ces comptages sont répertoriés dans la carte des Trafics Moyens Journaliers Annuels (TMJA) et font apparaître un trafic :

- de l'ordre de **7 200 véhicules / jour** en 2018 sur la RD 1085 (section les Eparres/Champier),
- d'environ **1 800 véhicules / jour** sur la RD 56A en 2019 à l'Est du bourg de Badinières (section Châteauvillain/Sainte-Anne-sur-Gervonde).

La RD 1085 qui traverse l'entièreté du territoire communal supporte donc un trafic élevé, contrairement à la RD 56A dont le trafic reste beaucoup plus modeste.

D'une manière générale, les infrastructures du territoire connaissent des variations notables des flux de trafics en fonction des heures de la journée (augmentations sensibles aux heures de pointe du matin et du soir liées aux mouvements pendulaires domicile / travail). Ces trafics s'accroissent également lors du passage des convois exceptionnels sur la RD 1085.



RD 1085 dans la traversée d'Eclosse



RD 1085 en direction du Sud



Convois exceptionnels sur la RD 1085



Route de Châteauvilain (RD 56A)



Rue du 19 mars 1962



Route des Planches



Chemin des Senezes

2.3.1.3 La sécurité routière

D'après la cartographie mise à disposition par la préfecture de Région Auvergne Rhône-Alpes aucun accident corporels mortels n'a été recensé depuis 2017 sur le territoire communal.

En revanche, 4 accidents corporels (c'est-à-dire ayant au moins occasionné un blessé léger) ont été recensés sur la période de suivi de données transmises s'étalant sur la période 2011 – 2015 sur Eclose-Badinières ayant entraîné 2 tués, 5 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé.

Le réaménagement du carrefour entre la route de Tramolé, la route du Ferrand et la RD 1085 (changement de régime de priorité) oblige les usagers à ralentir dans la traversée urbaine.

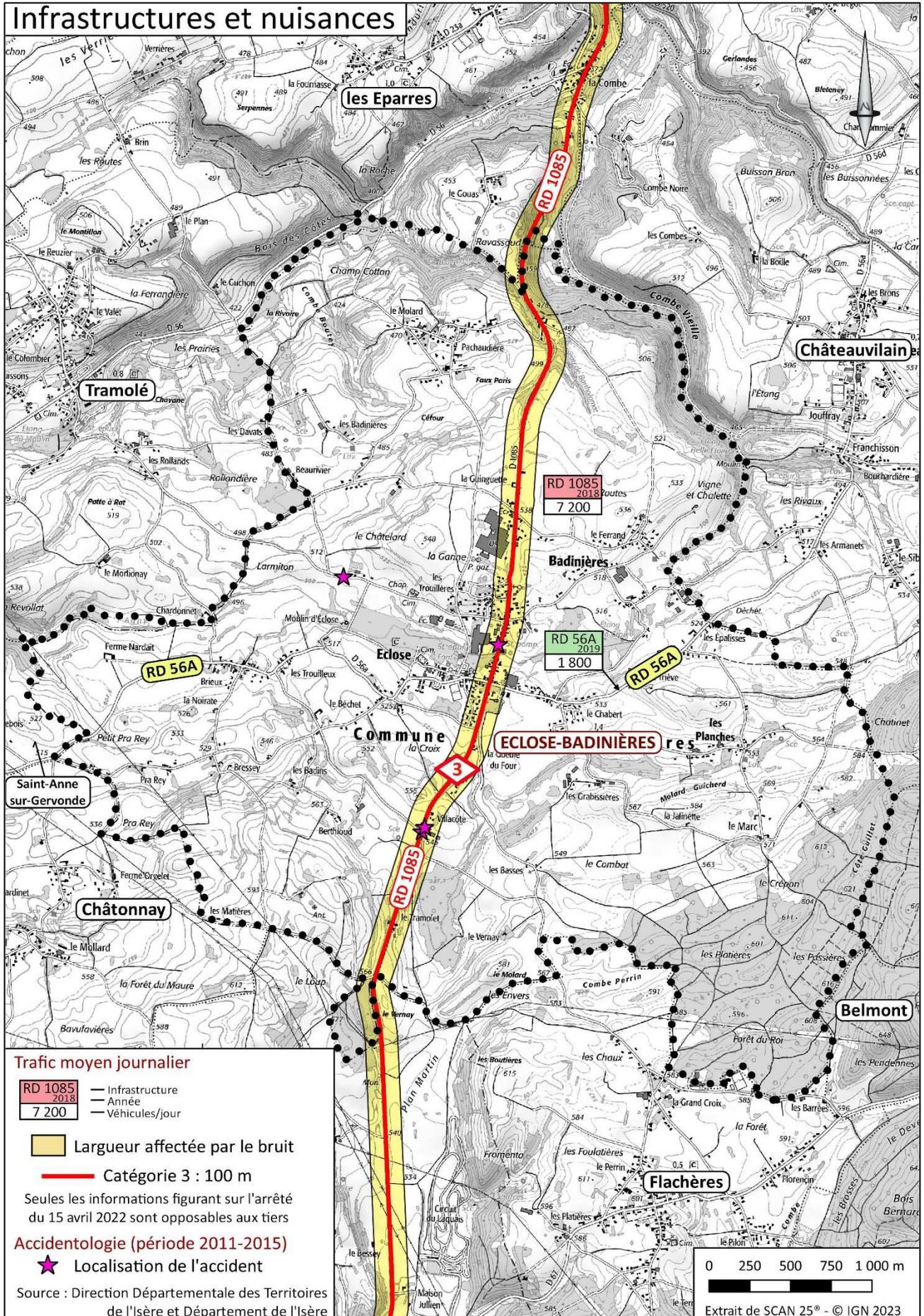
Pour ce qui est des traversées des secteurs urbanisés, de nombreux aménagements ont déjà été réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements : mises en place de zones 30, de cheminements sécurisés comme le long de la rue du 19 mars 1962, de la route de Chateauvillain (traversée de Chabert),....



Zone 30 et signalisation d'un ralentisseur sur la RD 1085 afin de réduire les vitesses dans la traversée du bourg



Mise en chicane de la route de Tramolé avec aménagement piéton



2.3.2 L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

2.3.2.1 Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et cartes stratégiques de bruit

La directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur :

- l'évaluation de l'exposition au bruit des populations,
- l'établissement d'une cartographie dite "stratégique" de l'exposition au bruit,
- l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé,
- et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Cette mise en œuvre s'est déroulée en deux étapes :

- 2008-2013 : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains, soit 164 trains/jour, les aéroports et les industries (ICPE) soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- 2013-2018 : Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 82 trains/jour, les aéroports et les ICPE soumises à autorisation. Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat dans le département de l'Isère (première étape) de mars 2011 fait notamment l'état du diagnostic réalisé en matière d'émergences sonores des grandes infrastructures de transport du département, en matière de réduction de bruit, et identifie notamment les mesures réalisées, engagées ou programmées.

Le PPBE deuxième étape a été arrêté le 26 mai 2015. Il fait le bilan de la première étape et établit le plan d'actions pour la période 2013 à 2018.

Le PPBE troisième étape (2018-2023) a été arrêté le 10 avril 2020. Ce dernier a recensé les actions permettant de prévenir et réduire les nuisances sur la période 2018-2023 :

- construire des écrans acoustiques le long de l'A480 entre St-Egrève et Claix,
- réaliser des travaux d'isolation acoustique d'un immeuble situé à Echirolles le long de la RN87(Rocade Sud),
- réaliser des travaux d'isolation acoustique de logements le long de la voie ferrée à Vienne (20logements), Roussillon (30 logements), et Salaise-sur-Sanne (35 logements),
- poursuivre le renouvellement des voies et du matériel roulant sur le réseau ferroviaire.

La CAPI a également établi un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures sur son territoire, supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour (1ère échéance). Il s'agit de l'avenue Henri Barbusse à Bourgoin-Jallieu. Elle a ensuite élaboré un PPBE concernant l'ensemble des routes départementales écoulant plus de 8 200 véhicules par jour (2ème échéance) avec révision de la première échéance.

La commune d'Eclos-Badinières n'est pas concernée par ce type d'infrastructure.

Des **cartes de bruit stratégiques** ont été élaborées afin d'évaluer globalement l'exposition au bruit et de prévoir son évolution. Pour le département de l'Isère, ces cartes ont été publiées par l'arrêté préfectoral n°2013168-0023 (route concédées) du 17 juin 2013, par l'arrêté préfectoral n°2013275-0013 (route non concédées) du 2 octobre 2013 et par l'arrêté 3820181213001 du 13 décembre 2018.

Si les abords de la RD 1085 sont identifiés aux cartes de bruits stratégiques en tant que zones exposées au bruit des infrastructures routières au droit de la commune de Nivolas-Vermelle (au Nord), cette infrastructure n'est pas figurée comme telle dans la traversée d'Eclose-Badinières.

2.3.2.2 Classement sonore des infrastructures de transport

Conformément aux articles L.571-10 et R.571-33 du Code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores en relation avec les trafics supportés par ces infrastructures.

En Isère, le classement sonore des voies a été mis à jour par l'arrêté n°38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère signé **le 15 avril 2022**, abrogeant par là même l'arrêté du 18 novembre 2011 en vigueur jusqu'alors.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, et par application de l'arrêté du 15 avril 2022, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, **la commune d'Eclose-Badinières est concernée par le classement en catégorie 3 (largeur affectée de 100 mètres) de la RD 1085.**

Réseau d'infrastructures et déplacements	
Commune traversée sur toute sa longueur par la RD 1085 qui constitue l'axe majeur (Nord/Sud) du territoire enregistrant un trafic journalier élevé (7 200 véhicules/jour), et qui dessert les bourgs principaux d'Eclose et de Badinières. Cette infrastructure permet de relier l'agglomération de Bourgoin-Jallieu au Nord à Moirans au Sud-Est. La RD 56A (route de Châteautilain/route de St-Jean-de-Bournay) longe le territoire d'Est en Ouest et dessert une partie des hameaux de la commune.	
Les délimitations issues des classements sonores des infrastructures de transports terrestres concernent la RD 1085 (catégorie 3) qui couvrent notamment une partie des habitations du centre-bourg implanté le long de cet axe. Variations des émergences sonores liées notamment au passage des convois exceptionnels.	Faible à sensible en fonction de la période
Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place de zones 30, feux tricolores, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

2.3.3 Les transports collectifs et le covoiturage

2.3.3.1 Les transports collectifs

La commune d'Éclouse-Badinières est desservie en transports collectifs par le réseau régional "Cars Région Auvergne Rhône-Alpes" (anciennement Transisère), le **réseau RUBAN** de la CAPI et par des lignes de transport scolaire du réseau départemental.

Ligne du réseau Cars Région :

- **ligne T31** (La Côte-Saint-André/Bourgoin-Jallieu)

5 arrêts sont desservis sur la commune : "Badinières Mairie", "Badinières Place", "Éclouse Village", "Volland Pachaudière", et "Le Tramolé".

Ligne du réseau RUBAN :

- la ligne périurbaine de transport à la demande de la **zone A**

4 arrêts sont desservis sur la commune : "Badinières Mairie", "Badinières Place", "Le Village" et "Volland Pachaudière".

Lignes scolaires :

- **ligne 1131** (Châteauvillain/Bourgoin) vers le Collège Pré Bénit de Bourgoin,
- **ligne CHM02** (les Eparres/Culin/Éclouse/Champier) vers le collège de Champier.



Arrêt de bus à Badinières



Passage du bus dans le centre du village

2.3.3.2 Le covoiturage, parcs relais et le transport à la demande

Covoiturage

La région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un service de covoiturage sur l'ensemble de la région. Ce service est composé d'un site internet "Mov'ici" qui permet de rapprocher l'offre et la demande de déplacements pour effectuer des trajets en covoiturage dans la région.

D'après cette plateforme, les deux aires de covoiturage relativement proches d'Eclosé-Badinières sont localisées respectivement à Nivolas-Vermelle (aire de covoiturage de la CAPI) et à Torchefelon.

Stationnements/parc relais

Les places de stationnement sont bien présentes sur la commune d'Eclosé-Badinières à proximité notamment des pôles de centralités (écoles, église, mairie, petits commerces).

Concernant le parc automobile électrique, les bornes de recharge les plus proches sont localisées à Nivolas-Vermelle et Champier.

Autopartage

L'autopartage est un service de location de voiture en libre-service et pour de courtes durées. La station d'autopartage la plus proche est située à Bourgoin-Jallieu.

2.3.4 Le Plan des Mobilités (PDM) de la CAPI

Le Plan des Mobilités (PDM) de la CAPI a été approuvé en juin 2022 dans le but de redéfinir et réaffirmer les ambitions de la CAPI en matière de politique de déplacements.

Ainsi, afin d'organiser et optimiser les mobilités sur le territoire de la CAPI, un programme de 22 actions réunies autour de 4 grandes orientations a été définie :

- **Orientation 1** : Aménagement la voirie et les espaces publics pour faciliter les déplacements au quotidien.
- **Orientation 2** : Développer des offres et des services de mobilités actives, décarbonées et solidaires,
- **Orientation 3** : Mener une politique de mobilité au-delà des limites administratives de la CAPI,
- **Orientation 4** : Accompagner les habitants et les acteurs de la CAPI vers une mobilité vertueuse et inclusive.

Concernant la commune d'Eclosé-Badinières, le plan des mobilités souhaite pouvoir prolonger l'aménagement cyclable de la rue du 19 mars 1962 (action n°2), et souhaite le développement d'un service de covoiturage dynamique (action n°8) et d'un réseau de bornes électrique (action n°9).



2.3.5 Les déplacements actifs (ou modes doux)

Les modes actifs de déplacements (source ADEME) : "Les modes actifs désignent les modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers,...".

2.3.5.1 Les cheminements cyclables

Le département de l'Isère soutient par sa politique publique de programmation l'usage des cycles dans les déplacements touristiques, de loisirs et quotidiens.

En 2011, la CAPI s'est engagée dans une politique cyclable, en validant son Schéma directeur vélo, afin d'affirmer sa volonté de promouvoir le vélo comme mode de déplacement à part entière. Un itinéraire cyclable conseillé concerne la commune sur la route des planches. Un autre itinéraire en dénivelé emprunte le chemin du Loup.

En cohérence avec la nouvelle stratégie de mobilités (cf. plan des mobilités), la mise à jour du schéma directeur vélo a été lancée en juin 2023.



De plus, des bandes cyclables ont été aménagées sur la commune, notamment près de l'école le long de la rue du 19 mars 1962.

Dans l'ensemble, d'après les observations réalisées lors des campagnes de terrain, le territoire d'Éclose-Badinières est plutôt bien fréquenté par les cyclotouristes compte tenu du caractère rural et collinaire des routes du Nord-Isère qui contribuent significativement à la pratique de loisir et sportive du vélo.



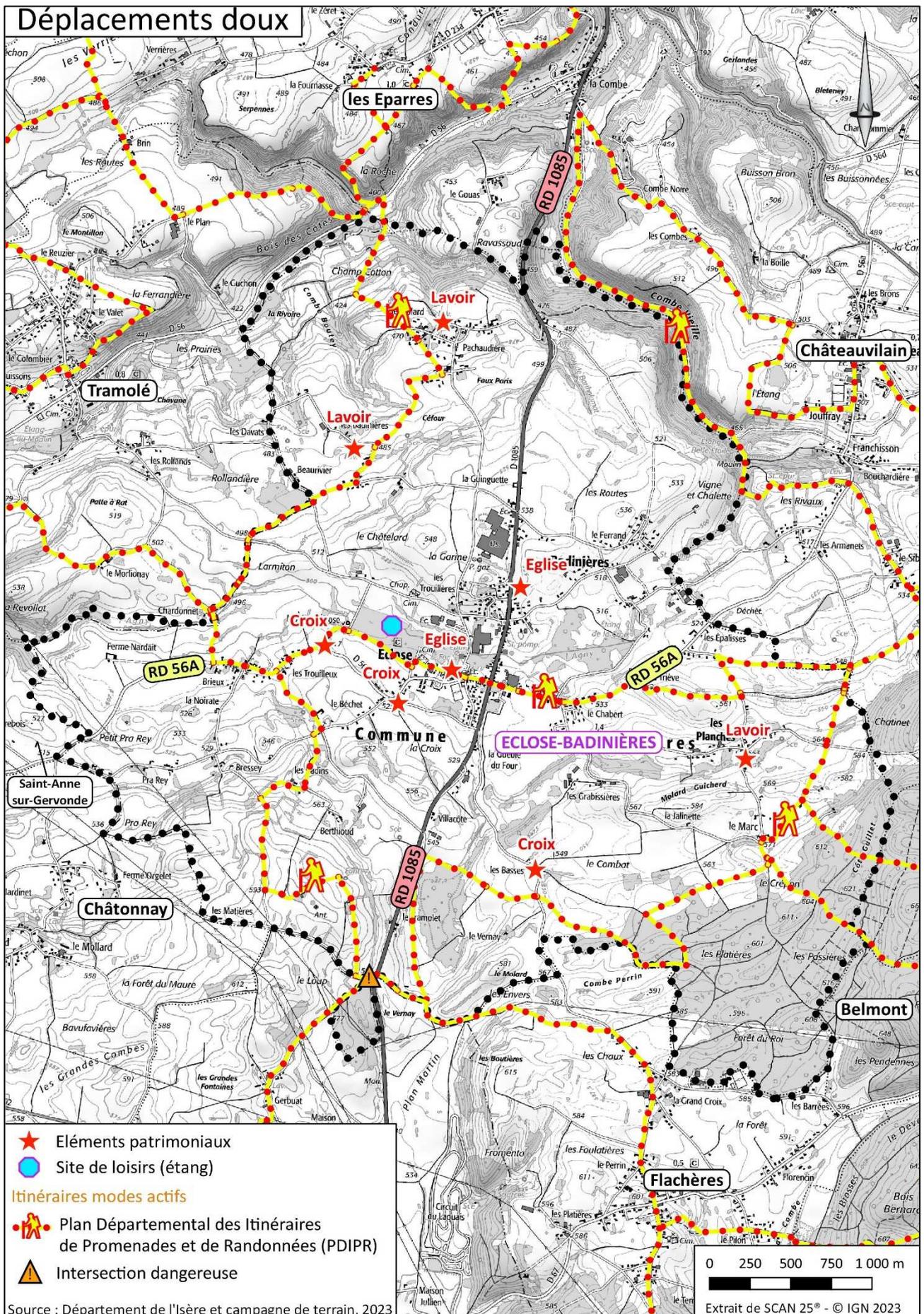
Bande cyclable aménagée sur la rue du 19 mars 1962 (desserte de l'école)



Vététiste sur le chemin du Chardonnay



Cyclistes près du cimetière



2.3.5.2 Les cheminements piétonniers

Pour s'assurer d'une conservation des chemins ruraux et de leur continuité et développer la pratique de la randonnée à la découverte des paysages naturels et ruraux, le département de l'Isère et les collectivités locales se sont associés pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenade et de randonnée bénéficiant d'une signalétique normalisée (panneaux directionnels jaune) afin de constituer un réseau de maillage cohérent et accessible sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de l'Isère.

Les sentiers balisés sur la commune d'Eclosé-Badinières sont gérés en partenariat avec le département par la CAPI. D'autre part, afin de favoriser la randonnée sur son territoire, la CAPI a également mis en place des "randofocus", permettant d'allier la pratique de la photo et la randonnée.

Ces itinéraires, présentés sur la carte intitulée "Déplacements doux", mettent en valeur la plupart des perspectives remarquables en direction du Val d'Agny que l'on peut percevoir depuis les plateaux.



Panneau PDIPR devant la mairie d'Eclosé

Les PDIPR cheminent principalement le long des sentiers des plateaux de Eclosé : ils empruntent la route de Brioux, la route de Bresset, la montée de Pra Ray, le chemin du Château d'eau, le chemin de le Forêt...

Ils parcourent également le Val d'Agny et transitent par la RD 56a. La commune à la volonté de valoriser les liaisons douces sécurisées le long du vallon de l'Agny afin de renforcer également le lien que constitue cette coulée verte au sein du bourg.

L'étang du Moulin constitue notamment une zone naturelle et de détente bénéficiant d'une bonne fréquentation par les habitants pour la promenade ou la pêche.

Au Nord du territoire, le réseau PDIPR est peu développé et emprunte le chemin de la Roche et le chemin de Badinières.

Sur le territoire, on remarque le manque de liaison Ouest/Est figurant à ce PDIPR directement lié à la difficulté rencontrée pour franchir la RD 1085 en dehors du centre urbain sécurisé. A ce sujet, une intersection dangereuse est identifiée au Sud du territoire entre les sentiers PDIPR (chemin du Vernay/chemin des Matières) et la RD 1085.

En ce qui concerne les cheminements piétonniers, ces derniers sont progressivement renforcés et sécurisés au fur et à mesure des réaménagements de voiries comme nous avons pu le constater sur le territoire.

Des panneaux ressemblant aux sentiers PDIPR mais de couleur bleu sont implantés sur le territoire. Il s'agit d'itinéraires proposés par la CAPI, mais non labellisés au PDIPR.



Panneau RandoFocus de la CAPI



Sentier PDIPR sur le chemin de Chardonnay



Sentier PDIPR le long de la zone humide de Tramolé



Cheminement doux aménagé le long de la RD 1085



Accotement pour piéton sur la route de Tramolé

Modes actifs, itinéraires de promenades et loisirs	
<p>Des sentiers PDIPR parcourent le territoire d'Eclose-Badinières.</p> <p>Sites et activités de loisirs représentés surtout par l'étang du Moulin pour la pratique de la pêche notamment.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

2.3.6 Les risques technologiques et les servitudes d'utilité publique associées

2.3.6.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

D'après la base de données Géorisques du Ministère de la Transition écologique et solidaire, **2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sont identifiées sur la commune d'Éclose-Badinières :

- **PORCHER INDUSTRIES** dont l'activité liée au tissage est soumise à un régime d'autorisation ;
- **CEVE TP** de régime inconnu.



Bâtiment PORCHER INDUSTRIES

2.3.6.2 Risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), "le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation".

Ce risque peut se manifester sous trois formes différentes :

- l'explosion,
- l'incendie,
- le dégagement de nuage toxique.

De tels ouvrages peuvent présenter un danger pour le voisinage en fonction de la nature du problème, fissuration de la canalisation, apparition de corrosion sur un tube ou encore agression externe de la canalisation provoquant une rupture franche de la canalisation.

La commune d'Éclose-Badinières est concernée par le risque de transport de canalisations souterraines :

- **Canalisation de transport d'Ethylène** (DN 150) de propriété Transugil Ethylène – Feyzin/Pont-de-Claix-Jarrie. Elle traverse la partie Ouest du territoire communal depuis la ferme Nardait jusqu'au Sud du Tramolé,
- **Pipeline Méditerranée Rhône** de propriété SPMR B3GR. Il suit le même parcours que la canalisation de transport d'Ethylène.
- **Canalisation de gaz de propriété GRT gaz** (DN 100) Saint-Jean-de-Bournay/Badinières. Elle traverse la partie Ouest du territoire communal au Sud de la ferme Nardait, du Moulin Chardonnet et rejoint le poste de gaz de La Garine.



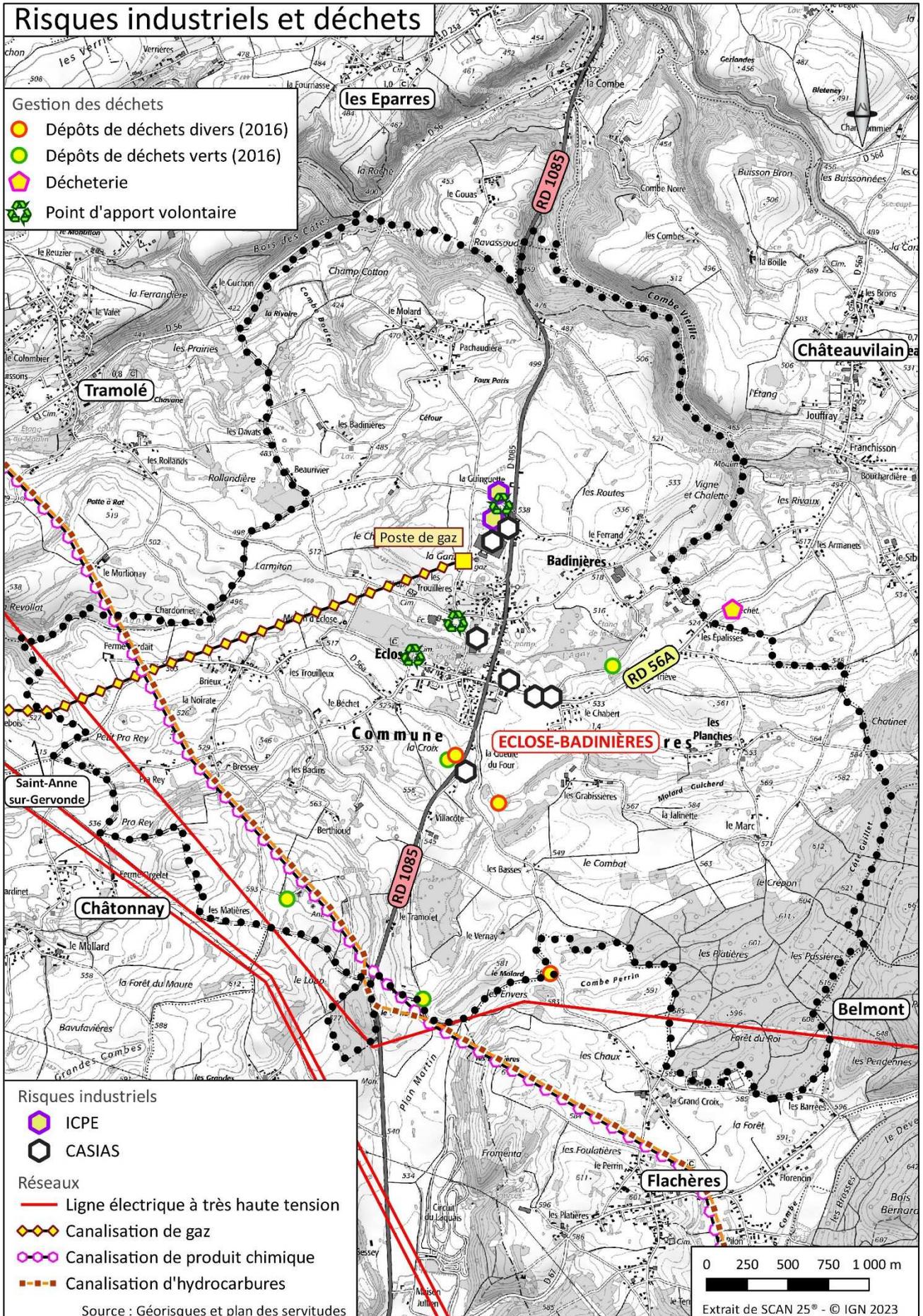
Canalisation de gaz



Canalisation d'hydrocarbures



Poste de gaz



2.3.6.3 Equipements de transport d'énergie électrique

Deux lignes électriques à très haute tension longent la frange Sud-Ouest du territoire d'Eclosé-Badinières, depuis la Ferme Nardait jusqu'au Tramolé :

- Ligne 400 kV n°2 Le Chaffard – Champagnier (GMR Dauphiné),
- Ligne 225 kV n°1 Aoste – Grenay – Moins (GMR Dauphiné).

2.3.6.4 Sites et sols pollués

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) a intégré en octobre 2021 les sites répertoriés dans la base de données BASIAS. Elle recense les activités potentiellement polluantes, en activité ou non, témoignant notamment de l'histoire industrielle d'un territoire (recensement depuis la fin du 19e siècle). Cette cartographie à une portée avant tout informative et ne présume en aucun cas d'une pollution avérée.

D'après l'inventaire historique des sites industriels et activités de service, 7 sites sont recensés sur le territoire communal :

- M. PELLET Louis (RHA3800982),
- Guy ROBIN ; anc. Paul ROBIN (RHA3801459),
- SARL PORCHER TISSAGES (RHA3802030),
- SARL PORCHER TEXTILE, anc. PORCHER Frères (RHA3802031),
- Sté NEBON - CARLE (RHA3802889),
- LEPINAY Claude (RHA3802896),
- M. CHAVRIER Roger (RHA3802899).

D'après l'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination BASOL) du Ministère de la Transition Ecologique, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, **aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est identifié sur la commune d'Eclosé-Badinières.**

2.3.6.5 Les déchets

L'objectif du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A) de l'Isère est de réduire la production des déchets ménagers grâce à un recyclage plus important (tri sélectif), à un traitement biologique (compostage, méthanisation) ou à la mise en place d'épandage agricole.

La gestion des déchets sur la commune d'Eclosé-Badinières est assurée par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND). La **collecte des déchets ménagers** sur la commune d'Eclosé-Badinières s'effectue une fois par semaine, en porte à porte, le vendredi matin. Le traitement des ordures ménagères est réalisé à l'Usine d'Incinération de Bourgoin-Jallieu (SITOM Nord-Isère).

Concernant la collecte sélective, **trois Points d'Apport Volontaire (P.A.V.)** pour le verre, les journaux/magazines et les emballages sont implantés sur le territoire communal et sont mis à la disposition des habitants (cf. carte intitulée "Gestion des déchets") localisés au parking de la mairie de Badinières, à la salle des fêtes d'Eclosé, au cimetière d'Eclosé. La déchetterie la plus proche est localisée sur le territoire voisin de Châteautilain le long de la rue du centre.

Concernant les dépôts sauvages de déchets, quelques points ont été relevés au cours de la campagne de terrain de 2016 en particulier sur la partie Sud du territoire. Aucun point de déchet n'a été relevé en 2023.

Dans l'ensemble, les enjeux sont de poursuivre les actions de sensibilisation de la collecte sélective pour réduire la proportion de déchets résiduels. Il est à noter également que le SMND met en vente des composteurs à tarifs préférentiels afin d'encourager les habitants à réduire la part de déchets ménagers produits annuellement et favoriser ainsi la valorisation des déchets organiques qu'ils produisent.



Point d'apport volontaire près du cimetière

Risques industriels	
3 Canalisations de matières dangereuses sur le territoire communal : <ul style="list-style-type: none"> - canalisation de transport d'Ethylène de propriété Transugil Ethylène, - pipeline Méditerranée Rhône de propriété SPMR B3GR, - canalisation de gaz de propriété GRT gaz. 	
2 lignes électriques à très haute tension longe la frange Sud-Ouest du territoire.	
Présence de 2 sites ICPE dont un site en Autorisation non SEVESO et 1 site de régime inconnu. 7 sites recensés dans la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS).	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

2.4 LE PAYSAGE

Localisée au sein **des Collines des Terres Froides**, la commune d'Eclosé-Badinières s'organise autour du vallon amont du ruisseau de l'Agné (axe Ouest / Est) et de la RD 1085 (axe Nord / Sud). Le développement urbain vient concurrencer les espaces agro-naturels alentours qui subsistent notamment sur les plateaux et les versants boisés.

Ainsi, le paysage se caractérise par un contraste entre, d'une part, les espaces urbanisés autour de la RD 1085, et, d'autre part, les vastes espaces ouverts consacrés à l'agriculture. Les versants boisés, denses et assez fermés, assurent avec le val d'Agné et les combes humides qui les entaillent, des espaces de transition entre les ambiances urbaines et les ambiances rurales des plateaux.

Par conséquent, ce territoire offre une grande qualité paysagère liée à la diversité des ambiances rencontrées et aux nombreuses échappées visuelles depuis les reliefs périphériques, en direction des Eparres au Nord (et plus largement sur la plaine de la Bourbre et sur l'Isle Crémieu) et en direction de Flachères et Champier au Sud (notamment depuis les hauteurs de la Jalinette). Ces variations topographiques permettent également de beaux points de vues sur le centre-bourg implanté en hauteur. Le territoire communal se distribue du Nord au Sud selon les caractéristiques topographiques du secteur et offre de nombreux micropaysages.

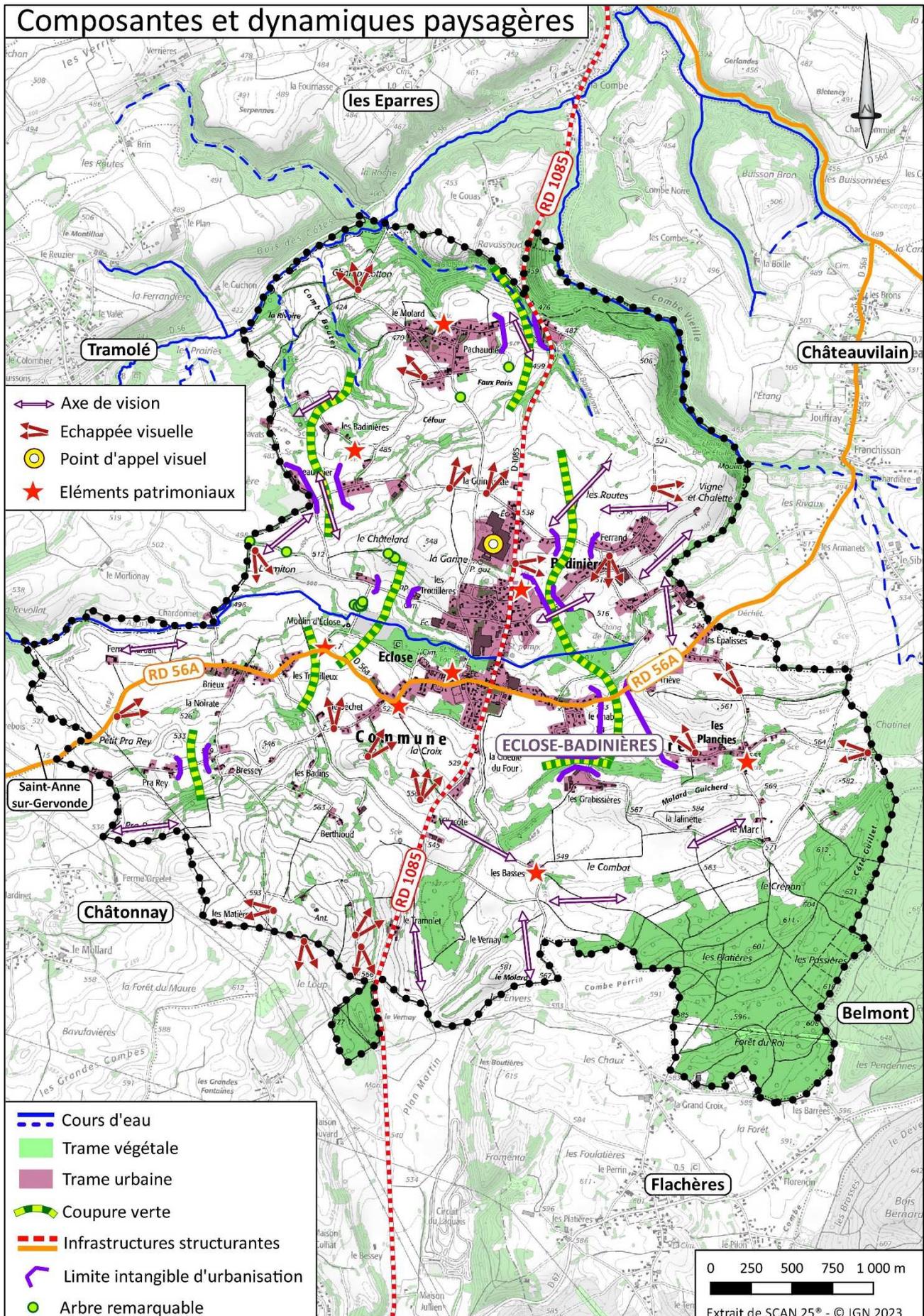
Les différentes composantes du paysage (reliefs, cours d'eau, étendues agricoles, bocages, boisements, espaces bâtis et réseau d'infrastructures, ...) permettent d'identifier plusieurs séquences paysagères cohérentes qui se distribuent au sein du territoire communal. Cette analyse s'appuie également sur les perceptions visuelles (axes de vision, covisibilités, vues panoramiques, ...) et les éléments remarquables ou singuliers du paysage (points repères et points d'appels visuels).



Point de vue sur le bourg d'Eclosé-Badinières depuis la butte de la Croix



Ensemble bâti du Marc depuis Crépon



2.4.1 Le Val d'Agy et les combes humides

Véritable entité naturelle structurante de la commune, cette unité paysagère s'exprime fondamentalement le long de la vallée de l'Agy qui scinde nettement le centre du territoire, avant de "ressurgir" en limite Nord de celui-ci.

Cette coupure verte centrale joue un rôle de "suture naturelle" entre les deux anciens territoires communaux d'Eclosé et de Badinières. Dans l'ensemble, la rivière de l'Agy est globalement absente de la composition du paysage et se révèle au moyen de son boisement d'accompagnement dont l'étendue varie en fonction des espaces qu'il traverse. Cette séquence est notamment interrompue par le tissu urbain installé le long de la RD 1085 qui vient séparer en deux cette entité naturelle. Par endroit, ce vallon s'enrichit également de quelques étangs qui ajoutent un cadre valorisant à ces ambiances boisées et humides, notamment l'étang du Moulin qui constitue un site particulièrement accueillant pour les habitants à l'Ouest du bourg.

Ces séquences paysagères offrent en leur sein des espaces plus confidentiels et recentrés sur eux-mêmes. Au sein de cette séquence paysagère, les perceptions sont canalisées selon l'orientation de la vallée et se calent sur les entités boisées.

Au Nord, les effets de masque de la végétation des versants occultent les perceptions des plateaux ; les visions se développant davantage au droit des combes qui entaillent les versants. On note un beau patrimoine bocager vers le Moulin Chardonnet et la présence de nombreux élevages et de prairies de fauche qui ajoutent une ambiance agricole avantageuse.

En plus de l'aspect paysager, le Val d'Agy s'inscrit pleinement en tant qu'élément de la trame verte et bleue qui constitue un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des fonctionnalités biologiques du territoire.

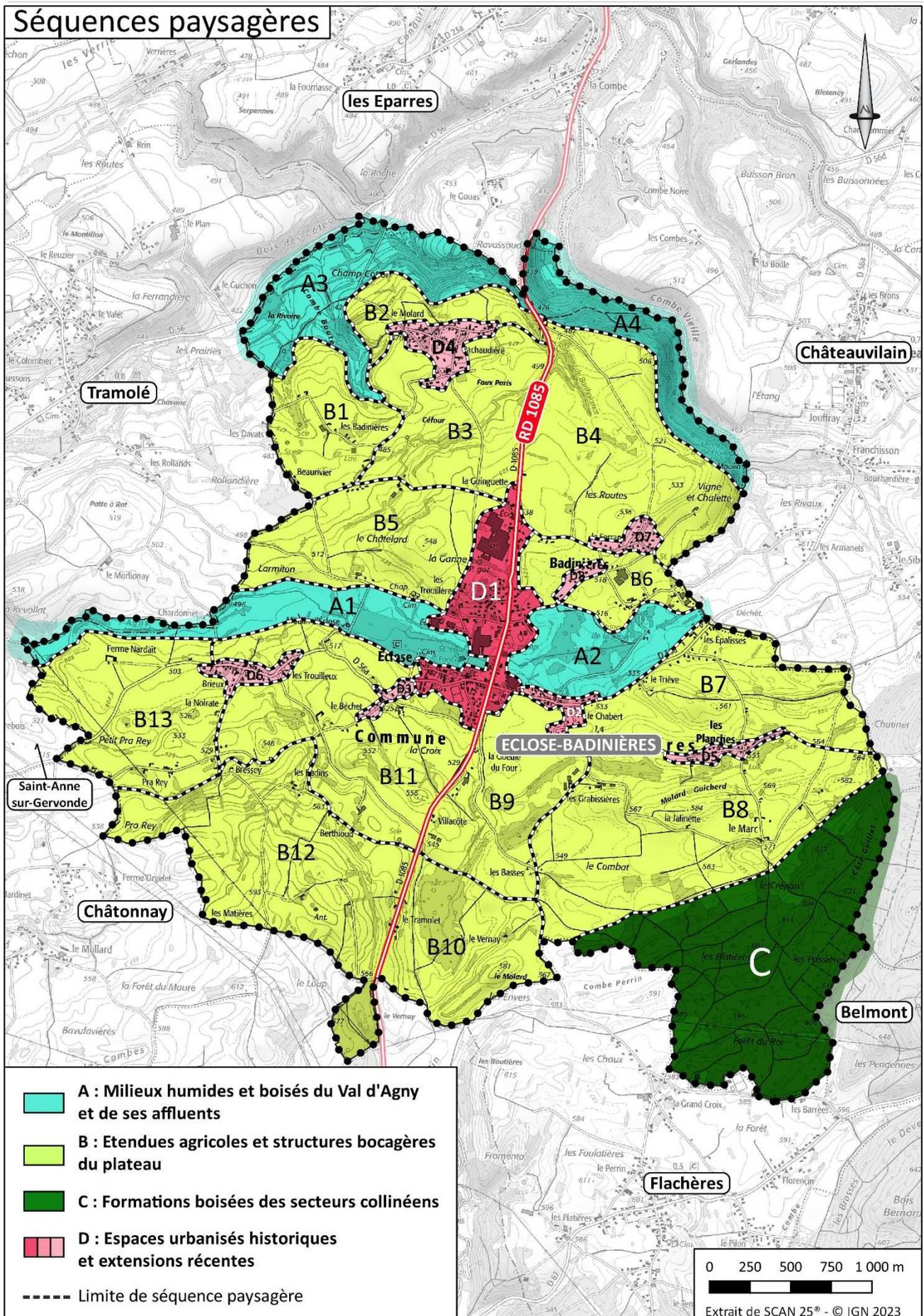
L'ambiance paysagère des combes boisées est beaucoup plus confidentielle. Quelques cheminements permettent d'apprécier l'ambiance intimiste des bois ombragés et les visions remarquables des vallées comme à la Combe Boutey et à la Combe Vieille.



Axe de grand développement sur le Val d'Agy à l'Ouest de l'étang Moulin



Ambiance naturelle en bordure de l'étang Moulin





Cadre "verdoyant" au sein du Val d'Agny aval depuis Champ Cotton

2.4.2 Les étendues agricoles des plateaux

Cette vaste séquence paysagère constituée des grandes étendues agricoles couvre très largement le territoire communal de part et d'autre du Val d'Agny.

Ces parcelles agricoles offrent de grands axes de visions sur les espaces alentours notamment à la faveur des quelques variations du relief qui offrent parfois de belles échappées visuelles en direction des deux bourgs historiques. La découverte de ces ambiances agricoles est notamment facilitée par la RD 1085 dont la traversée sur toute la longueur du territoire permet une belle vision d'ensemble de ces espaces.

Malgré la dominante agricole, la trame bocagère est globalement bien étoffée sur ces plateaux et vient renforcer la qualité paysagère en apportant un cloisonnement favorable à la dynamique paysagère.

2.4.2.1 Plateau agricole Sud de Petit Pra Rey / Le Marc

Le plateau Sud offre de belles perceptions sur les espaces agricoles partagées entre cultures et prairies, à la faveur du relief qui permet de créer des ambiances singulières. Ces quelques variations du relief forment un ensemble de petites buttes découvertes ou boisées qui créent des secteurs de promontoire offrant quelques jolis points de vue en direction du bourg.

A l'Est de la RD 1085, on perçoit les boisements de la partie Sud du territoire communal, qui se positionnent en hauteur et cloisonnent l'horizon.

Dans le secteur de Tramolé, cette séquence s'efface au profit d'une ambiance humide succincte et singulière.

Les hameaux comme Le Marc, Pra Rey..., se composent de grandes bâtisses anciennes qui apportent une touche patrimoniale traditionnelle à ce secteur agricole.



Ambiance agricole et bocagère à la Jalinette



Axe de grand développement depuis les parcelles agricoles à Le Chabert



Perception du Molard depuis les parcelles agricoles du Vernay



Ambiance bocagère vers Villacôte

2.4.2.2 Plateau agricole Nord "Les Badinières / Les Routes"

A l'opposé du plateau précédent, les séquences paysagères de ce plateau agricole constituent des milieux ouverts principalement voués aux cultures céréalières. Ces espaces relativement plats créent également des effets de perspectives intéressants, et offrent, en période hivernale, des axes de vision sur la vallée de l'Agny.

La saisonnalité des cultures agricoles joue également un rôle notable dans les perceptions paysagères surtout durant la saison hivernale lorsque les végétaux sont peu développés. A l'inverse, le printemps et l'été participent au cloisonnement progressif du paysage avec la croissance de nombreuses plantes céréalières (maïs, blés, ...).

Au Nord-Est, le ruisseau de Bartholomat vient cohabiter avec ces zones de cultures dont l'apparition de la composante boisée et humide d'accompagnement s'impose comme un élément marquant et contrastant avec les espaces agricoles ouverts situés en continuité. Cette dernière vient ensuite s'engouffrer au sein du vallon de l'Agny.

A mesure que l'on s'avance en direction du Nord du territoire, la trame boisée se fait plus insistante et amorce les premières ambiances spécifiques au Val d'Agny aval.



Axe de grand développement depuis les parcelles agricoles au Sud de la Pachaudière



*Contraste paysager entre les parcelles agricoles et les secteurs humides du ruisseau de Bartholomat en arrière-plan depuis le chemin des **Senèzes***

2.4.3 Les étendues boisées de la Côte Guillet et des Platières

L'élévation plus prononcée du relief au Sud-Est du territoire se révèle sous la forme d'un versant boisé qui contraste sensiblement avec le paysage agricole environnant mais reste toutefois assez peu visible sur le plateau où il se découvre surtout au niveau du lieu-dit "Le Marc".

Cet élément du paysage offre un cadre naturel et singulier avec un resserrement des perceptions paysagères dues aux grandes formations boisées. Cette ambiance confidentielle participe à l'attrait paysager de ce secteur notamment vis-à-vis des activités de loisirs (promenades, activités et pratiques sportives,...).

Dans l'ensemble, l'importance visuelle du couvert forestier, et, plus encore celle des lisières participent à l'attrait paysager sur cette partie du territoire.

Cette unité paysagère apparaît également comme une composante naturelle essentielle pour le déplacement de la faune et le maintien des continuités écologiques du territoire.



Vue sur les espaces boisés au Sud-Est du territoire



Contraste paysager entre les parcelles agricoles et le boisement à l'Est des Planches



Ambiances forestières à le Crepon

2.4.4 Les espaces urbanisés denses

2.4.4.1 L'urbanisation historique des bourgs d'Eclose et de Badinières

La répartition des espaces urbanisés le long de la RD 1085 démontre le rôle déterminant qu'a tenu l'axe de liaison dans le développement communal et sa traduction paysagère actuelle. Ainsi, les entrées du bourg peinent à transparaître le long de cette infrastructure.

Une particularité de ce bourg est la présence relativement proche des deux églises issues de deux communes historiques. Celles-ci sont notamment visibles conjointement depuis les secteurs hauts du territoire. Ces deux édifices représentent le patrimoine d'Eclose-Badinières au même titre que le petit patrimoine constitué des croix et lavoirs.

L'église de Badinières constitue, du fait de son positionnement en surplomb, un point repère remarquable particulièrement perceptible lorsque l'on parcourt le territoire communal. Les espaces localisés autour de l'église participent également à cette place paysagère.

On soulignera toutefois aussi l'importance des traitements architecturaux (notamment colorimétrique) dans l'insertion paysagère des structures bâties, par exemple l'usine Porcher dispose d'un bâtiment très perceptible devant l'église de Badinières depuis la Route de la Vie Dessus qui ne participe pas à l'esthétique du site.

Dès que l'on s'éloigne du centre bourg, les ondulations de la topographie permettent d'isoler visuellement de nombreux espaces refermés sur eux-mêmes qui offrent autant d'ambiance agraire de qualité caractéristiques des Terres Froides.



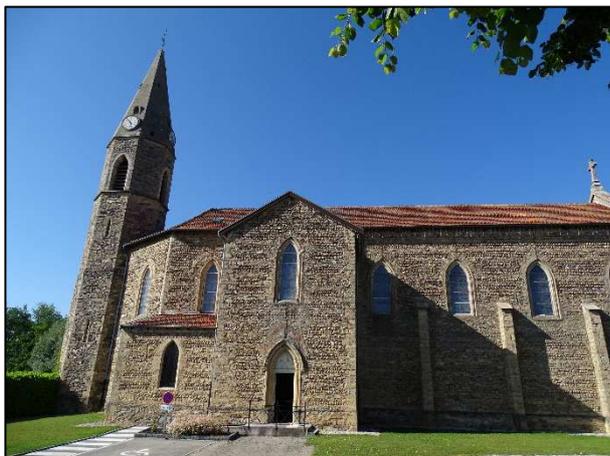
Perceptions dégagées du bourg depuis le Sud du territoire



Vue sur le bourg d'Eclose-Badinières depuis les Planches



Eglise de Badinières dominant les habitations d'Eclose



Eglise d'Eclose



Eglise Saint-Augustin (Badinières)



Chapelle de Badinières



Ambiance urbaine le long de la RD 1085



Front bâti de l'usine Porcher au droit du chemin du Châtelard

2.4.4.2 Les zones urbaines moins denses de la Pachaudière, de Brioux et des Planches

Le hameau de la Pachaudière se compose notamment de fermes traditionnelles en pisé accompagnées pour certaines de murs en galets qui participent à l'aspect patrimonial de ce secteur, complété par les habitations plus récentes. La vallée de l'Agny, la Combe de Bartholomat et la trame bocagère persistante entourent et camouflent cet ensemble urbanisé d'un écrin boisé qui compose les perceptions lointaines et le rend presque imperceptible.

Le hameau de Brioux s'étire le long de la RD 56A et ne présente pas vraiment de cohésion d'ensemble. Les maisons modernes joutent les ensembles bâtis traditionnels composés de grandes toitures pentues. L'implantation des habitations très proches de la route ne favorise pas non plus un « esprit village » mais incitent à la simple traversée du hameau. Une croix en pierre à l'intersection de la route de Saint-Jean-de-Bournay et de la route de la Noirate marque tout de même cet ensemble bâti.

Le hameau des Planches s'étire le long de la route du même nom. Comme au hameau de Brioux, la juxtaposition entre les maisons traditionnelles et les habitations plus récentes ne permettent pas de cohérence d'ensemble. Les haies de lauriers sont visuellement très présentes et constituent des murs végétaux peu qualitatifs.

Au regard du phénomène globale de linéarisation de l'urbanisation, les limites de l'urbanisation aux enveloppes urbaines actuelles et le maintien de coupures vertes entre l'enveloppe urbaine du bourg, les extensions récentes et les autres hameaux constituent donc un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et de corridors biologiques fonctionnels.



Insertion paysagère du hameau de la Pachaudière



Insertion paysagère du hameau des Planches



Bâti ancien en pisé à la Pachaudière



Patrimoine bâti au Perret

Le paysage	
<p>La diversité paysagère du territoire d'Eclosé-Badinières s'exprime à travers des ambiances d'étendues agricoles, de prairies bocagères, de vallon humide, de bords d'étangs ou encore d'étendues forestières, qui s'ajoutent aux ambiances urbaines dispersées.</p> <p>Le Val d'Agny constitue l'entité paysagère très structurante du territoire et dévoile un cadre naturel et humide valorisant. Cette unité paysagère réapparaît également au Nord du territoire sous la forme d'un vallon plus profond (combe).</p> <p>L'identité agricole est incarnée par les étendues des plateaux sur lesquelles s'affirme une trame bocagère remarquable.</p>	
<p>Quelques belles échappées visuelles se découvrent depuis les petits reliefs périphériques de la commune en direction du centre-bourg, des Eparres et de la plaine de la Bourbre au Nord et en direction de Flachères et Champier au Sud.</p>	
<p>Importance des traitements architecturaux dont colorimétriques dans l'insertion paysagère des structures bâties (notamment usine Porcher)</p>	
<p>Fortes sensibilités paysagères liées aux développements importants de l'urbanisation le long des principales infrastructures qui tendent à réduire les espaces agro-naturels du plateau et limiter les échanges entre les secteurs naturelles de l'Agny, les formations boisées et les milieux agro-naturels ou bocagers.</p>	
<p>Maintien des coupures vertes entre les enveloppes urbaines du bourg et des hameaux, constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.</p>	
<p>Importance des formations boisées et du réseau bocager dans la qualité paysagère du territoire.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

3 JUSTIFICATION DU PLU

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation, « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ». Elle justifie du point de vue de l'intérêt général, les limitations apportées à l'utilisation des sols (constructibilité, desserte des terrains, règles morphologiques, aspect des constructions, obligations en matière de stationnement ou d'espaces libres, emplacements réservés, etc.), mais aussi « les objectifs chiffrés... compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de COhérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

3.1 LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.1.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : les choix

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit un cadre concernant l'évolution du territoire pour les dix prochaines années sur la base des enjeux dégagés par le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, mais aussi des orientations législatives et réglementaires en vigueur et celles fixées dans les documents de niveau supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible ou en articulation.

La commune nouvelle détaille dans son PLU ses ambitions pour ce nouveau territoire à horizon 10 ans. L'articulation entre les deux anciennes communes d'Eclosé et Badinières doit être repensée et le PADD du PLU met l'accent sur la définition d'une nouvelle polarité qui prendra place sur la friche industrielle située entre les deux bourgs historiques. Ce projet de territoire doit également tenir compte de la nouvelle position d'Eclosé-Badinières dans l'armature territoriale du SCOT Nord-Isère. La commune requestionne sa politique de logement, entre autres, pour tenir la place d'un véritable « bourg-relais » dans le sous-bassin de vie du Val d'Agny. Un long préambule introduit le PADD. Les élus prennent le temps de rappeler l'histoire de la commune nouvelle et les enjeux qui poussent les élus à penser aujourd'hui un projet de territoire et à élaborer ce PLU pour la décennie à venir.

Ce projet de territoire s'articule autour de 5 axes. Chacun précise les orientations générales et les objectifs que la municipalité s'est fixée en 2023 :

Axe 1 : Définir la polarité à partir des deux bourgs historiques

La fusion de deux communes engendre naturellement des questions d'optimisation des équipements publics existants et de fonctionnement au quotidien des services au public, des associations... Les équipements existants sur les deux territoires doivent trouver de nouvelles fonctions. L'étude du PLU permet à la municipalité de repenser ses équipements et d'affirmer leur présence sur les deux noyaux anciens. Cette quête de rationalisation s'inscrit également dans une logique de complémentarité avec les communes voisines.

Cette fusion pose également la question de l'identité territoriale. La centralité organisée jusque-là autour des deux bourgs historiques est réinterrogée. Les deux communes anciennes se sont accordées au moment de la fusion sur le positionnement de la mairie de la commune nouvelle sur le centre bourg d'Eclosé.

3.1 LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Ce noyau villageois présente une structure plus équilibrée des équipements et la nouvelle centralité y prend sa place depuis quelques années. Elle sera confortée à terme par le réaménagement de la friche industrielle présente au cœur du centre-bourg.

En effet, cette opération de « cœur de village » apportera une nouvelle offre de logements, commerces et services. La commune veut se donner les moyens de réaliser une opération qualitative avec des ambitions environnementales fortes.

Ainsi, la municipalité fixe des limites claires à son développement urbain, avec la volonté de maîtriser son urbanisation et de protéger ses espaces agro-naturels.

La priorité pour ces dix prochaines années vise à :

- mettre en œuvre un projet urbain sur le centre-bourg à travers la reconversion du site de l'ancienne usine Porcher. L'aménagement **de ce site** s'appuie sur une programmation mixte avec logements, commerces et services. Environ **110** logements sont fléchés sur cette opération « cœur de village », **mais avec seulement un peu plus d'une quarantaine à l'échéance du PLU,**
- stopper la dispersion de l'habitat en limitant l'urbanisation des hameaux et des secteurs d'urbanisation plus diffus aux dernières « dents creuses » et à la densification de l'enveloppe bâtie ; L'analyse des capacités du PLU ont permis de se rendre compte que l'enveloppe urbaine pouvait absorber encore **environ 45 nouveaux logements,**
- **accueillir surface commerciale de type supermarché en entrée de bourg au Nord de l'église,**
- **développer une opération maîtrisée par la Commune chemin du Loup d'environ 18 logements, et, si besoin, un petit programme de 10 logements** au Chabert,
- **7 changements de destination** en zone A complète ces objectifs de nouveaux logements.

Ainsi, la commune verra d'ici fin 2035, soit 10 ans après l'approbation du PLU, la création d'environ **165 nouveaux logements au total dont au moins 36 logements aidés.** De par son nouveau statut de Bourg relais, la commune passe d'un rythme de 7 à 8 logements par an en moyenne à plus de 10 logements par an en moyenne. Cette accélération de l'urbanisation sur la commune devait nécessairement s'accompagner d'une maîtrise de son développement et d'un véritable projet urbain. Cette nouvelle organisation urbaine permettra de conforter le centre-bourg comme « lieu de vie et d'échange », dans un cadre paysager préservé.

Cette offre nouvelle de logements permettra également de répondre aux besoins des habitants avec une offre locative ou en accession adaptée, des tailles de logements variées en lien avec l'évolution des ménages et à leurs attentes.

Axe 2 : conforter l'économie locale

L'implantation historique de l'entreprise Porcher sur la commune est perçue comme une richesse et les élus expriment leur volonté de faciliter son développement sur son nouveau site dit « du haut ».

La commune conditionne son opération « cœur de village » à l'implantation d'une moyenne surface commerciale sur son territoire. La donnée d'entrée à l'urbanisation de la commune est économique. La commune souhaite conjuguer l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire et une offre de services et de commerces satisfaisante.

Enfin, la commune fixe un objectif de maintien des activités industrielles et artisanales existantes. Elle souhaite retrouver un dynamisme économique (notamment commercial) connu ces dernières années. Les élus réfléchissent à une offre commerciale pertinente sur le territoire, conscient des habitudes de consommation actuelles qui profitent aux communes centre ou périurbaines.

3.1 LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'activité agricole fait partie du paysage économique d'Eclosé-Badinières. Les élus ont dressé un profil très complet des dynamiques agricoles du territoire avec l'appui de la chambre d'agriculture afin de maîtriser les enjeux liés. Ils affirment dans le PADD que l'activité agricole participe à assurer l'avenir du village en préservant tout un pan de l'économie et en assurant la préservation des espaces agro-naturels. La commune souhaite ainsi aider cette agriculture en favorisant les circuits courts et en valorisant les produits locaux.

Quelques pistes pour relancer l'activité touristiques sont évoquées au PADD. La municipalité est attentive aux actions qui peuvent être déployées sur la commune pour soutenir cette offre économique.

Axe 3 : Préserver l'identité rurale de la commune

Les orientations précédentes mènent à la préservation stricte et à la mise en valeur des espaces naturels remarquables et agricoles. Le projet PLU vise une optimisation du foncier consommé à travers la densification de l'enveloppe bâtie et la reconversion d'une friche industrielle. Ces choix permettent la préservation des espaces agricoles et naturels.

Les possibilités de changement de destination portant sur un bâti agricole ancien ayant perdu sa fonction originelle sont limitées à 7 bâtiments. Les espaces agricoles seront donc très peu impactés par l'arrivée de nouveaux habitants et de nouveaux usages.

Axe 4 : Préserver la qualité environnementale de la commune

Les grands équilibres paysagers et la trame verte et bleue, support des corridors écologiques du territoire communal, sont préservés dans le PLU, au sein du règlement identifiant les secteurs d'intérêt scientifique, zones humides, espaces boisés classés, éléments remarquables du paysage, corridors écologiques, ... (trames et règles) et les espaces relevant plus généralement d'un classement en zone naturelle (N).

Le réseau bocager et les corridors écologiques de la commune sont pris en compte dans le PLU par les dispositions spécifiques d'une OAP, Orientation d'aménagement et de programmation, thématique, prenant en compte en particulier les principes de corridors supra-communaux (identifiés à l'échelle régionale, par le SRADDET, ou à l'échelle du SCoT Nord Isère).

Les secteurs touchés par un aléa naturels ou un risque technologique seront protégés au PLU par une réglementation adaptée en zone d'aléas.

La ressource en eau est évoquée au PADD parmi les biens à protéger. Les périmètres de protection liés au captage sont inscrits au règlement du PLU.

Enfin, la collectivité veut se montrer vertueuse en matière de transition énergétique et souhaite inscrire l'opération « cœur de village » dans une démarche éco-quartier avec des ambitions en matière d'économie d'énergie, de récupération des eaux de pluie, de maintien de la biodiversité sur le site, de mobilités douces et de sécurisation de l'ensemble des déplacements sur la commune.

3.1 LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Axe 5 : « Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace » permet de définir des objectifs chiffrés assurant une gestion économe du territoire à travers une modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Grâce à une densification de l'enveloppe bâtie existante, un renforcement des objectifs des densités et une adaptation des surfaces d'urbanisation future aux besoins de la commune sur les dix prochaines années, le PLU permet la réduction des surfaces pour le développement de l'habitat, tout en assurant le maintien d'une croissance de population et le confortement de la commune en qualité de Bourg relais, ceci en compatibilité avec les objectifs définis par le SCoT Nord Isère.

Concernant le développement des équipements publics, le PLU fixe uniquement 3 emplacements réservés nécessitant au global 1 100 m² de foncier consommé (aménagement de voirie et création d'un abris bus).

Le besoin en foncier économique se limite au 7 200 m² identifié en entrée nord du bourg d'Eclosé pour accueillir la moyenne surface commerciale qui conditionnera la suite de l'urbanisation sur la commune. Par la suite, l'opération « cœur de village » accueillera des fonctions mixtes et notamment des services et commerces qui n'engendreront pas de consommation foncière propre. Ils occuperont les rez-de-chaussée des immeubles de logements.

3.1.2 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : la cohérence avec les orientations et objectifs du PADD

La pièce des OAP du PLU est structurée en deux parties.

La **première partie** correspond aux orientations générales applicables aux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, en préalable à l'énoncé des principes par secteur. Elles exposent des principes généraux portant sur la gestion des paysages d'entrée de ville, l'usage des modes doux, la gestion des eaux pluviales et usées, l'alimentation en eau potable, l'amélioration des performances énergétiques et environnementales ainsi que des communications numériques à travers les futures opérations de logements...

Ces principes visent à préciser les orientations générales de développement durables du PADD. Ils s'appliquent en termes de compatibilité aux différents projets susceptibles de se développer dans les secteurs d'OAP.

Dans la **seconde partie**, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ou thématiques précisent les évolutions attendues sur la base des choix fixés dans le PADD sur des secteurs à enjeux ou thèmes.

Les OAP sectorielles visent à assurer à terme des aménagements d'ensemble cohérents répondant à des objectifs de qualité du cadre de vie et une répartition équilibrée des logements à produire, sur un secteur délimité et identifié au sein du règlement graphique.

3.1 LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

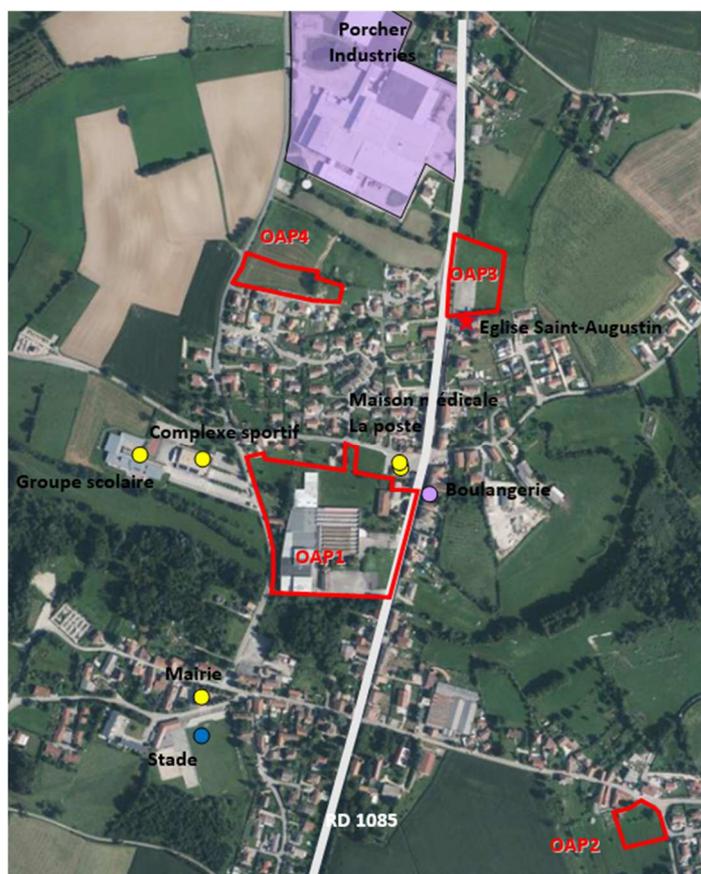
Sont précisés :

- Les éléments de contexte
- Le programme avec ses principes d'accès et éventuellement de desserte, les principes d'organisation dans le périmètre du secteur d'OAP, les éléments de programmation qualitatifs, et les éléments quantitatifs fixant le nombre de logements à réaliser.

L'insertion de l'opération dans son site environnant, et en particulier dans le tissu urbain existant avec lequel elle devra s'articuler, est un principe à rechercher. L'OAP énonce et décrit des principes pouvant être illustrés par un schéma à titre indicatif.

Un préambule rappelle la volonté de la municipalité de « conforter son hypercentre à travers le renforcement de ses équipements et services, la création de nouveaux commerces et une nouvelle offre de logements. Cet objectif trouvera sa traduction à travers l'aménagement progressif et long (dépassant la période du présent PLU) de l'ancien site industriel Porcher qui occupe une place centrale dans la commune. Cet aménagement fera écho également à la qualification de l'entrée Nord du bourg à travers notamment l'implantation de nouveaux logements et d'une surface commerciale de proximité. Des conditions à l'ouverture à l'urbanisation des sites d'OAP sont données par la Municipalité. Elles témoignent de la volonté forte des élus de conjuguer l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire et une offre de services et commerces satisfaisantes ».

Ainsi, quatre secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation ont été inscrits, et portent sur des secteurs stratégiques pour le développement communal.



Localisation des quatre sites OAP

3.1 LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Un échéancier est fixé pour l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs d'OAP. La priorité est donnée aux secteurs du centre-bourg : le sous-secteur 1 du site Porcher (OAP 1) et/ou l'OAP 4. Le second sous-secteur de l'OAP 1 pourra ensuite être aménagé. Enfin, si cette dernière ouverture n'a pas eu lieu avant 2031, le secteur du Chabert (OAP 2) pourra être mis en œuvre.

Ainsi l'ensemble des secteurs d'OAP accueilleront à terme environ **135 à 140 nouveaux logements** et se répartissent de la façon suivante :

- **le premier secteur (OA1)** occupe l'ancien site industriel situé le long de la RD 1085. Il s'insère dans un projet plus global de développement d'une véritable centralité à proximité d'axes routiers structurants, des équipements, des commerces et services de proximité. Plusieurs ilots sont définis pour permettre des formes d'habitat diversifiées et des typologies variées (petits collectifs, logements intermédiaires **et logement individuels groupés**). L'offre de nouveaux logements sera complétée par une offre nouvelle de commerces et d'équipements le cas échéant. Ce projet « cœur de village » pourrait permettre à terme la construction **d'au moins 110 logements dont 30 % abordables (financés par des aides de l'Etat)**. Une parcelle, propriété de la Commune, située au Nord du site Porcher (hors OAP) accueillera au moins 8 logements adaptés pour les personnes âgées. Le pôle médical pourrait être conforté également sur ce secteur en continuité de la maison médicale existante. La desserte s'organise à partir des voiries existantes en bordure du site. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'écoquartier avec des ambitions environnementales fortes. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur se fera selon trois phases :
 - A moyen termes / sous-secteur 1 : 42 à 46 logements
 - A long termes / sous-secteur 2 : 65 logements.
 - Hors temps PLU / sous-secteur 3 : aménagement de deux tènements bâtis
- **le second secteur (OA2)** est une **petite extension** sur le secteur Chabert (**secteur desservi par l'assainissement collectif**), au carrefour des routes de Châteauvilain, de la Réserve et des Planches. Il s'agit d'encadrer l'aménagement de ce foncier en apportant une offre de logements plus dense par la création d'environ **10 logements type intermédiaire ou groupé et jumelé dont 5 logements locatifs sociaux ou en BRS**. Des principes de végétalisation de la parcelle sont imposés pour insérer ces nouvelles constructions au mieux dans un environnement très pavillonnaire.
- **Le troisième secteur (OA3)** **est situé en entrée Nord du centre-bourg, en bordure de la RD 1085, sur un tènement implanté à l'Est de cet axe et en limite Nord de l'église. Il est constitué de terres agricoles et du parking public de l'Eglise et doit permettre l'implantation d'un commerce type supermarché.** Ce secteur est désigné par la Municipalité comme un site stratégique pour requalifier l'entrée de ville et les abords de la route départementale.

La qualité globale du projet, architecturale et paysagère, devra être suffisamment structurante pour marquer l'entrée du centre-bourg et mettre en valeur l'église et ses abords, en particulier pour l'itinéraire Nord-Sud.

- **Le troisième secteur (OA4)** **est situé au Nord-Ouest du centre-bourg, en bordure du Chemin du Loup qu'il surplombe par sa topographie marquée. Il s'inscrit dans la prolongation d'une zone de lotissement récemment urbanisée. L'OAP permettra l'aménagement d'un projet d'ensemble de 18 logements dont au moins 9 logements en BRS (ou 50 % du programme de logements) s'inscrivant dans la poursuite du maillage du lotissement existant, depuis l'impasse des Perce-Neige, en proposant une densité cohérente avec le tissu pavillonnaire existant.**

3.1 LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pour chaque secteur présenté, la situation, l'enjeu du site ou du quartier et la justification d'inscrire des principes de composition urbaine, de fonctionnement, de cohérence, etc., sont donnés dans la pièce 3. OAP et ne sont donc pas plus développés dans le présent volet, étant de plus repris dans des points à suivre sur la limitation des zones, les capacités, les servitudes de mixité sociale.

Les OAP thématiques répondent à des enjeux plus généraux décrits dans le PADD, pouvant concerner l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, une OAP thématique est définie sur le territoire visant à mettre en valeur l'activité agricole, l'environnement et le paysage. Elle est inscrite au PLU pour préserver de toute urbanisation les sites les plus sensibles, de valoriser le patrimoine agricole, naturel et paysager de la commune et de garantir le maintien des continuités écologiques. Ainsi deux cartes illustrent cette OAP.

La première identifie les réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue à préserver à travers ses haies, boisements, étendues agricoles et naturelles, ses zones humides.... La deuxième précise les axes de corridor terrestre et aquatique.

Des préconisations particulières accompagnent ce repérage et permettent de maintenir la perméabilité dans les déplacements de la faune.

3.2 LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

3.2.1 L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Conformément à la loi ALUR, ce point analyse « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Les espaces bâtis à vocation mixte (à dominante d'habitat)

L'analyse du tissu urbain, basée sur la typologie des constructions et la morphologie urbaine inscrite dans son paysage, laisse apparaître des possibilités de densification non négligeables, illustrées ci-après. *Il est à noter que cette cartographie n'a aucune valeur réglementaire et n'est jointe au présent rapport que pour justifier des estimations données pour les dix années à venir en prenant en compte les dispositions du PLU.*

La commune nouvelle est issue de la fusion des deux communes d'Eclosé et Badinières. Le territoire présente deux poches d'urbanisation distinctes sur les deux noyaux anciens. Les enveloppes urbaines sont assez distendues, positionnées en grappe le long des axes routiers principaux et secondaires. Des poches d'urbanisation se sont également développées à distance du centre-bourg.

Le projet PLU classe l'ensemble de ces enveloppes bâties en zones urbaines « à vocation mixte » (zones Ua, Ub, Uc et Uh) à l'intérieure desquelles le règlement laisse des possibilités de construction par densification et mutation. Les « dents creuses », les fonds de parcelles/jardins dont la configuration et/ou surface ne permet pas la division ont été exclus des capacités, sans toutefois préjuger des possibilités.

Ainsi, **les capacités de densification au sein des enveloppes urbaines actuelles** sont repérées sur le centre-village et les secteurs de Pachaudière, Le Ferrand et Brioux. **Ces capacités représentent au global environ 45 logements potentiels.** Le centre-village compte à lui seul les 3/4 de ces capacités identifiées.

Une **capacité de mutation des espaces bâtis** est identifiée en centre-village, sur l'ancien site de l'usine Porcher. Le site représente un foncier total de 3,63 hectares. Seuls 9 000 m² sont non bâtis ou « densifiables ». La capacité en logements que la programmation du site indique dépasse la temporalité du PLU à dix ans et représente un **objectif à terme de 110 logements dont seulement 40 à 45 à moyen terme.** Il s'agit d'une opération majeure qui permettra à la commune à la fois d'affirmer sa centralité et de tenir son rôle de « Bourg-relais » sur le territoire.

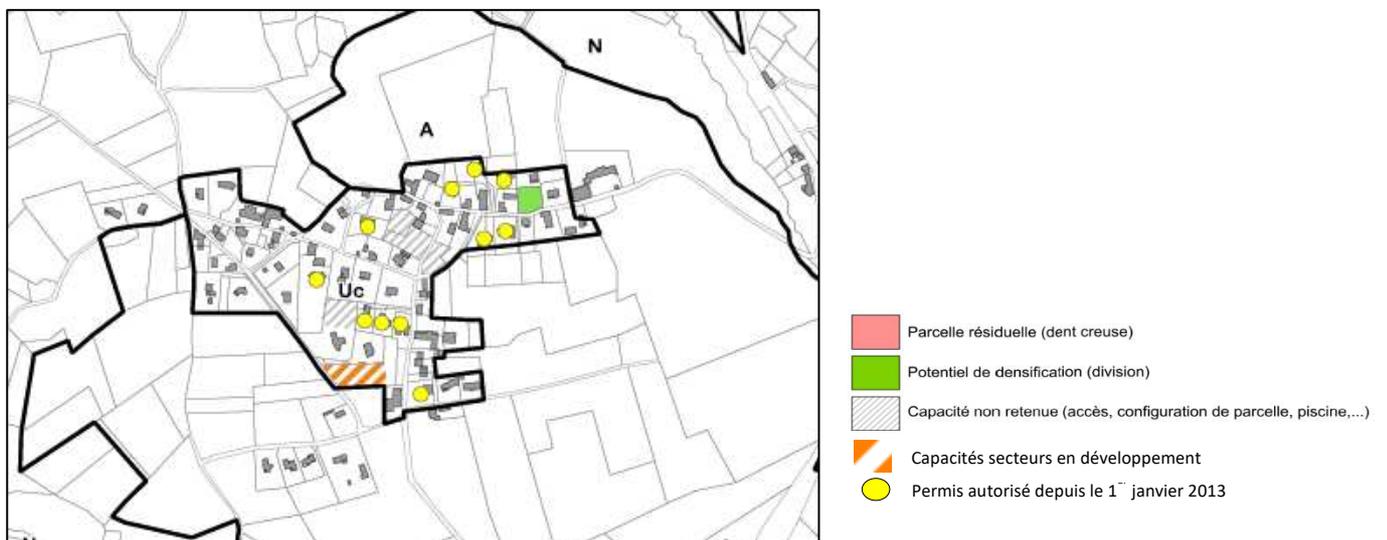
Ce point sera précisé dans l'analyse chiffrée détaillée au point suivant « Capacités du PLU à construire de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du PADD ». Leur délimitation a été effectuée suivant les objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en application de la législation en vigueur, à partir d'une limite resserrée de l'urbanisation actuelle.

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

Carte des capacités théoriques au sein des enveloppes urbaines
Secteur Centre-village



Secteur Pachaudière

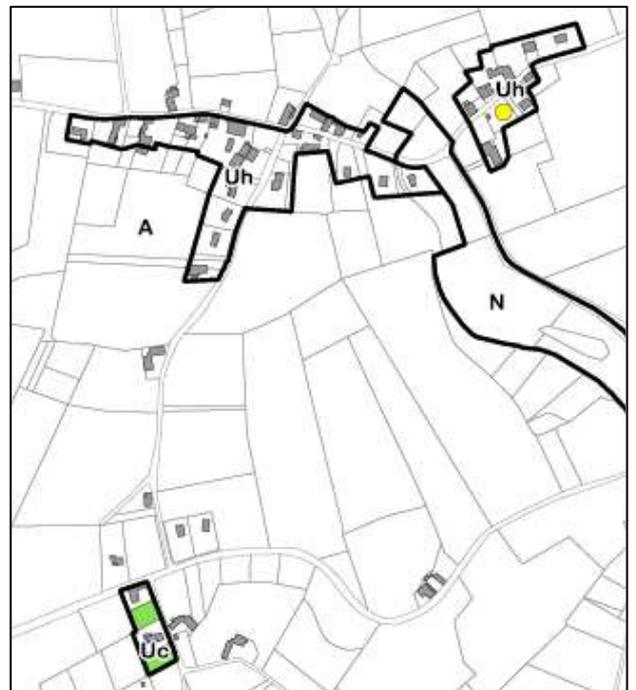


3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

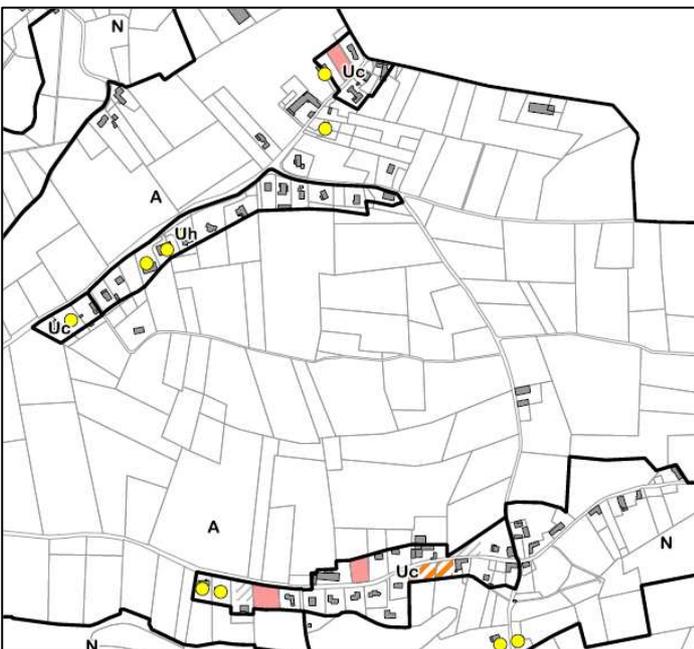
Carte des capacités théoriques au sein des enveloppes urbaines
Secteur Le Ferrand



Secteur Briex



Secteur Les Epalisses / Les Planches



- Parcelle résiduelle (dent creuse)
- Potentiel de densification (division)
- Capacité non retenue (accès, configuration de parcelle, piscine,...)
- Permis autorisé depuis le 1^{er} janvier 2013
- Capacités secteurs en développement

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

Les espaces bâtis à vocation économique,

La commune compte sur son territoire une zone d'activités économiques réservée à l'entreprise Porcher, acteur industriel historique sur le territoire, qui a libéré son ancien site situé dans le centre-village. L'emprise foncière de cette zone économique permet de pérenniser l'activité sur le territoire.

D'autres activités commerciales et artisanales sont inventoriées au sein de l'enveloppe urbaine à vocation mixte et participe à la dynamique économique du village.

Un nouveau foncier à vocation économique est prévu au PLU en entrée de ville Nord afin d'accueillir une moyenne surface commerciale type supermarché. **Le secteur est encadré par l'OAP3 et classé en zone Ub.** La commune a indiqué au PADD également sa volonté d'accueillir du commerce et des services sur l'opération « cœur de village ».

Les espaces bâtis à vocation d'équipements public et d'intérêt collectif

L'ensemble formé par le groupe scolaire Robert Hugonnard, la salle polyvalente et les terrains de sport et stationnements associés forme une entité foncière autonome. Le projet PLU fait le choix de caractériser le site scolaire et sportif, en regroupant les deux équipements sur une zone d'équipement dédiée.

Les autres équipements sont dilués sur les deux principaux centre bourgs d'Eclosé et Badinières et imbriqués dans le tissu urbain. Ils sont gérés au PLU au sein des zones urbaines à vocation mixte.

Aucun besoin foncier et aucune zone d'extension pour les équipements publics n'est classée au PLU de la commune.

3.2.2 Les capacités du PLU à construire de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du PADD

Les capacités en nouveaux logements du PLU sont estimées suivant la méthode définie par le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère dont la révision (intégration des orientations de la Loi Grenelle II et du SRCE et des dispositions de la modification de la DTA approuvée en 2015 notamment) a été approuvée par délibération du Comité Syndical le 12 juin 2019.

Le SCOT fixe notamment le rythme de construction et les besoins en foncier pour l'habitat en corrélation avec la typologie et le rôle de la commune dans la structuration du développement du Nord-Isère visant à renforcer la vallée urbaine.

Pour organiser et maîtriser le développement du territoire, le SCOT Nord-Isère définit différentes typologies de communes, renvoyant à des objectifs d'urbanisation adaptés et hiérarchisés. Le SCOT révisé classe la commune d'Eclos-Badinières en « Bourg-relais », **veillant à ce que son développement permette de conforter la structuration d'une polarité relais en termes de logements, de commerces et de services dans un environnement proche qui en est dépourvu**, et dont les règles de constructibilité et de densité permettant le développement urbain, sont les suivantes :

- *le document fixe pour la période à compter du 1^{er} janvier 2013 (approbation du SCOT) jusqu'en 2030, un taux maximum de construction moyen de 8 nouveaux logements par an pour 1000 habitants.*

Appliqué à 1 320 habitants (population au 1^{er} janvier 2013 d'après les chiffres de L'INSEE), un objectif plafond de 10,5 logements par an en moyenne, soit 189 logements au plus, est défini sur la période de début 2013 à fin 2030, c'est-à-dire fin de période de 18 ans du SCOT Nord Isère opposable. La durée envisagée du PLU est de 10 ans (2026-2035). Il convient donc de trouver une trajectoire pour les cinq dernières années du PLU.

A noter, le SCOT avant sa révision en 2019, pour la période 2013 – 2019, fixait pour les communes d'Eclos et Badinières un rythme maximum de construction inférieur lié à une classification « village » de 8 logements par an en moyenne.

- *en parallèle, le Plan Local de l'Habitat (PLH), porté par la CAPI, encadre également la production globale de logements. Ainsi, le premier PLH (2010-2015) fixe un objectif de 75 logements à produire pour les deux communes encore séparées d'Eclos et Badinières ; d'après les données Sit@del2, les deux communes ont produit environ 54 logements au total sur cette période et n'ont donc pas atteint l'objectif PLH. Le PLH2 (2017-2022) fixe un objectif global de 63 nouveaux logements, soit 10,5 logements par an ; d'après les données Sit@del2, la commune d'Eclos Badinières a produit environ 41 logements au total sur cette période et n'ont donc pas atteint l'objectif PLH2. Le PLH3 (arrêté par délibération de la CAPI le 12 mars 2025) fixe un objectif global de 70 nouveaux logements, soit 11,7 logements par an, dont 20 % en logements locatifs sociaux (objectif de 14) et 11 % en accession sociale (objectif de 8),*

Les logements autorisés depuis le 1^{er} janvier 2013 jusqu'en janvier 2025 sont estimés à 73 (d'après l'analyse du registre des permis de construire, prenant également en compte les déclarations de projet pour divisions en cours de validité).

Ainsi, sur la base des 189 logements alloués par le SCOT entre le 1^{er} janvier 2013 et fin 2030, la commune d'Eclos-Badinières pourrait ainsi envisager :

- dans le principe d'un rattrapage, environ 116 nouveaux logements, auxquels s'ajouteraient 52 logements pour les cinq dernières années de la durée du PLU à horizon fin 2035, soit 168 au total correspondant à un rythme moyen de 15 logements par an en moyenne sur 11 ans ;
- ou
- sur la base, d'un rythme moyen de 10,5 logements par an, le plafond serait alors abaissé à 116 nouveaux logements (2025 à fin 2035).

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

Le PADD définit une stratégie de développement du territoire en lien avec son histoire et la nécessité aujourd'hui d'affirmer une centralité. Aussi, son développement sera fléché prioritairement sur le « cœur de village » positionné autour de l'ancien site industriel de l'entreprise Porcher. Ce développement ambitieux du « cœur de village » s'appuie à la fois sur la **densification de l'enveloppe bâtie, sur la reconversion d'une friche industrielle** idéalement positionnée en cœur de village.

Ainsi, l'analyse des capacités résiduelles au sein des enveloppes urbaines resserrées, exposée au point précédent, laisse apparaître des possibilités déjà importantes par rapport aux objectifs définis par le SCOT, soit environ **45 logements potentiels**.

A l'inverse, afin de limiter les possibilités de division parcellaire et de densification sur certains quartiers éloignés de la centralité où une densification n'est pas souhaitée, le choix d'un classement en zone Uh permet de gérer le bâti existant sans possibilité d'aménagement de nouveaux logements, sur des secteurs toutefois inclus au sein des enveloppes urbaines. Le règlement du PLU permet néanmoins sur ces zones les extensions et annexes liées à l'habitat.

Les tènements les plus importants, ou ayant une localisation stratégique pour la commune font l'objet de **secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, afin de permettre un développement cohérent avec les objectifs du PADD, favorisant notamment des densités plus importantes ainsi qu'une diversification des typologies de logements et formes urbaines.

Les trois zones AU indiquées au PLU concernées par les OAP sectorielles « logements » mobilisables sur la durée du PLU permettent d'envisager la création d'environ **135 à 140 logements au total**. Une première opération sur la zone AU_{OA4} maîtrisée par la Municipalité (foncier communal) pourra être engagée dès l'approbation du PLU pour relancer la production de logements (18 environ), stoppée notamment par le passage en RNU suite à la caducité des POS.

Il est à noter que la zone AUa inscrite en phase 2 du site Porcher, majoritairement bâtie (bureaux et locaux industriels à démolir), pourrait représenter un potentiel de 65 logements au moins. La dureté foncière du site Porcher, depuis maintenant presque une dizaine d'années, conduit à ne prévoir qu'une évolution partielle du site. Toutefois, ce secteur pourrait être ouvert pour partie à l'échelle du PLU (d'ici fin 2035).

Le projet de PLU flèche également les objectifs de logements sociaux ou en Bail Réel solidaire (BRS) sur les trois secteurs d'OAP par le biais de servitudes de mixité sociale sur les OAP 1, 2 et 4. Ces servitudes (Secteurs de mixité sociale - SMS) représentent **47 logements locatifs sociaux ou en accession sociale** de type BRS (bail réel solidaire), soit près de 35 % au moins des logements en secteurs d'OAP.

Au total, les capacités en densification et les OAP sectorielles définies sur la commune représentent environ 180 logements. Plus de 25 % des nouveaux logements pourraient être des logements financés par des prêts aidés de l'Etat, dont BRS, bail réel solidaire.

7 logements supplémentaires sont envisagés en changement de destination en dehors des enveloppes urbaines, en zone agricole A. Un autre bâtiment est situé au sein des enveloppes urbaines (zone Uh), et n'est donc pas comptabilisés d'après les règles du SCOT, sous-réserve de ne pas conduire à la création de plus de 5 logements (*DOO du SCOT, livre 4, page 96*).

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

Au total, le projet identifie 21 anciennes fermes ou granges pouvant changer de destination et être affectées à du logement, de l'artisanat ou de l'hébergement touristique.

Ainsi, le PLU est dimensionné pour environ **187 nouveaux logements**, avec une possibilité, si besoin (dureté foncière sur les capacités en densification et l'extension au Chabert) et sous réserve des capacités d'accueil de nouveaux habitants et de la mobilisation du site Porcher à court ou moyen termes, de transfert de la production de logements (sur les 65 estimés) sur partie de la zone AUa phase 2 de l'ancien site industriel. Ainsi, la production de logements pourra être comprise entre 115 et 150 sur 11 ans, soit un rythme de 10,5 à 13,5 logements par an.

Un tableau récapitulatif de la répartition des logements potentiels estimés par quartier est proposé page suivante, accompagnant l'ensemble des cartes d'analyse des capacités du projet de PLU (en densification et en extension).

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

Répartition détaillée des capacités du PLU

Centre-Village		
Capacités	Compatibilité SCOT Nord-Isère	
	Surface (ha)	Nombre de logements
Parcelles résiduelles	0,66	13
Potentiel de densification	0,6	7
Secteur en développement	1,04	12
OAP1 Site Porcher (renouvellement urbain) AUa - OAP1 - Phase 1	1,14	42
OAP1 Site Porcher (renouvellement urbain) AUa - OAP1 - Phase 2	1,89	65
OAP2 Site Chabert - 0,4 ha - OAP 2	0,40	10
OAP4 Site Chemin du Loup - OAP 4 - 0,62 ha total	0,62	18
	Total surface	Total logements
	6,35	167
Pachaudière / le Molard (Badinières Nord)		
Capacités	Compatibilité SCOT Nord-Isère	
	Surface (ha)	Nombre de logements
Potentiel de densification	0,10	1
Secteur en développement	0,22	2
	Total surface	Total logements
	0,32	3
Le Ferrand -Badinières Est)		
Capacités	Compatibilité SCOT Nord-Isère	
	Surface (ha)	Nombre de logements
Parcelles résiduelles	0,17	1
Potentiel de densification	0,21	2
	Total surface	Total logements
	0,38	3
Les Epalisses / Les Planches / Les Grabissières (Eclose Est)		
Capacités	Compatibilité SCOT Nord-Isère	
	Surface (ha)	Nombre de logements
Parcelles résiduelles	0,38	3
Secteur en développement	0,16	2
	Total surface	Total logements
	0,54	5
Brieux		
Capacités	Compatibilité SCOT Nord-Isère	
	Surface (ha)	Nombre de logements
Potentiel de densification	0,09	1
Secteur en développement	0,09	1
	Total surface	Total logements
	0,18	2
Total logements		
Capacités	Compatibilité SCOT Nord-Isère	
	Surface (ha)	Nombre de logements
Parcelles résiduelles	1,21	17
Potentiel de densification	1,00	11
Secteur en développement	1,51	17
OAP1 Site Porcher (renouvellement urbain) - AUa - OAP1 - Phase 1	1,14	42
OAP1 Site Porcher (renouvellement urbain) - AUa - OAP1 - Phase 2	1,89	65
OAP2 Site Chabert - 0,4 ha - OAP 2	0,40	10
OAP4 Site Chemin du Loup - OAP 4 - 0,62 ha total	0,62	18
+ changement de destination (habitat)	-	7
	7,77	187

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

Carte des capacités théoriques au sein des enveloppes urbaines
Secteur Centre-village

Aux capacités en densification détaillées et illustrées en partie 3.2.1, s'ajoute les surfaces ci-dessous en extension sur les secteurs OAP2 et 4 (zones AUb du PLU)



-  Capacités secteurs en développement
-  Permis autorisé depuis le 1^{er} janvier 2013

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

- *Le SCOT prévoit pour les « bourg-relais » un objectif de 15 % de logements locatifs sociaux sur le total de l'enveloppe de logements à construire,*
- *en parallèle, la CAPI définit également des objectifs de production de logements aidés au sein du Plan Local de l'Habitat (PLH). Ainsi, le premier PLH (pour la période 2010-2015) prévoyait la construction de 15 logements aidés (6 ont été réalisés sur cette période). Le second PLH, dénommé PLH2, est défini sur la période 2017-2022 et inscrit 10 logements aidés. Aucune opération de logements aidés a été livrée sur cette période.*

D'après les données de l'INSEE, la commune compte au 1er janvier 2013, 519 résidences principales, dont 36 logements locatifs sociaux (soit 7 % des résidences principales).

Depuis le 1er janvier 2013, environ 73 nouveaux logements ont été produits, ainsi, la commune compte à l'heure actuelle (janvier 2025) environ 590 résidences principales. Les logements locatifs sociaux sont aujourd'hui au nombre de 38 (d'après les données fournies par le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux) ou 36 LLS d'après la commune et représentent donc environ 6,5 % des résidences principales.

Le projet de PLU prévoit, sans que ce soit un objectif, 165 nouveaux logements au plus d'ici fin 2035, dont au moins 26 logements locatifs sociaux, et jusqu'à 47 avec la phase 2 du site Porcher. Cela porterait le total de résidences principales à 724, dont au moins 62 logements locatifs sociaux, soit 8,5 % des résidences principales, avec un objectif à terme de plus de 10 %. Ainsi, la commune montre sa volonté forte pour les années à venir de favoriser la mixité sociale, puisque le projet de PLU prévoit au moins 15 % de logements locatifs sociaux ou en BRS, voire 28 % sur la totalité des logements projetés sur les dix prochaines années, rattrapant ainsi ceux non produits depuis 2013.

Ainsi les objectifs de production de logements locatifs sociaux définis par le SCOT (15 % des nouveaux logements) sont respectés.

Concernant la compatibilité avec le PLH, l'ensemble des deux périodes (2010-2015 et 2017-2022) totalisent un objectif de 25 logements locatifs sociaux. 6 logements ont déjà été produits. Une vingtaine de logements aidés manque à ce bilan pour remplir les objectifs des PLH1 et 2. La municipalité affiche une nouvelle politique sociale ambitieuse avec des objectifs à dix ans dépassant les objectifs du SCOT pour rattraper le retard observé et tendre vers une compatibilité globale des objectifs en matière de production de logements sociaux.

Dans le détail, les logements locatifs sociaux envisagés dans le PLU sont matérialisés sur le règlement graphique (pièce 4.2.a.) au sein de deux servitudes de mixité sociale (SMS n°1 et n°2) et l'emplacement réservé pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

- *une densité moyenne minimale de 30 logements par hectare appliquée aux nouvelles opérations urbaines programmées sur l'échéance du document d'urbanisme,*

Trois des quatre secteurs d'OAP définis au sein du PLU sont à vocation d'habitat et présentent les densités suivantes :

Le premier secteur (OA1 « site Porcher »), d'une surface de 36 360 m² au total, prévoit la création de 110 logements environ sur 30 564 m² réellement aménageables (en renouvellement urbain), soit une densité nette globale de 47 logements par hectare (en comptant 20 % de la surface dédiée à l'aménagement des accès et espaces publics). Néanmoins, le projet ne consomme que 9 000 m² d'ENAF, espaces naturels, agricoles et forestiers (parcelles résiduelles + jardins).

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

Le second secteur (OA2 « Chabert »), représente au total 4 000 m². En considérant qu'environ 20 % de cette surface est nécessaire à l'aménagement des accès et espaces publics, le potentiel aménageable de ce secteur est de 3 200 m². Il est envisagé la création de 10 logements environ, soit une densité brute globale de 25 logements par hectare, et de 30 logements par hectare en densité nette.

Le troisième secteur (OA4 « Chemin de Loup ») représente 6 500 m² au total, dont 330 m² de stationnements déjà aménagés pour le lotissement existant. L'OAP permettra l'aménagement d'environ 18 logements, soit une densité brute globale d'environ 30 logements par hectare et 36 en densité nette.

Ainsi, les nouvelles opérations programmées sur les secteurs d'OA présentent une densité brute moyenne d'environ 34 logements par hectare (1380 logements pour 4,07 hectares mobilisés dont seulement 2,1 d'ENAF).

Comme vu précédemment, le projet PLU prévoit la réalisation de 45 logements potentiels en densification de l'enveloppe urbaine. Cela pourrait représenter au global près de 3,7 hectares.

Les 7 changements de destination identifiés en zone A ne génèrent aucune consommation foncière supplémentaire.

Ainsi, le projet global (dépassant les dix années à venir / période du PLU) présente une capacité totale de 187 logements et les tènements identifiés représentent un foncier de 7,77 hectares. Il est rappelé que le PLU limite le nombre de logements à 165 pour les 10 prochaines années.

- la commune, pour tout tènement foncier supérieur à 5 000 m², prévoit et garantit la qualité de l'opération d'ensemble.

Sur tous les secteurs stratégiques identifiés, trois présentent une superficie globale (superficie du tènement foncier) supérieure à 5 000 m². Il s'agit du site OAP1, OAP2 et OAP4. La commune fait également le choix de fixer des principes d'aménagement et de programmation sur le site OAP2 de 4 000 m² donc inférieur à la surface fixée par la SCOT.

Sur les 4 secteurs d'OAP, des règles encadrent leur aménagement afin de garantir une qualité globale et la cohérence des aménagements projetés de façon qu'ils s'intègrent dans leur environnement urbain. Il s'agit notamment de secteurs à dominante pavillonnaire où une insertion cohérente au tissu bâti existant est souhaitée (cf partie 3.1.2 du présent rapport de présentation).

Par ailleurs, le Règlement, dans sa partie écrite, assure également la qualité globale des opérations à travers des dispositions spécifiques

- au moins 30 % de la production de nouveaux logements en réinvestissement urbain (densification ou renouvellement).

Comme détaillé précédemment, au point 3.2.1, 45 logements « potentiels » sont comptabilisés en densification de l'enveloppe urbaine, 110 autres nouveaux logements sur l'opération en renouvellement urbain « cœur de village », 10 sur l'OAP2 en confortement d'un hameau et 18 logements sur l'OAP 4 en extension du lotissement Nord-Ouest. L'opportunité de renouvellement urbain identifiée sur l'ancien site de l'entreprise Porcher, engendre une consommation foncière réduite au vu de la superficie globale du site. Ce dernier est déjà artificialisé en grande partie et ne laisse que 9 000 m² de foncier résiduel et fond de jardin.

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

Ainsi, **80 % des logements envisagés** (environ **130 logements**) peuvent se trouver dans le tissu urbain en réinvestissement sur le centre-village ou les différents secteurs urbanisés de la commune.

Deux secteurs sont prévus en extension de l'urbanisation, en entrée nord **et au nord-ouest** du centre-ville, pour accompagner la requalification de ce secteur, tels que définis au sein du PADD.

Dans cette logique d'optimisation du foncier, le SCOT recommande de favoriser des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace. Ainsi, pour les bourgs-relais, la recommandation est de 30 % minimum d'habitat collectif, environ 35 % d'habitat intermédiaire et groupé et moins de 30 % d'habitat individuel.

La construction récente (entre le 1er janvier 2013 et **décembre 2024**), est presque exclusivement orientée vers la production de maisons individuelles voir quelques logements groupés. En parallèle, le parc de résidences principales affiche plus de 92 % de maisons individuelles en 2019 (INSEE).

Le règlement traduit une volonté de la commune d'engager une diversification du parc de logements, notamment au travers de son PADD et d'optimiser le foncier au sein des enveloppes urbaines, notamment par la définition de règles permettant des constructions plus compactes et plus denses, dans un objectif de limitation de la consommation des espaces, et de diversification du parc de logements (production de logements plus petits notamment, permettant à tous les profils d'habitants de se loger sur la commune).

Le PLU prévoit ainsi **165** nouveaux logements **au plus** pour les dix prochaines années, pouvant être répartis de la façon suivante :

- **45 logements en individuel, dont quelques-uns pourraient être jumelés, correspondant au potentiel de densification (dents creuses et jardins).**
- La répartition entre le volume de logements **jumelés ou groupés** et de collectifs dépend de la programmation des secteurs d'OAP.

Ces chiffres montrent la volonté affirmée d'Eclosé-Badinières de tendre vers une diversification des formes de logements, à mettre en parallèle avec les objectifs du PADD de développer une offre de logements adaptée à tous les profils d'habitants et de limiter la consommation des espaces, par la réalisation d'opérations plus denses.

- *10 % maximum des logements à produire peuvent être en assainissement non collectif*

Les secteurs définis au PLU pour accueillir les nouveaux logements sont raccordés ou raccordables au réseau collectif d'assainissement à l'exception de quelques dents creuses ou potentiel en densification identifiés sur les secteurs de Brioux, Les Epalisses, Les Planches (13 logements potentiels en l'état des capacités).

De façon isolée, les 7 changements de destination des anciens bâtiments agricoles repérés en zone agricole A seront en assainissement non collectif (5 %).

20 logements potentiel seront gérés en assainissement non collectif (12%). La compatibilité est proche dans la mesure où l'on considère que ces logements sont créés en densification ou suite à l'aménagement de bâtiments existants.

3.2.3 La compatibilité avec les autres documents de rang supérieur

Comme vu précédemment, le PLU est compatible avec le SCOT en ce qui concerne les objectifs de production de logements et il tend vers un objectif de compatibilité avec les PLH 1 et 2 en affichant des objectifs de production de logements aidés élevés.

Le présent chapitre du rapport de présentation s'attache à démontrer la compatibilité globale entre le PLU et le SCOT Nord-Isère, intégrant depuis la révision n°1 approuvée en juin 2019, les documents de rang supérieurs, tels que la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, dont Eclose-Badinières fait partie, mais aussi, en ce qui concerne l'environnement, le SRADDET et les dispositions de la loi Grenelle 2. Ainsi, si le PLU est compatible avec le SCOT Nord-Isère, il est, de fait, compatible avec les documents de rang supérieur.

Ce chapitre traite également de la compatibilité avec les documents de planification intercommunaux, tels que le Plan Local de l'Habitat, le Plan des mobilités et le Schéma de Développement Commercial de la CAPI.

3.2.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère

La compatibilité du PLU révisé avec le SCOT Nord-Isère concernant l'habitat est détaillée dans la partie précédente du rapport de présentation (3.2.2. *Les capacités du PLU à construire de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du PADD*).

Le SCOT fixe néanmoins des prescriptions et orientations sur d'autres thématiques avec lesquelles le PLU doit également être compatible.

Concernant les déplacements, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT définit les orientations générales permettant d'atteindre une offre de déplacement durable, en lien avec l'armature urbaine. Il s'agit plus particulièrement de développer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements à différentes échelles :

- Développement de l'offre en transports ferroviaires à l'échelle régionale.
- A l'échelle du territoire du SCOT, le DOO priorise le développement urbain dans les secteurs desservis par les transports collectifs et préconise d'ailleurs le développement d'une offre en transports collectifs plus performante. En parallèle, le développement du covoiturage et de l'intermodalité permet également d'améliorer la mobilité sur le territoire du SCOT.
- Enfin, à une échelle plus locale, il s'agit plus particulièrement de faciliter les déplacements de proximité (et généraliser l'usage des modes doux notamment)

La commune d'Eclose-Badinières, notamment au travers de son PADD, souhaite améliorer les déplacements internes à la commune, notamment par l'amélioration de la sécurité (en entrée de ville, au droit des futures opérations, ...), et le développement des modes doux

Pour répondre à ces objectifs, le PLU intègre deux emplacements réservés permettant ponctuellement l'amélioration des déplacements (élargissement de voirie, aménagement de carrefour).

Le PLU est ainsi compatible avec le volet « déplacements » du SCOT.

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

Concernant le développement économique, le premier objectif, comme pour le développement urbain, est de limiter la consommation de foncier. Pour cela, le SCOT préconise d'optimiser le foncier disponible au sein des sites économiques existants et en parallèle d'assurer leur complémentarité.

La commune compte une unique zone d'activité dédiée à l'entreprise Porcher. Aucune extension n'est programmée. L'ancien site situé en centre village fait l'objet d'une étude en renouvellement urbain dans le cadre du présent PLU.

Le PADD affiche également un objectif de confortement des activités artisanales, agricoles et touristiques. Néanmoins, cet objectif ne génère pas de consommation foncière supplémentaire.

Le PLU est ainsi compatible avec le volet « économique » du SCOT.

Le volet « commercial » du SCOT Nord-Isère a été totalement remanié au sein du document révisé, notamment pour s'adapter à la législation en vigueur et aux modes de consommation actuels, et plus particulièrement à l'essor de nouveaux modes de consommation (Internet/Drive, marchés/circuits courts). Il s'agit donc essentiellement de moderniser l'offre existante, en renforçant l'attractivité des centralités urbaines et la modernisation et l'intégration au tissu urbain des sites commerciaux. De nouvelles typologies de commerces sont définies : commerce de proximité, commerce occasionnel et commerce exceptionnel, et hiérarchisées en polarités commerciales (pôles majeurs, pôles structurants, pôles relais et pôles de proximité).

Le centre-village d'Eclos-Badinières est ainsi défini en « **Pôle relais** », pouvant accueillir des commerces quotidiens et occasionnels en alimentation et/ou à dominante alimentaire. Les commerces et services complémentaires que la commune souhaite accueillir sur son opération « cœur de village » s'inscriront dans le projet d'ensemble de l'OAP1 et prendront place en rez-de-chaussée des bâtiments d'habitation.

La commune décrit dans son PADD sa volonté d'accueillir également une moyenne surface commerciale en entrée de ville. Le projet porte sur une surface commerciale de moins de 1 000 m² de surface de vente. L'aménagement de ce site commercial est conditionné à une opération d'aménagement d'ensemble. Le site dans sa globalité est concerné par une OAP.

Le PLU tel qu'il est élaboré répond également aux objectifs du SCOT révisé en termes de développement commercial, les nouveaux commerces envisagés étant de type « proximité », sur des surfaces limitées.

Ainsi en zone U, les projets à vocation de commerces, artisanat et services se limitent aux activités où s'effectuent l'accueil d'une clientèle. Au sein de ces secteurs urbains, les projets ou extensions à vocation d'industrie, d'entrepôt, centre de congrès et exposition sont limités à 150 m² de surface de plancher. Les activités de restauration, hôtellerie, autres hébergements touristiques trouveront leur place au sein de ces zones U.

La compatibilité avec le volet « environnement » du SCOT est traité dans l'évaluation environnementale du PLU (chapitre 4 du présent rapport de présentation).

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

3.2.3.2 Les documents de planification de la CAPI

- Le Plan Local de l'Habitat (PLH2, période 2017-2022)

La compatibilité avec les objectifs chiffrés du PLH (en termes de production de logements, y compris logements locatifs sociaux) est abordée dans la partie précédente du rapport de présentation (3.2.2. *Les capacités du PLU à construire de nouveaux logements pour répondre aux objectifs du PADD*).

Le document d'orientations du PLH liste toutefois les actions à mener, sur la base d'un scénario de développement de l'habitat permettant de soutenir la croissance démographique, de répondre à la diversité des ménages et de veiller à une production de logements adaptée aux besoins.

Le diagnostic communal d'Eclosé-Badinières met en évidence les évolutions démographiques suivantes : un solde migratoire important, beaucoup de familles, une augmentation des petits ménages aussi... En parallèle, un parc de logements globalement mono orienté vers des grands logements individuels.

Comme exprimé dans son PADD, la commune souhaite « *atteindre une taille suffisante permettant de maintenir, voire de développer, une activité commerciale de proximité et les services en adéquation avec un « bourg-relais* ». *C'est pourquoi, nous mettons en avant notre volonté d'un développement dynamique de notre village, même si celui-ci devra être maîtrisé et raisonné* ».

Cet objectif passe notamment par une offre en nouveaux logements, avec une part importante de logements locatifs aidés. En déclinaison du PADD, le document des OAP détaille les orientations en matière de production de logements sur ces secteurs spécifiques, comprenant alors des logements de typologies et de formes variées (logements plus petits, habitats groupés, petits collectifs, ...). Le règlement graphique du PLU prévoit également des secteurs de mixité sociale (SMS) et un emplacement réservé pour la réalisation de logements locatifs sociaux (ERS).

Le règlement encadre ces possibilités de diversification du parc, selon des règles permettant une densité graduée au sein des zones U en fonction de leur centralité (densité plus importante en zone Ua et plus faible en zone Uc).

Ainsi, en contribuant à la diversification de son parc de logements, le PLU d'Eclosé-Badinières s'inscrit dans les objectifs du PLH2, mais aussi du PLH3 qui a été arrêté en mars 2025.

- Le Plan des mobilités

Le Plan des Mobilités de la CAPI approuvé en juin 2022 succède au Plan de Déplacements Urbains de 2010. Ce document a pour objectif de réduire de 30% des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 sur le secteur des transports, structurer une offre de déplacement durable, faciliter la mobilité pour tous au quotidien, faire le lien avec les territoires voisins.

La thématique des déplacements est présente dans le PADD d'Eclosé-Badinières notamment à travers la sécurisation des déplacements piétons et routiers. La commune souhaite sécuriser un certain nombre d'axes structurants, notamment aux abords des équipements publics. La requalification des abords de la RD1085 en entrée de ville nord participera à la solution apportée en ce sens.

D'autre part, le PADD fixe pour objectif pour la commune de développer les modes doux. La volonté d'amélioration des déplacements se traduit notamment dans le règlement par la mise en place d'emplacements réservés dédiés à la requalification de carrefours.

Ces orientations du PADD et leurs déclinaisons au sein du règlement du PLU (écrit et graphique) s'inscrivent dans les objectifs du Plan.

3.2. LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS ET CELLES COMPLEMENTAIRES AU PLU

- Le Schéma de Développement Commercial

Le schéma de développement commercial définit ainsi la centralité : « *Les centralités, urbaines ou villageoises, correspondent aux secteurs centraux caractérisés par un tissu urbain dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat, plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs...) etc* ».

Eclose-Badinières est identifiée en tant que centralité de type centre-ville / village sur la carte de l'armature commerciale. Il est demandé aux communes d'identifier les centralités, selon des critères de délimitation (densité urbaine et continuité du bâti, mixité des fonctions urbaines notamment), dans leurs documents d'urbanisme afin de limiter les développements commerciaux en dehors de ces centralités, au sein desquelles le schéma permet le développement de tous types de commerces. Toutefois, les commerces supérieurs à 300 m² de surface de vente sont à privilégier au sein des centralités principales.

Comme vu précédemment, le PADD du PLU d'Eclose-Badinières définit le centre-village comme lieu privilégié pour le maintien et le renforcement des petits commerces et services. Toutefois, la commune souhaite compléter son offre commerciale par une moyenne surface commerciale positionnée en entrée de ville nord. Son implantation détermine d'ailleurs l'évolution à terme de la commune puisque la municipalité souhaite conjuguer l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire et une offre de services et commerces satisfaisantes.

Le règlement écrit permet l'implantation de commerces de détail, accueillant une clientèle uniquement, au sein des zones urbaines.

La compatibilité avec les documents de rang supérieurs liés à la gestion de l'eau et la prise en compte des enjeux environnementaux (SDAGE, SAGE et SRADDET) est abordée dans l'évaluation environnementale du PLU (chapitre 4 du présent rapport de présentation).

3.3 LA TRADUCTION REGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

La traduction réglementaire des orientations générales du PADD est nécessaire pour assurer leur mise en œuvre avec les zones définies par le code de l'urbanisme, mais aussi de nombreuses servitudes, prescriptions, emplacements réservés, etc.

Les « outils » retenus pour le PLU d'Éclose-Badinières se veulent simples mais efficaces pour ne pas complexifier davantage la réglementation applicable ou apporter de nouvelles contraintes. Ils sont définis aux documents graphiques du Règlement (pièces 4.2.a, 4.2.b et 4.2.c) et régis par les dispositions portées dans la partie écrite du Règlement (pièce 4.1).

3.3.1 La délimitation des zones du PLU

En cohérence avec les orientations du PADD et en complémentarité des OAP, le Règlement classe le territoire en différentes zones. Chaque zone est soumise à des règles propres et conformes aux orientations et objectifs du Projet. A chacune d'entre elles, correspond un chapitre du règlement.

On distingue :

- les **zones urbaines** (zones U), regroupant les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- les **zones à urbaniser** (zones AU), concernant les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (en extension des zones U) ; Sur la commune on relève les zones AU « indicées », pour lesquelles une opération d'ensemble est nécessaire, afin de garantir un aménagement cohérent.
- Les **zones agricoles** (zones A), regroupant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- Les **zones naturelles et forestières** (zones N), regroupant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - 1° soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - 2° soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - 3° soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - 4° soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - 5° soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le zonage retenu vise à préserver les espaces agricoles et naturels conformément aux objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain, et, à assurer l'accueil sur le territoire communal de nouveaux logements (prenant en compte les différentes typologies urbaines existantes ou à créer), à maintenir des activités économiques, dans le respect du patrimoine en particulier naturel et de la qualité maintenue du cadre de vie.

3.3.1.1 Les zones urbaines U

Les zones U sont des secteurs ayant un caractère urbain pouvant accueillir des constructions nouvelles. Elles sont desservies par les équipements publics de capacités suffisantes tels que l'alimentation en eau potable, l'électricité, la voirie ainsi que l'assainissement collectif généralement.

On distingue trois familles de zones selon leur vocation :

- à vocation mixte (Ua, Ub, Uc et Uh ... secteurs classés suivant une hiérarchisation décroissante des densités et un confortement du centre-village) intégrant habitat, équipements publics, services, et pour certains commerces de proximités ou petites activités économiques,
- à vocation d'équipements publics ; il s'agit de la zone regroupant le groupe scolaire et la salle polyvalente (Ue), située au « cœur du village » entre les deux bourgs d'Eclose et Badinières.
- à vocation économique ; il s'agit de la zone d'activités économiques réservée à l'entreprise Porcher (Ui), positionnée au Nord du centre-bourg le long de la RD 1085.

La zone Ua correspond aux deux centralités d'Eclose et Badinières et du linéaire bâti les séparant situé le long de l'axe départemental. Ces deux secteurs représentent les accroches historiques de la commune, à partir desquels se sont développés les secteurs d'extension. Ils sont notamment identifiables par leurs formes urbaines typiques (plus dense, construction sur limites, mitoyenneté, ...) et la présence des principaux équipements et commerces de la commune.

La zone Ub, correspond aux secteurs d'extension des centres anciens composés par un habitat plus récent de type pavillonnaire. Ces zones sont localisées en extension Nord et Sud de la zone Ua et étirent la centralité le long de la route départementale. Deux autres secteurs d'extension sont localisés dans la continuité Est et Ouest du centre-bourg d'Eclose, notamment sur le secteur Chabert.

Cette zone est définie sur la base d'une enveloppe urbaine resserrée (sur la base des objectifs de modération de la consommation des espaces définis dans le PADD).

La zone Uc correspond aux secteurs d'extensions de plus faible densité, où une forte densité n'est pas souhaitée, mais où la proximité avec la centralité permet néanmoins de conserver les capacités restantes.

La zone Uh, comprend les secteurs urbanisés les plus éloignés des secteurs plus denses, où un développement de l'habitat n'est pas envisagé. Le zonage Uh permet néanmoins la gestion des constructions existantes (extensions et annexes).

Par ailleurs, une ancienne grange est identifiée en zone Uh en changement de destination à vocation d'habitat.

La zone Ui correspond au nouveau site économique de l'entreprise Porcher situé au Nord du centre-ville. La délimitation de la zone Ui correspond au foncier nécessaire à cette activité.

La zone Ue correspond au complexe d'équipements récents positionné au « cœur du village » et regroupant le groupe scolaire et la salle polyvalente.

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTAIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

3.3.1.2 Les zones à urbaniser AU

Un des objectifs du PADD est le développement urbain du centre-village et du secteur d'entrée de ville Nord. Comme vu précédemment, cette stratégie de développement autour de la nouvelle centralité a conduit la commune à définir quatre zones à urbaniser. Ces quatre zones sont concernées par une orientation d'aménagement et de programmation et portent une grande partie des objectifs de production de nouveaux logements. L'ouverture à l'urbanisation de ces quatre secteurs est soumise à deux conditions évoquées dans la pièce OAP et expliquée précédemment. La commune fait donc le choix de classer trois de ces secteurs en zones d'urbanisation future et à urbaniser indicées.

La zone située en centre-bourg est définie sur des parcelles (bâties et non bâties) piégées au sein de l'enveloppe urbaine correspondant au site Porcher :

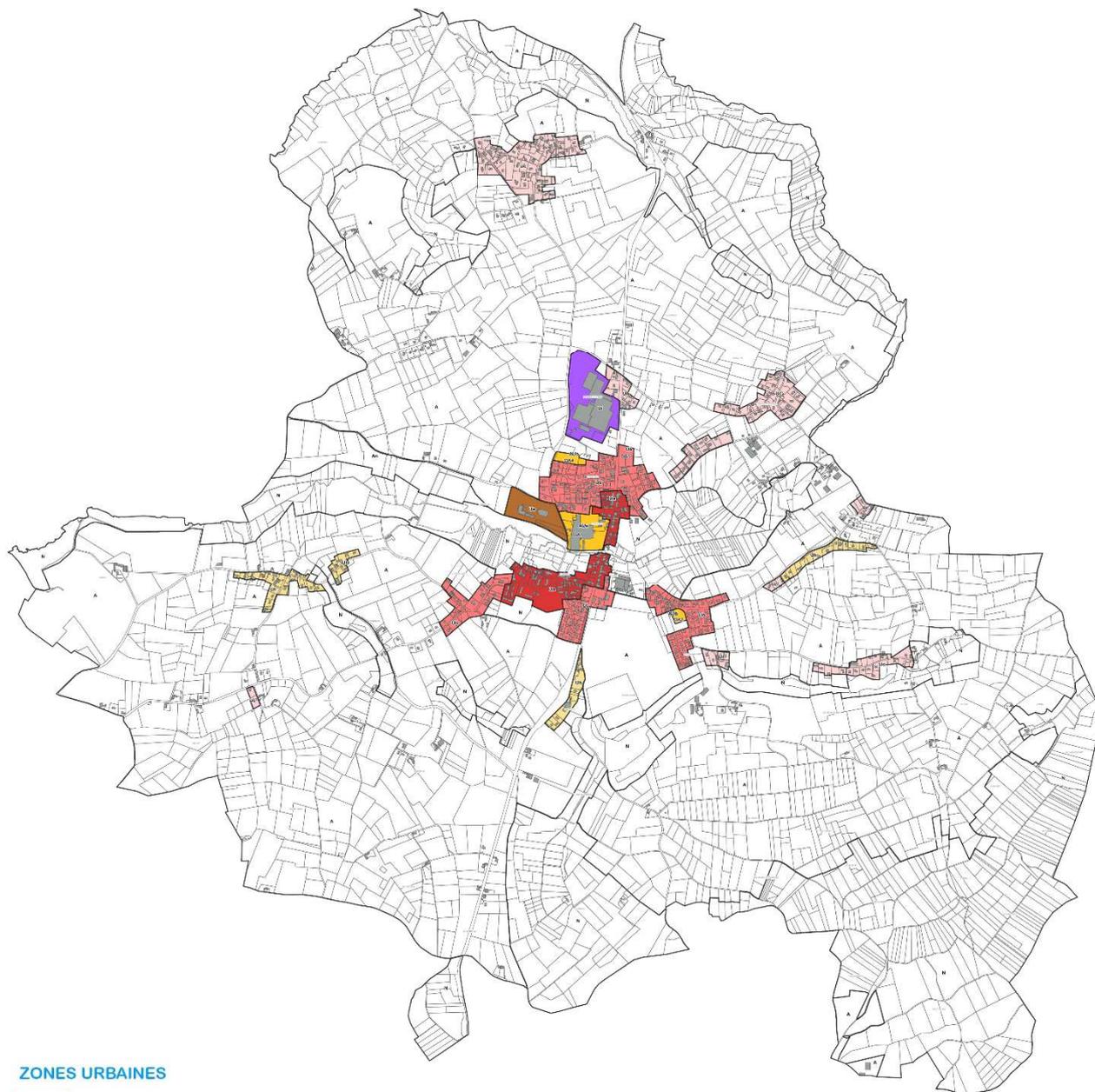
- La zone AUa, au cœur du centre-village d'Eclosé-Badinières, constitue l'opération principale de ce projet de PLU. Ce secteur prend place sur la friche industrielle laissée par l'entreprise Porcher qui s'est repositionnée en entrée Nord de la commune. Cette opération, majoritairement en renouvellement urbain, permettra de transformer cette friche en un programme mixte de « cœur de village » et de conforter la centralité en reliant notamment le complexe scolaire et sportif récent au reste de la centralité. Plusieurs enjeux se croisent sur ce secteur stratégique, notamment en ce qui concerne la densification d'un tènement situé dans le centre village, l'aménagement des espaces publics avec en particulier un nouveau maillage des voies périphériques existantes, et l'accueil de nouveaux commerces et services.

Deux zones AUb sont positionnées en extension de l'urbanisation :

- Une zone à urbaniser AUb, définie en extension de l'enveloppe urbaine au Nord-Ouest du centre-bourg en continuité d'un lotissement communal récemment aménagé.
- Une petite zone AUb, sur le secteur Chabert, dont l'ouverture à son aménagement et à sa construction est conditionnée à l'absence d'urbanisation possible du site Porcher, notamment de la phase 2,

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTAIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU



ZONES URBAINES

- Ua** Zone agglomérée dense du bourg
- Ub** Zone bâtie de densité moyenne
- Uc** Zone bâtie de faible densité
- Uh** Zone bâtie constituée (gestion du bâti existant)
- Ue** Zone d'équipements publics
- Ui** Zone urbaine à destination d'activités économiques

ZONES A URBANISER

- AUa** Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUb**

3.3.1.3 Les zones agricole A

La zone agricole préserve le caractère rural traditionnel des terrains concernés.

Sa délimitation, tout comme celle de la zone naturelle et forestière (cf. chapitre suivant) est basée sur la réalité du terrain et donc des occupations actuellement constatées sur le territoire. Ainsi, les parcelles exploitées ne présentant pas d'enjeux particuliers (autres qu'agricoles) sont systématiquement intégrées à la zone agricole.

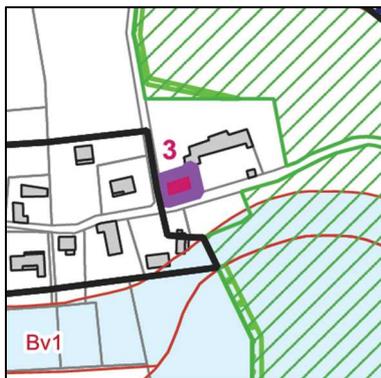
Un sous-secteur An est délimité sur les terrains mêlant des enjeux agricoles et des enjeux de préservation des milieux naturels, des corridors ou des paysages. Il s'agit notamment de terrains situés aux abords du ruisseau de l'Agny. L'usage agricole de ces terrains est ainsi affirmé, néanmoins, le règlement se veut plus restrictif concernant les projets agricoles sur ces secteurs à préserver.

La définition de la zone agricole correspond aux orientations fixées dans le PADD en termes de préservation des espaces agricoles, participant à l'équilibre général de la commune, mais également en termes de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

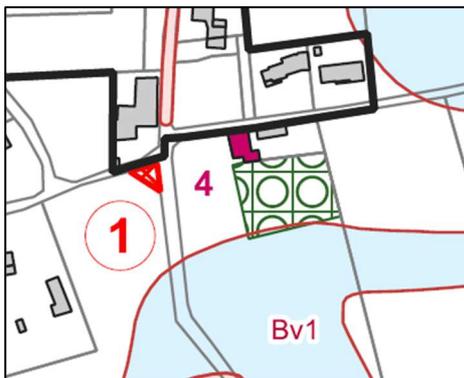
Le PLU identifie **sept bâtiments isolés dans l'espace agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination** à vocation d'habitat (au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme).

Bâtiments retenus pour un changement de destination en zone A

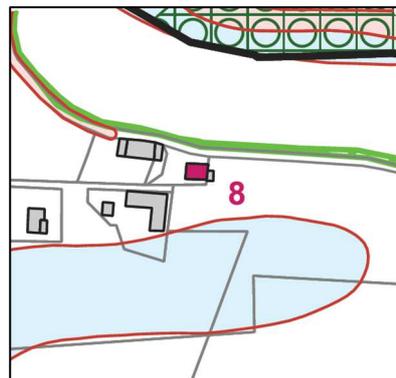
Pachaudière



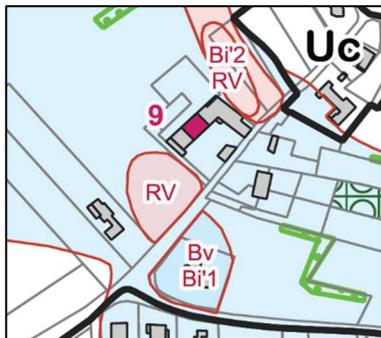
Champ Budet



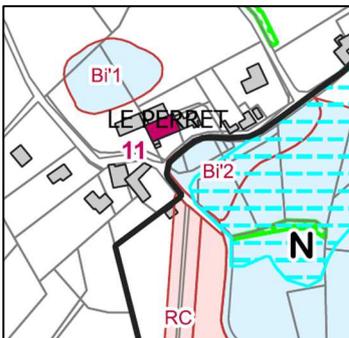
Les Grabissières



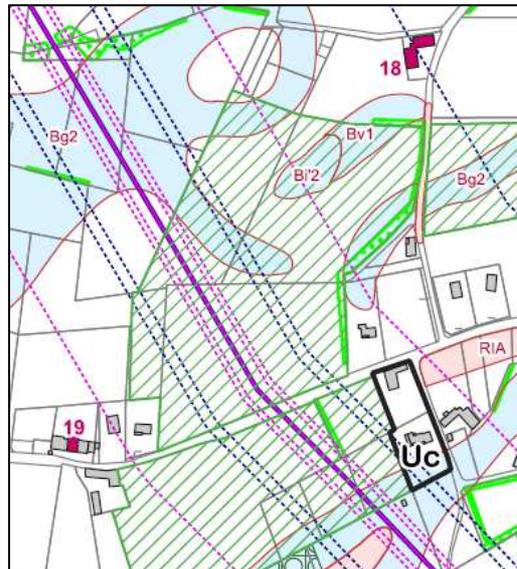
Les Epalisses / les Planches



Les Perret

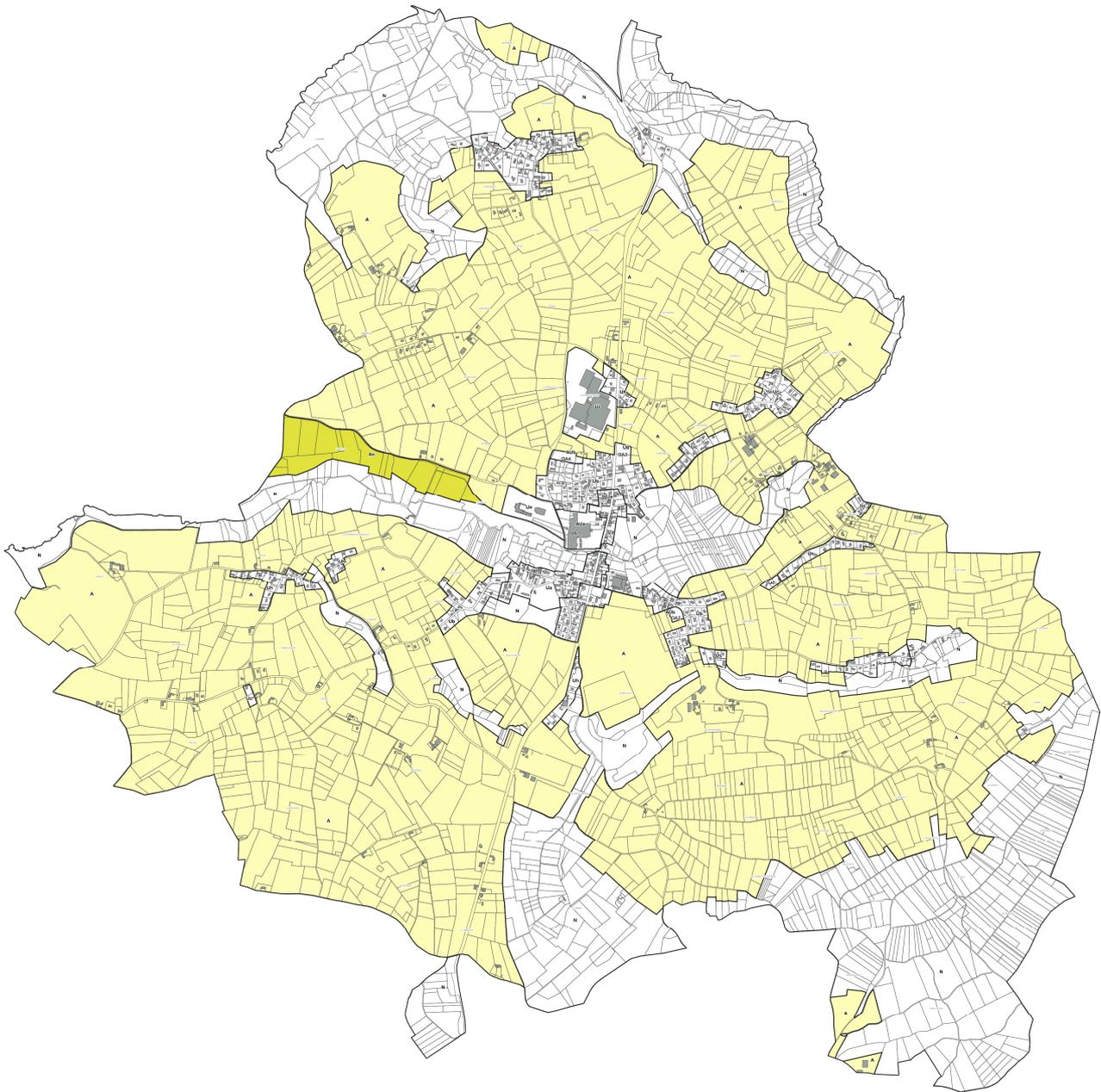


Brieux (2 bâtiments)



3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Les zones agricoles (A) du PLU



ZONES AGRICOLES



Zone agricole



Zone agricole à enjeux naturels
et paysagers

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

3.3.1.4 Les zones naturelles et forestières N

Les zones N sont définies par le code de l'urbanisme comme des « secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Elles correspondent aux espaces naturels protégés pour leur intérêt paysager et environnemental, identifiés lors de l'état initial de l'environnement (zone humide, secteurs protégés, espace boisé, éléments arborés, etc.).

Les zones naturelles (N) du PLU



ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone naturelle et forestière

3.3.2 Les dispositions du Règlement écrit applicables aux zones du PLU

La rédaction des dispositions du Règlement (partie écrite en particulier) tend à des objectifs de résultats notamment qualitatifs, appréciés au regard du contexte dans lequel l'opération doit s'inscrire, plutôt que de simples interdictions ou restrictions, poursuivant la valorisation d'un urbanisme de projet dans un cadre de vie de qualité.

Le règlement (partie écrite) se décompose en six titres ; le premier pour les dispositions générales, le second pour les dispositions applicables aux secteurs affectés par un risque naturel, un risque technologique, des enjeux de milieux naturels, et, les quatre suivants pour chacune des familles de zones (U urbaines, AU à urbaniser, A agricoles et N naturelles et forestières) comprenant deux chapitres pour les zones U (zone à vocation mixte et à vocation d'activités économiques), un chapitre pour les zones AU indiquée à vocation mixte : AUa et AUb et un chapitre pour chacune des zones A et N.

Les chapitres des zones trouvent une structure thématique organisée avec trois sections :

- ✓ « Destination des constructions, l'usage des sols et natures d'activité », intégrant la mixité fonctionnelle et sociale (article 3), soit la section 1 des chapitres du règlement, articles 1 à 3,
- ✓ « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » visant l'insertion de la construction ou opération dans son environnement dans un objectif qualitatif, soit la section 2 des chapitres du règlement, articles 4 à 7 avec la volumétrie et l'implantation des constructions (article 4), la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (article 5), les règles de traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions (article 6), les obligations en matière de stationnement (article 7),
- ✓ « Equipement et réseaux » précisant la desserte par les voiries publiques ou privées et la desserte par les réseaux, soit la section 3, articles 8 et 9.

Les principales règles correspondantes seront présentées et justifiées dans cet ordre, suivies des différentes servitudes d'urbanisme portées au document graphique du règlement et de leurs prescriptions inscrites dans la partie écrite du règlement (protection du patrimoine végétal, emplacements réservés, etc.).

3.3.2.1 Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités (section 1)

Le PLU utilise les vingt-trois sous-destinations regroupées en cinq destinations définies par le code de l'urbanisme. Il en précise les définitions dans la partie II des Dispositions Générales du règlement à « Destinations des constructions / locaux accessoires » conformément au lexique national d'urbanisme.

La section 1 des différents chapitres avec les articles 1 à 3, définit les usages et affectations des sols, constructions et activités interdites et admises sous conditions, dont les dispositions relatives à la mixité fonctionnelle et sociale (article 3) pour les zones concernées.

Les articles 1 listent les différents usages, affectations, constructions et activités interdits jugés non compatibles avec les objectifs de la zone ou des secteurs.

Les articles 2 précisent les conditions spécifiques attachées à chaque zone et/ou secteur et ce tout particulièrement dans la zone N pour ne pas porter atteinte à sa préservation et restreindre les possibilités aux différentes situations, de même que dans la zone A. Ils renvoient également au respect des principes énoncés dans les OAP pour les secteurs concernés (zones U, AUa et AUb).

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Les limitations aux articles 1 et 2, visent à assurer également, en cohérence avec les orientations générales du PADD, la diversité des fonctions au sein de la **zone U, des zones AU indicées (AUa et AUb, à vocation principales d'habitat)** en répondant notamment aux besoins de proximité. Ainsi, dans les zones U à vocation mixte, les sous-destinations d'artisanat, de commerce de détail et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisées sous condition d'être compatibles avec le voisinage des zones habitées (c'est-à-dire sans nuire à la sécurité, la salubrité ou la tranquillité). En zone AUa et AUb, ces sous-destinations sont autorisées sous réserve d'être compatible avec l'aménagement global et les principes définis par l'OAP.

Ces dispositions sont cohérentes avec les objectifs du PADD de maintien des commerces de proximité et de possibilité d'implantation de nouveaux petits commerces et services, en particulier au sein de la centralité définie et des objectifs du SCOT Nord Isère, d'accueillir sur Eclose-Badinières une offre commerciale de type petits commerces. Au sein des autres secteurs urbains, ces dispositions permettent une mixité des fonctions (et notamment le maintien et le développement des activités artisanales), dans le respect de la vocation dominante d'habitat.

Les dispositions de ces articles tendent aussi à préserver les secteurs d'habitat, en y interdisant notamment les constructions liées à l'exploitation agricole (la zone A « agricole » leur étant dédiée). Il en va de même pour les constructions et installations à sous-destination d'industrie, ou d'entrepôt, ces dernières ayant également des zones dédiées (Ui). Les sous-destinations activités secondaires ou tertiaires sont toutefois autorisées en zone U, dans la limite de 150 m² de surface de plancher, sous condition d'être compatibles avec le voisinage des zones habitées.

L'article 3 peut imposer une mixité fonctionnelle ou une mixité sociale (notamment par la définition de règles encadrant la production de logements locatifs sociaux et/ou abordables **(BRS, bail réel solidaire)**, lors de programme de logements au sein des zones U, AUa et AUb (habitat) en vue de répondre aux objectifs de mixité sociale. Ce point précise sur Eclose-Badinières les modalités de production de logements locatifs sociaux **ou en bail réel solidaire** matérialisées par des servitudes de mixité sociale.

Pour les seules zones AUa et AUb, afin de traduire les objectifs de développement de ces secteurs stratégiques, le règlement impose notamment le respect des principes inscrits aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLU).

S'agissant des zones Ui, la vocation d'activités économiques des secteurs secondaires et tertiaires est confirmée avec l'interdiction des destinations d'habitation, touristique (camping et caravanage notamment) de l'exploitation agricole et forestière. Les nouvelles constructions à sous-destinations de commerces et activités de services sont interdites.

Par principe, toute nouvelle occupation, installation, ou modification de l'utilisation des sols est interdite en zones A, sauf liée et nécessaire à l'exploitation agricole, ou aux équipements d'intérêt collectif et services. Aussi, sauf logement nécessaire et justifié en zone A pour un exploitant agricole, toute nouvelle habitation est interdite en zones A et N, y compris la réhabilitation des ruines.

Les constructions et installations à sous-destination d'exploitation agricole sont interdites en zone N, dans un objectif de préservation des milieux et de leurs fonctionnalités.

Afin de permettre la gestion et l'évolution des bâtiments d'habitation déjà existants dans la zone A non liés à l'activité agricole ainsi que ceux situés en zone N, le règlement autorise l'aménagement dans le volume existant (y compris pour l'extension du logement) sans changement de destination dans la limite de 250 m² de surface de plancher au total après travaux y compris l'existant. Est également admise pour ces habitations existantes, une extension limitée à 30 % d'emprise au sol par rapport à l'existant à l'approbation de du PLU dans la limite de 200 m² de surface de plancher au total après travaux y compris l'existant et 200 m² d'emprise au sol (calculée sur la base du bâtiment existant avant travaux ou division).

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Une surface supplémentaire de 30 m² d'emprise au sol peut être admise pour la création d'une annexe. Il est également autorisé la réalisation d'une piscine représentant une emprise inférieure à 50 m². Les annexes et piscine doivent être implantées à moins de 20 mètres de la construction principale.

Sept bâtiments sont repérés au document graphique, en zone A, en changement de destination à vocation d'habitat (pour un nouveau logement), sous réserve de préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et dans la limite de 200 m² de surface de plancher au total. Les destinations d'hébergement hôtelier ou touristique et d'entrepôt, compatibles avec les enjeux de la zone A sont également admis.

Le règlement prévoit également dans les secteurs indicés « pi » « pr » et « pe », en zone N, des limitations pour la protection de la ressource en eau du captage d'Eclosé-Badinières, prenant en compte les prescriptions de l'arrêté de DUP du 11 avril 1997.

Les dispositions spécifiques inscrites en Co, Zh ou Zs visent à préserver les enjeux environnementaux liés à la présence de corridors écologiques, de zones humides et/ou de secteurs d'intérêt environnemental et écologique, participant à un équilibre et à la qualité des milieux agro-naturels.

Les articles 1 et 2 des différents chapitres renvoient également aux dispositions des chapitres liés aux risques naturels.

3.3.2.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (section 2)

Les articles 4 à 7 des chapitres fixent les conditions d'occupation des sols permettant d'assurer l'intégration urbaine, paysagère et environnementale des constructions et de traduire la densité et la constructibilité des terrains (section 2) avec très ponctuellement des règles particulières pour le recul des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, pour les aménagements des bâtiments existants implantés différemment vis-à-vis des règles définies pour la zone ou le secteur, pour les nouvelles constructions et leur extension, ou pour des motifs d'urbanisme, de sécurité, pour les piscines, pour le stationnement, etc...

L'article 4 concerne la volumétrie et l'implantation des constructions sur la parcelle ainsi que la densité.

Les règles morphologiques sont globalement précisées pour permettre de construire suivant la typologie des constructions identifiée par les secteurs et sous-secteurs. Pour préserver le caractère pavillonnaire dans les secteurs concernés avec toutefois des tissus plus ou moins denses pouvant produire des formes intermédiaires, la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres (R+1 maximum), mesurée à l'égout de toit. Pour favoriser la densification en Ua et AUa, la hauteur maximale des constructions peut être portée à 9 mètres (R+2 maximum). Au sein de la zone Ui, la hauteur maximale des constructions est de 18 mètres.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies sont de trois mètres pour toutes les zones U, sauf en zone Ui, où le recul est de 10 mètres le long de la RD1085.

En zone U à vocation mixte, AUa et AUb, le recul minimum par rapport aux limites séparatives est au moins égal à 3 mètres entre le nu mur de la construction et la limite séparative la plus proche. Des adaptations sont toutefois admises dans le cas d'une construction jointive à un bâtiment existant déjà implanté sur limite séparative.

Afin de favoriser la densité en zone Ua, en zone AUa et AUb, la construction sur une seule limite séparative est autorisée, ou deux (pour la zone Ua), sous réserve que la longueur totale sur l'ensemble des limites soit inférieure à 10 mètres.

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

En Uc et Uh, la construction sur limite séparative est autorisée uniquement pour une annexe, sous réserve que la construction n'excède pas 3,50 mètres sur limite et que la longueur totale sur limite n'excède pas 10 mètres.

En zone Ui le recul minimum par rapport aux limites séparatives est au moins égal à 5 mètres entre le nu mur de la construction et la limite séparative la plus proche.

Pour faciliter les aménagements des abords, les piscines devront s'implanter en recul d'un minimum de 2 mètres par rapport à la voie et aux limites séparatives.

L'emprise au sol est utilisée afin de préserver des espaces libres en rapport équilibré au programme de logements en particulier. A noter qu'il n'est pas appliqué de CES aux zones à vocation d'activités (Ui) afin d'optimiser l'usage du foncier ; d'autres dispositions assurent toutefois la qualité des espaces libres.

Les articles 5 et 6 traitent de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et du traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions. Ils permettent de traduire réglementairement les orientations du PADD visant à préserver et conforter la qualité du cadre de vie en particulier. Les dispositions visent à assurer l'intégration des constructions dans leur environnement avec une qualité des « pleins », mais aussi des « vides » avec des prescriptions quant aux espaces verts, aux espaces non construits et non-imperméabilisés, etc.

L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords sont établis sur une base identique pour toutes les zones (hors vocation d'activités économiques) pour une cohérence globale des constructions à inscrire sur l'ensemble du territoire dans leur environnement et, sont précisés, avec un ou plusieurs paragraphes spécifiques pour la préservation des bâtiments identifiés « éléments bâtis remarquables du paysage » ou plus globalement pour la préservation du bâti traditionnel de la commune (antérieur à 1930).

L'article 6 participe à promouvoir un cadre de vie de qualité en obligeant notamment à une surface d'espaces verts minimale et fonctionnelle, en imposant la plantation de haies vives mixtes variées, d'arbres de haute tige, choisis préférentiellement parmi les espèces locales et/ou fruitières, et des arbres dans les aires de stationnement en surface.

L'article 7 régleme le stationnement qui doit correspondre à l'importance et à la nature du projet, en dehors du domaine public. Les destinations font l'objet de règles distinctes, sur la base de leur surface de plancher.

Il est imposé pour le logement, en plus des places banalisées à aménager à hauteur d'une place par lot ou logement, la réalisation d'une place pour 30 m² de surface de plancher, dans la limite de deux places par logement, sauf pour le logement social (un emplacement seulement par logement).

Dans la même logique, le stationnement vélo est également réglementé, pour une place d'une surface minimale de 1,5 m² (local ou emplacement couvert affecté aux deux roues non motorisés) pour 45 m² de surface de plancher à destination d'habitation. La surface de cet espace pourra cependant être adaptée au projet (aménagement d'un local collectif par exemple), sans être inférieur à 8 m².

Les règles fixées pour les autres destinations et dans les autres zones sont harmonisées ou adaptées au contexte du secteur concerné et visent à répondre aux besoins au regard des modes de déplacements actuellement rencontrés. Même si elles génèrent une exigence particulière pour les projets, elles participent à la qualité de vie. L'intégration de ces surfaces nécessaires pour le stationnement aux constructions constitue une économie foncière mais aussi une approche paysagère et urbaine plus satisfaisante. Les prescriptions du Plan des mobilités de la CAPI sont une base de calcul.

3.3.2.3 Equipements et réseaux (section 3)

Les articles 8 et 9 des chapitres précisent les modalités de raccordement des constructions aux équipements et réseaux dans une dernière section 3.

La desserte des terrains (article 8) comprend les règles concernant la desserte et les accès.

Pour la desserte, les dispositions permettent d'atteindre des objectifs qualitatifs et fonctionnels notamment dans le but de favoriser un espace piétons plus confortable et adapté au projet.

Pour les accès automobiles aux terrains, un recul de cinq mètres est généralement exigé (portails, portes de garage).

Pour la desserte par les réseaux (article 9), le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable est obligatoire.

Il en est de même pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées lorsqu'il est présent ou projeté. En conséquence, toute nouvelle construction rejetant des eaux usées, implantée en zone d'assainissement collectif au document graphique 4.2.b, ne sera autorisée que sous condition de son raccordement au système collectif.

Pour les eaux pluviales, les prescriptions du zonage d'assainissement sont reprises en privilégiant la gestion à la parcelle ou opération avec une infiltration. Des prescriptions sont données pour les eaux de vidange des piscines.

Pour les réseaux d'électricité, les extensions, branchements et raccordements seront réalisés en souterrain.

S'agissant des communications électroniques, dans les zones U, les projets doivent prévoir les équipements pour assurer un raccordement aux réseaux de communications Très Haut Débit, y compris lorsque la desserte n'est pas encore effective mais pourrait l'être à moyen terme.

3.3.3 La limitation de la consommation des espaces et la lutte contre l'étalement urbain

Les surfaces des zones du PLU

Avant que la commune nouvelle élabore son PLU, les deux communes d'Eclosé et Badinières étaient dotées d'un POS - Plan d'Occupation des Sols. Ce document est caduc depuis fin mars 2017, conformément aux dispositions de la Loi ALUR ; la commune est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La commune d'Eclosé-Badinières couvre un territoire de 1 643,8 hectares, selon les données du cadastre géo référencé en Lambert 93, exploitées dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le tableau présenté ci-après donne les surfaces des zones du Plan Local d'Urbanisme.

- La superficie des **zones urbaines mixtes, à dominante d'habitat** (Ua, Ub, Uc et Uh) représente environ **4,3 %** du territoire communal (70,2 hectares). Dans le détail, le confortement ou développement de l'urbanisation pour l'habitat s'effectuera pour partie à l'intérieur des **zones urbaines (Ua, Ub, Uc)**.
- Les **secteurs à urbaniser (AUa et AUb) à dominante d'habitat** représentent au total 4,7 hectares (soit **0,3 %** du territoire).
- Le **PLU définit un secteur spécifique à vocation d'équipement public (Ue)**, d'autres équipements de la commune étant intégrés dans l'enveloppe urbaine (y compris les équipements sportifs sur Eclosé). Cette zone Ue représente 3,9 hectares soit **0,2 %** du territoire.
- **Une zone dédiée à l'activité économique de l'entreprise Porcher (Ui)** représente 8,5 hectares, soit moins de **0,5 %** du territoire.
- La superficie des **zones agricoles (A)** représente **65 %** du territoire. Ce classement correspond aux terrains effectivement exploités sur la commune, bien que d'autres enjeux puissent y justifier une attention particulière (secteurs An).
- La superficie globale des **zones naturelles et forestières (N)** représente environ **29,7 %** du territoire communal.

Elaboration du PLU	
zones	hectares*
Ua	10,8
Ub	26,6
Uc	24,7
Uh	8,1
Ue	3,9
Ui	8,5
Total zones Urbaines	82,6
AUa	3,6
AUb	1,1
Total zones AU (habitat)	4,7
A	1053,3
An	15,9
Total zones agricoles	1069,2
N	487,3
Total zones naturelles	487,3
Total commune	1643,8
* Superficie calculée à partir du cadastre numérisé en SIG (1643,8 hectares)	

Au total, les zones agro-naturelles représentent environ 94,7 % du territoire de la commune.

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

L'analyse de la consommation des espaces

Espaces dédiés à l'habitat

Le PLU limite la consommation d'espace pour l'habitat puisque **79 % de la production en nouveaux logements** (soit **133** nouveaux logements) sera réalisé à l'intérieur de l'enveloppe déjà constituée, soit par densification **soit** par mutation des espaces bâtis.

Deux secteurs de développement sont encadrés par des OAP, représentant au total 11 000 m² pour environ 28 nouveaux logements (17 %). Il s'agit des secteurs AUB_{OA3} et AUB_{OA4}.

A noter, 7 changements de destination en zone A (**4 % des nouveaux logements**) n'engendrent pas de consommation foncière supplémentaire.

A l'échelle de la commune, ces orientations et choix peuvent induire une meilleure gestion du foncier pour favoriser le maintien de l'activité économique agricole, la préservation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Cette volonté a croisé les différentes thématiques abordées comme :

- le développement de l'habitat prioritairement à proximité du nouveau « cœur de village » tel que défini dans le PADD,
- la proposition, dans les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que dans les secteurs de servitudes favorisant la mixité sociale (**SMS**), de formes d'habitat garantant le maintien d'une certaine densité en cohérence avec le tissu urbain environnant et les objectifs d'intensification de l'urbanisation du SCOT Nord-Isère,
- la volonté d'amorcer une gestion stratégique du foncier (opportunité de renouvellement urbain sur le secteur du centre-bourg),
- le maintien d'une enveloppe urbanisée contenue.

Les logements réalisés dans les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi qu'au sein des servitudes de mixité sociale (**SMS**) permettront d'augmenter la densité globale tout en respectant la densité et les formes urbaines environnantes liées à leur localisation.

Comme vu précédemment, la densité globale au sein des secteurs stratégiques (OAP **et SMS**) est supérieure à **30 logements par hectare, permettant au projet global de PLU d'afficher une densité moyenne d'un peu plus de 40 logements** par hectare (**104** logements projetés sur les secteurs OAP pour un besoin foncier estimé à 2,10 hectares environ).

La consommation des espaces pour l'habitat du PLU est optimisée, en comparaison des aménagements réalisés ces dix dernières années. En effet, entre 2011 et 2021, la consommation totale est évaluée à 9,2 hectares pour 82 nouveaux logements soit 0,92 hectare par an en moyenne (soit une consommation moyenne d'environ **1 120 m² de foncier par logement**).

Dans la continuité de cette gestion économe de l'espace, le PLU prévoit une consommation foncière d'environ 4,49 ha sur les ENAF pour 187 logements environ, soit environ 240 m² de foncier consommé par logement en moyenne pour les dix prochaines années.

Ces chiffres sont ambitieux et montrent la volonté et la capacité de la commune à se développer tout en maîtrisant l'étalement urbain.

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Espaces dédiés aux équipements (infrastructures et superstructures)

Dans son PADD, la commune travaille sur l'optimisation de ses équipements publics, nombreux sur le territoire. En effet, la commune nouvelle liste à son actif l'ensemble des équipements présents sur les anciennes communes d'Eclosé et Badinières.

Le groupe scolaire Robert Hugonnard et la salle polyvalente représente un pôle d'équipements important, localisé sur la nouvelle centralité définie au PADD. Ces équipements et leurs infrastructures dédiées ont généré une consommation foncière ces dix dernières années de **3,12 hectares**.

A l'inverse, le PLU ne prévoit **pas de secteur en extension** dédié aux équipements publics. Ces derniers sont inclus donc localisé sur la zone Ue mentionnée plus haut (pôle équipement scolaire et sportif) et au sein de la zone urbaine (Ua notamment), permettant les projets liés au confortement ou au développement des équipements publics, sans consommation supplémentaire de foncier sur des terrains déjà majoritairement artificialisés.

Le PLU prévoit des emplacements réservés représentant 1 100 m² au total à prendre le cas échéant sur des espaces agricoles ou naturels. Il s'agit de trois emplacements réservés pour des projets d'aménagement de voirie, création d'un abris-bus.

Espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques

Ces dix dernières années, environ seul 0,09 hectare ont été nécessaires pour le développement des activités économiques (activité agricole).

A l'inverse, la composante économique du projet PLU a été justifiée plus haut et conditionne l'urbanisation future des sites OAP. Ainsi, le projet prévoit la mobilisation de **0,72 hectare y compris le parking de l'église d'une surface de 1766 m²** pour les dix années à venir pour accueillir une moyenne surface commerciale (avec pôle drive, station-service, stationnements) en entrée de ville pour conforter le nouveau statut de « pôle-relais » de la commune. Cette implantation recherchera la meilleure optimisation foncière et sa réalisation se fera dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble pour garantir notamment la meilleure insertion paysagère du bâtiment à l'entrée de ville nord de la commune.

La commune souhaite également conforter et accueillir de nouveaux commerces de proximité et de nouveaux services sur son « cœur de village ». L'optimisation du foncier disponible (ou en renouvellement urbain) au sein des zones urbaines existantes du centre-ville sera recherchée. Des opérations mixtes mêlant logement et commerces seront privilégiées.

En parallèle, le règlement permet de favoriser l'installation en zone urbaine de commerces de proximité et de services, mais aussi d'autres activités (artisanales notamment) qui seraient compatibles avec le tissu d'habitat (activités non nuisantes), conformément aux orientations du PADD.

Au total, toutes vocations confondues, le projet de PLU pourrait impacter 5,14 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLU à horizon fin 2035, à travers ses objectifs poursuivis de limitation de consommation d'espaces, vise à réduire de 58,5 % la consommation des ENAF observée durant la période 2011-2021.

BILAN des surfaces consommées

Total logements			
Capacités	Compatibilité SCOT Nord-Isère		Compatibilité Loi Climat et Résilience
	Surface (ha)	Nombre de logements	Surface (ha)
Parcelles résiduelles	1,21	17	1,21
Potentiel de densification	1,00	11	-
Secteur en développement	1,51	17	1,51
Site Porcher (renouvellement urbain) - AUa - OAP1 - Phase 1	1,14	42	0,70
Site Porcher (renouvellement urbain) - AUa - OAP1 - Phase 2	1,89	65	0,05
Site Chabert - 0,4 ha - OAP 2	0,40	10	0,40
Site Chemin du Loup - OAP 4 - 0,62 ha total	0,62	18	0,62
+ changement de destination (habitat)	-	7	-
	7,77	187	4,49
Total activité et équipements (mobilités)			
	Compatibilité SCOT Nord-Isère		Compatibilité Loi Climat et Résilience
	Surface (ha)		Surface (ha)
Site entrée Nord-Est - OAP 3 (partie commerce)	0,72	-	0,54
Emplacements réservés (arrêt bus, modes doux, sécurité)	0,11	-	0,11
	0,83	0	0,65
Bilan global	Total surface mobilisée	Notamment pour logements	Total surface ENAF
	8,60	187	5,14

3.3.4 Les autres servitudes et informations portées sur les documents graphiques du règlement

Les zones sont définies sur le document graphique du Règlement, compris dans la partie 4 du dossier de PLU dans laquelle se trouve également la partie écrite du Règlement (dispositions ou règles), mais aussi les autres servitudes, emplacements réservés ou informations applicables à la commune d'Eclosé-Badinières. Le document graphique présente l'ensemble du territoire communal au 1/5000 (pièce 4.2.a. : Document graphique du règlement). Il traduit géographiquement certains éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et repèrent les secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les secteurs en assainissement collectif (par rapport aux secteurs en non collectif) sont également reportés sur un plan spécifique (pièce 4.2.b).

Sont identifiés, en plus, du zonage sur les documents graphiques :

- les **secteurs affectés par des risques naturels** :
 - Une carte des aléas a été réalisée sur le territoire communal à l'échelle cadastrale (Alp'Géorisques, **avril 2018**). Les secteurs concernés par un aléa ont été définis en fonction de la zone retenue pour le PLU (U, AU, A ou N) en secteurs rouges « inconstructibles sauf exception » ou en secteurs bleus « soumis à des prescriptions spéciales ». Cette identification à partir du document graphique 4.2.a renvoie au chapitre I du titre II du règlement écrit (pièce 4.1), détaillant les règles applicables au sein de chaque secteur de risque naturel sous forme de fiches après la présentation de dispositions générales et de quelques définitions. Cette traduction réglementaire de la carte des aléas est réalisée sur la base de la grille DDT Isère annexée au présent rapport de présentation et du règlement type PPRN applicable en Isère. Le présent rapport de présentation comprend en annexe également la carte des aléas et sa note de présentation.
A noter : les secteurs situés en zone d'exposition faible de retrait et gonflement des sols argileux, issus de la cartographie du BRGM, sont intégrés en encart sur la pièce 4.2.a, et concernent l'intégralité du territoire communal.

- les **secteurs affectés par des risques technologiques** :
 - les périmètres de servitudes liés aux canalisations de transport de matières dangereuses (canalisation de transport de gaz et installations annexes, pipelines SPMR et éthylène).

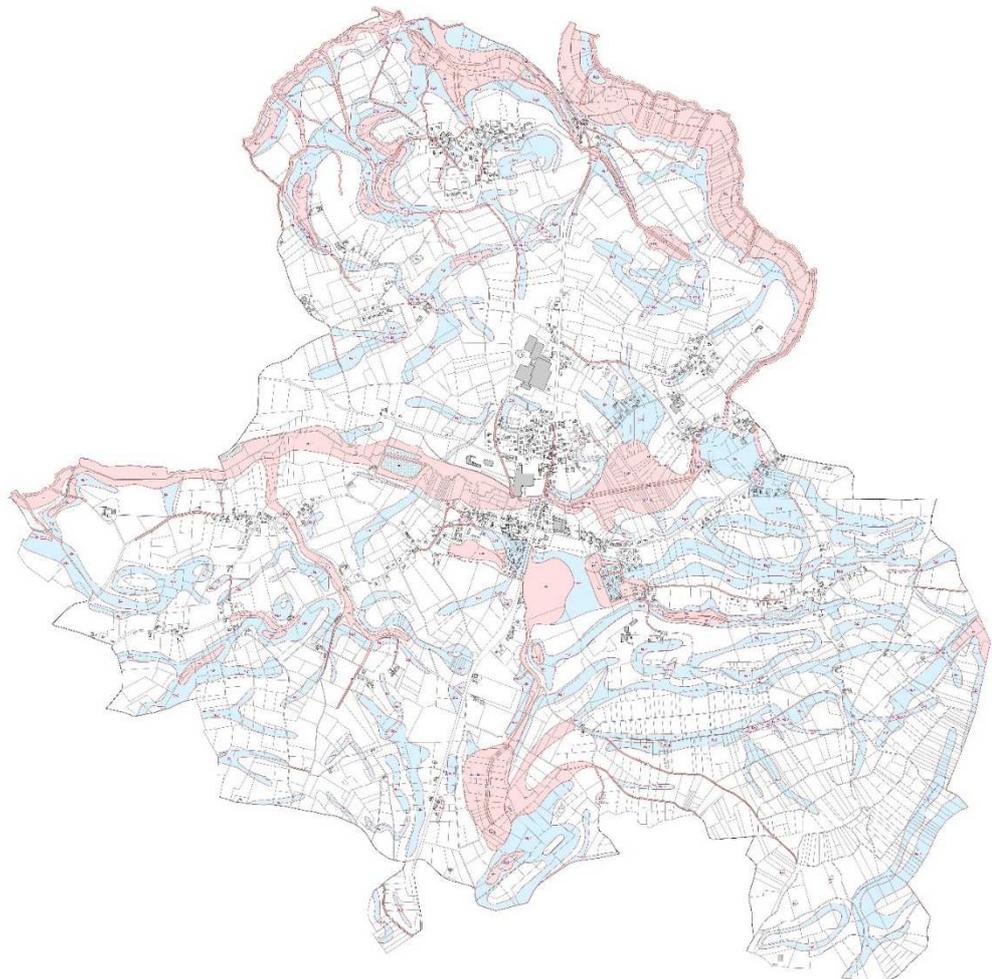
- les **secteurs de protections liées aux enjeux de milieu naturel** comprenant :
 - les secteurs de protection de captage situé sur la commune (indiqués pi, pr et pe).
 - les secteurs d'intérêt scientifiques (indiqués Zs),
 - les zones humides (indiquées Zh),
 - les corridors écologiques (indiqués Co), confortés par l'OAP thématique (dernier volet de la pièce 3. OAP),
 - les espaces boisés classés (EBC), y compris certains arbres isolés,
 - les éléments naturels remarquables du paysage.

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

- les **autres servitudes** d'utilisation des sols comprenant :
 - o les éléments bâtis remarquables du paysage,
 - o les bâtiments agricoles désaffectés (granges) pouvant faire l'objet d'un changement de destination au sein des zones A, à destination d'habitat.
 - o Les Secteurs de Mixité Sociale (SMS). Ces éléments sont détaillés dans la partie « Mixité sociale dans l'habitat », paragraphe 3.3.4.5 présent rapport de présentation
- les **autres informations** :
 - o Les lignes Haute-Tension,
 - o les secteurs de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre (classement sonore des voies),
- les **emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et espaces verts. Ces derniers, au nombre de 3, font l'objet d'un tableau détaillé sur les pièces 4.2.a, précisant l'objet de chaque emplacement réservé, sa surface et le bénéficiaire.

En annexes du PLU (pièce 5), sont présentés d'autres documents graphiques tels que les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, le zonage d'assainissement (volets eaux usées et eaux pluviales), etc.

Les secteurs d'aléas naturels

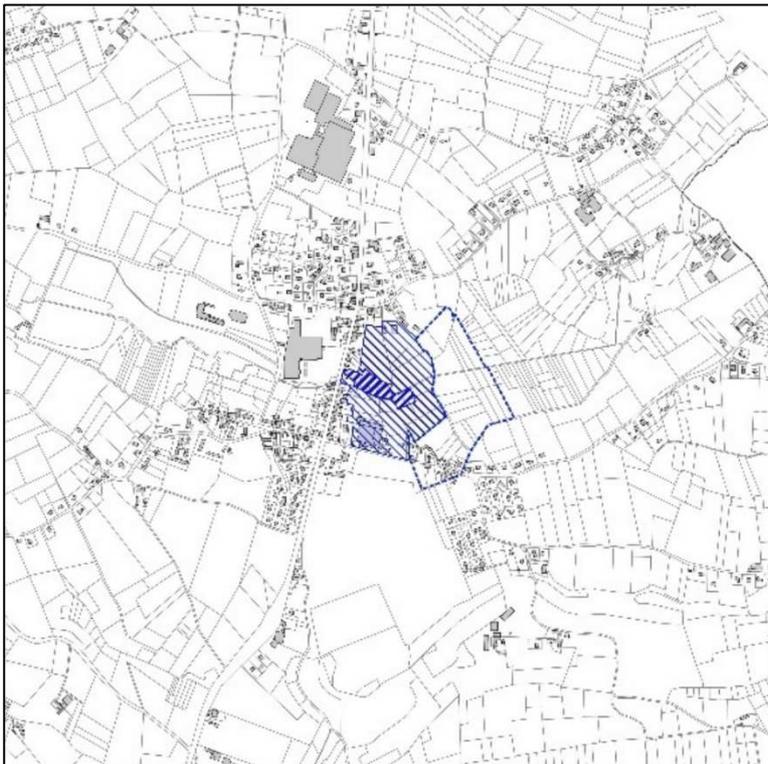


3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Les secteurs de risques technologiques et nuisances



Les périmètres de protection de captage



3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

3.3.4.1 Mesures de protection du patrimoine bâti

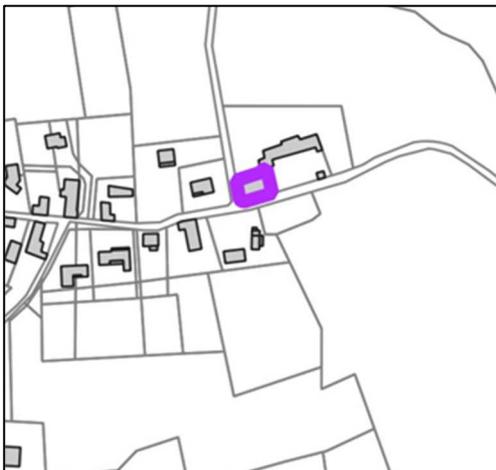
L'article 1 du règlement de la zone U interdit toute modification d'un élément de patrimoine à préserver, témoins de méthode de construction traditionnelle, sauf en vue de retrouver les caractéristiques d'origine. Les modifications de façades et extensions sont toutefois admises, toujours sous conditions de conserver les caractéristiques originelles.

Les articles 5 (5.1 à 5.4) du règlement imposent, lors de la réhabilitation du patrimoine bâti, la préservation de l'aspect et des éléments caractéristiques d'une architecture traditionnelle (volumes, toitures, larges avancées de toiture, ouvertures, maçonneries en pierre, décorations de façade, ...), pour les bâtiments anciens existants (antérieurs à 1930). Il s'agit du patrimoine historique et/ou traditionnel (bâti traditionnels des anciens corps de ferme notamment) de la commune.

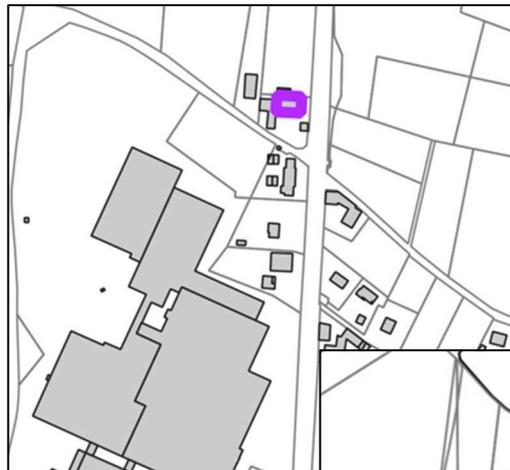
Le projet de PLU identifie par ailleurs les éléments de patrimoine qu'elle souhaite préserver et mettre en valeur, tel qu'affirmé dans les orientations générales du PADD. Cette protection est instaurée par le biais des servitudes les classant en « éléments bâtis remarquables du paysage », ayant pour objectif de conserver ces éléments dans leur forme originelle (nombre et forme des ouvertures, conservation des murs en pierres, ...).

Les éléments bâtis remarquables du paysage

Pachaudière



Entrée Nord du bourg



Le Perret



Beaurivier



La Jalinette



3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

3.3.4.2 Mesures de préservation de la trame verte et bleue

Les Espaces Boisés Classés (EBC) et éléments naturels remarquables du paysage

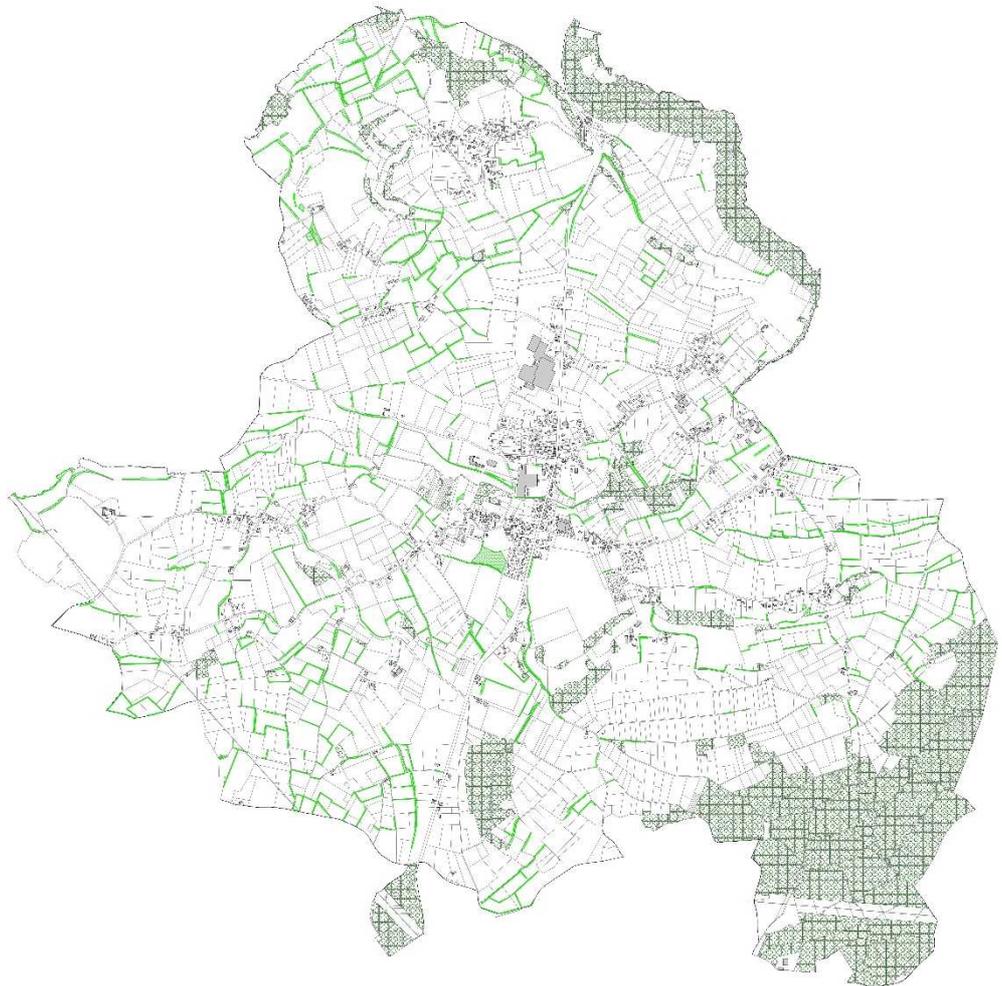
Conformément au code de l'urbanisme, les Espaces Boisés Classés repérés au document graphique doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Les Espaces Boisés Classés représentent une superficie d'environ 240 hectares au sein du projet de PLU. Ces boisements sont des éléments importants à préserver au regard de l'écologie, des risques naturels et du paysage (notamment les boisements accompagnant les combes et ruisseaux). La plupart d'entre eux sont également concernés par des aléas forts de glissement de terrain, ruissellement sur versant ou d'inondation. L'intérêt des boisements est souligné par leur inscription en EBC au document graphique (pièce 4.2.a). La commune a souhaité réaffirmer l'importance de ces structures boisées dans l'équilibre naturel et paysager de ces espaces en assurant leur pérennité sur le long terme.

Toutefois, les usages des sols ne permettent pas à tous les boisements existants repérés de bénéficier de cette protection. Ainsi, un recul de cinq mètres est conservé vis-à-vis du réseau de voiries, de chemins et de cours d'eau afin de ne pas entraver leur entretien et/ou leur aménagement le cas échéant. Un recul est également appliqué de part et d'autre des lignes Haute-Tension, en fonction de leur puissance, d'après les normes définies par RTE.

Les autres boisements présentant un intérêt environnemental, ou de paysage plus ponctuel sont repérés en Eléments Naturels Remarquables du Paysage. Il s'agit notamment du réseau de haies et bosquets au sein des espaces agro-naturels.

*Les Espaces Boisés Classés
et les Eléments Naturels
Remarquables du Paysage*



3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Les zones humides, les corridors écologiques et les secteurs d'intérêt scientifique

Le code de l'urbanisme permet également d'identifier d'autres « sites et secteurs à protéger », correspondant aux zones humides inventoriées sur le territoire (indice Zh), aux secteurs d'intérêt scientifique (indice Zs) et aux « espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » (indice Co).
cf. Chapitre 2 Etat initial de l'environnement.

Conformément aux exigences du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée et Corse, les zones humides recensées sur la commune dans le cadre de l'inventaire départemental et des prospections de terrain ont été inscrites au PLU de façon spécifique afin de garantir leur conservation.

Un tramage spécifique sur le document graphique (4.2.a), permet de les repérer et renvoie aux dispositions du **sous-secteur Zh** dans le règlement (partie écrite) interdisant les affouillements et exhaussements, drainages et tous les travaux non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides.

Des éléments naturels protégés sont identifiés sur le territoire d'Eclosé-Badinières. Un tramage spécifique sur le document graphique permet de les repérer et renvoie aux dispositions du sous-secteur Zs dans le règlement (partie écrite) interdisant toute construction et installation, ainsi que les aménagements et travaux qui ne prendraient pas en compte les enjeux de ces espaces et qui n'assureraient pas une intégration environnementale des projets.

Enfin, la préservation de la trame verte sur l'ensemble du territoire communal a constitué un enjeu fort dans l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les secteurs de corridors écologiques (indiqués Co) ont été précisés et identifiés sur le document graphique du règlement (pièce 4.2.a), sur les secteurs les plus sensibles du territoire. Ils viennent en complément des zones naturelles (N), afin d'assurer une continuité fonctionnelle entre les réservoirs de biodiversité.

Ces corridors font également l'objet d'une préservation plus globale à travers l'OAP thématique concernant notamment la prise en compte de corridors d'importance supra-communale, identifiés par les documents de rang supérieurs (SRADDET et SCOT Nord-Isère).

Dans ces sous-secteurs Co, les clôtures sont limitées en hauteur (1,5 mètre maximum) et ne doivent pas être fermées en partie basse (0,20 m) pour assurer le passage de la petite faune.

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

Les zones humides, les secteurs d'intérêt scientifique et les corridors



3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

3.3.4.3 *Mesures permettant la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville*

Le code de l'urbanisme stipule que « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : ...2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville ».

Cet objectif est contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et traduit règlementairement de la manière suivante :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent à valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère du secteur concerné, par diverses dispositions d'implantation des constructions, de clôtures, d'insertion paysagère et bâtie, de recherche de liaisons avec les habitations existantes, etc.,
- Les articles 4 (4.1 à 4.7) définissant les règles de volumétrie et d'implantation des constructions, peuvent être différents selon qu'il s'agit de constructions nouvelles ou existantes, et ce dans le but d'insertion dans l'environnement urbain et/ou paysager existant. Ainsi, les règles d'emprise au sol des constructions notamment (article 4.1) imposent pour les bâtiments existants (en zone A et N), de ne pas dépasser 200 m² d'emprise au sol dans le cas d'une extension d'une habitation ou de ne pas créer une extension supérieure à 30 m².

Concernant les implantations des nouvelles constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, et aux constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (articles 4.4 à 4.6), le règlement définit un cadre de règles générales et propose également des règles particulières, s'appliquant notamment aux constructions existantes, et ce afin de favoriser la prise en compte de l'existant dans l'implantation des nouvelles constructions.

- les articles 5 (5.1 à 5.4) qui édictent des règles d'aspect extérieur des nouvelles constructions pour une intégration harmonieuse avec le bâti environnant (bâti récent/ancien antérieurs à 1930) mais également pour préserver la qualité architecturale lors de réhabilitation du patrimoine bâti (ou traditionnel) en imposant de maintenir leurs aspect et caractéristiques spécifiques (larges ouvertures, ...).
- les articles 6, en particulier l'article 6.2 qui réglementent les espaces libres et plantations et contiennent notamment des recommandations de composition des haies vives en clôture, avec une majorité de feuillages caduques visant à un traitement paysager qualitatif.

3.3.4.4 *Emplacements réservés*

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réservation, en vue de leur utilisation par la commune d'Eclos-Badinières, de trois emplacements réservés nécessaires aux ouvrages publics et aux installations d'intérêt général :

Deux sont dédiés à l'aménagement de voirie (élargissement de chemin, aménagement de carrefour) :

- L'emplacement réservé n°1 concerne l'aménagement du carrefour entre le chemin de Badinières et le chemin de Faux-Paris.
- L'emplacement réservé n°3 vise à l'élargissement du cheminement de la Vie de Dessus au Sud-Ouest du bourg.

Un dernier emplacement réservé (ER n°2) désigne l'emprise d'un abri bus le long de la RD 1085 au Nord de la commune.

Ces emplacements réservés, ainsi qu'un tableau détaillé (précisant l'objet, le bénéficiaire et la surface de chaque emplacement réservé) figurent sur les documents graphiques du règlement (pièce 4.2.a).

3.3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PADD ET LA COMPLEMENTARITE AVEC LES OAP

3.3.4.5 Mixité sociale dans l'habitat

La commune d'Eclosé-Badinières possède un parc social de 36 logements locatifs sociaux, représentant environ 6 % du parc de logements (résidences principales).

La commune souhaite renforcer la mixité sociale dans l'habitat et prévoit ainsi dans son PLU entre 15 et 28 % des nouveaux logements en logements locatifs sociaux ou en BRS, bail réel solidaire, soit entre 26 et 48 logements locatifs sociaux. Pour cela, la commune a fait le choix d'inscrire trois servitudes de mixité sociale (SMS), imposant :

- dans le secteur AU_{OA1}, 30 % du nombre de logements sans être inférieur à 12 pour le sous-secteur 1,
- dans le secteur AU_{OA2}, 50 % du nombre de logements sans être inférieur à 5,
- dans le secteur AU_{OA4}, 50 % du nombre de logements sans être inférieur à 9.

Les servitudes de mixité sociale



OAP n° 4

1 SMS pour au moins
9 logements locatifs
sociaux ou BRS

OAP n° 1

1 SMS pour au moins
12 logements locatifs
sociaux ou BRS (+ 10 à
terme)

OAP n° 2

1 SMS pour au moins
5 logements locatifs
sociaux ou BRS

4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU (INCIDENCES – MESURES)

4.1 PREAMBULE

L'organisation de l'évaluation environnementale du PLU n'a pas été présentée volontairement "en miroir" par rapport à l'état initial de l'environnement en raison de la transversalité des différentes thématiques qui sont traduites réglementairement dans les différentes pièces du PLU.

Dans un premier temps, il apparaît effectivement opportun de présenter les perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune qui découleront de l'application du nouveau document d'urbanisme en lien avec les modalités de mises en œuvre du PLU afin d'intégrer les enjeux liés à l'environnement, aux milieux naturels et à la biodiversité à ce document.

Une fois les perspectives d'évolution du territoire posées en terme environnemental, cette évaluation présente effectivement les thématiques spécifiques relevant des autres enjeux identifiés sur le territoire d'Eclosé-Badinières dans le cadre du diagnostic préalable.

La dénomination stricte des différents types de mesures prises au fil de l'élaboration du projet de PLU n'est pas systématiquement précisée dans l'analyse figurant ci-après, bien que mises en œuvre.

Aussi afin de faciliter la lecture et la compréhension du PLU, un tableau de synthèse des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) est intégré au résumé non technique (RNT) en miroir des thématiques développées dans le diagnostic. Ce tableau permet de lister notamment les mesures mises en œuvre dans le cadre du PLU au regard des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement (diagnostic).

Dans ce tableau les différentes mesures ont été qualifiées, lorsque cela s'avère possible, au regard de leur nature :

- mesures d'évitement et/ou de préservation,
- mesures de réduction,
- mesures d'accompagnement,
- mesures compensatoires.

La démarche mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU de la commune nouvelle d'Eclosé-Badinières a notamment porté sur :

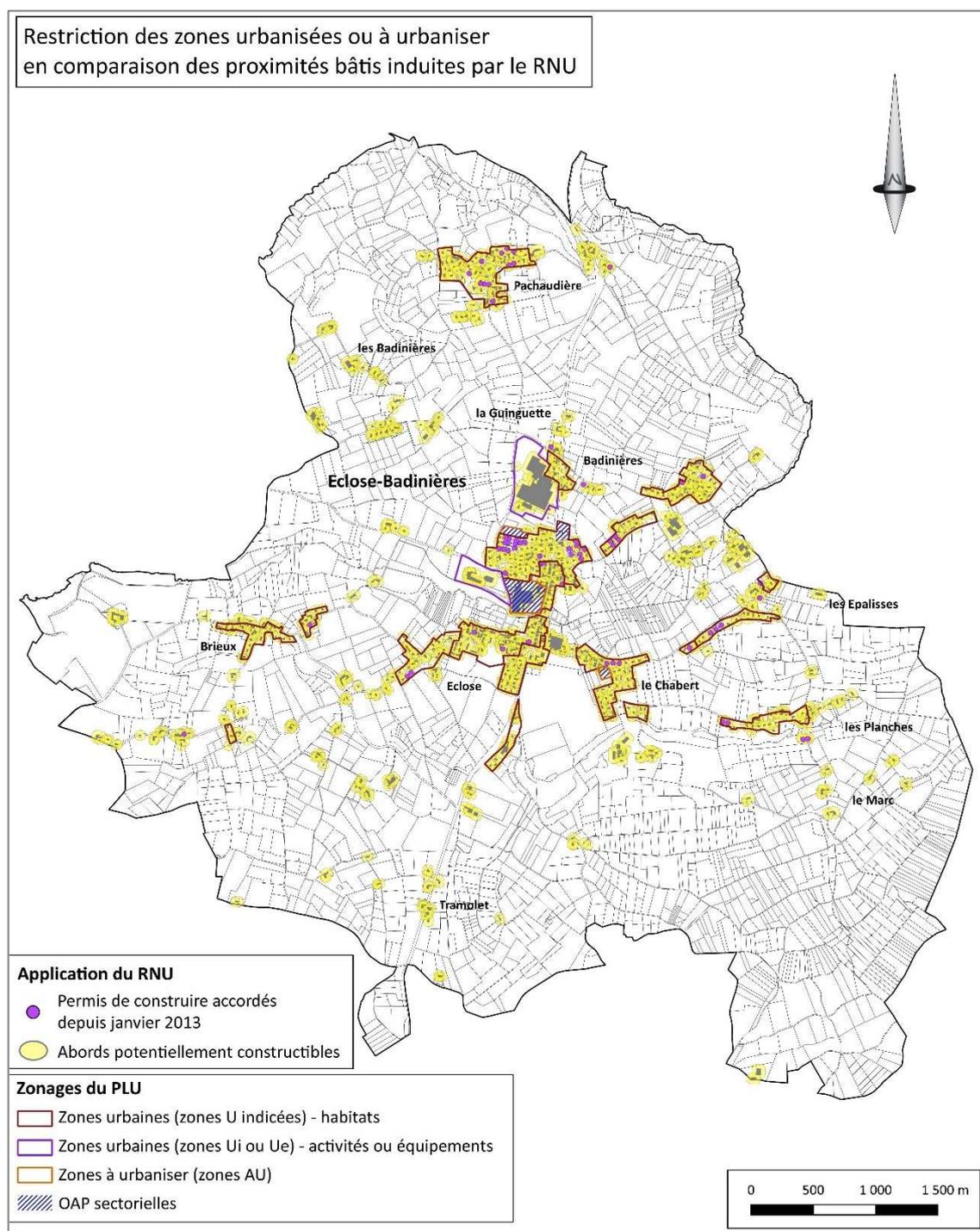
- **l'analyse des besoins de la commune nouvelle** en accord avec les possibilités offertes par la fusion de mutualiser les équipements et d'optimiser le foncier consommé à travers de la densification de l'enveloppe bâtie et de la reconversion d'une friche industrielle. Cette réflexion a également intégré les exigences liées à la préservation des étendues agro-naturelles du territoire.
- **le positionnement des secteurs de développement et leur organisation**, plus particulièrement des **4 secteurs d'OAP** afin :
 - **d'éviter** des consommations excessives d'étendues non urbanisées,
 - de préserver les habitats et les espaces naturels à enjeux (zones humides, boisements, ...), ainsi que les terrains stratégiques de production agricole,
 - **d'éviter d'occasionner** des incidences sur les fonctionnalités environnementales structurantes du territoire et identifiées dans le cadre du diagnostic à l'image du Val d'Agny particulièrement prégnant dans l'organisation de la commune et le maintien des fonctionnalités naturelles.

4.2 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE ECLOSE-BADINIÈRES

4.2.1 Evolution de l'environnement sans la mise en œuvre du PLU

4.2.1.1 Comparaison avec les possibilités permises par l'application actuelle du Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, l'application du RNU rend possible l'urbanisation en extension des secteurs bâtis existants (autour des zones en jaune) ce qui peut contribuer sensiblement à la dispersion de l'habitat au sein du territoire d'Eclosé-Badinières, notamment sur les secteurs de hameaux comme Les Badinières, la Guinguette, le Tramolet, les Planches ou le Marc.



L'analyse des Permis de Construire (PC) accordés depuis 2013 pour de nouveaux logements en l'absence de document d'urbanisme (points roses sur la carte de la page précédente), permet de constater que cela a été particulièrement contenu sur le territoire d'Eclos-Badinières sur la période écoulée.

Néanmoins, malgré cela, on constate quelques développements urbains à la Pachaudière (au sein de l'enveloppe urbaine existante), aux Planches en extension notamment le long de la route du Marc, entre le Triève et les Epalisses le long de la route de Châteauvilain.

Il est à noter que ces constructions nouvelles se sont implantées à distance des bourgs historiques de la commune, ce qui ne correspond plus aux attentes en termes de prise en compte des enjeux de développement durable, à savoir la limitation de l'étalement urbain, les facilités de déplacements avec les pôles stratégiques en termes de cheminements actifs vers le groupe scolaire communal, les équipements et services et/ou les commerces, la limitation des linéaires de réseaux afin d'assurer une gestion optimale des flux (énergies, alimentation en eau et assainissement).

L'élaboration du PLU permet donc **d'encadrer plus précisément les droits à bâtir sur le territoire** en positionnant strictement les secteurs voués aux développements urbains aux droits des enveloppes urbanisées existantes (périmètres rouges et roses) et **en inscrivant les zones de développements futurs** (périmètres orange et **hachures bleues**) **à proximité de la nouvelle centralité** créée par le renouvellement urbain de l'ancien site de Porcher (friche industrielle **- OAP n°1**).

Ainsi, la mise en œuvre du PLU permet très nettement d'aller dans **le sens de l'optimisation des surfaces nécessaires afin d'accueillir de nouveaux habitants et/ou activités économiques.**

Par ailleurs, le positionnement des zones urbaines et surtout à urbaniser au sein des enveloppes existantes permet de réduire la consommation des espaces et **de préserver par là même significativement les étendues agricoles stratégiques et les espaces naturels à enjeux de conservation.**

Cela permet également **de lutter efficacement contre le développement en extensions des zones bâties** comme cela était initialement envisagé dans les documents d'urbanisme passés : les Plans d'Occupation des Sols (POS) des 2 communes originelles.

Enfin, la définition **d'OAP sectorielles** permet également de s'assurer d'une urbanisation cohérente sur ces secteurs de développement par des orientations visant à des aménagements d'ensemble adaptés et une organisation en accord avec les exigences actuelles en termes de consommation des espaces, de réduction de l'artificialisation des sols, de la maîtrise des déplacements et des économies d'énergie.

4.2.1.2 En comparaison avec les documents d'urbanisme initiaux (POS)

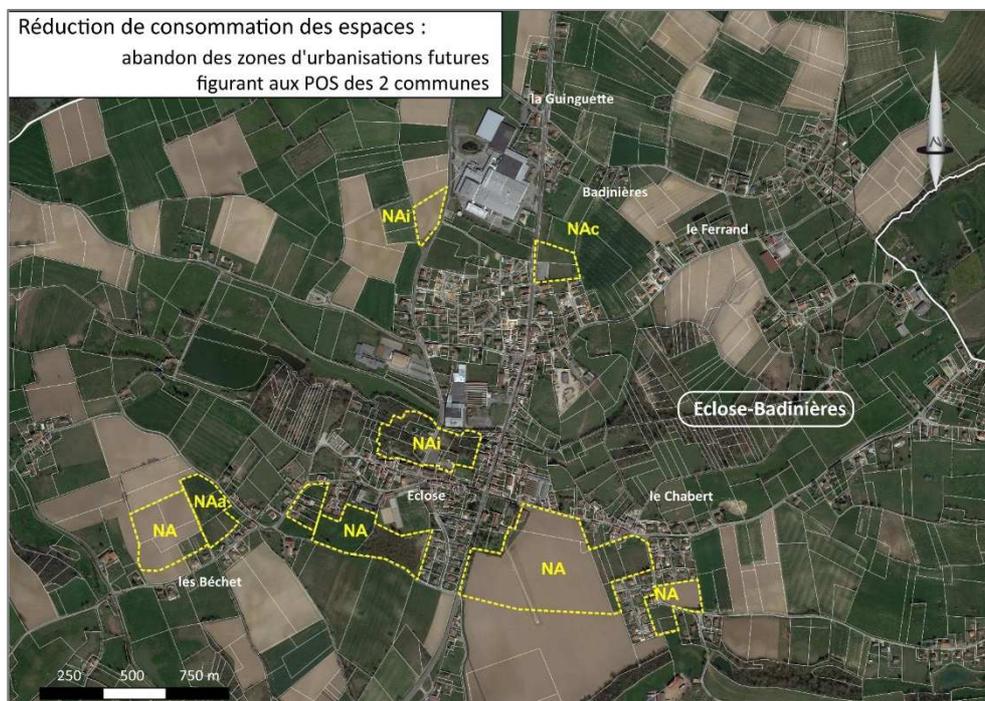
Pour la commune :

- de Badinières : POS de 1988, révisé en 1998,
- d'Eclos : POS de 1986, révisé en 1994.

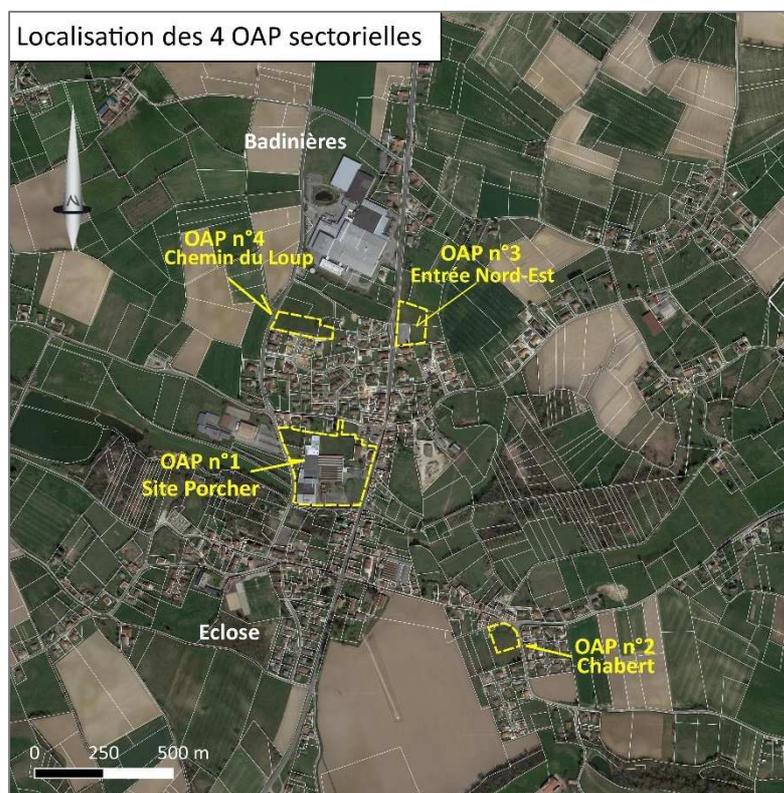
Afin d'effectuer une évaluation environnementale cohérente avec les enjeux du territoire et de son histoire, l'analyse comparative de l'évolution des zonages est effectuée en prenant en considération les documents d'urbanisme initiaux et non les potentialités restant possibles malgré les contraintes imposées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), auquel est désormais soumis le territoire d'Eclos-Badinières ; les POS étant caducs depuis mars 2017.

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Comme il est possible de le constater sur l'illustration fournie ci-après la mise en œuvre du PLU permet de rationaliser les développements urbains par rapport à ce qu'ils étaient programmés initialement aux précédents documents d'urbanisme en vigueur jusqu'en 2017. En effet, la carte ci-après fournie une illustration simplifiée du positionnement des zones d'urbanisation future figurant aux POS des 2 communes (zones NA strictes et/ou indicées) ; seuls sont considérés les périmètres positionnés sur des espaces actuellement non construits.



En comparaison, nous fournissons ci-après les zones de développements urbains prévus au présent PLU au sein des 4 OAP sectorielles.



A titre de comparaison, les réserves foncières figurant aux POS représentaient l'urbanisation et l'artificialisation potentielles d'une superficie de **l'ordre de 44,5 hectares**, alors que le PLU ne consacre plus que **4,7 hectares** aux développements urbains futurs : zones AU. Ceci est sans comptabiliser les très vastes zones NB (zones d'urbanisation diffuse qui s'étiraient le long des différentes infrastructures du territoire) qui figuraient également aux POS et représentaient un cumul de l'ordre de 51 hectares.

Toutes vocations confondues, le PLU prévoit **une consommation totale des espaces de 5,14 hectares** pour les dix prochaines années dans le respect des objectifs de la Loi Climat et Résilience comme cela est expliqué dans la partie justification du rapport de présentation.

Par ailleurs, l'incidence globale du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et N) d'Eclosé-Badinières se traduit par **le classement d'environ 1 560 hectares à d'étendues à vocations agro-naturelles** (zones A, An et N) contre environ 1 500 ha au cumul des 2 POS.

Ainsi, l'élaboration du nouveau document d'urbanisme (PLU) permet à la commune d'être vertueuse et de ne pas étendre davantage l'urbanisation de la commune sur les espaces naturels et agricoles comme exprimé dans le PADD.

Ceci constitue de fait, **une incidence positive de l'élaboration du PLU** et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de préservation et de réduction notamment en termes de diminution de la consommation des espaces nécessaires pour assurer l'évolution démographique et le développement économique de la commune d'Eclosé-Badinières.

4.2.2 Rappel des principaux enjeux pris en compte au travers du PADD d'Eclosé-Badinières

La commune d'Eclosé-Badinières affirme à son PADD sa volonté de repenser son développement et son organisation urbaine par la définition **d'une nouvelle polarité** qui prendra place sur la friche industrielle ("**site Porcher**") implanté entre les deux bourgs historiques.

Cette orientation s'accompagne également **d'une préservation stricte des espaces agricoles et naturels** et de leur mise en valeur.

Le projet PLU vise ainsi une optimisation du foncier consommé à travers la densification de l'enveloppe bâtie et la reconversion d'un espace déjà urbanisé (friche industrielle). Les possibilités de changement de destination portant sur un bâti agricole ancien ayant perdu sa fonction ont également été appréciés (**7 bâtiments identifiés**) afin d'accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux usages, sans pour autant consommés d'espaces supplémentaires.

Pour atteindre cet objectif, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme d'Eclosé-Badinières s'articulent autour de cinq axes principaux :

- Axe 1 - Définir la polarité à partir des deux bourgs historiques,
- Axe 2 - Conforter l'économie locale,
- Axe 3 - Préserver l'identité rurale de la commune,
- Axe 4 - Préserver la qualité environnementale de la commune
- Axe 5 - Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces.

Pour cela, les limites des enveloppes urbaines ont été redéfinies afin de respecter les enjeux identifiés sur le territoire d'Eclosé-Badinières et de se conformer aux exigences de la Loi Climat et Résilience.

Parallèlement, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis d'identifier les étendues naturelles à enjeux de conservation et habitats naturels stratégiques du territoire.

La prise en compte de la qualité de vie passe également par la prise en compte des aléas naturels et leur traduction en termes de risques comme mentionné au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune à son axe 4.5 - "Prévenir des risques naturels et technologiques".

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement au PLU et participent à la volonté communale de "constituer une nouvelle identité" en créant "un nouveau cœur de village", positionné entre les deux bourgs historiques tout en assurant une meilleure maîtrise de l'urbanisation et la limitation son impact sur le territoire et sur le cadre de vie des habitants et des activités (incluant le monde agricole).

4.2.3 Traduction des orientations du PADD vis-à-vis de l'évolution prévisible de l'environnement d'Eclosé-Badinières et mise en œuvre de mesures d'évitement

L'urbanisation du territoire communal est directement liée à l'implantation historique des 2 bourgs distincts de Badinières au Nord et d'Eclosé au Sud, dont la relative proximité à progressivement entraîner un rapprochement des enveloppes urbaines avec notamment comme support l'axe de circulation majeur et structurant qu'a constitué de tout temps la RD 1085.

Aussi, le travail réalisé entre la commune et l'équipe en charge de l'élaboration du PLU a permis de déterminer les secteurs pouvant être mobilisés pour les développements urbains d'Eclosé-Badinières en recherchant systématiquement à :

- affirmer ce rapprochement des deux bourgs historiques afin de reconstituer une nouvelle centralité tout en bénéficiant d'une possibilité de renouvellement urbain sur l'emprise de l'ancien site Porcher ayant donné lieu à l'OAP n°1,
- mobiliser les espaces **positionnés au** sein de l'enveloppe urbaine actuelle,
- être plus économe en superficies consommées par rapport à la quantité de logements produits ou aux activités accueillies.

Le travail de réflexion afin d'assurer le développement futur de l'urbanisation d'Eclosé-Badinières au sein de l'enveloppe urbaine existante des 2 centres bourgs historiques, permet d'éviter de requérir à des consommations d'Espaces **Naturels, Agricoles et** Forestiers (ENAF) ailleurs sur le territoire communal.

La mise en commun des équipements et des besoins d'accueil de nouveaux habitants et de nouveaux commerces permet également d'optimiser les superficies nécessaires par rapport au développement qui aurait pu être induit pas le maintien des 2 polarités historiques de centre bourg. Cela a d'ailleurs d'ores et déjà été mise en œuvre par le passé par la création du groupe scolaire d'Eclosé-Badinières, ainsi que de la salle multifonction en 2014.

Ces dispositions ont permis à Eclosé-Badinières de préserver ses étendues agro-naturelles à enjeux, que ce soit aux regards de la productivité agricole ou de la préservation des habitats naturels stratégiques, et, de la qualité paysagère et du cadre de vie qui en est la résultante.

4.2.3.1 Identification des enjeux de préservation du territoire communal (mesures d'évitement)

La préservation du patrimoine agricole, naturel et boisé d'Eclosé-Badinières apparaît comme un enjeu certain du territoire inscrit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sous l'intitulé "Préserver la qualité environnementale de la commune".

La mise en œuvre de cet axe 4 s'est notamment appuyée sur les éléments compilés dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale ayant permis d'identifier les secteurs à préserver de toute urbanisation : étendues agro-naturelles des plateaux et collines composant le territoire d'Eclosé-Badinières et organisées autour du Val d'Agny – trame verte et bleue structurante cheminant au centre du territoire.

La traduction opérationnelle du diagnostic s'est plus particulièrement concentrée sur la préservation des habitats naturels stratégiques notamment constitués par les zones humides de l'Agny et les formations boisées qui l'accompagne, composant ainsi la trame turquoise.

Comme cela a été expliqué dans le chapitre intitulé "Evolution de l'environnement sans mise en œuvre du PLU", **la présente procédure d'élaboration du PLU permet d'être plus économe** par rapport à la dynamique initialement envisagée sur les 2 communes de Badinières et d'Eclosé et qui ont été autorisées avant que les POS soient rendus caducs en 2017.

La mise en œuvre du nouveau PLU assure ainsi une optimisation du foncier afin **d'organiser au mieux les développements urbains et économiques**, tout en intégrant la prise en compte des enjeux de milieux naturels et ceux liés à l'agriculture.

Ainsi, comme expliqué précédemment, l'incidence globale du PLU liée à l'application **des mesures d'évitement et de réduction** mises en œuvre lors de cette procédure se traduit par **une augmentation de l'ordre de 60 hectares des étendues à vocations agro-naturelles (zones A, An et N)** par rapport à ce qui figurait aux POS. Par ailleurs, les enjeux fonctionnels majeurs identifiés sur le territoire d'Eclosé-Badinières ont été préservés comme cela est expliqué ci-après.

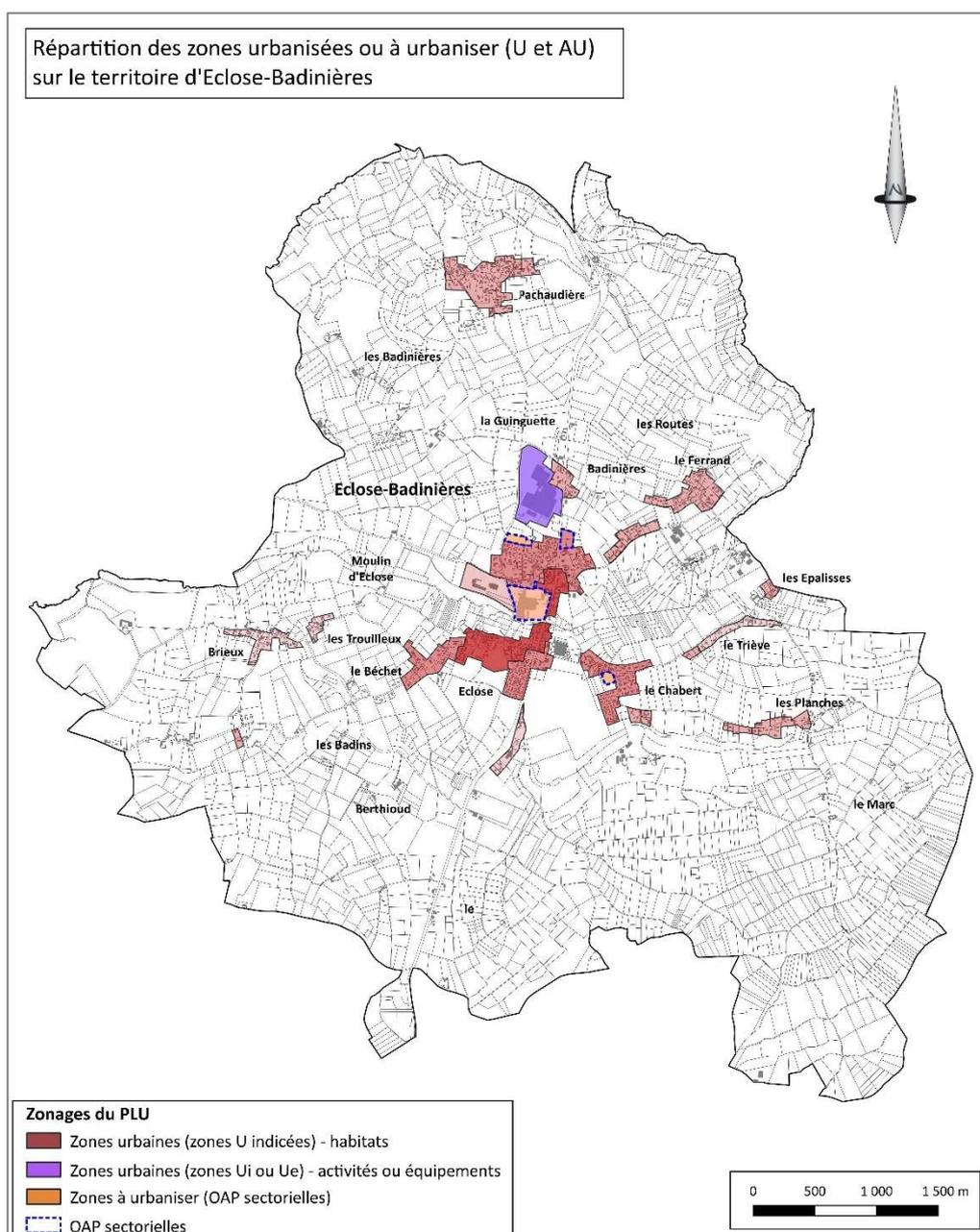
Cette démarche d'évitement a bien entendu été conduite au niveau **des OAP sectorielles** afin d'exclure les composantes naturelles à enjeux des espaces opérationnels.

4.2.4 Identification des sites susceptibles d'évoluer sur le territoire d'Eclose-Badinières

Vis-à-vis de l'utilisation du territoire, l'élaboration du PLU d'Eclose-Badinières vise à contenir au mieux l'ampleur des développements urbains et économiques nécessaires au projet communal.

En effet, le nouveau document d'urbanisme permet essentiellement d'assurer un développement urbain raisonné et recentré au niveau de la nouvelle centralité souhaité par les élus :

- en densifiant les enveloppes urbaines existantes bénéficiant en priorité de l'assainissement collectif, tout en maintenant une cohérence et une qualité architecturale,
- en développant des formes d'habitat plus économes en espace,
- en favorisant le renouvellement urbain par l'utilisation du site de l'ancienne implantation de l'entreprise Porcher et la priorisation de l'urbanisation dans ce secteur central notamment par l'inscription de plusieurs secteurs "U ou AU strictes ou indicées", délimités au sein du bâti existant et faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles.



4.2.5 Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liées au PLU

L'objectif communal d'élaboration du PLU vise à "Contenir l'étalement urbain et assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement" comme cela est spécifié notamment à l'axe 5 du PADD.

En effet, le projet de PLU vise à une réduction significative des besoins en foncier pour l'habitat par rapport à la décennie passée et à recentrer la nouvelle production de logements sur la "polarité" de la commune nouvelle que constitue l'opération "cœur de village".

En effet, le PLU prévoit de réaliser **79 %** de ses objectifs de production de logements (soit environ **133** logements), en densification / renouvellement urbain, pour conforter l'enveloppe urbaine existante.

Au total la mise en œuvre du PLU occasionnera à terme une consommation de **7,7** hectares pour l'habitat dont **4,49** hectares sur les Espaces Naturels, **Agricoles** et Forestiers (ENAF). A noter que sur la période 2011 – 2021, 9,2 hectares ont été consommés sur les ENAF pour l'habitat.

Il est à noter que la mobilisation de l'ancien tènement de l'usine Porcher afin d'assurer l'opération de renouvellement urbain de "cœur de village" permet de ne consommer que 0,9 hectare d'espace résiduel au sein de l'enveloppe urbaine pour 3,6 hectares aménagés.

Il est également à noter que le PLU permet également 7 changements de destination à vocation de logements en zone A sans consommation foncière supplémentaire.

5 EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS NATURELS STRATEGIQUES (BOIS, ZONES HUMIDES, ...)

En s'appuyant sur le diagnostic environnemental du territoire réalisé dans le cadre du PLU, la commune a souhaité affirmer la nécessité de "Préserver la qualité environnementale de la commune" à l'axe 4 de son PADD. Ceci passe par la "valorisation de la trame verte et bleue" dans l'objectif de "protéger les zones naturelles afin de préserver la diversité et la richesse extraordinaires de la flore et de la faune sur le territoire de notre commune" comme énoncé au PADD (orientation 4.1).

En effet, la diversité des paysages rencontrés sur le territoire d'Eclosé-Badinières, caractéristique des collines des Terres Froides, s'accompagne d'une multiplicité d'habitats naturels qui s'expriment principalement en lien avec la topographie (combes et vallons humides, coteaux boisés ou versants plus secs) et les étendues agricoles bocagères. Ces étendues naturelles et agricoles présentent des enjeux de conservation que ce soient au regard de la biodiversité qu'elles abritent ou des fonctionnalités biologiques qu'elles permettent.

Dans cette répartition, le Val d'Agné tient une place stratégique en jouant à la fois un rôle biologique majeur de continuités aquatiques, humides et boisées, et, en assurant ainsi les fonctionnalités biologiques essentielles. Cette continuité constitue également une "suture" naturelle entre les 2 territoires communaux originels.

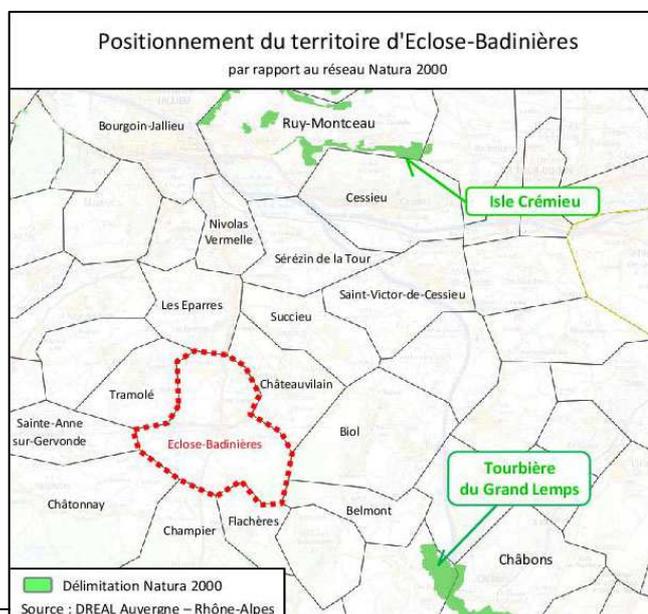
Localement (secteur de Tramolé), une partie de ces espaces naturels fait l'objet d'une connaissance acquise et partagée au travers d'inventaires comme les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

5.1.1 Effets potentiels des orientations du PLU vis-à-vis des sites appartenant au réseau Natura 2000

Aucun site Natura 2000 [Site d'Importance Communautaire (S.I.C.), Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.), ou Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.)] **ne couvre le territoire d'Eclosé-Badinières**. C'est également le cas des communes limitrophes que sont Belmont, Biol, Champier, Châteauvilain, Châtonnay, Flachères, Les Eparres, Sainte-Anne-sur-Gervonde et Tramolé.

Les 2 sites Natura 2000 les plus proches, désignés au titre de la Directive Habitats Faune-Flore en Zones Spéciales de Conservation (ZSC), se localisent respectivement :

- au Nord, sur la commune de Ruy-Montceau à 9,6 km du centre-bourg d'Eclosé :
Il s'agit de la ZSC de "**Isle Crémieu**" (FR 8201727) qui se développe largement au Nord de la vallée de la Bourbre,
- au Sud-Est, sur les communes de Bizennes et de Châbons à plus de 8 km :
Il s'agit de la ZSC de la "**Tourbière du Grand Lemps**" (FR 8201728).



5.1. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS NATURELS STRATEGIQUES

Les dispositions prises dans le cadre du PLU d'Eclosé-Badinières n'occasionnent aucune incidence négative directe sur les sites Natura 2000 de ce secteur géographique. En outre, le territoire d'Eclosé-Badinières n'entretient aucune fonctionnalité biologique directe ou indirecte avec ces espaces naturels remarquables localisés à distance du territoire communal.

En outre, en ce qui concerne le site de l'Isle Crémieu, ce dernier couvre les habitats naturels qui s'étendent au Nord de la vallée de la Bourbre, séparés des collines des Terres Froides par les étendues urbaines et les grandes infrastructures de transport de la vallée de la Bourbre (autoroute A 43, RD 1006, ainsi que la ligne ferroviaire).

Aussi, les enjeux de prise en compte des aspects liés à Natura 2000 sur le territoire de Eclosé-Badinières sont essentiellement liés au maintien et au renforcement des fonctionnalités biologiques s'exprimant le long de l'Agny qui constitue un axe de déplacement de la faune, et, un réservoir local avéré de biodiversité.

Par ailleurs, comme expliqué dans le cadre de cette évaluation environnementale, la prise en considération des milieux naturels a constitué une des orientations clairement affirmées au projet communal.

Cette orientation du PADD a trouvé sa traduction au PLU aux travers de :

- la mise en œuvre d'un tramage spécifique : **la zone d'intérêt scientifique (Zs)** correspondant à la **ZNIEFF de type I** de la "Zone humide de Tramolé" (n°820030423) inventoriée au Sud du territoire,
- l'inscription des habitats naturels à enjeux **en zone naturelle et forestière (zone N)** au plan de zonage,
- la mise en œuvre d'un tramage spécifique "**zones humides**" (**Zh**) qui assure le maintien de ces habitats naturels à enjeu qui abritent notamment comme nous avons pu le constater sur le terrain le cuivré des marais, espèce de papillon figurant à l'Annexe II et à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore,
- et surtout de la préservation des espaces fonctionnels comme **les corridors** identifiés le long de l'Agny.

Par ailleurs, **la préservation du réseau bocager sur le territoire** assure, en lien avec la préservation des étendues agricoles, le maintien d'habitats de reproduction et de nourrissage pour l'importante population **de pie grièche écorcheur** figurant en Annexe I de la Directive Oiseaux.

Ainsi, les dispositions prises dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Eclosé-Badinières permettent de préserver les étendues naturelles fonctionnelles dont celles qui abritent notamment des espèces d'intérêt communautaire **comme la loutre d'Europe, pie grièche écorcheur, cuivré des marais, ...**

5.1.2 Préservation des espaces naturels remarquables (autres que Natura 2000)

Comme expliqué précédemment, le territoire d'Eclosé-Badinières est uniquement concerné par la délimitation de **la ZNIEFF de type I de Tramolé**, dont l'intérêt repose sur la mosaïque de milieux naturels humides qui compose cet espace de "zone de marais aménagée par l'homme".

Aussi, cet espace fait l'objet d'un tramage spécifique au PLU : **la zone d'intérêt scientifique (trame "Zs")** afin de matérialiser le périmètre de cette ZNIEFF de type I au plan de zonage.

Bien entendu, les enjeux de milieux naturels s'exprimant sur le territoire d'Eclosé-Badinières en dehors de ce périmètre ont également été pris en considération au travers des délimitations des zones naturelles protégées (zone N) ou de la zone agricole à enjeux naturels et paysagers (zone An) figurées au plan de zonage.

Parallèlement les habitats naturels stratégiques ont également fait l'objet de dispositions spécifiques afin d'en garantir la préservation comme cela est expliqué dans les chapitres suivants.

5.1.3 Préservation des habitats naturels stratégiques (boisements, haies, zones humides, habitats de prairies sèches, ...)

5.1.3.1 Prise en compte de la trame verte boisée (boisements, haies et arbres d'alignement) dont celle appartenant à la trame turquoise (ripisylve de l'Agny) – mesure de préservation

Les composantes arborées et arbustives du territoire constituent des réservoirs de biodiversité et des supports aux corridors biologiques, et jouent le rôle dans certaines conditions de régulateur hydraulique, de "puits à Carbone" et surtout **d'atténuateur des changements climatiques**.

Ces structures bocagères sont également constitutives de l'image de la commune et participent également au cadre paysager d'Eclosé-Badinières, notamment sur les franges de transitions entre les enveloppes urbaines et les étendues agro-naturelles alentours. Il en est de même des formations boisées qui accompagnent l'Agny.

C'est pourquoi, **la trame verte boisée**, ainsi que la trame turquoise (lorsqu'elle est associée à un cours d'eau ou à une zone humide), ont fait l'objet d'un recensement dans le cadre du diagnostic conduisant à inscrire au PLU un certain nombre de dispositions spécifiques. Ce travail de terrain a été réalisé avec l'assistance de l'équipe communale qui s'est investie dans ce projet.

Comme expliqué précédemment, la commune a souhaité affirmer l'importance des structures boisées de son territoire dans l'équilibre naturel et paysager des espaces au travers de l'orientation 4.1 intitulée "**Valoriser la trame verte et bleue**" :

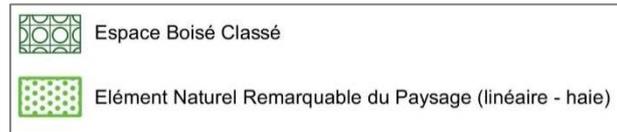
- *espaces boisés qui feront l'objet d'une attention spécifique, même si le domaine boisé de notre commune n'est pas très important en termes de superficie ; il y aura lieu en particulier d'harmoniser la réglementation entre nos deux anciennes communes en lien avec le Conseil Départemental de l'Isère,*
- *protection des haies existantes tout en tirant les leçons de l'histoire récente en termes d'inondations par les eaux de ruissellement par exemple, ce qui devrait nous conduire à favoriser la réimplantation de nouvelles haies, remparts également le long des routes et des chemins contre les congères".*

5.1. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS NATURELS STRATEGIQUES

Ainsi, **les boisements et les haies** les plus structurants au niveau du grand paysage et tenant un rôle dans les fonctionnalités des milieux naturels (habitats et support des déplacements) ont été identifiés en tant :

- qu'Espaces Boisés Classés (EBC), et,
- qu'Eléments Naturels Remarquables du Paysage (ENRP)

et portés au document graphique du règlement (plan de zonage), comme l'illustre l'extrait de la légende fourni ci-contre.

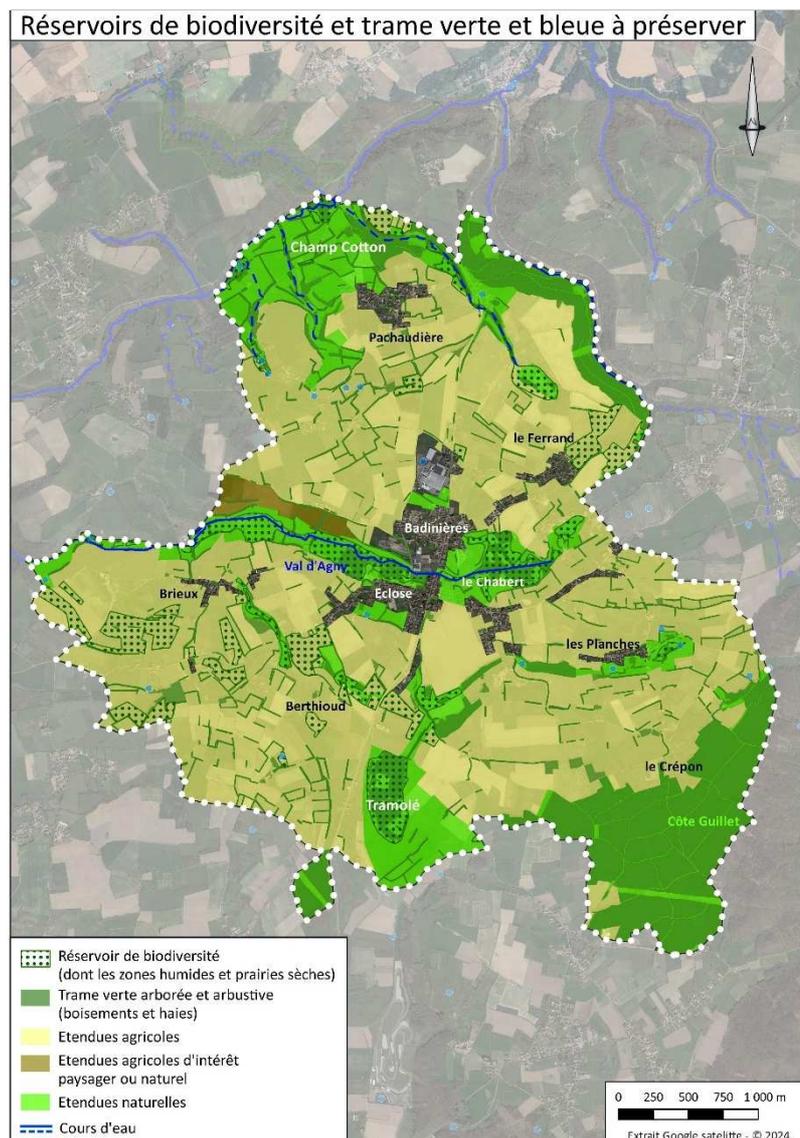


Afin de compléter ces dispositions, le PLU intègre également **une OAP thématique spécifique** intitulée "Mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage".

L'objectif de cette OAP est de garantir la préservation des haies et des boisements tout en permettant leur entretien et leur valorisation dans le respect des différents enjeux environnementaux :

- fonctions hydrauliques et anti-érosives,
- réservoirs de biodiversité (habitats boisés : zones refuges et de nourrissages),
- rôle économique comprenant les fonctions agronomique, agricole et de production forestière,
- de "puits à Carbone" et de lutte contre le **dérèglement** climatique,
- et bien entendu de corridors écologiques et de continuités paysagères hautement qualitatives.

Ces étendues naturelles tiennent également un rôle **prépondérant vis-à-vis de la qualité de vie en tant qu'espaces de loisirs et de détente pour les habitants : zones de promenades et de pratiques sportives et/ou de découverte du patrimoine naturel.**



5.1. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS NATURELS STRATEGIQUES

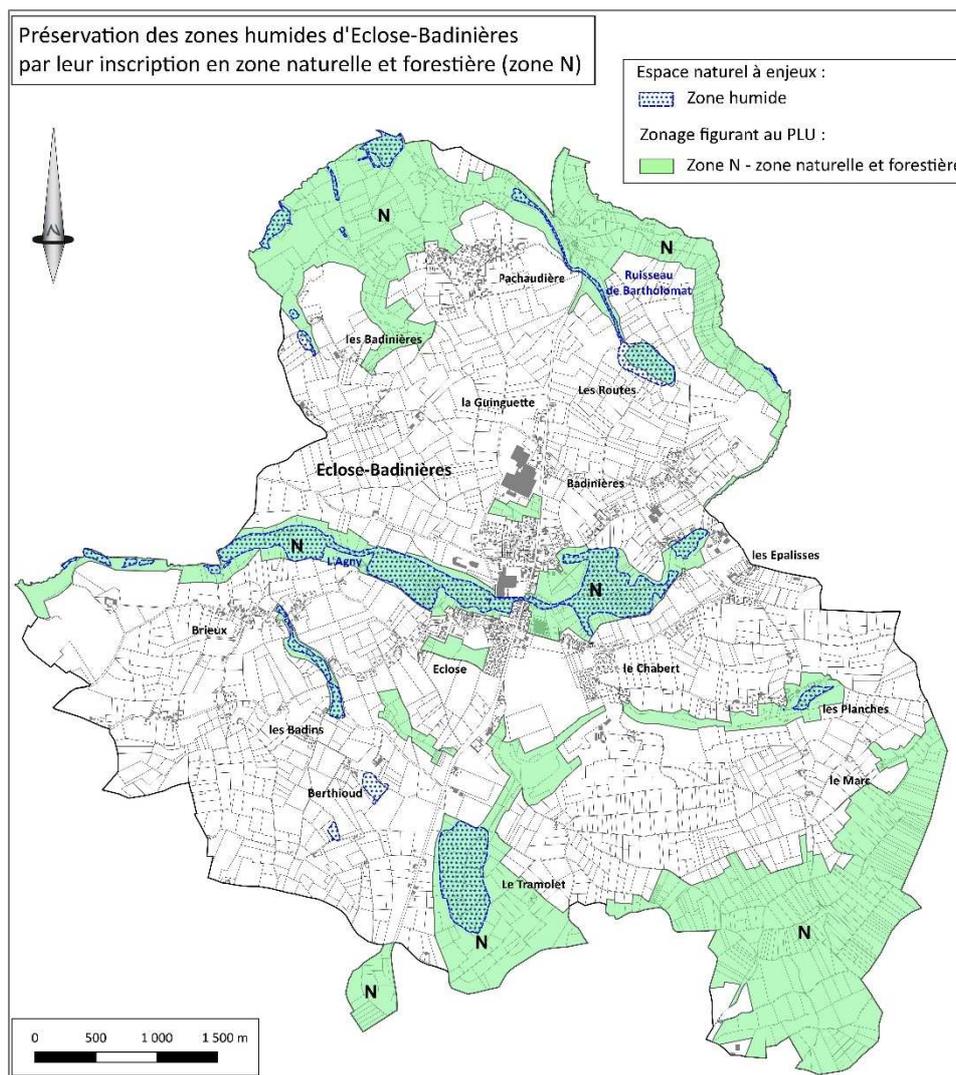
5.1.3.2 Prise en compte des zones humides – mesure de préservation

Conformément aux exigences du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée et aux préconisations du SAGE de la Bourbre, les zones humides recensées sur la commune dans le cadre de l'inventaire départemental et précisées lors des prospections de terrain ont été inscrites de façon spécifique au PLU afin de garantir leur protection et par conséquent leur conservation à long termes.

Aussi, ces **habitats naturels stratégiques** ont été figurés au plan de zonage par une "trame Zh" (**Zone humide**) et font l'objet d'un règlement spécifique.

Ainsi, le caractère humide de ces parcelles est préservé par ces dispositions permettant ainsi de conserver à ces espaces leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel. En effet, le règlement impose que dans les secteurs indicés Zh sont interdits "tous travaux, y compris affouillements et exhaussements, drainage, tout dépôt, et, toute construction, remettant en cause le caractère humide de la zone et non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides. Toutefois, sous réserve de mesures compensatoires et conformément à la réglementation en vigueur, des travaux peuvent être admis".

Comme il est possible de le constater sur la carte présentée ci-après, à l'exception des 2 zones humides positionnées dans le secteur de Berthioud (parcelles inscrites en zones A), la totalité des zones humides identifiées sur le territoire d'Eclose-Badinières a été classée en zone N (zone naturelle et forestière). Sur les secteurs en localisés en zone A, le tramage Zh garantit la prise en considération de ces enjeux de milieux naturels fonctionnels.



5.1. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET DES HABITATS NATURELS STRATEGIQUES

5.1.3.4 Conclusions sur la préservation des habitats naturels stratégiques

Par toutes ces dispositions, le PLU d'Eclose-Badinières participe à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels (ZNIEFF, zones humides, rivière de l'Agny, prairies sèches, ...) et de leurs fonctionnalités.

Il répond ainsi à l'un des objectifs de développement durable repris dans le PADD au travers de l'axe 4 "Préserver la qualité environnementale de la commune".

En outre, on rappellera que la mise en œuvre du PLU permet d'optimiser les consommations d'espaces naturels, agricoles, naturels et forestiers nécessaires aux développements démographiques et économiques d'Eclose-Badinières pour les 10 années à venir par rapport à ce qui était programmé en réserves foncières dans les POS respectifs de ces deux communes avant leur fusion et avant le retour de l'application du RNU (Règlement National d'Urbanisme) ; ceci va donc dans le sens des objectifs de la Loi Climat et Résilience.

5.2 PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES (TRAMES VERTE ET BLEUE) - MESURES D'EVITEMENT ET PRESERVATION

De par son histoire passée et récente, l'urbanisation d'Eclosé-Badinières s'est initialement développée et concentrée sur les centres bourgs des deux communes originelles et autour des différents points d'accroches qu'ont constitué les différents sièges d'exploitations agricoles (fermes) au sein du territoire créant ainsi au fil des années les différents hameaux.

L'urbanisation de la commune s'est ensuite structurée le long des infrastructures de transport qui desservent le territoire et qui ont constituées de tout temps des axes de développements urbains, rapprochant ainsi progressivement les 2 bourgs de Badinières et d'Eclosé.

Si ce rapprochement s'est historiquement effectué le long de la RD 1085 (axe structurant majeur), il a également été réalisé le long du chemin du Loup et de la rue du 19 mars 1962 qui a constitué un axe de liaison secondaire également structurant en parallèle de la RD 1085 reliant le secteur de la Guinguette au Nord, à la Garine et au bourg d'Eclosé au Sud.

En complément de ces 2 axes Nord / Sud, les développements urbains des deux communes originelles ont également progressé selon un axe Ouest / Est respectivement le long de :

- l'axe constitué par la route de Tramolé en direction des Trouillères (à l'Ouest) et par la route du Ferrand sur Badinières (à l'Est),
- l'axe représenté par la RD 56A : route de Saint-Jean-de-Bournay (Brioux / les Trouilleux) à l'Ouest et route de Châteauvilain (le Chabert / le Triève / les Epalisses) à l'Est.

Cette situation a inévitablement occasionné des déploiements linéaires de l'urbanisation le long de ces axes.

Aussi, les coupures subsistantes entre le bourg et les différents hameaux constituent désormais des enjeux fonctionnels du territoire.

Le cas particulier d'Eclosé-Badinières repose également sur la présence entre les deux bourgs initiaux du vallon de l'Agné qui a permis de préserver une coupure verte naturelle au travers de l'urbanisation d'Eclosé-Badinières.

Cette zone de jonction est particulièrement stratégique pour le territoire de la commune nouvelle. C'est pourquoi, la commune a identifié clairement cet enjeu à son PADD sous l'intitulé : "Affirmer le trait d'union que constitue la trame bleue et verte représentée par le Vallon d'Agné".

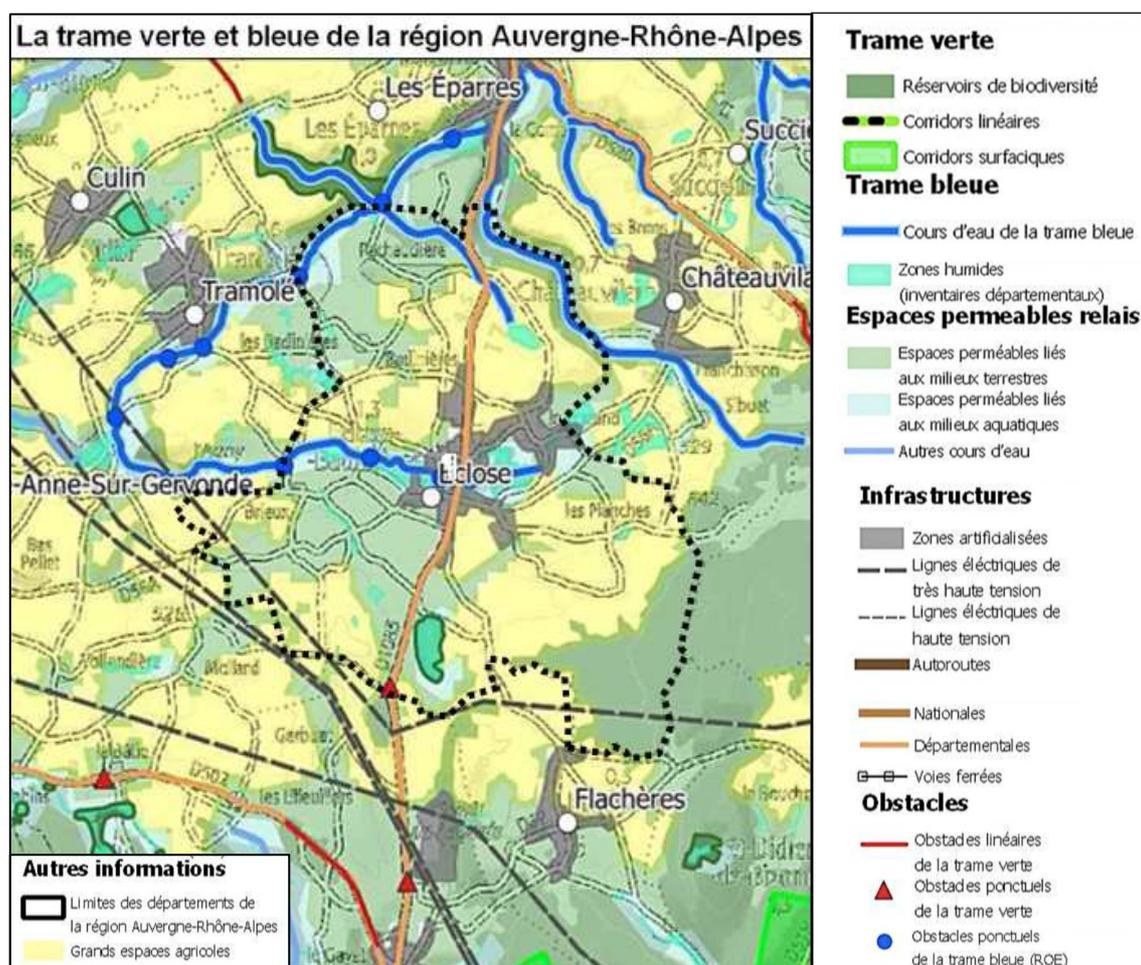
Consciente que cette "trame verte et bleue" au travers des espaces urbains constitue un avantage certain, la commune affirme à son PADD *"qu'il serait tout aussi symbolique que cette trame bleue, qui constitue un mini corridor écologique, devienne demain un lieu de promenade, de découverte de l'écosystème autour de ce milieu humide et permette à notre sentier de randonnée d'éviter une longue portion de "bitume" sur la RD 56A"* tout en veillant que *"cette intrusion ne dénature pas les lieux au sens propre du terme mais valorise cet espace qui donne l'impression aujourd'hui d'être complètement délaissé"*.

5.2. PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES

Cet enjeu figure également à l'axe 4.1 précédemment présenté de "Préservation de la trame verte et bleue" constitutive des "continuités écologiques ou corridors" en accord avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), de la trame verte et bleue du SCOT Nord-Isère et des enjeux fonctionnels mis en avant par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre.

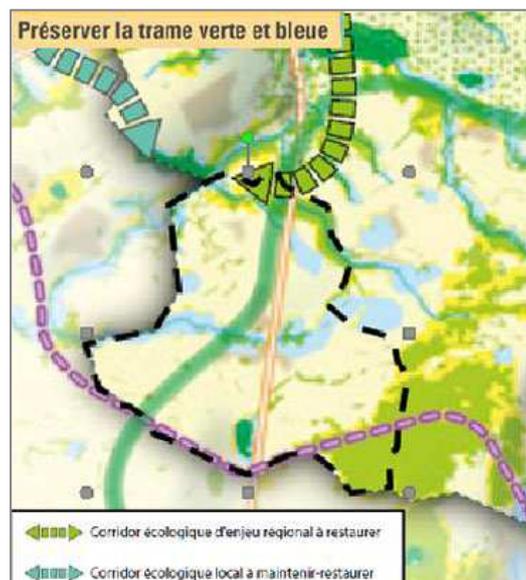
En application depuis avril 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes s'est substitué au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Comme il est possible de le constater sur l'extrait de carte ci-après, le SRADDET souligne le rôle fonctionnel de l'Agny et du ruisseau de Bartholomat en tant qu'éléments constitutifs et fonctionnels de la trame bleue, ainsi que des zones humides qui les accompagnent.

La zone de marais de Tramolet, correspondant à la ZNIEFF de type I, figure également en tant que zones humides et réservoirs de biodiversité à ce document.

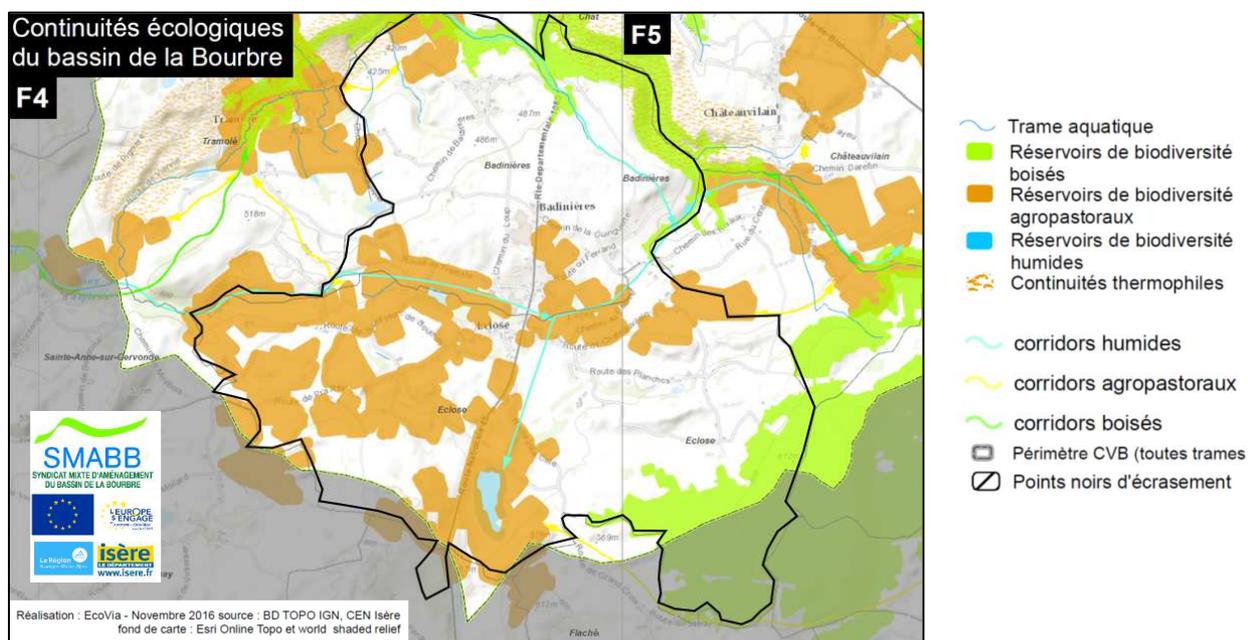


5.2. PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES

Les espaces fonctionnels ont également fait l'objet d'une analyse dans le cadre du Scot du Nord-Isère, qui a conduit à mettre en évidence l'existence d'un corridor d'enjeu régional à restaurer à l'extrémité Nord du territoire d'Eclose-Badinières et en lien avec le vallon du ruisseau de Bartholomat.



Les réflexions ont également porté sur la prise en considération de façon conjointe des corridors figurant à l'atlas cartographique des continuités écologiques constitué à partir de l'occupation des sols, fait apparaître la présence de plusieurs corridors écologiques sur la commune en relation avec les territoires voisins, notamment en lien avec les corridors humides et les corridors agro-pastoraux.



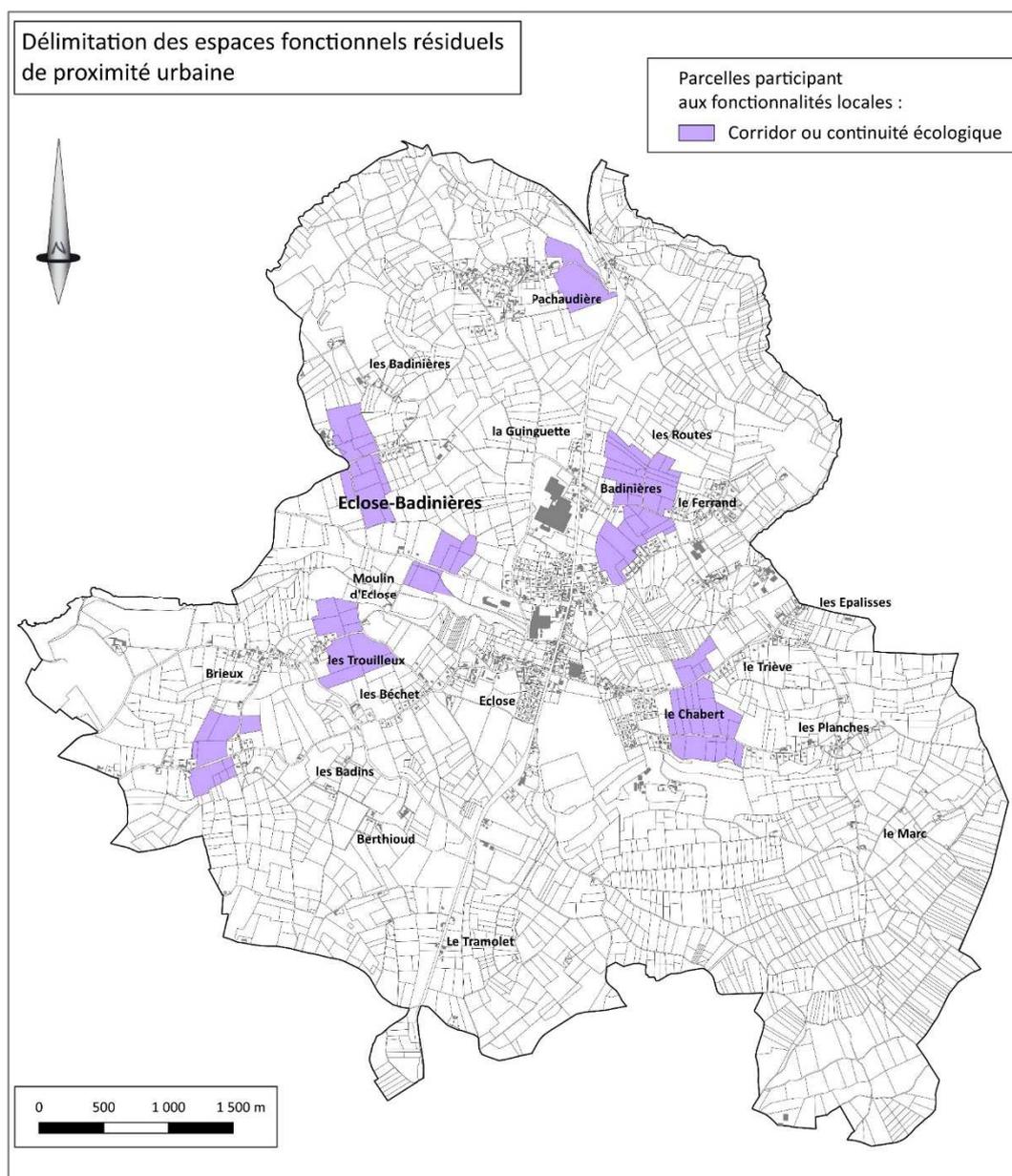
5.2. PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES

Afin d'assurer la prise en compte **des enjeux fonctionnels**, les espaces stratégiques d'Eclose-Badinières ont fait l'objet d'un tramage spécifique au plan de zonage : **secteurs indicés "Co"** ("**corridor écologique**") contribuant ainsi à la prise en compte **des** continuités écologiques et à la trame verte et bleue du territoire.

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, ce tramage "Co" n'est utilisé qu'aux droits des secteurs potentiellement soumis à une pression foncière liée à leur proximité de parcelles bâties et/ou constituant les derniers axes de passage de la faune terrestre : à savoir :

- à l'Est de la Pachaudières,
- entre Beurivier et le Sud des Badinières,
- entre l'enveloppe urbanisée de Badinières et de Ferrand,
- entre les Trouilleux et le Moulin d'Eclose,
- entre le Chabert d'une part et le Triève et les Planches d'autre part.

En effet, afin de ne pas rendre moins lisible la sensibilité liée à ce tramage sur les parcelles à enjeu fonctionnel, il n'est pas judicieux d'étendre ce tramage aux parcelles à vocation agro-naturelle présentes sur le reste du territoire communal et tenant également un rôle de fonctionnalité écologique, ces espaces bénéficiant déjà d'une protection au titre de leur classement.



5.2. PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES

Les dispositions afférentes dans les secteurs indicés Co sont rappelées au règlement dans l'article 1 Occupation et utilisations du sol interdites : "les aménagements et tous les travaux non compatibles avec la préservation du corridor écologique ou constituant un obstacle direct ou indirect (luminosité) ou une barrière aux déplacements de la faune en particulier, c'est-à-dire présentant un linéaire supérieur à 20 % de la largeur fonctionnelle (axe de déplacements préservé par le corridor) du secteur Co au droit des aménagements ou travaux".

A l'article 2 à condition qu'ils ne soient pas interdits par les dispositions à la zone, sont autorisés sous réserve : "Dans le secteur Co, les clôtures sous réserve de ne pas être fermées dans leur partie basse à moins de 0,20 mètre au-dessus du sol, et de ne pas dépasser une hauteur de 1,50 mètre, sauf pour les parcelles déjà bâties".

Par ailleurs, les corridors boisés et aquatiques d'accompagnement de l'Agny sont préservés au plan de zonage par leurs inscriptions en zones naturelles et forestières, et, soulignés par l'inscription des boisements en Espace Boisé Classé (EBC) ou en Eléments Naturels Remarquables Paysage (ENRP).

Cette thématique a également été traduite au sein de l'OAP thématique spécifique intitulée "La mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage", intégrant le volet "Corridors écologiques à préserver".

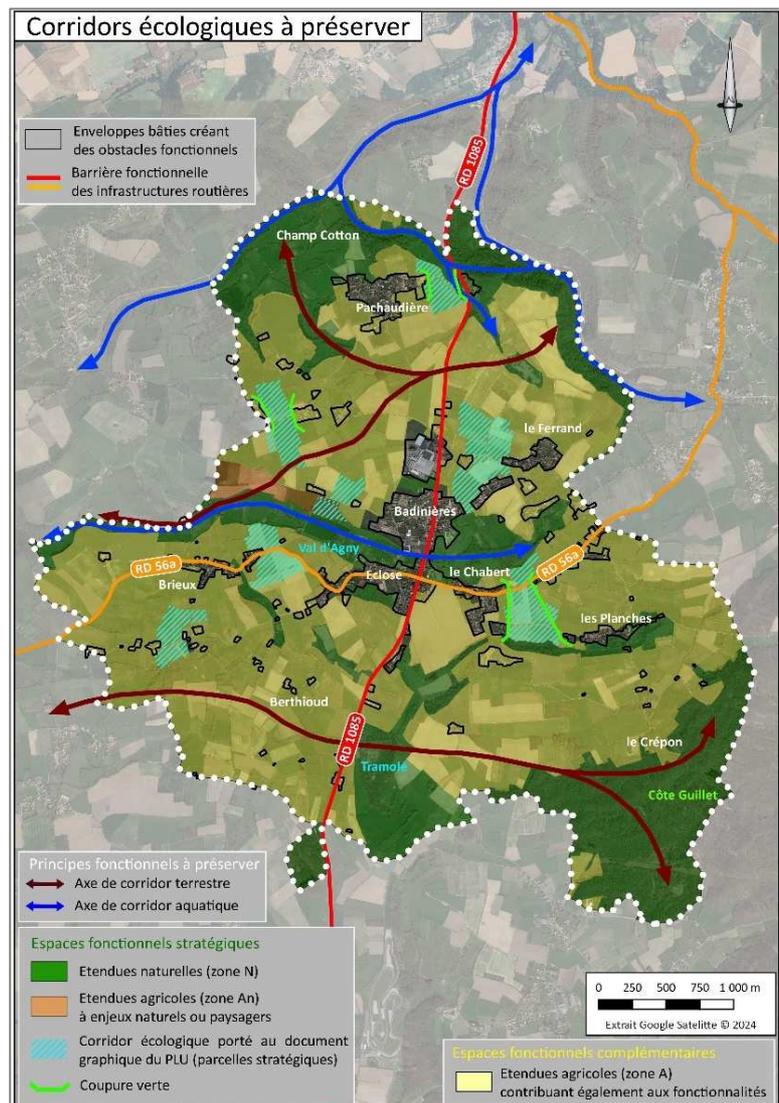
Cette OAP thématique rappelle le principe général à mettre en œuvre :

"Les réservoirs de biodiversité et trame verte et bleu identifiés sur le plan ci-après sont à préserver.

Le principe général à mettre en œuvre est de ne pas interrompre les déplacements de la faune, en maintenant notamment les points de passages au sein de ces étendues agro-naturelles (boisements, haies, espaces d'accompagnement des cours d'eau).

Il s'agit également d'éviter l'urbanisation dans ces secteurs, ou la création de nouvelles coupures (dont les infrastructures de transport), de prévoir également des clôtures perméables à la faune (prévoir un espace entre le sol et le bas des clôtures)".

Ces dispositions permettent ainsi au PLU de préserver les différentes fonctionnalités recensées sur Eclose-Badinières et la libre circulation de la grande faune sur ce territoire, en prenant également en compte les relations et échanges indispensables avec les communes alentours.



5.3 PRESERVATION DES ESPACES DE PRODUCTIONS AGRICOLES

Au travers de leur PADD, "les élus (ou la collectivité locale) ont choisi d'inscrire, comme un des axes majeurs du PADD, **le développement économique**, avec le maintien et l'accueil de nouveaux commerces, le maintien et le développement de l'accueil de nouveaux artisans [...], **sans oublier l'activité agricole**".

Ceci est réaffirmé au PADD à :

- l'axe 2.3.2 – Préserver l'activité agricole et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs du PADD
- l'axe 2.3.3 – Favoriser les circuits courts et relancer un marché de produits locaux".

Ces objectifs passent par la volonté de gestion économe du territoire engagée à travers l'élaboration du PLU comme cela est expliqué au début de la présente évaluation environnementale.

Le nouveau document d'urbanisme permet à Eclose-Badinières de contenir le développement de son urbanisation au sein des enveloppes urbanisées existantes tout en affirmant la protection des étendues de productions agricoles.

En effet, comme expliqué **les surfaces inscrites en zones A et An (vocations agricoles) représentent près de 1 070 hectares soit 65 % de la superficie communale.**

Enfin, on précisera que le PLU ne permet le changement de destinations que pour 7 bâtiments repérés au plan de zonage et qui ont perdu leur fonction originelle. Ainsi, il est possible de dire que les étendues agricoles seront très faiblement impactées par les développements envisagés au PLU d'Eclose-Badinières.

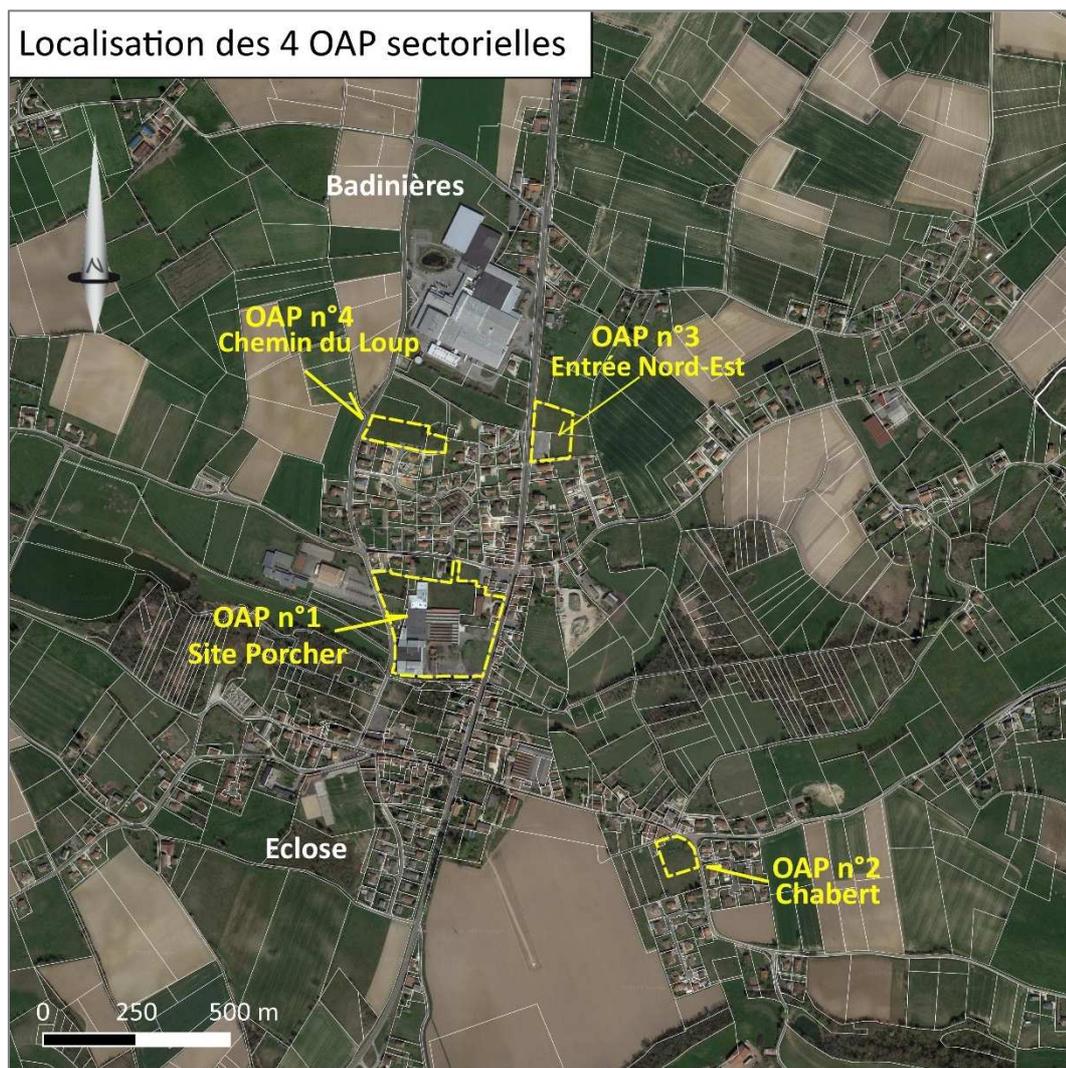
5.4 EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP

5.4.1 Préambule

Les Orientations d'Aménagement et de Programmatons (OAP) figurant au PLU ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges entre la commune et l'urbaniste.

Ainsi, **4 OAP** sectorielles ont été délimitées :

- **OAP n°1 - Site Porcher (AUaOA1)** correspondant principalement à l'ancien site industriel de cette entreprise, qui est voué à constituer une nouvelle centralité communale par **une opération de renouvellement urbain phasée dans le temps**.
- **OAP n°2 - Chabert (AUbOA2)** couvrant un tènement inséré au sein du tissu pavillonnaire du lieu-dit "Chabert", destiné à accueillir des logements.
- **OAP n°3 - Entrée Nord du centre-bourg (AUbOA3)**, concernant le tènement positionné le long de la RD 1085 en entrée Nord du centre bourg destiné à permettre une offre nouvelle de commerce et de services de proximité.
- **OAP n°4 - Chemin du Loup (AUbOA4)** bordant au Nord le lotissement récemment aménagé le long de l'impasse des perce-neiges prenant place sur une prairie, destinée à accueillir une offre de logements complémentaire.



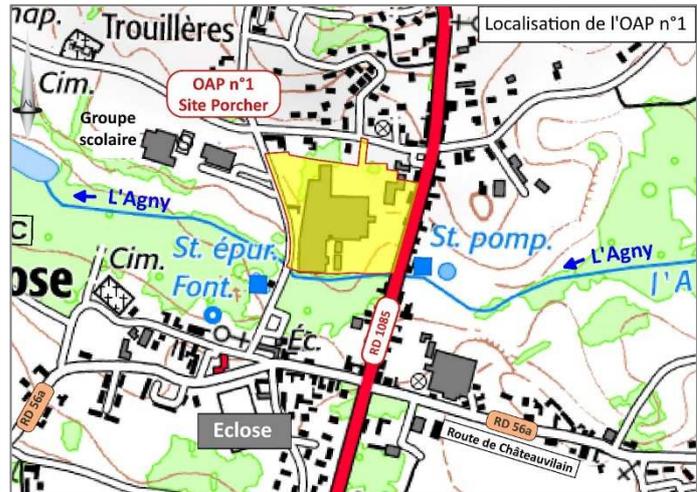
5.4.1.1 OAP n°1 - Site Porcher (AUaOA1)

Ce secteur d'OAP couvre très majoritairement l'ancien site industriel Porcher qui s'étend entre :

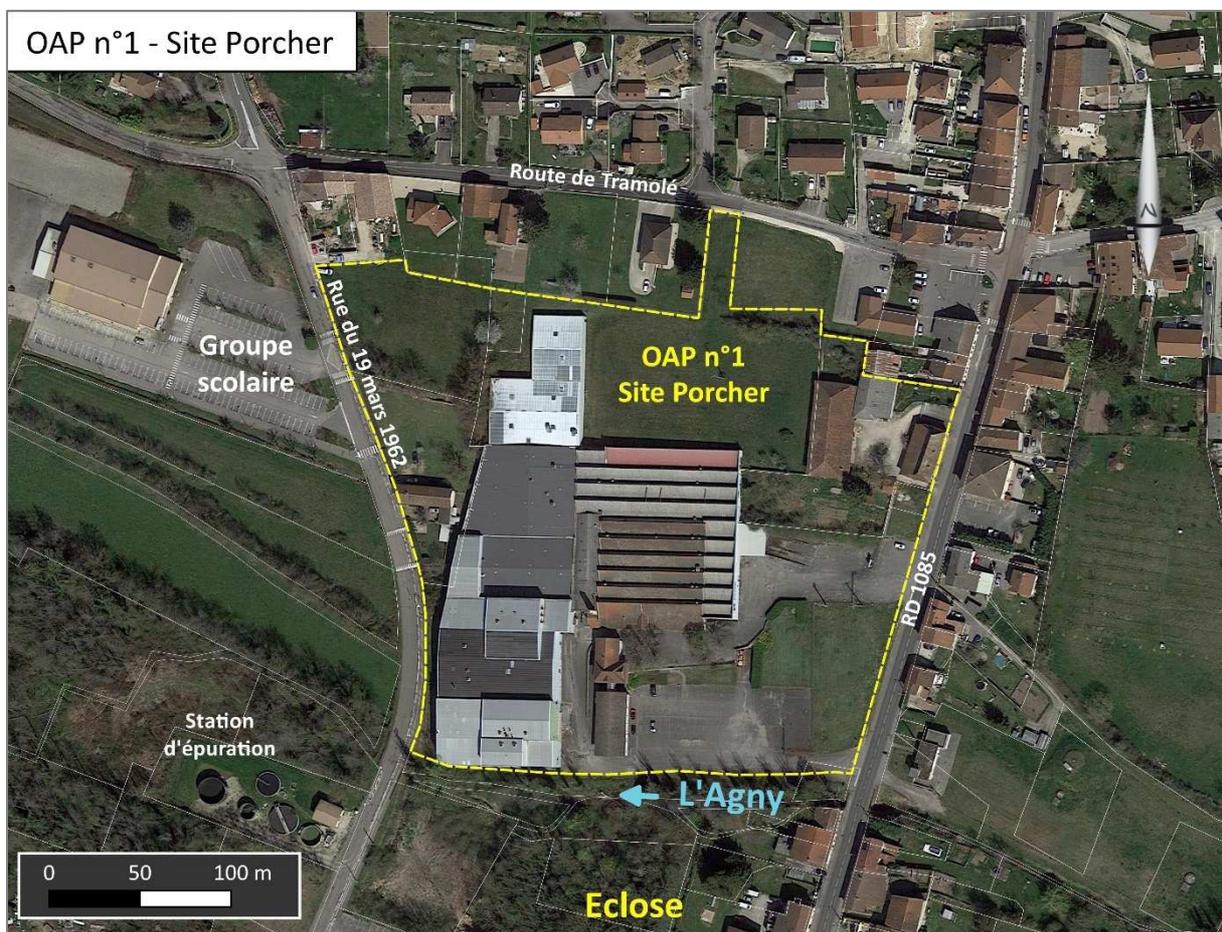
- la rue du 19 mars 1962, à l'Ouest,
- la RD 1085, à l'Est,

et, qui est bordé au Sud par le ruisseau de l'Agny et sa végétation d'accompagnement.

Au Nord, les habitations individuelles se distribuent le long de la route de Tramolé en lien avec le site urbain qui s'étend en direction du Nord et du lieu-dit de la Garine.



Perception du secteur d'OAP depuis la RD 1085



5.4. EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP

Comme il est possible de le constater sur la photo aérienne de la page précédente, même si la grande majorité du périmètre de cette OAP couvre des superficies fortement anthropisées (ancien site industriel constitué de vastes zones enrobées et de bâtiments de grandes dimensions), quelques espaces non bâtis subsistent au sein de ce tissu urbain. Ces espaces sont notamment constitués par :

- les parcelles positionnées au Nord-Ouest du site le long de la rue du 19 mars 1962 face au groupe scolaire, et,
- par la prairie de fauche insérée au Nord en bordure des bâtiments industriels.



Parcelle le long de la rue du 19 mars 1962 – face au groupe scolaire



Prairie de fauche enclavée entre le tènement industriel et le tissu pavillonnaire de la route de Tramolé

Les parcelles non urbanisées, couvertes par cette OAP, sont constituées de "prairies de fauches" nettement dominées par des graminées (notamment par l'avoine élevée), mais où l'on trouve également quelques plantes à fleurs. En effet, le cortège floristique se compose notamment de coquelicot, de knautie des champs, de séneçon de Jacob, de grande mauve ou encore de bec-de-grue.

Il convient également de mentionner l'observation d'un pied d'ophrys abeille qui traduit la présence d'un sol plutôt pauvre sur ce secteur.



Ophrys abeille au sein de la prairie au Nord de l'OAP

Les reconnaissances de terrain ont également permis de mettre en évidence :

- la sensibilité particulière que constitue la végétation d'accompagnement de l'Agnly au Sud dont l'épaisseur est relativement restreinte dans cette traversée urbaine. Ces formations arborées sont notamment composées de frênes, d'aulnes et de peupliers noirs en accompagnement notamment du sureau noir et de l'aubépine monogyne. Ponctuellement le cours d'eau est également accompagné d'une station de sureau yèble.



Abords de l'Agnly – côté RD 1085



Abords de l'Agnly – côté rue du 19 mars 1962

- l'intérêt paysager de la haie implantée en limite Nord de la parcelle, qui masque les perceptions des bâtiments industriels depuis la route de Tramolé. Cette haie présente également un intérêt en termes d'habitats refuge pour la faune locale des zones urbanisées (notamment pour les passereaux).



Perceptions du site depuis la route de Tramolé (au Nord) interrompues par la haie existante

Les étendues non bâties comprises dans le périmètre de l'OAP **ne présentent pas de caractéristique de zone humide**, exception faite des abords immédiats de l'Agny qui sont couverts par des délimitations de l'aléa inondation et qui resteront, de fait, inconstructibles.

Concernant la faune, ces parcelles sont fréquentées par **l'avifaune de proximité urbaine**, comme le merle noir, le moineau domestique, le serin cini, la mésange charbonnière et le verdier d'Europe. Des troupes de pigeons bisets sont également observées au sein du tissu urbain et viennent se poser régulièrement sur les toitures des bâtiments industriels.

Ces espaces sont également survolés par de l'hirondelle de fenêtre et des martinets à ventre blanc ; espèces inféodées aux espaces urbains implantés à proximité.

Malgré la faible proportion de plantes à fleurs, quelques insectes ont été relevés lors des reconnaissances de terrain.

En ce qui concerne les papillons ont relève la présence de la piéride du chou, du procris, du myrtil et d'une mélitée indéterminée car observée trop brièvement.



Piéride du chou

Le cortège des coléoptères est quant à lui notamment représenté par le drap funeste et le clairon des abeilles.

Il est à noter que du caloptéryx vierge (libellule) a été observé sur les espaces végétalisés en frange Ouest du site, en raison de la proximité de l'Agny qui s'écoule au Sud de celui-ci.



Clairon des abeilles

Les autres espaces non minéralisés positionnés le long de la RD 1085 sont régulièrement entretenus comme il est possible de le constater sur la photo ci-dessous et ne permettent pas l'expression du cortège floristique.



Entretien des dépendances vertes en entrée de l'ancien site industriel

5.4. EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP

La consultation de la base de données mise à disposition par l'**Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes (plateforme Biodiv'AURA)** ne mentionne aucune observation spécifique de biodiversité sur ce tènement industriel. En revanche, d'après cette base de données, ce secteur urbanisé d'Eclosé-Badinières est en effet fréquenté par les espèces que nous avons également confirmées lors de notre reconnaissance de terrain à savoir le survol du centre urbain par l'hirondelle de fenêtre, la présence du moineau domestique, de la mésange charbonnière et également celle du pigeon ramier et de l'étourneau sansonnet.

La base de données mentionne également un contact en 2017 avec de la Bouscarle de Cetti positionné au droit de l'aire de stationnement implantée le long de la rue du 19 mars 1962 au Sud de l'Agny, face à la station d'épuration. Aucune mention n'est fournie quant à la précision de cette donnée. Sa présence reste toutefois possible au regard de la proximité de l'Agny.

Enfin, il est à noter le cloisonnement de ces espaces au regard des échanges pour la biodiversité du fait des murs d'enceinte ou des nombreuses clôtures implantés en limites de propriétés.

Cette OAP sectorielle vise à assurer un renouvellement urbain et le confortement du nouveau centre-bourg par la mobilisation d'une fiche industrielle qui marque de sa présence ce secteur d'Eclosé-Badinières. Cette OAP permettra ainsi de dynamiser à moyen terme le cœur du village en apportant à la fois une offre de logements et de commerces complémentaires et en proposant une structuration de cet espace pour connecter les deux secteurs urbanisés de la commune jusque-là isolés par la présence historique de cette entreprise.

On rappellera que l'**ouverture à l'urbanisation de cette OAP** se fera conformément à ce qui est énoncé au document relatif aux OAP avec **un phasage en 3 étapes** ; les sous-secteurs de la phase 3 étant voués à être urbanisés à l'issue de la période couverte par le présent PLU. **Cette opération ne pourra avoir lieu qu'avec une projection globale des aménagements à terme, mais aussi qu'avec la réalisation des voies et réseaux nécessaires à la viabilisation du projet, c'est pourquoi le PLU a classé cette zone en AUa au PLU.**

Comme il est possible de le constater sur la photo aérienne ci-avant, cette OAP couvre un secteur inséré au sein de l'enveloppe urbaine d'Eclosé-Badinières. Aussi, ce site ne participe pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire communal. Aussi son aménagement à terme n'occasionnera aucune incidence vis-à-vis des continuités biologiques locales (pas d'effet de coupure supplémentaire) dans la mesure où le schéma d'aménagement préserve un recul par rapport aux abords de l'Agny et traite cette frange Sud dans l'objectif de maintenir une zone végétalisée tampon à valeur d'isolement visuel et fonctionnelle vis-à-vis des abords de l'Agny.

Une vigilance spécifique sera également portée vis-à-vis de la nécessité de maintenir l'Agny et la végétation qui l'accompagne de toute émergence lumineuse afin de lui conserver son rôle d'axe de déplacements de la faune au travers des espaces urbanisés d'Eclosé-Badinières (respect de la trame noire).

Sur les aspects environnementaux autres que liés à la biodiversité, ce secteur d'OAP est idéalement positionné entre les deux voies structurantes de cette partie centrale du bourg qui constituent respectivement :

- à l'Ouest, rue du 19 mars 1962, un axe secondaire équipé d'un cheminement mode doux sécurisé et qui fait face au groupe scolaire communal,
- à l'Est, la RD 1085 axe historique majeur d'échanges et de circulation, qui pourra être valorisé pour l'accueil de nouveaux commerces adaptés à ce "centre urbain" tout en veillant à poursuivre la sécurisation de cette traversée urbaine vis-à-vis des circulations routières.



Cheminement actif sécurisé existant le long de la rue du 19 mars 1962

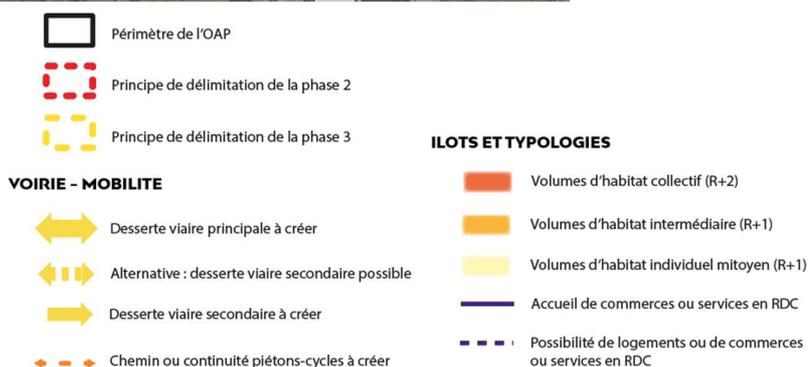
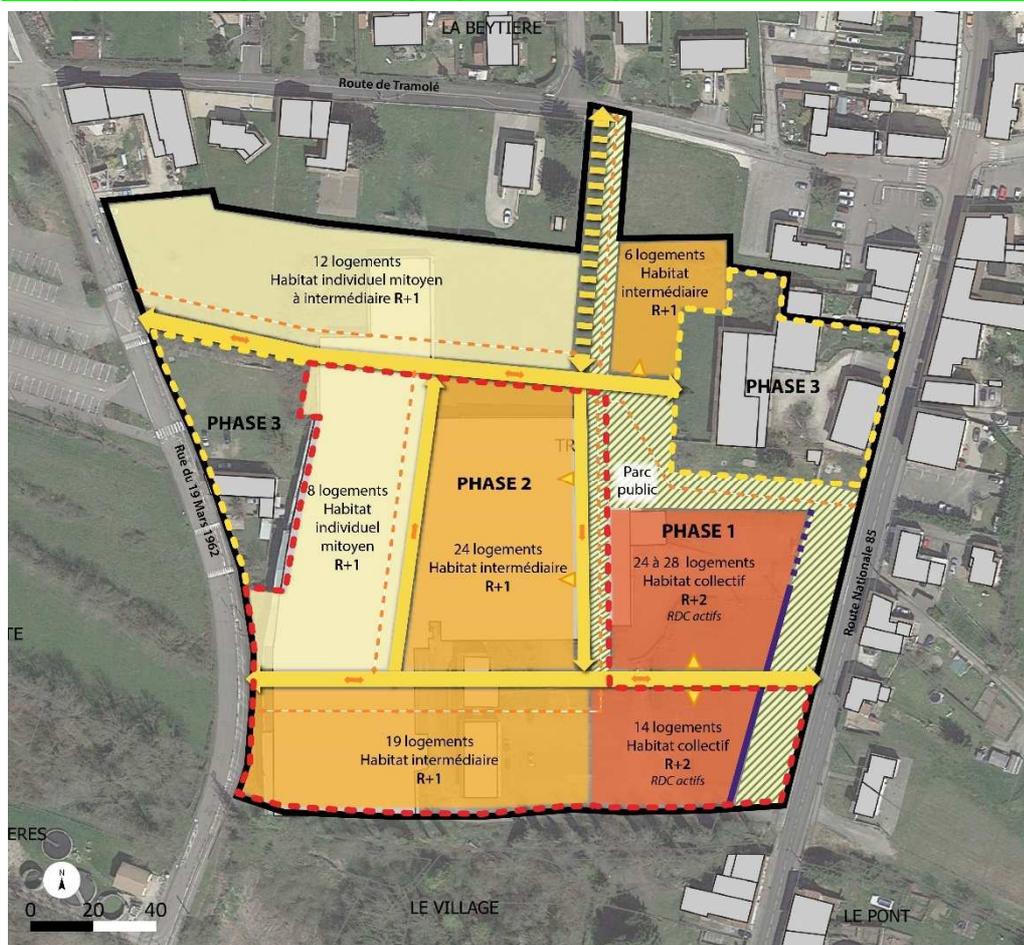
5.4. EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP

Comme il est possible de le constater sur le schéma ci-d'après, l'OAP prévoit des maillages de principes des voies et des cheminements doux au cœur du nouveau quartier afin de relier de façon pacifiée ces deux infrastructures, ainsi que la route de Tramolé au Nord.

Ce secteur positionné le long de la RD 1085 bénéficiera des actions prévues au Plan des Mobilités de la CAPI afin de renforcer la desserte en transport collectif de cet axe et de favoriser l'implantation d'équipements de mobilités alternatives.

En termes de programmation, on rappellera que cette OAP n° 1 permet la **production d'environ 110 logements lors des 2 premières phases d'aménagements** répartis entre les différents sous-secteurs (cf. carte ci-après).

Schéma général présentant les principes de délimitation des PHASES 1 et 2 à terme et illustrant les principes d'aménagement et de programmation par îlot sur le secteur d'OAP1 - Site Porcher



Enfin, cet espace est desservi par les différents réseaux, dont le réseau d'assainissement en lien avec la proximité de la station d'épuration localisée en contrebas en bordure de l'Agny.

5.4.1.2 OAP n°2 - Chabert (AUbOA2)

L'OAP n°2 prend place à l'Est du bourg d'Eclose, à l'intersection de la route de Châteauvillain et de la route des Planches, intersection qui a récemment été réaménagée.

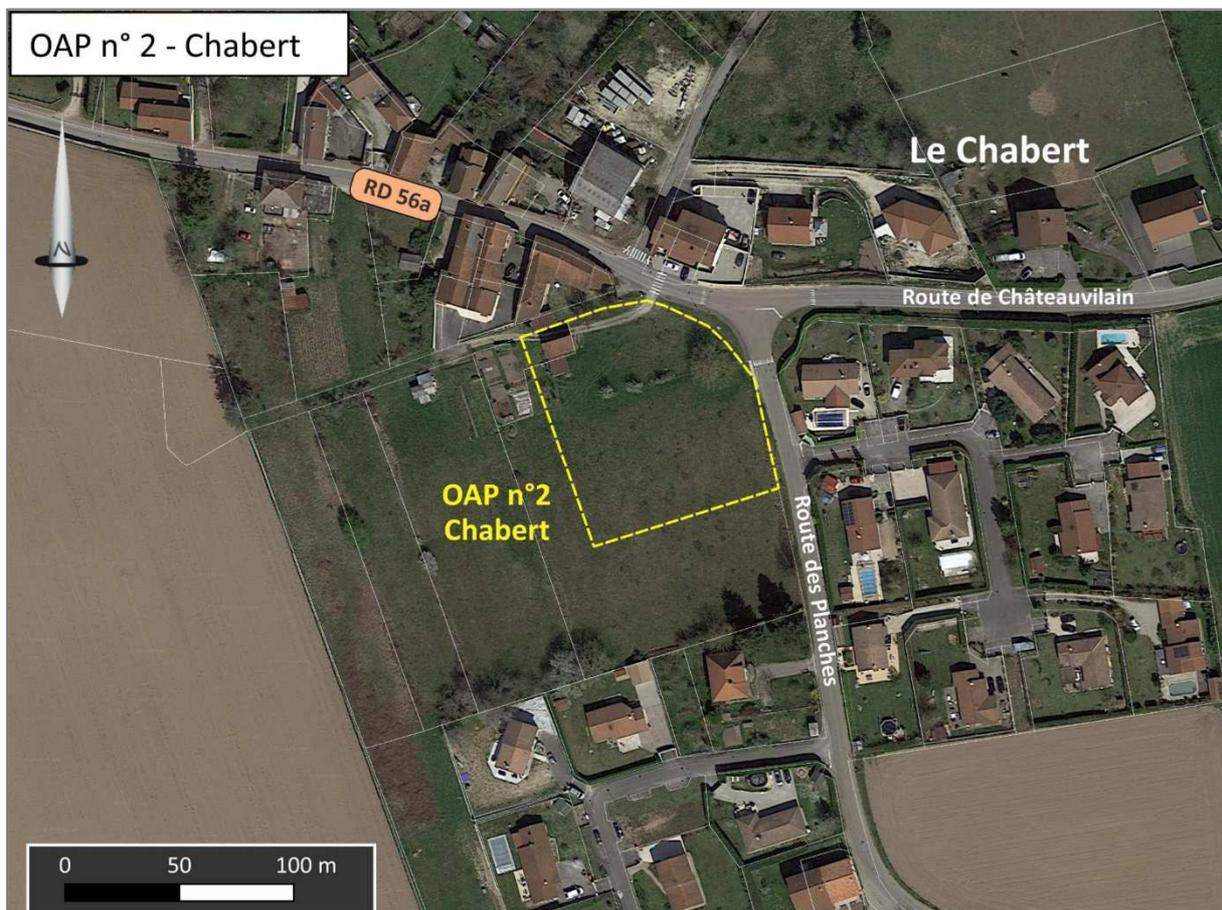
Le périmètre de cette OAP couvre la partie Nord d'une parcelle positionnée au cœur du tissu pavillonnaire du lieu-dit "Le Chabert".

Un habitat ancien est implanté au Nord et marque la transition avec les extensions bâties plus récentes du hameau, notamment présentes à l'Est et au Sud.

Ce site se positionne à moins de 500 mètres de la RD 1085 et à moins de 750 m du nouveau pôle de centralité de la commune nouvelle.



Insertion du site dans son contexte urbanisé



5.4. EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP

Cette parcelle positionnée topographiquement en léger contrebas par rapport au réseau viaire est actuellement exploitée en prairie de fauche, comme il est possible de le constater sur les photos ci-après.



Espace couvert par OAP n°2

La strate arbustive est relativement bien développée en limite de parcelle, notamment à l'Est avec la présence d'une haie champêtre continue composée notamment de prunelliers et qui marque la séparation avec la route des Planches.

En frange Sud, la composante arborée et arbustive marque aussi de sa présence l'ambiance paysagère du site où les quelques essences viennent masquer les habitations implantées en continuité.



Haie le long de la route des Planches



Formations végétales isolant visuellement le site au Sud

La limite Nord est surtout représentée par le noyer commun dont la présence sur le site est particulièrement perceptible.

Seule la limite Est ne dispose pas d'une véritable trame arbustive et est surtout constituée de deux petits cornouillers éloignés l'un de l'autre.



Noyer remarquable au Nord

5.4. EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP

Outre la forte présence de graminées là également dominées par l'avoine élevée, la strate herbacée se compose de plantes à fleurs telles que la campanule à feuille ronde, le lotus corniculé, la centaurée jacée, le gaillet blanc, l'épiaire des champs et le séneçon de Jacob et le trèfle des prés. A noter aussi que de l'ortie dioïque est présente en limite Est de la parcelle au sein d'un petit fossé et le gaillet gratteron se développe en lisière des haies.

Lors de la reconnaissance de terrain, cet espace était fréquenté par le moineau domestique, le serin cini et le pinson des arbres dont le chant de ce dernier se faisait bien entendre au niveau des quelques éléments arborés du site.

Le cortège d'insectes se compose principalement des papillons communs comme le myrtil, le procris, le souci, le demi-deuil, la belle-dame et les zygènes mais également de quelques abeilles domestiques.



Le Myrtil

Sur les aspects environnementaux autres que liés à la biodiversité, ce terrain est également idéalement positionné et raccordé au maillage viaire du quartier incluant un trottoir qui rejoint le centre bourg et qui a été aménagé le long de la route de Châteauvilain (offrant ainsi un cheminement doux sécurisé).



Intersection réaménagée entre la route de Châteauvilain et la route des Planches



Trottoir aménagé au Nord de la route de Châteauvilain jusqu'au centre bourg d'Eclose.

Le site est relié au centre bourg par un aménagement piétonnier continu (trottoir) aménagé le long de la route de Châteauvilain jusqu'à la RD 1085.

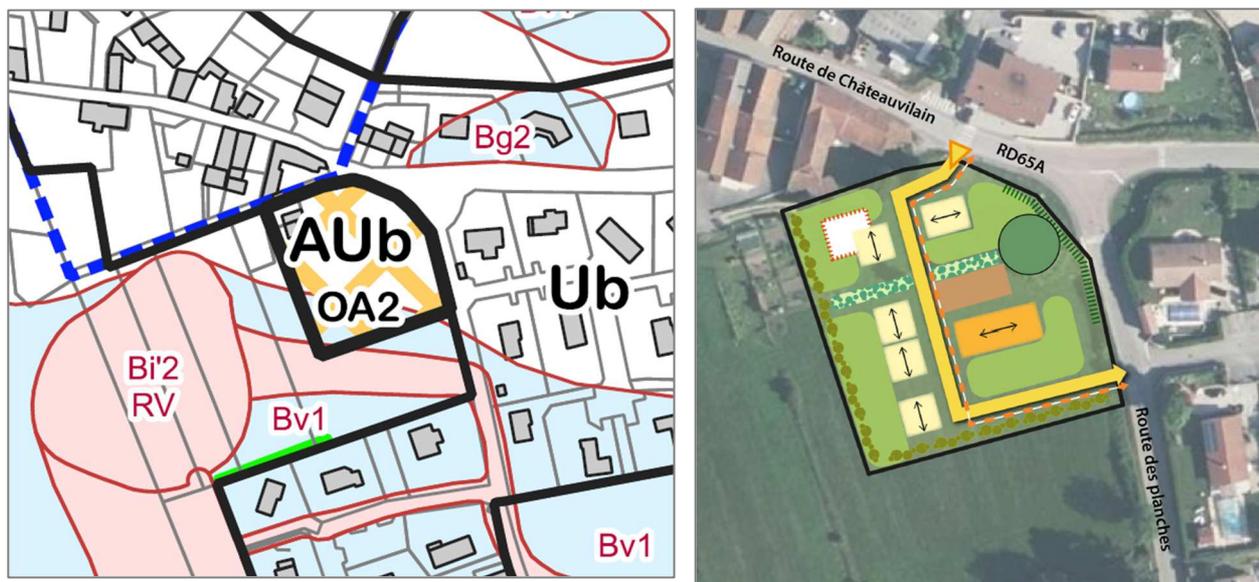
Une traversée piétonne permet également de traverser la route de Châteauvilain au droit du secteur d'OAP.

Inséré dans le tissu urbain, ce terrain ne participe pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire d'éclose-Badinières.

5.4. EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP

D'autre part, ce secteur d'OAP est couvert sur sa pointe Sud-Ouest par un risque faible lié à un aléa d'inondation de ravinement et ruissellement sur versant (Bv1).

Comme il est possible de le constater sur le schéma d'aménagement de principe de ce secteur d'OAP fourni ci-après, cet espace accueillera principalement les fonds de jardins non bâtis de ce secteur à urbaniser. Aussi, la mise en œuvre de dispositions techniques spécifiques afin de gérer cet aléa sur le site sera relativement aisée. Le schéma organisationnel de cette OAP rappelle le principe de voie de desserte du site et de la nécessaire prise en considération de l'aléa ruissellement qui couvre la pointe Sud-Ouest de la parcelle.



Les éléments arborés existants devront être préservés et retirés des espaces à construire. Ceci constitue une mesure d'évitement avec notamment **la conservation du noyer remarquable** en place et des franges boisées. **Cette trame verte urbaine devra même être renforcée dans le cadre du projet d'aménagement, notamment sur les franges Ouest et Sud du périmètre d'aménagement.**

Les plantations sur ce site devront être composées d'essences rustiques locales offrant des ressources trophiques supplémentaires pour la faune à destination de tous les groupes faunistiques (baies et fruits pour les petits mammifères et les oiseaux, plantes produisant des graines pour l'avifaune, espèces floristiques à nectar et pollen pour les insectes, ...). La palette végétale de base à privilégier se compose des essences suivantes :

Nom commun	Nom scientifique	Port
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Arbustif
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Arbustif
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Arbustif
Prunellier (épine noire)	<i>Prunus spinosa</i>	Arbustif
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Arbustif
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Arbustif
Troène sauvage	<i>Ligustrum vulgare</i>	Arbustif

Cette palette végétale peut avantageusement être complétée par des arbres fruitiers "sauvages" (à mettre à distance des aires de stationnement et des voies de circulation) comme le merisier (*Prunus avium*), le pommier sauvage (*Malus sylvestris*) et le poirier sauvage (*Pyrus pyraster*).

Schéma de principes d'aménagement et de programmation de l'OAP n°2 - Chabert

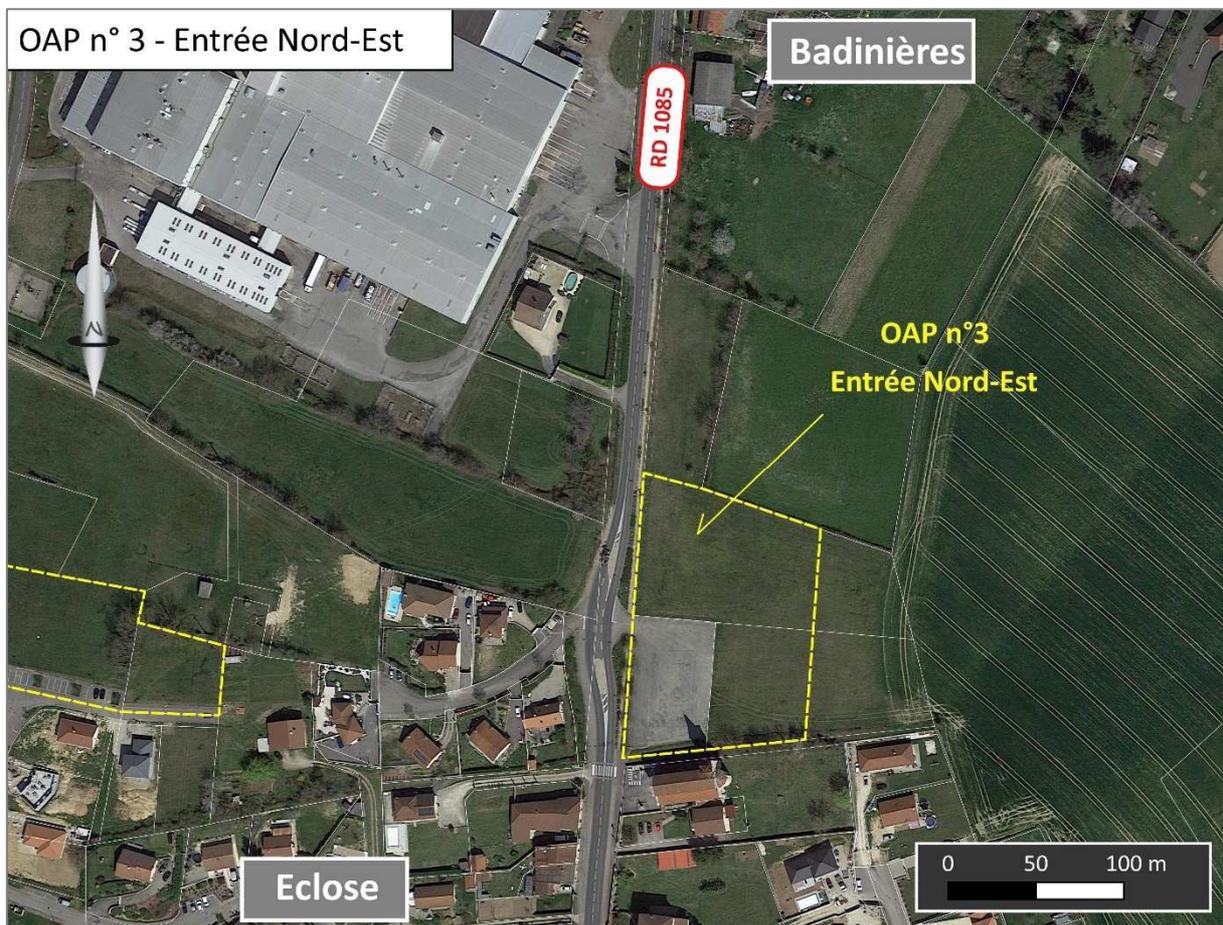
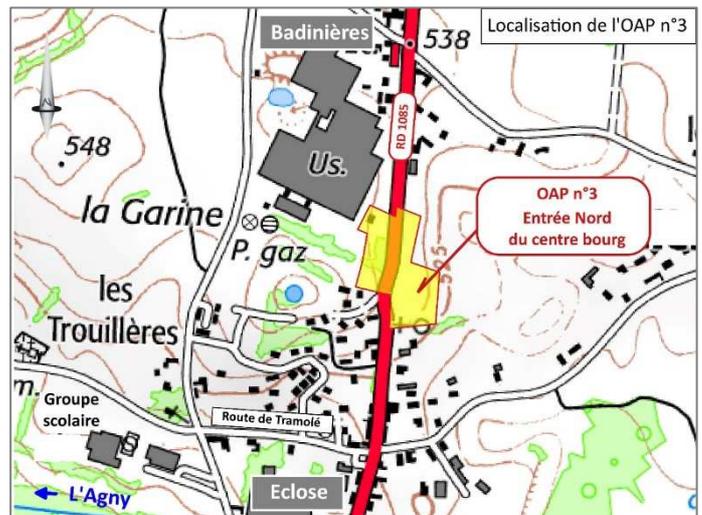


5.4.1.3 OAP n°3 - Entrée Nord-Est du centre-bourg (UboA3)

Cette OAP couvre un tènement implanté en entrée Nord du village à l'Est de la RD 1085 sur une surface d'environ 7200 m².

Il s'agit des franges Ouest des parcelles en prairies qui bordent la RD 1085 immédiatement au Nord de l'église de Badinières.

Le périmètre d'OAP couvre également le parking de l'église comme il est possible de le constater sur la photo aérienne ci-après.



Espaces couverts par l'OAP n°3 au Nord de l'église



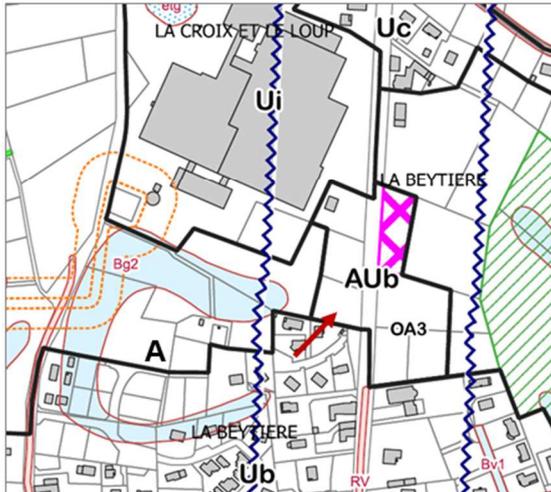
Abords de l'église (aire de stationnement au Nord)

Il est à noter qu'en comparaison de la version du PLU d'octobre 2023, le périmètre de cette OAP a été nettement diminué en superficie, ce qui s'est traduit pas un resserrage de cette délimitation exclusivement à l'Est de la RD 1085.

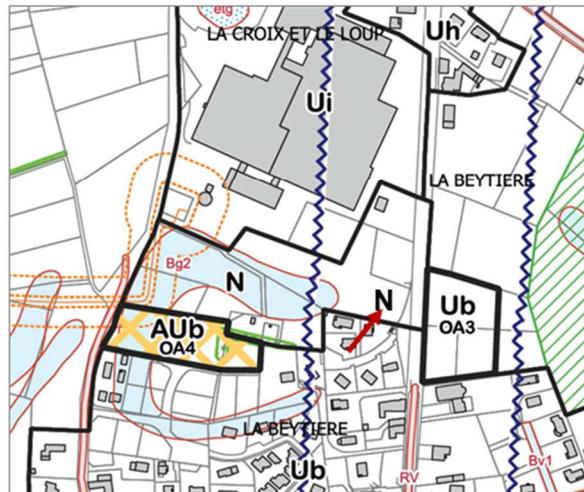
Ceci a ainsi permis de conserver les parcelles comprises entre les secteurs bâtis présents au Nord d'Eclose et le site de l'entreprise Porcher en zone naturelle protégée (zone N) afin de préserver une coupure végétalisée dans ce secteur de l'enveloppe urbanisée d'Eclose-Badinières.

Evolution du périmètre de l'OAP n°3 Extraits du plan de zonage du PLU

Version d'octobre 2023



Version de mars 2025



A l'instar des 2 OAP précédentes, les espaces non bâtis sont maintenus en "prairies de fauches" dont la richesse floristique est légèrement plus affirmée sur ce secteur que précédemment.

Là encore, les graminées dominent nettement ce cortège floristique (avoine élevée, dactyle aggloméré, pâturins, ...), accompagné également d'orobanches, de scabieuses colomnaires, de camomilles, de centaurees jacées, de lotiers corniculés, d'épiaires des champs.



Frange Sud-Est au Nord de l'église de Badinières : prairie de fauche

Ce cortège est ponctuellement complété par deux espèces d'orchidées fréquemment observées sur la commune : l'orchis pyramidal et l'ophrys abeille. Ces 2 espèces d'orchidées, plutôt témoins de "prairies maigres" ont été relevées sur la partie Est de l'OAP.



Orchis pyramidal en frange Est de la parcelle



Ophrys abeille

Afin de prendre en considération l'existant en termes de palette végétale, la composition floristique de la haie champêtre présente au Nord et évitée dans le cadre du PLU, a été examinée.

Cette haie se compose notamment de noisetiers communs, d'églantiers, de prunelliers, de chênes pédonculés, de troènes sauvages ou encore de ronces.



Haie présente au Nord de l'OAP n°3 (hors périmètre)

Concernant les oiseaux, ces espaces sont fréquentés essentiellement par les passereaux dont la fauvette à tête noire qui s'est fait entendre durant toute la reconnaissance du site, le moineau domestique, la mésange charbonnière et le merle noir. Le moineau domestique, particulièrement bien établi dans les jardins des propriétés riveraines fréquente également le site d'étude.

Le cortège d'insectes observés sur le site est relativement bien diversifié avec plusieurs espèces de papillons tels que le myrtil, le procris, le sylvain azuré, la méliée du mélampyre mais aussi d'autres insectes comme l'abeille domestique, la cétoine grise, le lepture porte-cœur et de la trichie fasciée qui profitent en pleine saison des plantes à fleurs qui se développent au sein de ces prairies de fauche.



Moineau domestique



Trichie fasciée

Sur les aspects environnementaux autres que liés à la biodiversité, ce secteur d'OAP est positionné le long de la RD 1085 qui constitue l'artère structurante de la commune. Cette voirie supportant un trafic journalier soutenu, de l'ordre de 7 200 véhicules/jour, les secteurs seront soumis aux émergences sonores de cette infrastructure.

Aussi, les dispositions acoustiques adaptées seront mises en œuvre afin d'intégrer ce paramètre à l'organisation des secteurs et les mesures d'isolement à intégrer aux constructions accueillant des personnes.

Du fait de sa forte perception, l'OAP impose **une recherche de qualité architecturale et paysagère** de l'aménagement qui "devra être suffisamment structurante pour marquer l'entrée du centre-bourg et mettre en valeur l'église et ses abords, en particulier pour l'itinéraire Nord / Sud".

En termes de développement durable, l'OAP sectorielle impose également "la mise en œuvre d'installations pour une production d'énergie renouvelable, et, de dispositifs pour la récupération et utilisation des eaux pluviales issues des toitures".

Un soin particulier devra être porté vis-à-vis des aménagements paysagers et de la végétalisation des espaces en lien avec les cheminements dédiés aux modes de déplacements actifs (piétons/cycles) en accompagnement de la RD 1085 (bande plantée).

Ces plantations constitueront un élément structurant du paysage sur cette section de la RD 1085. La palette végétale devra intégrer des essences locales adaptées au territoire et privilégier les essences à feuillages caduques.

La desserte de ce pôle commercial fait l'objet d'une attention particulière comme cela est particulièrement développée dans le cadre de la description de cette OAP. En effet, comme cela est souligné la desserte du site depuis la RD 1085 bénéficiera en termes de sécurisation des accès de l'aménagement existant au centre de la RD 1085 (ilot central avec tourne à gauche).



RD 1085 au droit du site

Schéma de principes d'aménagement et de programmation de l'OAP n°3 – Entrée Nord-Est



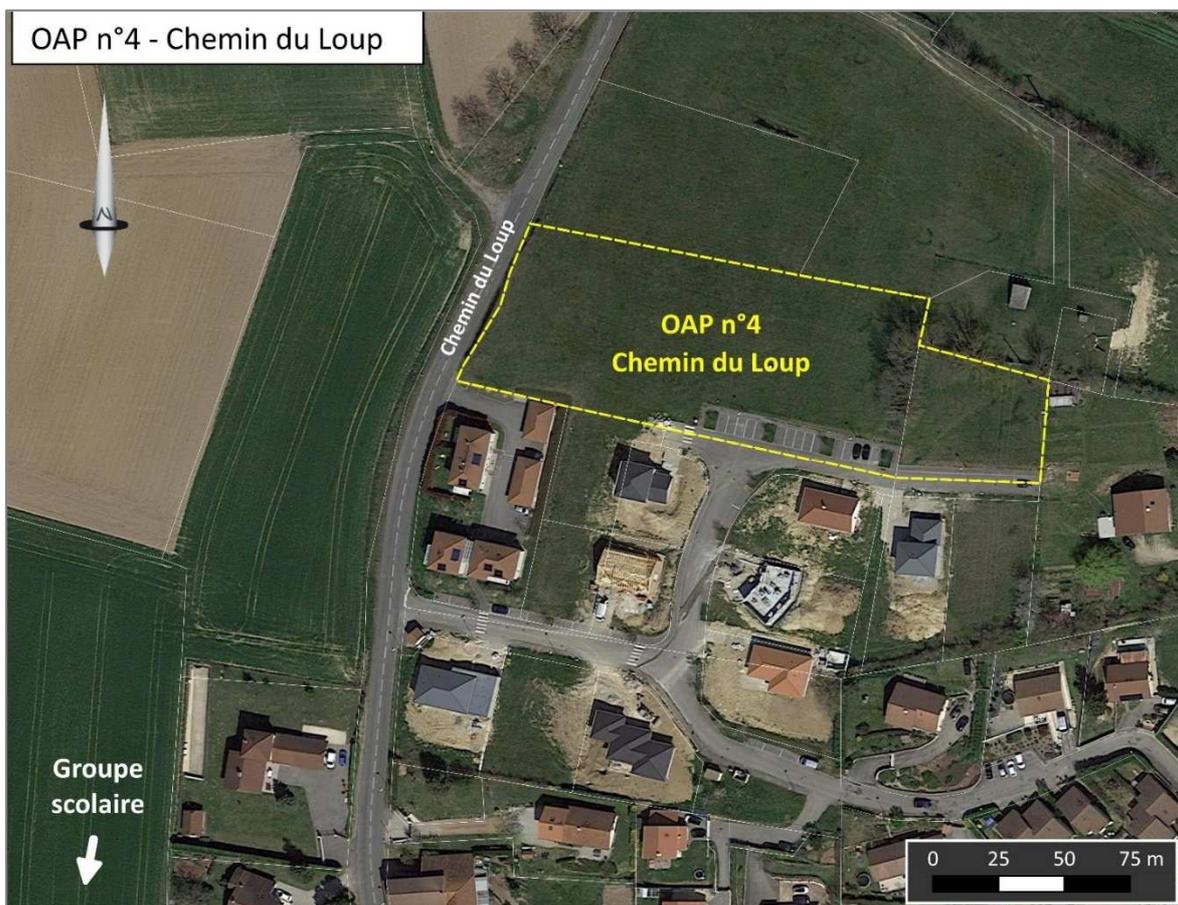
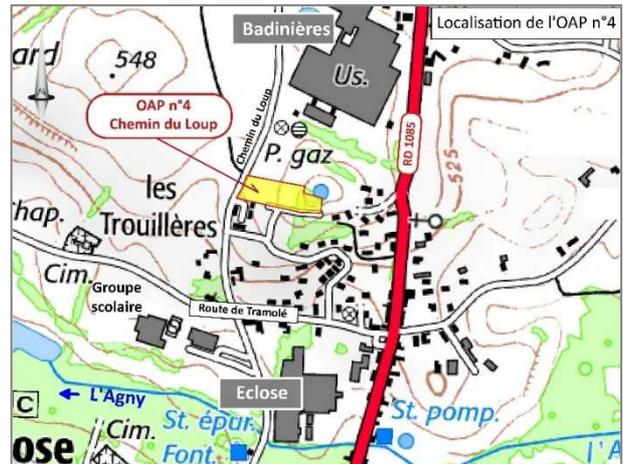
Par ailleurs, cette OAP fait porter une attention particulière à la prise en compte des cheminements actifs en lien avec ce nouveau secteur d'attractivité et sa connexion et son maillage avec le centre bourg.

Enfin comme rappelé au chapitre 5.6.1.2 intitulé "Prise en compte de la Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE)" cette OPA n°3 étant couverte par cette délimitation, cela impose à la collectivité et/ou au porteur de projet de démontrer et de vérifier "que le risque d'impact est nul sur la qualité et la quantité de la nappe" et de garantir l'entière protection des écoulements que ce soit en phase d'aménagement (travaux) et à l'issue de ce dernier en phase d'exploitation et ceci sur le long terme.

5.4.1.4 OAP n°4 – Chemin du Loup (AUBOA4)

Ce secteur d'OAP s'étend sur une superficie de 6 500 m². Ce terrain est actuellement principalement exploité en prairie de fauche.

Comme il est possible de le constater sur la photo aérienne ci-dessous, au Sud le périmètre de cette OAP couvre sur une superficie de 330 m² l'aire de stationnement récemment aménagée dans le cadre de l'aménagement du lotissement implanté de part et d'autre de l'impasse des perce-neiges.

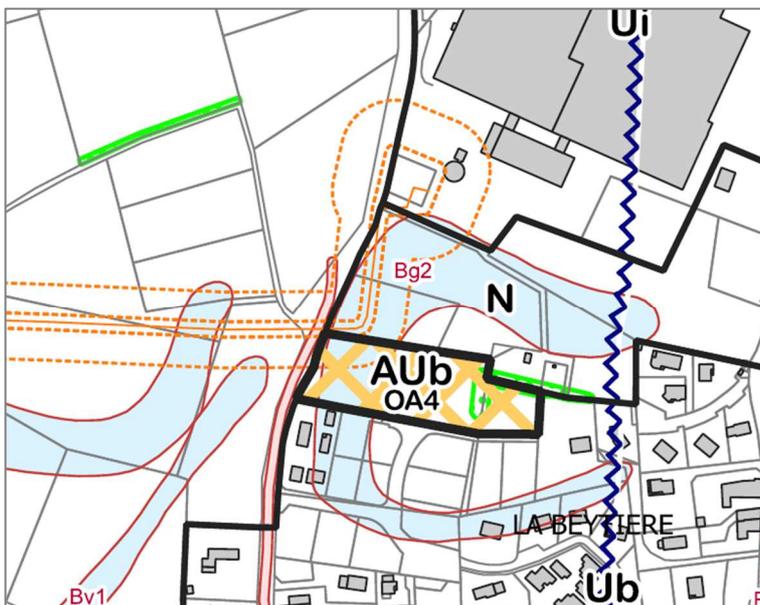


Comme il est possible de le constater sur la photo ci-dessous, la pente constitue une contrainte qui devra être prise en compte dans le projet d'aménagement afin de tirer partie du relief afin d'offrir un aménagement le plus intégré possible dans ce secteur de frange urbanisée. Ceci se traduira par un juste équilibre des exhaussement et affouillement des sols comme expliqué dans l'OAP.



Perception du tènement depuis le chemin du Loup

Comme il est possible de le constater sur l'extrait du plant de zonage fourni ci-après ce secteur d'OAP est couvert sur sa frange Ouest (secteur le plus bas) par un aléa Bg2 de glissement de terrain soumettant cet espace à des prescriptions d'aménagement particulières dont il sera tenu compte.



 Périmètre des servitudes liées à la canalisation de gaz (GRT-Gaz - Antenne de Saint-Jean de Bournay)
 SUP1 = 25 mètres (35 mètres pour le poste de gaz Porcher)
 SUP2 et SUP 3 = 5 mètres (6 mètres pour le poste de gaz Porcher)

 Servitude de Mixité Sociale

*Poste de gaz Badinières – Porcher
 et point de franchissement
 du chemin du Loup
 par la canalisation souterraine
 au Nord du secteur d'OAP*

Bien que non directement concerné par le tracé de la canalisation de gaz qui rejoint au Nord le poste de gaz de Badinières – Porcher, il est à noter que cette dernière franchit le chemin du Loup immédiatement au Nord du secteur d'OAP soumettant l'angle Nord-Ouest à la servitude d'utilité publique liée à cette canalisation souterraine.

Par ailleurs, la trame végétale présente à l'Est du site tient un rôle sensible dans l'ambiance paysagère du secteur, c'est pourquoi, ces formations arborées et arborescentes seront strictement préservées dans le cadre du plan de composition développé, comme il est possible de le constater sur le schéma de principe d'aménagement présenté ci-après.

En complément de cette mesure de préservation et donc d'évitement, le projet intègre également le traitement végétal des franges Nord et Ouest du secteur d'OAP, ce qui constituera autant d'habitats mobilisables par la biodiversité locale (notamment les passereaux et les insectes).

Schéma de principes d'aménagement et de programmation de l'OAP n°4 – chemin du Loup



Ce secteur se positionne dans le prolongement immédiat des espaces urbanisés existants. Aussi, cet espace ne tient pas un rôle fonctionnel stratégique dans le cadre de la dynamique des habitats naturels du territoire (il n'intéresse pas un corridor fonctionnel). Par ailleurs, le traitement végétal de la frange Nord permettra d'intégrer au mieux ce nouvel espace urbanisé par rapport aux étendues agro-naturelles présentes au Nord.

Enfin, le positionnement de ce secteur d'OAP au contact direct des services et équipements de la commune constitue réellement un avantage pour accueillir de nouveaux habitants ou offrir des solutions complémentaires pour les parcours de vie des habitants.

En effet, cette proximité permet d'accroître le recours aux déplacements en modes actifs vis-à-vis des déplacements quotidiens de courtes portées, notamment ceux en lien avec l'école positionnée immédiatement au Sud à moins de 300 mètres de ce secteur d'OAP.

5.4.2 Conclusions sur les OAP sectorielles

Les réflexions conduites au cours de la démarche de définition des secteurs d'OAP ont porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des espaces naturels stratégiques et des étendues de productions agricoles.

Ces espaces de développements urbains ont également été analysés conformément au PADD au regard :

- de leur proximité du pôle de centralité existant entre les 2 bourgs historiques de Badinières et d'Eclos afin **de constituer un véritable cœur de vie au sein du territoire**. Une attention particulière a également été portée sur le maillage de ces sites avec les cheminements doux existants (ou modes actifs) et ceux qu'il sera nécessaire d'aménager dans le cadre des opérations programmées.
- **de la sobriété énergétique** en requérant une performance énergétique du bâti (exposition notamment) et la limitation des îlots de chaleur (limitation des espaces minéralisés et des imperméabilités des sols (conservation d'espaces de pleine terre constituant la "trame brune" dans les cœurs d'îlots et forte présence du végétal dans les schémas d'organisation des OAP sectorielles),
- **des milieux naturels et de la biodiversité**, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (zones humides, boisements ou haies) ou de continuités écologiques des espaces aménageables (mesure d'évitement et de préservation).

Ainsi, les terrains couverts par **les secteurs d'OAP ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels** en raison de :

- leur positionnement : parcelles de proximité urbaine intégrée aux enveloppes urbanisées actuelles (dans l'épaisseur du bâti et des terrains clôturés existants),
- leur composition en termes d'habitats, parcelles non localisées au sein de zone humide et n'intéressant pas de boisement développé, et la prise en compte des structures arborées et arbustives existantes par leur nécessaire préservation dans les plans de composition à venir.

Afin de compléter cette analyse, il est nécessaire de rappeler qu'un certains nombres de mesures sont à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement des secteurs d'OAP. Pour ce qui est des développements urbains prévus au PLU, ces derniers respecteront les mesures environnementales édictées au sein des OAP sectorielles et la réglementation en vigueur (notamment du code de l'environnement) afin de pallier aux incidences potentiellement engendrées par les aménagements à terme de ces 4 secteurs.

Ces mesures porteront notamment sur **la prise en compte des périodes d'intervention** (en termes de dégagement des emprises et de démolition des bâtiments existants) afin de ne pas occasionner d'incidences sur la biodiversité dite "commune" (mais tout de même protégée) des espaces de proximité urbaine (comme le lézard des murailles, les passereaux ou autres oiseaux) et **de garantir de l'absence d'incidence sensible** (même temporaire) sur les espaces riverains (application stricte de dispositions techniques de chantiers adaptées).

En outre, ces aménagements devront respecter le triple objectif **de gestion des eaux pluviales, d'insertion paysagère et de protection de la biodiversité locale**.

5.5 PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BÂTI

Le PADD a pour objectif de "Préserver l'identité rurale de la commune" (Axe 3) notamment au travers de la prise en compte du "patrimoine dans son sens le plus littéral du terme avec l'entretien ou la restauration de bâti remarquable (maisons en pisé, anciens moulins, lavoirs...)".

Ceci est rendu possible par l'axe 3.4 du PADD visant à "Permettre la valorisation du patrimoine rural et le changement de destination des bâtiments existants".

La localisation des OAP n°1, n°3 et n°4 a été motivée par leur positionnement au cœur du tissu urbain de la nouvelle polarité attribuée à "l'hyper-centre" de la commune nouvelle. Ces opérations s'intégreront ainsi dans ce cadre urbain sous réserve, bien entendu, de respecter strictement les préconisations établies à ce sujet dans ces OAP sectorielles.

Les éléments de patrimoine que la commune souhaite préserver et mettre en valeur ont été identifiés au PLU et portés au plan 4.2.a.

Ils sont protégés par le biais de servitudes les classant en "éléments bâtis remarquables du paysage", ayant pour objectif de conserver ces éléments dans leur forme originelle. La liste détaillée, décrivant et précisant la localisation de chaque élément, est annexée au règlement écrit (pièce 4.1).

Le règlement rappelle également que "tous travaux portant sur un élément remarquable du paysage ayant pour effet de détruire un élément remarquable du paysage identifié aux documents graphiques du Règlement et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre des installations et travaux divers".

Il en est de même **du patrimoine végétal** (notamment arboré) qui a été particulièrement identifié au PLU pour en assurer la préservation comme cela est expliqué dans le chapitre spécifique "Prise en compte de la trame verte boisée (boisements, haies et arbres d'alignement)".

Par ailleurs, le diagnostic du PLU a fait apparaître un espace à enjeux paysagers en bordure Sud de la route de Tramolé : étendues agricoles très perceptibles depuis cette infrastructure (notamment dans le secteur de Larmiton et ménageant de vastes dégagements visuels en direction du Val d'Agny). Ces espaces agricoles particulièrement perceptibles ont été figurés au document d'urbanisme **en zone agricole à enjeux naturels et paysagers (An)**.

Les tènements et constructions présentes au sein du périmètre de protection rapprochée se conformeront strictement aux dispositions associées à l'image de ce qui est d'ores et déjà imposé pour les constructions actuelles et les voiries (précautions en phases de travaux et raccordement obligatoire sur l'assainissement collectif).

Il est à noter que les **4 OAP sectorielles** se positionnent **en dehors des périmètres de protection de ce captage** et que ces secteurs de par leurs positionnements respectifs sont aisément raccordables au réseau d'assainissement.

Enfin, les secteurs d'OAP sont directement desservis par le réseau public d'alimentation en eau potable présentant une capacité suffisante (ressource et dimensionnement des canalisations) pour répondre aux besoins futurs liés au projet de la commune.

5.6.1.2 Prise en compte de la zone de sauvegarde exploitée (ZSE)

Comme expliqué dans le cadre du diagnostic du PLU, les secteurs qui s'étendent à l'Est de la RD 1085 et au Nord de la route de Châteauvilain sont couverts par la **ZSE de Pont d'Eclosé**, dont la validation a été actée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Bourbre en mars 2020.

Ce secteur est ainsi identifié comme un espace stratégique pour conserver sur le long terme des capacités d'alimentation en eau potable suffisantes et afin de maintenir ces espaces à l'écart de sources potentielles de pollution pouvant altérer la ressource en eau. L'idée est d'anticiper les besoins futurs au sein de cette vaste aire d'alimentation en lien avec le captage de Pont d'Eclosé.

Comme expliqué précédemment, dans leur très grande majorité, ces espaces ont été classés en zone N correspondant également aux périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage et ne font donc pas l'objet de projet de développements urbains.

Néanmoins, cette délimitation couvre des secteurs urbanisés existants, à savoir :

- les secteurs urbains denses de centre bourg qui s'étendent sur la frange Est de la RD 1085 et qui ont été classés en zone Ua, ainsi que leurs extensions existantes à l'Est classées en zone Ub (autour notamment de l'impasse de la Beytière),
- les espaces urbanisés existants :
 - implantés le long du chemin de la Guinguette à proximité de l'intersection avec la RD 1085,
 - le quartier de Badinières qui s'étire le long de la route du Ferrand, et,
 - de Chabert implantés le long de la RD 56A,qui ont été classés en zone Uc.

L'OAP n°3 est également couverte par ce périmètre de ZSE. Cette délimitation impose à la collectivité et/ou au porteur de projet de démontrer et de vérifier "que le risque d'impact est nul sur la qualité et la quantité de la nappe". Aussi, le projet qui sera développé sur le secteur d'OAP n°3 devra garantir l'entière protection des écoulements superficiels et souterrains que ce soit :

- **en phase d'aménagement** par l'application de dispositions techniques d'interventions lors des travaux en accord avec cette sensibilité potentielle préalablement identifiée,
- **en phase d'exploitation** en garantissant sur le long terme l'absence totale d'incidence potentielle vis-à-vis des écoulements par les choix techniques de collecte et de gestion des eaux au sein du tènement aménagé, en accord avec les équipements réalisés sur ce site et leur degré de risque éventuel (station de distribution d'hydrocarbures notamment).

5.6.2 Gestion des eaux et assainissement

La compétence d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CAPI relève de la compétence de cette communauté d'agglomération.

Le Schéma directeur d'assainissement de la commune, établi en avril 2022, mentionne que "le réseau d'assainissement ne présente pas d'anomalie ou de dysfonctionnement particulier et la station d'épuration présente une capacité suffisante pour le raccordement de nouvelles populations prévues au projet PLU. Les projections portent à 312 EH supplémentaires raccordés soit un total d'environ 1 110 EH en 2033".

Parallèlement, la commune bénéficie de **zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales**. Ces zonages d'assainissement sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du PLU et sont annexés au présent PLU en pièce 5.2.c-Assainissement (Annexes Sanitaires).

L'intégration des dispositions figurant à ce document permet d'assurer une meilleure protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra-communales, notamment celles liées à la conformité avec le SDAGE et également avec les dispositions figurant au SAGE de la Bourbre.

Le développement urbain de la commune prend place sur des espaces déjà desservis par l'assainissement collectif de type séparatif (collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales). Ceci va dans le sens d'une gestion durable du système de collecte des eaux usées de la commune.

En l'absence d'un réseau d'assainissement collectif, les extensions raisonnées des constructions existantes respecteront scrupuleusement les prescriptions édictées à la notice du zonage d'assainissement eaux usées vis-à-vis de l'assainissement autonome (assainissement non collectif).

En ce qui concerne **les eaux pluviales**, cette thématique a été prise en compte dans les orientations générales applicables aux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi, il est demandé de limiter l'imperméabilisation des terrains (les matériaux perméables ou semi-perméables doivent être privilégiés, ...). La gestion alternative des eaux pluviales doit également être recherchée, en privilégiant leur gestion par des modes à l'air libre (noues et bassin d'infiltration paysager plutôt que canalisations et réservoir).

L'ensemble de ces dispositions vont dans le sens d'une meilleure protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences du S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée et des actions poursuivies dans le cadre du SAGE de la Bourbre.

5.7 AMELIORATION DES MOBILITES

D'une manière générale, l'amélioration des types de mobilités sur le territoire communal repose principalement sur quatre axes de réflexions et d'interventions :

- la maîtrise de l'utilisation de la voiture par le développement des espaces urbains au plus près des pôles de centralités (établissements d'enseignement, équipements, commerces et services),
- la pacification et la sécurisation des déplacements le long des infrastructures structurantes à l'image de la RD 1085 dans la très longue traversée du bourg d'Eclosé-Badinières,
- le développement de l'offre en transports collectifs et vis-à-vis des nouvelles mobilités (covoiturage, bornes de recharge de véhicules électriques, ...),
- en parallèle le renforcement des cheminements doux ou modes actifs (piétons, cycles, ...).

Comme en témoigne l'argumentaire détaillé contenu dans le PADD de la commune à l'orientation "**Optimiser les mobilités et sécuriser les déplacements**", cette thématique des déplacements ou des mobilités fait partie des réflexions majeures de la commune et d'une vigilance particulière afin de saisir toutes les opportunités qui s'offrent à la commune afin d'améliorer les échanges et la sécurité des déplacements sur son territoire en lien avec les partenaires institutionnels que constituent notamment le département de l'Isère en charge notamment de la RD 1085 et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), pour l'application notamment de son **Plan des Mobilités** visant notamment à :

- aménager la voirie et les espaces publics pour faciliter les déplacements au quotidien,
- développer des offres et des services de mobilités actives, décarbonées et solidaires,
- accompagner les habitants et les acteurs de la CAPI vers une mobilité vertueuse et inclusive.

5.7.1 Maitrise de l'utilisation de la voiture et renforcement des transports collectifs

A l'échelle des déplacements intercommunaux, mais aussi communaux, la voiture particulière conserve encore une place importante sur le territoire de la CAPI. Aussi, la création d'une nouvelle centralité à Eclosé-Badinières intégrant en plus de nouveaux logements, des services et des commerces tout en respectant une proximité avec les équipements publics (OAP n°1, n°3 et n°4) est plutôt favorable vis-à-vis de l'objectif de maîtrise des déplacements par usage des véhicules particuliers pour les échanges du quotidien.

En outre, comme cela est réaffirmé dans le PADD de la commune (chapitre 4.4), l'équipe municipale cherche à créer des conditions favorables au maintien et au développement de l'activité économique sur son territoire avec l'entreprise Porcher historiquement implantée sur la commune.

Par ailleurs, en accord avec le **Plan des Mobilités (PDM) de la CAPI**, la commune a fait figurer au PADD son intention de participer en partenariat avec l'Agglomération pour les expérimentations vis-à-vis des nouvelles mobilités notamment celles concernant le co-voiturage. On rappellera que 2 secteurs de "co-voiturage dynamique" ont été fléchés respectivement à Badinières et à Eclosé le long de la RD 1085 dans le cadre du PDM.

En outre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comportent un volet spécifique sur cette thématique afin d'organiser au mieux le maillage de ces zones d'aménagements programmés avec les cheminements doux existants notamment vis-à-vis des liaisons entre la RD 1085 et la rue du 19 mars 1962. Par ailleurs, comme il est possible de le constater dans les OAP sectorielles, ces zones d'urbanisation futures sont directement desservies depuis le réseau routier existant et seront connectées de façon sécurisée à ce dernier.

Ainsi, le PLU intègre les dispositions nécessaires à la prise en compte des besoins en déplacements doux générés à terme par le développement des zones à urbaniser.

A l'image de l'action figurant au PDM de la CAPI concernant l'amélioration de la performance du réseau Ruban pour la desserte en transport collectif d'Eclosé-Badinières, la commune souhaite anticiper ces actions.

Enfin, la commune a inscrit un emplacement réservé dédié à la création d'un abris-bus au Grand Chemin (ER n°2). Cette volonté est clairement affirmée au travers de l'orientation n°4.4 du PADD.

5.7.2 Renforcement des mobilités alternatives (modes actifs ou modes doux)

Comme expliqué en tête de chapitre, le confortement d'un nouveau centre-bourg de la commune nouvelle d'Eclosé-Badinières et la création d'un pôle de centralité poursuit cet objectif.

On rappellera comme cela est développé au PADD de la commune, les actions et les interventions en faveur du maillage des cheminements actifs sur Eclosé-Badinières ont été engagés depuis de nombreuses années et ont d'ores et déjà fait l'objet de nombreux aménagements sur le territoire.

Aussi, l'identification des besoins complémentaires vis-à-vis des déplacements doux (piétons et cycles) a constitué un point de départ des réflexions conduites dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU d'Eclosé-Badinières. Cette démarche a reposé à la fois sur les éléments mis en évidence lors du diagnostic territorial ainsi que sur les échanges et la concertation conduits avec la commune et les acteurs du territoire.

Par toutes ces actions, le PLU de la commune d'Eclosé-Badinières respecte un des objectifs majeurs de développement durable et apporte des réponses vis-à-vis de nombreuses thématiques environnementales liés à :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'intégration et à la sécurisation des mobilités alternatives, et,
- à l'émergence de nouveaux usages en lien avec le renforcement à termes de l'offre en transport collectif et des nouvelles mobilités (covoiturage, bornes électriques, ...).

5.8 PREVENTION ET REDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES

5.8.1 Prise en compte des risques technologiques

Des canalisations de transports souterrains (canalisation de transport d'Ethylène, Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) et canalisation de transport de gaz) traversent le territoire d'Eclose-Badinières.

Ces canalisations intéressent majoritairement les terrains localisés au Sud-Ouest du territoire communal. Seule la canalisation de gaz vient **se rapproche des espaces urbanisés pour son raccordement à la station de gaz implantée à la Garine à l'Ouest du tènement de l'entreprise Porcher (station de gaz de Badinières – Porcher).**

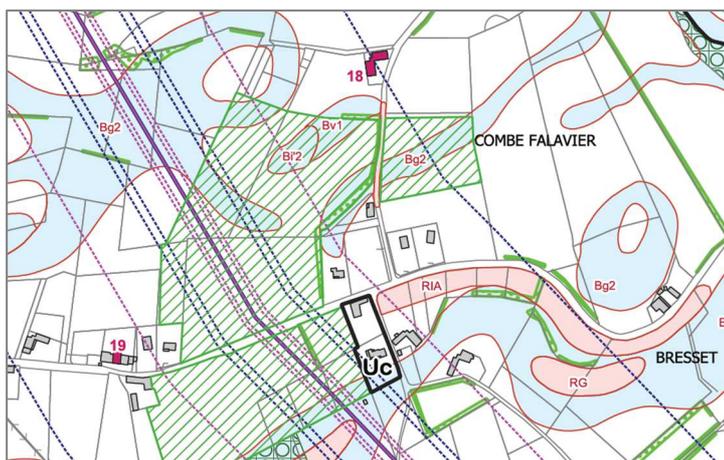
La présence de ces canalisations souterraines génère des secteurs à risques potentiels à proximité de leurs tracés.

Les distances des zones de dangers associées à chacune de ces canalisations figurent dans les arrêtés spécifiques annexés au dossier de PLU, et les servitudes d'utilité publique qui y sont liées, ont été reportées à la pièces 4.2.b du règlement graphique pour une meilleure information du public.

SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1.)	
 Périmètre des servitudes liées à la canalisation de gaz (GRT-Gaz - Antenne de Saint-Jean de Bournay) SUP1 = 25 mètres (35 mètres pour le poste de gaz Porcher) SUP2 et SUP 3 = 5 mètres (6 mètres pour le poste de gaz Porcher)	 Périmètre des servitudes liées au pipeline d'éthylène (TRANSUGIL ETHYLENE - TUE) SUP1 = 270 mètres SUP2 = 55 mètres SUP3 = 45 mètres
 Périmètre des servitudes liées au pipeline SPMR (Total France) SUP1 = 125 mètres SUP2 = 15 mètres SUP3 = 10 mètres	

Ces différentes zones permettent d'alerter sur la nécessité de respecter des prescriptions particulières et spécifiques pour tout projet prenant place à proximité ou dans les bandes d'influence de ces canalisations en cas d'incident.

Parmi les secteurs déjà urbanisés, seul le hameau de Bresset est ponctuellement couvert par ces périmètres de risque technologiques. Ces secteurs ont été figurés en zones Uc et Uh au plan de zonage. Il est à noter que les bâtiments n°18 et n°19 identifiés comme pouvant changer de destination sont implantés en dehors de ces périmètres de servitudes.



A l'exception de l'OAP n°4 très ponctuellement concernée par les délimitations de servitude liée à la canalisation de gaz, les 3 autres secteurs programmés pour être ouverts à l'urbanisation (OAP) sont positionnés à l'écart de ces secteurs de risques potentiels et/ou d'influence de ces canalisations.

Enfin, pour rappel, Eclose-Badinières est également traversé par **2 lignes électriques à très haute tension** sur la frange Sud-Ouest de son territoire :

- Ligne 400 kV n°2 Le Chaffard – Champagnier (GMR Dauphiné),
- Ligne 225 kV n°1 Aoste – Grenay – Moins (GMR Dauphiné).

Les futurs secteurs à urbaniser ne se localisent pas en dessous de ces lignes électriques. Pour rappel, pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, il est impératif de contacter l'exploitant du réseau. Ceci dans le but de vérifier la compatibilité des projets de construction avec cet ouvrage de transport

5.8.2 Prise en compte des aléas naturels et de leur traduction en termes de risques

La prévention vis-à-vis des risques naturels sur la commune d'Eclose-Badinières s'appuie sur les connaissances acquises des aléas au travers de :

- des phénomènes survenus par le passé et ayant donné lieu à des arrêtés de catastrophes naturelles,
- la carte du BRGM d'août 2019 relative à l'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, et,
- la carte des aléas établie par Alpes-Géo-Conseil et mise à jour en avril 2018.

La traduction réglementaire de l'ensemble des prescriptions contenues au sein de ces différents documents permet d'assurer la pleine prise en compte des risques naturels sur le territoire d'Eclose-Badinières.

Le PLU contribue ainsi, à la préservation des biens et des personnes vis-à-vis :

- des aléas inondations liés :
 - aux crues rapides des rivières,
 - aux inondations,
 - aux inondations de pied de versant,
- des crues des torrents et des ruisseaux torrentiels,
- des aléas de mouvements de terrain liés :
 - aux glissements de terrain.
 - aux effondrements.

en intégrant au règlement d'urbanisme les dispositions spécifiques à chacun des secteurs couverts par les différentes classes de risques en fonction des typologies d'aléas figurés au plan de zonage comme l'illustre la légende fournie ci-après.

SECTEURS DE RISQUES NATURELS			
cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1.)			
Traduction de la carte des aléas (Alp'Géorisques, Avril 2018)			
	Secteur "inconstructible sauf exception" (R)		Secteur "soumis à des prescriptions spéciales" (B)
RC/RCu	Crue rapide des rivières	Bc1/Bc2	Crue rapide des rivières
RIA/RIN	Inondation	Bi'1/Bi'2	Inondation en pied de versant
RT	Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels	Bv1	Ravinement et ruissellement sur versant
RV	Ravinement et ruissellement sur versant	Bg2	Glissement de terrain
RG	Glissement de terrain		
RF	Effondrement		Etang

Les aléas moyen et fort sont retranscrits en secteur "inconstructible sauf exception (R)" et les zones d'aléas faibles "en secteur soumis à des prescriptions spéciales (B)".

5.8. PREVENTION ET REDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES

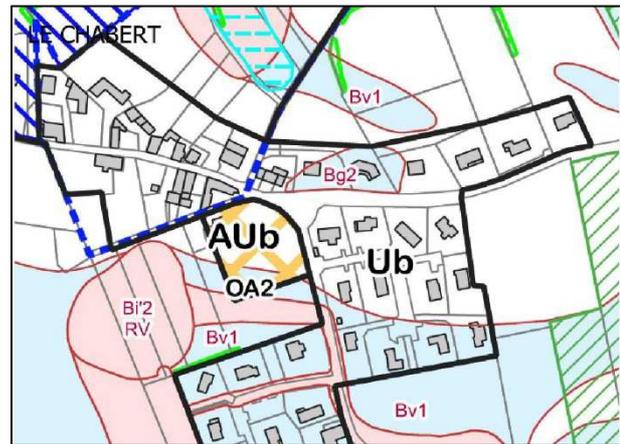
Dans les secteurs déjà bâtis affectés par des aléas faibles, correspondant aux secteurs "soumis à des prescriptions spéciales (B)", des dispositions spécifiques d'urbanisme liées à la nature du risque s'imposent au projet de construction nouvelle ou même à certains aménagements. S'agissant des règles de constructions à adapter aux secteurs de risques, des fiches de prescriptions sont jointes en "annexes informatives" du PLU. Leur prise en compte relève de la responsabilité du maître d'ouvrage de la construction.

Parmi les 4 secteurs d'OAP :

- l'OAP n°2 "Chabert" est ponctuellement couverte à son extrémité Sud-ouest par une zone d'aléa naturel identifiée.

Il s'agit d'un risque faible lié à un aléa d'inondation de ravinement et ruissellement sur versant (Bv1).

Aussi, les prescriptions applicables à ce secteur sont définies conformément aux dispositions contenues au règlement pour la traduction réglementaire au PLU de ce type de niveau de risque d'aléa faible.



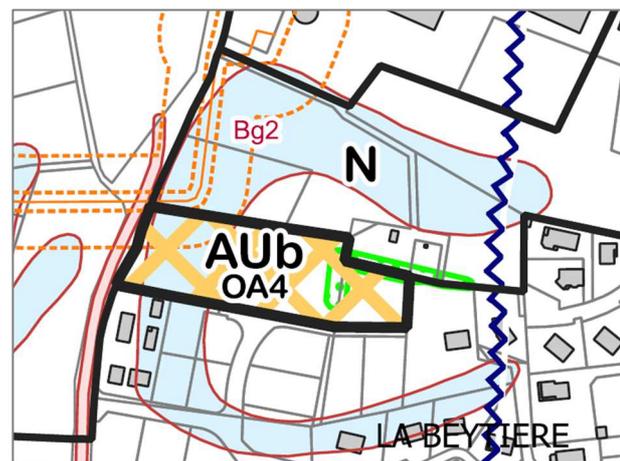
Comme il est possible de le constater sur le schéma d'aménagement de principe de ce secteur d'OAP, cet espace accueillera principalement les fonds de jardins non bâtis de ce secteur à urbaniser.

Aussi, la mise en œuvre de dispositions techniques spécifiques afin de gérer cet aléa sur le site sera relativement aisée.

Le schéma organisationnel de cette OAP rappelle le principe de voie de desserte du site et de la nécessaire prise en considération de l'aléa ruissellement qui couvre la pointe Sud-Ouest de la parcelle.



- l'OAP n°3 "Chemin du Loup" est également couverte à son extrémité Ouest (le long du chemin) par une zone d'aléa naturel identifiée en glissement de terrain (Bg2). Là encore le plan d'aménagement final intégrera les contraintes liées à cet aléa naturel.



5.10 REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET PERFORMANCES ENERGETIQUES

L'intégration de ces thématiques dans le projet de PLU repose notamment sur l'objectif énoncé au PADD sous l'intitulé " **Promouvoir la transition énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables**".

La collectivité a effectivement affirmé **les objectifs d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre** au travers des exigences intégrées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les opérations de développement urbain et surtout le renouvellement urbain sur son territoire.

Ainsi, les préconisations édictées dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent à garantir :

- **la gestion de l'énergie** : préconisations visant à concevoir des programmes d'aménagements urbains qualitatifs favorisant les "habitats bioclimatiques peu consommateurs en énergie et privilégiant les apports solaires". "L'objectif de réaliser des bâtiments basse consommation induit des implantations bâties et des dispositifs architecturaux facilitant les économies d'énergie en hiver (chauffage) et en été (climatisation).

Pour cela, il est préconisé :

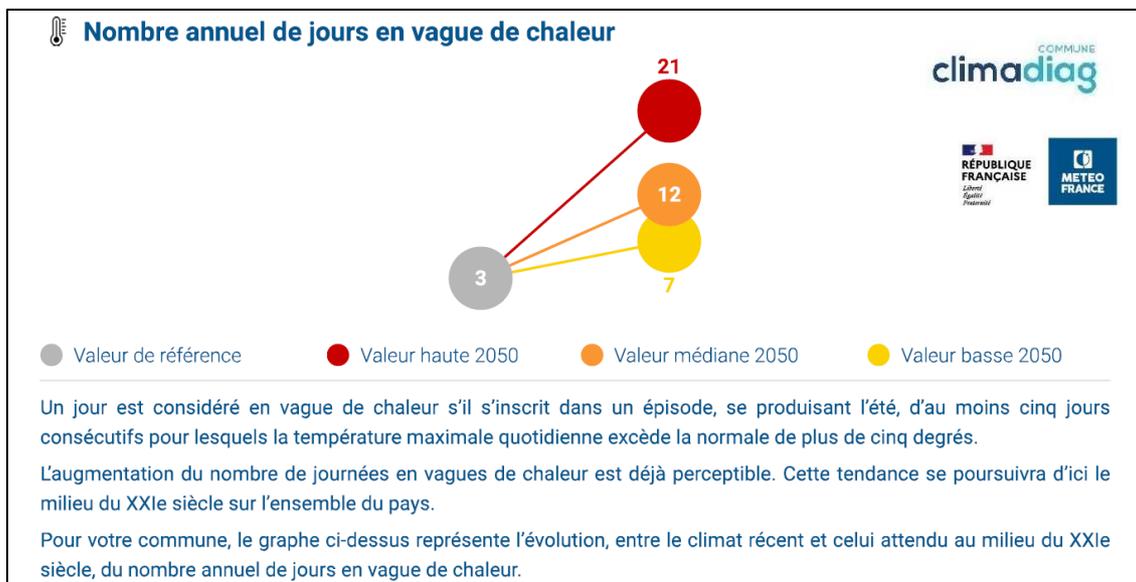
- "de réaliser des bâtiments les plus compacts possibles (moins de surface de déperdition),
 - d'implanter les bâtiments en veillant à ce qu'ils ne produisent pas d'ombre portée les uns sur les autres,
 - de favoriser des implantations de constructions avec des orientations Nord-Sud lorsque l'ordonnancement urbain le permet,
 - d'organiser la distribution des logements avec un maximum d'exposition au Sud pour les pièces de jour,
 - de concevoir des bâtiments économes en énergie,
 - de recourir aux énergies renouvelables, aux énergies propres et aux réseaux de chaleur".
- **des performances environnementales** :
 - une imperméabilisation minimum des sols favorisée par l'utilisation de matériaux perméables et/ou semi-perméables ; ce principe peut être appliqué aux toitures de bâtiments avec leur végétalisation.
 - la réduction des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre (diminution des consommations liées aux bâtiments, des besoins de déplacements en voiture particulière),
 - la limitation de la consommation d'eau, notamment d'eau potable pour les habitants et la collectivité intégrant une préconisation sur le choix de plantations privilégiant une végétation adaptée au terrain et au climat **actuel et futur** ...,
 - une gestion adaptée des déchets visant à la réduction du volume des déchets ménagers, à la valorisation des déchets organiques, ...
 - la préservation de la **biodiversité** (espaces de nature, jardins collectifs, végétalisation...).

Par ailleurs, la prise en compte de ces enjeux repose également sur le choix de la commune nouvelle de repenser son développement et son organisation urbaine par **la définition d'une polarité recentrée par rapport aux positionnements historiques des deux centre-bourgs de Badinières au Nord et d'Eclosé au Sud.**

Cette disposition vise à favoriser à termes les mobilités actives (ou modes doux) dans les usages quotidiens des habitants au sein de la commune et limiter ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Les dispositions inscrites aux OAP en termes de plantations et de limitation de l'artificialisation des sols contribuera également à la réduction des îlots de chaleur au sein des opérations d'ensemble.

Cette disposition est de plus en plus importante au regard des prévisions d'évolution des températures et surtout de l'accroissement du nombre annuel de jours avec vague de chaleur estimé à l'horizon 2050 (entre 10 et 22 jours) comme l'illustre la fiche communale établie par Météo France – climadiag en mars 2025 pour le territoire d'Eclose-Badinières fournie ci-après.



Toutes ces dispositions figurant au PLU s'inscrivent également en cohérence avec le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) adopté en 2020 pour la période 2019-2025** (cf analyse spécifique détaillée dans le chapitre intitulé "Compatibilité avec les autres documents (volet environnemental)").

Par ailleurs, le règlement des zones urbaines intègre également à **ses articles 5 et 6** les dispositions permettant d'assurer "l'intégration des constructions dans leur environnement avec une qualité des "pleins", mais aussi des "vides" avec **des prescriptions quant aux espaces verts, aux espaces non construits et non-imperméabilisés**, etc. Les équipements liés **aux énergies renouvelables** doivent également être intégrés ou adaptés à la composition architecturale de la construction dans un souci d'harmonie générale du bâti".

Enfin, on rappellera que la maîtrise des développements urbains programmés par le PLU d'Eclose-Badinières constitue **un point positif** au regard de **la non-artificialisation des sols** et donc au regard du "ralentissement du réchauffement climatique" : maintien d'étendues non minérales pouvant constituer des puits à Carbone plus particulièrement lorsqu'il s'agit de parcelles boisées, de zones humides ou de prairies et par la prise en compte de la "trame brune" constitué des espaces de pleine terre dans les plans d'organisation des OAP.

Toutes les dispositions constitutives du PLU intègrent des orientations participant de manière concrète et significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire d'Eclose-Badinières.

6 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS (volet environnemental)

Comme expliqué précédemment, le PLU se doit d'être compatible avec les documents de rang supérieur, notamment avec le SCOT du Nord-Isère en ce qui concerne notamment la structuration des développements urbains du territoire et les objectifs de production de logements.

Parallèlement au volet urbanisme, l'ensemble des choix visant à intégrer dans les différentes pièces constitutives du PLU tous les aspects relatifs au respect des objectifs de développement durable constituent autant de dispositions répondant aux prescriptions édictées par les documents supra-communaux en matière d'environnement comme :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027),
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre,
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord-Isère,
- le Plan Climat Air **Energie** Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) adopté en 2020 pour la période 2019-2025.

6.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2022-2027

Comme cela figure à la Disposition 4-12 du nouveau SDAGE, il est nécessaire "d'intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique".

Ainsi, les documents de planification tels que les PLU doivent notamment :

- intégrer **l'objectif de non-dégradation** et la séquence "éviter-réduire-compenser" tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- s'appuyer sur **des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau** (cf. orientation fondamentale n°1) et les effets du changement climatique (cf. orientation fondamentale n°0) ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- **favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau** (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) et contribuer à la recharge des nappes ;
- **protéger les milieux aquatiques** (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques - cf. orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;

- s'appuyer sur **des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour**, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (cf. orientation fondamentale n° 5A et disposition 4-11).

La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux en lien **avec la ressource en eau et les milieux aquatiques** en vigueur sur le territoire d'Eclosé-Badinières est assurée par :

- La protection et la préservation des zones humides et des milieux aquatiques (dont les étendues naturelles en lien avec l'Agny et celles du marais de Tramolet) sur le territoire d'Eclosé-Badinières par leur classement en zone naturelle (zone N) et surtout par la mise en place **d'un tramage spécifique lié aux zones humides (Zh)** qui en assure leur protection (inconstructibilité de ces espaces).
- La prise en compte **des aléas naturels d'inondation prévisibles** et des risques afférents au travers de l'application des préconisations issues de la traduction réglementaire au PLU de la carte des aléas.

Seule la frange Sud de l'OAP n°2 du Chabert, est couverte par un aléa naturel faible lié à un aléa d'inondation de ravinement et ruissellement sur versant (Bv1). Aussi, les prescriptions applicables à ce secteur sont définies conformément aux dispositions contenues au règlement pour la traduction réglementaire au PLU de ce type de niveau de risque d'aléa faible. Cet espace accueillera principalement la voie de desserte interne de ce secteur à urbaniser ; aussi, la mise en œuvre de dispositions techniques spécifiques afin de gérer cet aléa sur le site sera relativement aisée.

- **La préservation de la ressource en eau** : le PLU assure la préservation de la ressource en eau en transcrivant les dispositions induites par les servitudes d'utilités publiques liées au captage du Pont d'Eclosé au plan de zonage (zone N) associé aux dispositions réglementaires liés aux tramages "pi", "pr", et "pe". En revanche, il est à noter que l'OAP n°3 est actuellement couverte par la ZSE du captage de Pont d'Eclosé. Aussi, ce point nécessite une application stricte de dispositions techniques visant à garantir la préservation de la ressource en eau que ce soit en phase d'aménagement et en phase d'exploitation.

6.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BOURBRE

Les dispositions décrites précédemment pour le SDAGE assurent également la compatibilité avec les enjeux relevés au SAGE de la Bourbre.

On rappellera que la situation particulière du captage du Pont d'Eclosé implanté au sein du vallon de l'Agny, au cœur de l'urbanisation de la commune, a constitué un enjeu crucial dès les premières réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune nouvelle.

Comme détaillé au chapitre 2.6 "Protection de la ressource, gestion des eaux, et assainissement" de l'évaluation environnementale, la première action a été **d'exclure tous les terrains couverts par les servitudes liées aux périmètres de protection immédiate et au périmètre de protection rapprochée des zones inscrites en zones U ou des zones AU du PLU**, et de les classer en zone naturelle et forestière : zone N.

En revanche, le positionnement spécifique du captage d'Eclosé-Badinières entraîne une superposition d'une partie des espaces déjà urbanisés par la zone de sauvegarde exploitée (ZSE) du captage de Pont d'Eclosé qui s'étend très largement au Nord de la zone de captage et au-delà des périmètres de protection de ce dernier.

L'OPA n°3 est également couverte par le périmètre de la ZSE. Cette délimitation impose à la collectivité et/ou au porteur de projet de démontrer et de vérifier "que le risque d'impact est nul sur la qualité et la quantité de la nappe" et de garantir cette protection sur le long terme.

6.3 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'objet d'une Evaluation environnementale, qui met notamment en avant les principaux enjeux issus de l'état initial de l'environnement et leur hiérarchisation à l'échelle du territoire régional.

Les trois thématiques prioritaires sont :

Thématique	Enjeux principaux et sous-enjeux
Énergie	Concrétiser la transition énergétique <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation d'énergie • Continuer d'augmenter la part d'énergies renouvelables électriques et thermiques par des solutions énergétiques adaptées aux potentiels d'ENR des différents territoires
Ressource espace	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer le phénomène d'étalement urbain et de conurbation • Préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation
Biodiversité/continuités écologiques	Infléchir la dégradation des populations et des habitats par la reconnaissance et la préservation des fonctionnalités écologiques <ul style="list-style-type: none"> • Reconquérir la fonctionnalité écologique des vallées et des milieux associés (ripisylve, ZH, plaines alluviales, etc.) • Préserver et restaurer les trames vertes et bleues régionales et locales • Maitriser la fragmentation des espaces naturels liée aux infrastructures de transport et à l'étalement urbain

A partir de cette analyse, des règles ont été énoncées au SRADDET afin de poursuivre les objectifs de développement durable sur le territoire régional.

En ce qui concerne la thématique « **Ressource espace** », les règles sont les suivantes :

Aménagement du territoire et de la montagne
Règle n° 1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET/SCoT
Règle n° 2 – Renforcement de l'armature territoriale
Règle n° 3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT
Règle n° 4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière
Règle n° 5 – Optimisation du foncier économique existant
Règle n° 6 - Optimisation des surfaces commerciales
Règle n° 7 – Préservation du foncier agricole
Règle n° 8 – Préservation de la ressource en eau
Règle n° 9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional

Comme expliqué tout au long de la présente évaluation environnementale, l'élaboration du PLU a respecté l'ensemble de ces règles que ce soit effectivement :

- **la gestion économe des ressources foncières** avec une optimisation de l'utilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine reposant notamment sur une opération de renouvellement et urbain **appelé** "cœur de village" et la réduction de la consommation de terrains par rapport à la précédente décennie (autorisée par les POS initiaux et l'application du RNU depuis 2017), s'accompagnant de la suppression de nombreuses zones NA figurant au POS de Badinières et au POS d'Eclosé.

- **l'optimisation du foncier et la préservation du foncier agricole** comme cela est expliqué au point précédent et détaillé aux chapitres intitulés "Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liés au PLU" et "Préservation des espaces de productions agricoles".
- **la préservation de la ressource en eau** comme expliqué au chapitre intitulé "Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement", par le retrait des parcelles couvertes par les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage du pont d'Eclosé des zones urbanisées ou à urbaniser ; ces terrains sont désormais inscrits en zone N du PLU. L'actualisation récente des plans de zonages assainissement et eaux pluviales participent également concrètement à la protection de la ressource en eau.

En ce qui concerne **la thématique "Energie"**, les règles sont les suivantes :

Climat, air, énergie
Règle n° 23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
Règle n° 24 – Neutralité carbone
Règle n° 25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
Règle n° 26 – Rénovation énergétique des bâtiments
Règle n° 27 – Développement des réseaux énergétiques
Règle n° 28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE
Règle n° 29 – Développement des ENR
Règle n° 30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
Règle n° 31 – Diminution des GES
Règle n° 32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
Règle n° 33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
Règle n° 34 – Développement de la mobilité hydrogène

Comme développé au chapitre "**Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre**", les choix retenus dans le cadre de l'élaboration du PLU de d'Eclosé-Badinières sont conformes aux objectifs de développement durable en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les performances énergétiques.

En effet, la prise en compte de ces enjeux se traduit par le choix de **la localisation des OAP sectorielles** principalement recentrées sur le nouveau pôle de centralité du "cœur de village" à proximité des équipements, des services et des commerces. Ceci permet ainsi de répondre au critère de bonne accessibilité des nouveaux logements et des équipements par les modes actifs.

D'autre part, les principes d'aménagement des secteurs d'OAP imposent des exigences en termes de performance énergétique du bâti, tout en réduisant au maximum la formation d'îlots de chaleur par la préservation et le renforcement de la trame végétale sur ces espaces et en limitant au mieux l'imperméabilisation des sols par le maintien d'une part des superficies aménagées en pleine terre ("trame brune").

En ce qui concerne la thématique "**Biodiversité / Continuité écologique**" et le volet "Protection et restauration de la biodiversité", les règles sont les suivantes :

Protection et restauration de la biodiversité
Règle n° 35 – Préservation des continuités écologiques
Règle n° 36 – Préservation des réservoirs de biodiversité
Règle n° 37 – Identification et préservation des corridors écologiques
Règle n° 38 – Préservation de la trame bleue
Règle n° 39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
Règle n° 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire
Règle n° 41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport

Comme développé dans le corps de l'évaluation environnementale, l'incidence globale du PLU liée à l'application des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre lors de cette procédure se traduit par **une augmentation de l'ordre de 60 hectares** des étendues à vocations agro-naturelles (zones A, An et N) par rapport à ce qui figurait aux POS des 2 communes (avant l'application du RNU). L'abandon des zones NA indicées au profit **des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (ENAF)** constitue une évolution positive de la mise en œuvre du PLU d'Eclosé-Badinières.

Au regard des enjeux de milieux naturels et des aspects fonctionnels (corridors), la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux en vigueur est assurée par :

- la **préservation des réservoirs de biodiversité** correspondant notamment à la ZNIEFF de type I délimitée au Sud du territoire (zone humide de Tramolet - marais) et retranscrite au PLU en trame d'espace naturel d'intérêt scientifique (Zs), mais également par la prise en considération des **habitats naturels stratégiques** et des espaces permettant l'expression de la biodiversité (boisements, haies, zones humides, prairies sèches ...). En effet, on rappellera notamment que les différents réservoirs de biodiversité que constituent ces habitats naturels stratégiques sont identifiés à l'OAP thématique spécifique intitulée "La mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage", intégrant un principe général à mettre en œuvre : "Les réservoirs de biodiversité et trame verte et bleu" identifiés à la carte intitulée "Réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue" sont à préserver.
- la prise en compte de **la trame verte et bleue** par l'affirmation de l'importance de la trame boisée (trame verte) et des continuités humides et aquatiques (trames bleue et/ou turquoise) présentes sur le territoire communal, et plus particulièrement du Val d'Agny intégrant un ensemble de dispositions visant à valoriser ces composantes naturelles (EBC, ERNP, ...) et à conserver également leur rôle dans les fonctionnalités biologiques (corridors).
- **la préservation des fonctionnalités biologiques stratégiques** (tramage "co" de corridor écologique) dans les secteurs les plus sensibles au regard de la pression foncière alentour ou aux droits des espaces stratégiques identifiés en corridor dans le cadre du diagnostic communal en cohérence avec les dispositions du SRADDET.

Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports

Règle n° 10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité

Règle n° 11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité

Le SRADDET rappelle également un certain nombre de règles au regard **des transports et des déplacements** afin de respecter les besoins de transitions énergétiques et environnementales.

Parmi les 13 règles énoncées pour cette thématique qui relèvent plutôt de compétences régionales, voir départementales et/ou intercommunales (Communauté d'Agglomération notamment), les compétences communales portent essentiellement sur l'accompagnement des mesures portées par la CAPI au travers de son **Plan des Mobilités (PDM)** en accord avec la règle n°10 énoncée ci-dessus.

Comme expliqué au chapitre de l'évaluation environnementale intitulé "**Amélioration des Mobilités**", la prise en compte de la thématique déplacements et transports a trouvé sa déclinaison au PLU d'Eclos-Badinières par des choix visant à réduire la part de la voiture par le positionnement de l'accueil de nouveaux habitants au cœur de la nouvelle centralité et de poursuivre les actions engagées au niveau communal vis-à-vis **du renforcement et du développement des déplacements doux (ou mobilités actives), des mobilités alternatives** et des possibilités de **rabattements sur les transports collectifs** dans le respect de la règle n°11 du SRADDET.

6.4 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) NORD-ISERE

En ce qui concerne les thématiques en lien avec l'environnement, le SCOT Nord-Isère définit plusieurs principes ou axes d'interventions :

- Structurer le développement urbain, notamment en consolidant l'armature urbaine du territoire,
- Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie des habitants en :
 - appuyant la trame verte et bleue sur les grands paysages,
 - protégeant et en mettant en valeur les réservoirs de biodiversité,
 - protégeant les corridors écologiques et les espaces perméables,
 - considérant l'agriculture comme une activité économique à préserver,
 - en contribuant au maintien de la trame verte et bleue et des paysages,
 - en préservant et en mettant en valeur la trame bleue,
 - en préservant la ressource en eau,
 - en engageant la transition énergétique et climatique du Nord-Isère.
- Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine (notamment par le développement d'une alternative à la voiture individuelle).

On rappellera également qu'en ce qui concerne Eclos-Badinières, le Document d'orientations et d'objectif (DOO) du SCOT Nord-Isère précise dans les orientations spécifiques aux bourgs-relais que "*La commune nouvelle issue de la fusion d'Eclos et de Badinières défend un projet de développement qui répond bien au rôle de bourg relais, de par sa taille, ses équipements et son rôle dans l'organisation du sous-bassin de vie du Val d'Agny. Cette nouvelle commune est reliée à la vallée urbaine avec un transport collectif régulier. Son développement doit permettre de conforter la structuration d'une polarité relais en termes de logements, de commerces et de services dans un environnement proche qui en est dépourvu. Il s'agit aussi de renforcer la desserte en transport collectif sur l'axe de la RD 1085*".

Cette orientation a constitué la "colonne vertébrale" du projet porté par la commune d'Eclos-Badinières et déclinée à son PADD.

A - Structurer le développement urbain, notamment en consolidant l'armature urbaine du territoire :

Le PLU se conforme aux préconisations issues du SCOT Nord-Isère au travers :

- de la programmation du développement d'Eclose-Badinières **au sein de l'enveloppe urbaine existante** visant à constituer une nouvelle polarité de "cœur village" et en permettant ainsi **de réduire significativement les besoins en surfaces consacrées à l'urbanisation future** (réserves foncières) sans consommer pour autant d'étendues agro-naturelles stratégiques,
- du maintien et du développement de la capacité d'accueil des activités économiques et commerciales.

On rappellera également que le SCOT Nord-Isère demande à ce que les "*projets sont axés en priorité sur le réinvestissement dans l'enveloppe urbaine existante (par la densification et l'optimisation des dents creuses et parcelles résiduelles des centres urbains et par le renouvellement urbain : réhabilitation et reconversion du foncier bâti, accompagnement des mutations fonctionnelles, notamment des entrées de ville) et assurent le développement de fonctions complémentaires.*"

Ceci est le cas du projet porté par Eclose-Badinières et réaffirmés au PADD de la commune, ainsi que par la mise en œuvre des OAP sectorielles n°1 (renouvellement urbain) et n°3 (traitement de l'entrée Nord) et l'absence d'extensions urbaines en dehors des enveloppes urbaines existantes : l'OAP n°2 étant quant à elle insérée au sein du bâti existant du lieu-dit "Le Chabert", tout **comme l'OAP n°4**.

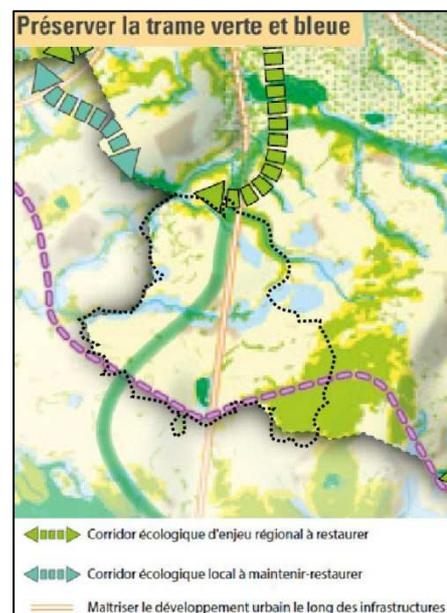
Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie des habitants :

- **Appuyer sur la trame verte et bleue sur les grands paysages :**
La volonté affichée dans le PLU d'Eclose-Badinières de restreindre les enveloppes à urbaniser programmées au nouveau document d'urbanisme tout en préservant les étendues agro-naturelles (ENAF) et les composantes du territoire (notamment de la trame verte et bleue) indispensables à la sauvegarde des grands paysages du territoire contribuent sensiblement à limiter l'incidence des développements urbains vis-à-vis du cadre de vie et du cadre paysager de la commune.
- **Protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité, ainsi que la trame verte et bleue :**
La préservation des réservoirs de biodiversité est assurée par la protection de la ZNIEFF de type I en trame d'intérêt scientifique (Zs) et par la prise en considération des habitats naturels stratégiques et des espaces permettant l'expression de la biodiversité (boisements, haies, zones humides, et prairies sèches ...), à la fois par leur classement en zone N, leur inscription en tramages spécifiques (EBC pour les boisements, ENRP pour le réseau bocager, ou Zh pour les zones humides) et/ou leur repérage en tant que réservoir de biodiversité à l'OAP Thématique avec une nécessaire préservation de ces espaces.
- **Protéger les corridors écologiques et les espaces perméables :**
Une attention particulière a été portée par la commune sur **la prise en considération du Val d'Agny** et l'importance structurelle que possède cette continuité aquatique, humide et boisée au travers du territoire communal d'Eclose-Badinières.
Par ailleurs, l'identification et le classement des parcelles à enjeux fonctionnels majeurs (corridors) par la mise en œuvre d'un **tramage spécifique tramage "co"** de corridor écologique dans les secteurs les plus sensibles au regard de la pression foncière alentour permet de répondre favorablement à cette orientation du SCOT.

A ce titre on rappellera le PLU permet de redéfinir précisément les limites urbaines sur les enveloppes actuelles des parcelles bâties, notamment en ce qui concerne les différents hameaux ou lieux-dits se distribuant sur le territoire à distance du centre bourg. Ceci est parfaitement illustré par l'abandon des vastes superficies classées en zone d'urbanisation futures (zones NB) aux POS qui s'étiraient très largement le long des différentes voiries de la commune.

En ce qui concerne le cas particulier de l'axe de la RD 1085, le SCOT Nord-Isère demande à maîtriser le développement urbain le long de cette infrastructure.

La situation particulière d'Eclosé-Badinières historiquement structuré autour de cet axe, impose un développement le long de cette voirie si on souhaite poursuivre l'objectif de concentrer le développement futur de la commune à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pré-existante et surtout de profiter de la libération de l'emprise industrielle de l'ancien site Porcher afin de réaliser une opération de renouvellement urbain et ainsi économiser des superficies et éviter des artificialisations supplémentaires d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).



- **Considérer l'agriculture comme une activité économique à préserver :**

Ceci a constitué un axe fort du PADD d'Eclosé-Badinières. Ainsi, le nouveau document d'urbanisme permet à Eclosé-Badinières de contenir le développement de son urbanisation au sein des enveloppes urbanisées existantes tout en affirmant la protection des étendues de productions agricoles en accord avec les dispositions du SCOT Nord-Isère. En effet, comme expliqué les surfaces inscrites en zones A et An (vocations agricoles) représentent près de 1 070 hectares soit 65 % de la superficie communale.

- **En préservant la ressource en eau :**

Le PLU à intégrer dans ses réflexions les dispositions visant à garantir un approvisionnement durable en eau potable tout en préservant la qualité de la ressource. En effet, le PLU assure la préservation de la ressource en eau en transcrivant les dispositions induites par les servitudes d'utilités publiques liées au captage du Pont d'Eclosé au plan de zonage (zone N) associé aux dispositions réglementaires liés aux tramages "pi", "pr", et "pe".

L'application des zonages d'assainissement mis à jour en 2022 permettra également d'assurer une meilleure protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra-communales.

En outre, on rappellera que cette thématique a été prise en compte dans les orientations générales applicables aux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- **Engager la transition énergétique et climatique du Nord-Isère et préserver la santé des habitants :**
Le PLU vise également à maîtriser les consommations énergétiques et à permettre le développement des énergies renouvelables : les OAP intègrent la nécessité de prévoir des aménagements privilégiant les conceptions bioclimatiques d'habitats peu consommateurs en énergie et présentant des performances environnementales adaptées au territoire **et à l'évolution du climat.**
- **Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine (notamment par le développement d'une alternative à la voiture individuelle) :**
La création d'une nouvelle centralité s'inscrit pleinement dans cet objectif : c'est notamment le but des OAP n°1 et n°3 comme expliqué précédemment.
Par ailleurs, l'identification des besoins complémentaires vis-à-vis des déplacements actifs (piétons et cycles) a constitué un point de départ des réflexions conduites dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU en accord avec les dispositions prévues au PDM et au PCAET de la CAPI. Cette démarche a reposé à la fois sur les éléments mis en évidence lors du diagnostic territorial ainsi que sur les échanges et la concertation conduits avec la commune et les acteurs du territoire.

6.5 LE PLAN CLIMAT AIR **ENERGIE** TERRITORIAL (PCAET) DE LA CAPI

Le Plan Climat Air **Energie** Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a été adopté en 2020 pour la période 2019-2025.

Ce document cadre s'articule aux travers de **6 axes thématiques et/ou transversaux** :

- Axe 1 : Diminution des consommations,
- Axe 2 : Diminution des émissions GES,
- Axe 3 : Production d'énergies renouvelables,
- Axe 4 : Adaptation au changement climatique,
- Axe 5 : Stockage carbone,
- Axe 6 : Lutte contre la pollution de l'air.

Les dispositions figurant au PLU doivent permettre de répondre aux actions énoncées au PCAET en ce qui concerne directement les documents d'urbanisme telles que :

- **Préserver les terres agricoles sur le territoire :**
en accord avec la volonté affichée au PADD de gestion économe du territoire poursuivi dans le cadre de l'élaboration du PLU, le document d'urbanisme permet à Eclosé-Badinières de recentrer exclusivement son développement au cœur de l'enveloppe urbaine constituée par les 2 bourgs historiques sans recourir à un développement des hameaux. Ceci assure la protection des espaces de productions agricoles inscrits en zones A et An au PLU.
- **Accompagnement sur les orientations énergétiques des PLU,**
Comme expliqué ci-avant, le PLU intègre notamment au travers des OAP des dispositions visant à assurer une plus grande maîtrise des consommations énergétiques et à permettre le développement des énergies renouvelables (conceptions bioclimatiques d'habitats peu consommateurs en énergie et présentant des performances environnementales adaptées au territoire).

- **Préserver la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles.**
Le PLU à intégrer dans ses réflexions les dispositions visant à garantir un approvisionnement durable en eau potable tout en préservant la qualité de la **ressource : classement** en zone N des terrains couverts par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, tramage réglementaires "pi", "pr", et "pe" et application des zonages d'assainissement mis à jour en 2022. On rappellera également que cette thématique a été prise en compte dans les orientations générales applicables aux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- **Adaptation au changement climatique et amélioration du stockage carbone**
La préservation de la trame verte boisée, ainsi que la trame turquoise (lorsqu'elle est associée à un cours d'eau ou à une zone humide), ont fait l'objet d'un recensement dans le cadre du diagnostic conduisant à inscrire au PLU un certain nombre de dispositions spécifiques (EBC et ENRP). Il en est de même **de** la protection des étendues agricole, ainsi que de la préservation des zones humides. En effet comme cela est rappelé dans le cadre du diagnostic du PLU, les zones humides assurent **une fonction bioclimatique** en constituant **des puits à carbone** et en tenant également des fonctions dans la thermorégulation des espaces et tiennent le rôle d'amortisseur des changements climatiques.

- **Accompagner le développement de l'usage du vélo sur le territoire.**
On rappellera que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comportent systématiquement un volet spécifique sur les mobilités actives afin d'organiser au mieux la desserte des nouvelles zones à urbaniser et le maillage de ces zones d'aménagement programmées avec les cheminements doux existants, notamment celui aménagé le long de la route du 19 mars 1962, qui offre une alternative plus qualitative que les abords de la RD 1085.

7 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'urbanisation du territoire communal est directement liée à l'implantation historique des 2 bourgs distincts de Badinières au Nord, et, d'Eclosse au Sud, dont la relative proximité à progressivement entraîner un rapprochement des enveloppes urbaines avec notamment comme support l'axe de circulation majeur et structurant qu'a constitué de tout temps la RD 1085.

Aussi, le travail réalisé par la commune et l'équipe en charge de l'élaboration du PLU a permis de déterminer les secteurs pouvant être mobilisés pour les développements urbains d'Eclosse-Badinières en recherchant systématiquement à :

- affirmer ce rapprochement des deux bourgs historiques afin de reconstituer **une nouvelle centralité** tout en bénéficiant d'une possibilité de renouvellement urbain sur l'emprise de l'ancien site Porcher ayant donné lieu à l'OAP n°1,
- mobiliser les espaces positionnés au sein de l'enveloppe urbaine actuelle formée par les 2 anciens bourgs,
- être plus économe en superficies consommées par rapport à la quantité de logements produits ou aux activités accueillies.

Ces objectifs transcrits dans le PLU et dans le PADD d'Eclosse-Badinières s'inscrivent en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire communal, et en accord avec le rôle donné aux "bourgs-relais" identifiés par le SCOT Nord-Isère. Ce projet a été également construit afin de respecter les exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic conformément aux objectifs de développement durable, à savoir :

- une utilisation économe de l'espace : la procédure d'élaboration du PLU d'Eclosse-Badinières permet d'être nettement plus économe grâce à l'optimisation de l'utilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine reposant notamment sur une opération **de renouvellement urbain "cœur de village"** et surtout sur la réduction de la consommation de terrains par rapport à la précédente décennie (autorisée par les POS initiaux et l'application du RNU depuis 2017), s'accompagnant de la suppression de nombreuses zones NA figurant au POS de Badinières et au POS d'Eclosse. Ce choix permet à la commune d'assurer son développement démographique et économique sans pour autant requérir à des consommations d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers à l'extérieur de l'enveloppe urbaine existante.
- la préservation de la ressource en eau, par le retrait des parcelles couvertes par les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage du pont d'Eclosse des zones urbanisées ou à urbaniser ; **ces terrains sont désormais exclusivement inscrits en zone N du PLU**. L'actualisation récente des plans de zonages assainissement et eaux pluviales participent également concrètement à la protection de la ressource en eau sur le territoire.
- la prévention des risques naturels prévisibles en traduisant réglementairement les préconisations établies dans l'étude relative aux aléas naturels et du classement de la commune au regard de l'aléa lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (BRGM).
- la prévention des risques technologiques en respectant les préconisations émises par les gestionnaires des canalisations de transports de matières dangereuses (pipeline, canalisation de gaz,...) et en reportant les zones de danger assorties de servitudes au plan de zonage.

- la préservation de la qualité environnementale de la commune, en préservant les espaces naturels remarquables recensés sur la commune (ZNIEFF, zones humides, prairies sèches) par le biais de tramages spécifiques et de la mise en œuvre **d'une OAP thématique dédiée** visant à préserver notamment les réservoirs de biodiversité, ainsi que la trame verte et bleue du territoire.
- la maîtrise des déplacements par des choix visant à réduire la part de la voiture du fait du positionnement de l'accueil de nouveaux habitants au cœur même de la nouvelle centralité et des actions poursuivies au niveau communal vis-à-vis du renforcement et du développement des déplacements doux (ou mobilités actives), des mobilités alternatives et des possibilités de rabattements sur transports collectifs : prise en compte notamment du Plan des Mobilités de la CAPI et des exigences du SCOT Nord-Isère et du SRADDET.
- la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (cf. point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PLU les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale du projet urbain (au sein des **secteurs d'OAP**).
- La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti et végétal par la prise en compte du caractère traditionnel des bâtiments des pôles urbains, le classement des espaces agricoles à enjeu paysager en zone An, la préservation des ensembles boisés et des éléments naturels (haies, arbres) présents sur le territoire.

Ainsi, le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Eclose-Badinières de s'inscrire pleinement dans la logique de développement durable et de mise en œuvre de la "Doctrine ERC" : Eviter / Réduire / Compenser.

8 METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie mise en œuvre pour établir l'évaluation environnementale a été conduite conformément à la législation et la réglementation en vigueur vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement et le respect des objectifs de développement durable dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune d'Eclosé-Badinières.

Ce travail a été conduit par le cabinet d'urbanisme URBA 2P, avec l'accompagnement du bureau d'études REFLEX Environnement pour l'évaluation environnementale.

8.1 LA CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL OU DIAGNOSTIC

La caractérisation de l'état initial du territoire communal d'Eclosé-Badinières et la prise en compte des sensibilités environnementales ont constitué un préalable indispensable à l'évaluation environnementale de la procédure d'élaboration du PLU.

Aussi, le recueil des informations et des données disponibles a été conduit dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité.

Pour conduire cette mission, le bureau d'études REFLEX Environnement s'est appuyé sur :

- **la consultation des sites internet et des services de l'Administration et de divers organismes** (DREAL, Conseil Départemental de l'Isère, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), Atmo Auvergne Rhône Alpes, BRGM, Géoportail de l'IGN,...), l'EPAGE de la Bourbre,...,
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère,..., le SAGE de la Bourbre, le Contrat Environnemental de la Bourbre 2023-2027
- et, l'analyse des informations bibliographiques disponibles sur ce territoire (**consultation de la base de données Biodiv'AURA**).

Cette recherche bibliographique a ensuite été complétée par les prospections de terrain et des contacts auprès des acteurs de l'environnement et du territoire [Commune, CAPI, Conseil Départemental de l'Isère, ARS, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère, l'EPAGE de la Bourbre, l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE) l'ACCA d'Eclosé-Badinières ...] afin de déterminer les enjeux, les sensibilités et les exigences du territoire au regard de l'environnement.

Il est nécessaire de rappeler que les prospections environnementales de terrain réalisées dans le cadre des PLU ne visent pas à réaliser un inventaire exhaustif de la flore et de la faune en présence, mais bien à établir la vocation future des différents espaces composant le territoire communal sur la base des observations de terrain et de l'analyse des connaissances bibliographiques et réglementaires.

Ces prospections de terrain ont ainsi pour objectif d'apprécier entre autres les enjeux de milieux naturels au regard de la flore et des habitats, de la faune et des fonctionnalités écologiques en présence. Une attention spécifique a été portée vis-à-vis des espèces floristiques ou faunistiques, et sur les habitats naturels présentant un enjeu de conservation. Les prospections de terrain effectuées dans le cadre du PLU ont en revanche été mises à profit pour noter toutes les espèces végétales et animales contactées sur le territoire.

Aussi, il est également nécessaire de rappeler que les milieux naturels ne sont pas les seules thématiques à être examinées dans le cadre des prospections de terrain réalisées dans le cadre des PLU. En effet, l'ensemble des autres thématiques environnementales et urbanistiques sont également identifiées et repérées à l'occasion de ces visites de la commune (zones de dysfonctionnements hydrauliques, de glissements de terrain, observation des usages et de la sécurité, repérage des ambiances paysagères, ...).

Ainsi, la campagne principale de terrain pour le diagnostic environnemental a été effectuée en 2016 avec 2 visites respectivement effectuées les 20 et 30 juin. Ensuite, 2 visites de suivi du territoire et de mise à jour des connaissances ont été conduites en octobre 2018 et en mai 2019. La prospection spécifique du 12 octobre 2018 a également porté sur le recensement de la trame boisée et bocagère du territoire d'Eclosé-Badinières. Enfin une prospection de mise à jour générale de la connaissance du territoire et de prospection ciblée sur les secteurs d'OAP a été conduite en juin 2023.

Cette campagne de terrain a été conduite par l'équipe de REFLEX Environnement constituée d'Eric BRUYERE (Ingénieur écologue), de Florent LABUSSIÈRE (pour les prospections de 2016) et de Thibaut WATTIER (chargé d'étude environnement) pour la prospection de mise à jour en 2023.

Le diagnostic a été présenté à la commune et aux personnes publiques associées afin de partager les exigences et les enjeux identifiés sur le territoire (cf. synthèse figurant au résumé non technique de l'évaluation environnementale).

Toutes les photos présentées dans le diagnostic environnement ont été réalisées sur Eclosé-Badinières dans le cadre des missions conduites par REFLEX Environnement.

A l'issue du diagnostic et de l'identification des enjeux environnementaux du site (cf. Tableaux de synthèse présents dans le résumé non technique), l'analyse du territoire au regard des différentes thématiques a permis de proposer un certain nombre d'objectifs afin d'élaborer le Projet de la commune d'Eclosé-Badinières à savoir son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

8.2 EVALUATION DES INCIDENCES ET DEFINITION DES MESURES ERC (EVITER/REDUIRE/COMPENSER)

L'évaluation environnementale du PLU a ensuite été conduite selon les méthodes classiques préconisées dans les textes législatifs et réglementaires, et, par application des différentes méthodologies développées dans les guides techniques mis à la disposition des bureaux d'études.

Ensuite, les différentes pièces constitutives du PLU sont analysées au regard de ces enjeux afin d'en apprécier les incidences potentielles et réelles, et de proposer lorsque cela s'avère possible des mesures afin d'éviter d'occasionner des incidences sur l'environnement et d'assurer l'entière protection des espaces à enjeu de la commune.

8.3 DIFFICULTES RENCONTREES

La principale difficulté rencontrée dans le cadre de l'évaluation environnementale est la discordance temporelle des études conduites entre les phases de diagnostic et les différentes étapes d'élaboration du PLU. En effet, l'actualisation régulière bien qu'indispensable n'est pas toujours aisée.

Néanmoins, tous les moyens ont été mis en œuvre afin d'apporter l'ensemble des éléments indispensables à la prise en compte de l'environnement dans le cadre de cette élaboration du document d'urbanisme et à son évaluation environnementale.

Cette méthodologie a été appliquée dans le cadre des réflexions menées par l'urbaniste et la commune sur les parcelles vouées à être urbanisées à terme sur le territoire d'Eclosé-Badinières.

Ainsi, un ensemble de mesures a pu être établi dans le cadre de l'élaboration du PLU en application de la **doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser)**.

Par ailleurs, les échanges effectués tout au long de l'élaboration du PLU d'Eclosé-Badinières avec la Commune, l'Etat (DDT notamment), les autres collectivités territoriales (comme la CAPI, le Département de l'Isère, ...), les acteurs du territoire comme la chambre d'Agriculture, l'EPAGE de la Bourbre (en charge notamment du SAGE), les associations locales (dont l'APIE), l'urbaniste et l'environnementaliste en charge du PLU permettent toutefois d'anticiper au mieux ces éléments afin de les intégrer le plus en amont possible au document de planification urbaine élaboré.

Il est également nécessaire de préciser que l'ensemble des contacts et des documents consultés a été pris en compte à une date donnée ; la présente évaluation environnementale ne peut tenir compte de façon exhaustive des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

9 LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET ENVIRONNEMENT

9.1 DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET ENVIRONNEMENT

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. Aussi, les textes réglementaires demandent à ce que les effets des orientations du PLU soient également analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

En ce qui concerne le territoire d'Eclosé-Badinières, bien que non couverte par une délimitation d'un site figurant au réseau Natura 2000, le diagnostic réalisé dans le cadre du PLU a mis en évidence des sensibilités spécifiques au regard des habitats naturels stratégiques notamment liées à la présence d'espèces animales remarquables incluant des espèces d'intérêt communautaire (tels que la loutre d'Europe, la pie grièche écorcheur, l'écrevisse à pattes blanches, le cuivré des marais, ...).

Aussi, le travail mis en œuvre dans le cadre de la présente élaboration du PLU a visé à préserver les habitats naturels à enjeux (boisements et haies, zones humides, prairies bocagères et prairies sèches ...), ainsi que leur interaction avec les étendues agricoles.

En effet, le diagnostic a mis en avant les enjeux environnementaux majeurs que revêtent :

- la prise en compte de la protection des milieux aquatiques liés au réseau hydrographique (Agné et ses affluents) et des zones humides,
- la nécessaire protection des espaces couverts par les périmètres de protection du captage de Pont d'Eclosé,
- la préservation des habitats naturels à enjeux de conservation que constituent les boisements, les haies, les zones humides, et les prairies sèches, ...
- la préservation et le renforcement des fonctionnalités biologiques stratégiques du territoire qui s'insèrent entre les différentes enveloppes urbaines qui s'étirent le long des différentes voiries.

Afin d'effectuer le suivi de la mise en œuvre du PLU au regard de l'environnement, des indicateurs environnementaux de suivi du PLU d'Eclosé-Badinières ont été déterminés et sont précisés ci-après.

9.1.1 Etat actuel et évolutions des indicateurs liés à l'environnement

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Statut de la donnée (source)	Fréquence du suivi
Développement urbain et utilisation des sols	Consommation des espaces agro-naturels à l'intérieur des enveloppes bâties	- Mobilisation foncière dans le tissu urbanisé : consommation des espaces au sein des enveloppes urbaines par l'urbanisation des dents creuses.	SIG (commune)	3 ans
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux distribuées	- Analyse de la qualité des eaux.	Existante (Commune / CAPI)	Annuel
Gestion des eaux usées	Protection des milieux aquatiques	- Taux de raccordement au réseau collectif.	Existante (Commune / CAPI)	2 ans
Risques naturels	Maîtrise de la vulnérabilité	- Part des permis de construire déposés dans les zones couvertes par un aléa faible.	Commune	Annuel

9.1.2 Etat actuel et évolutions des indicateurs liés aux milieux naturels

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Etat "0"	Evolution attendue à l'issue du PLU
Eléments relatifs aux milieux naturels				
Patrimoine naturel et biodiversité	Préservation des zones humides	- Superficie des zones humides inventoriées.	73 ha	Au minimum préservation de ces superficies.
Patrimoines forestier et bocager	Evolution des surfaces boisées et des linéaires de haies	- Superficies boisées de la commune.	250 ha	Préservation des superficies boisées.
		- Linéaires de haies.	65 000 ml de haies	Préservation des linéaires de haies.

Glossaire des abréviations et sigles

CDPENAF : Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

CES : Coefficient d'emprise au sol

DPU : Droit de préemption urbain

EBC : espace boisé classé

ENAF : espaces naturels, agricoles et forestiers

ENS : Espace naturel sensible

GES : Gaz à effet de serre

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

PADD : Projet d'aménagement et de développement durables

PLH : programme local de l'habitat

PLU : Plan local d'urbanisme

POS : Plan d'occupation des sols

PPA : personnes publiques associées

PPR : Plan de prévention des risques

RNU : Règlement national d'urbanisme

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : Surface agricole utile

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SRCAE : Schéma régional climat air énergie

TVB : Trame verte et bleue

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Annexes du Rapport de Présentation

Annexe 1 : Carte des aléas (Alp'Géorisques, Avril 2018) : Rapport

Annexe 2 : Carte des aléas (Alp'Géorisques, Avril 2018) : Carte des aléas secteurs Nord et Sud

Annexe 3 : Grille de traduction des aléas (version 1.3, décembre 2016)

Annexe 4 : Carte d'exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles (mars 2020, à l'échelle du département de l'Isère),

Annexe 5 : Plaquette d'information « le retrait-gonflement des argiles, comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? »

Annexe 6 : Diagnostic agricole sur Eclose-Badinières – Chambre d'agriculture 38 – Juillet 2016

Annexe 7 : Fiche climadiag – **Météo France – Eclose Badinières – **Mars 2025****